



Dossier Programme d'Etudes Préalables du bassin versant de l'Ardèche — 2023 – 2026

VERSION 2 – OCTOBRE 2023

- **Chef de projet technique du PEP** : Audrey GUYON, chargée de mission inondations
- **Élue référente du PEP** : Muriel ROY-CROS, Présidente de la Commission "Risques" de la CLE

Sommaire

1. Présentation générale du bassin versant.....	3
2. Présentation de l'EPTB Ardèche.....	5
2.1. Membres et périmètre.....	5
2.2. Compétences exercées.....	5
2.3. Domaines d'intervention.....	6
2.4. La SLGRI Ardèche.....	8
2.5. Les autres démarches existantes portées par l'EPTB.....	11
3. Présentation de la gouvernance du territoire et du PEP.....	19
3.1. Le comité Syndical et le bureau de l'EPTB.....	19
3.2. La Commission Locale de l'Eau.....	19
3.3. La Commission Risques de la CLE = Comité de pilotage du PEP.....	20
3.4. Le comité technique restreint du PEP.....	21
3.5. Modalités spécifiques de concertation.....	21
4. Diagnostic du territoire.....	22
4.1. La connaissance de l'aléa débordement.....	22
4.2. La connaissance de l'aléa ruissellement.....	34
4.3. Les barrages.....	38
4.4. La vulnérabilité du territoire.....	38
4.5. Le changement climatique.....	44
4.6. Les ouvrages de protection.....	49
4.7. Les dispositifs existants.....	50
4.8. La prise en compte du risque dans l'urbanisme.....	57
5. Le bilan du PAPI 2017 – 2022.....	62
6. La stratégie de prévention des inondations du PEP.....	69
Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.....	69
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations.....	71
Axe 3 : Alerte et gestion de crise.....	71
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme.....	72
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.....	73
Axe 6 : Ralentissement des écoulements.....	74
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.....	75
7. Présentation du programme d'actions.....	76
8. Compatibilité du programme avec les documents de cadrage.....	78

I. Présentation générale du bassin versant

Le bassin versant de l'Ardèche couvre une superficie de 2 376 km². Ce vaste bassin concerne 150 communes réparties sur deux régions – Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie – et trois départements – Ardèche (81%), Lozère (14%) et Gard (5%).

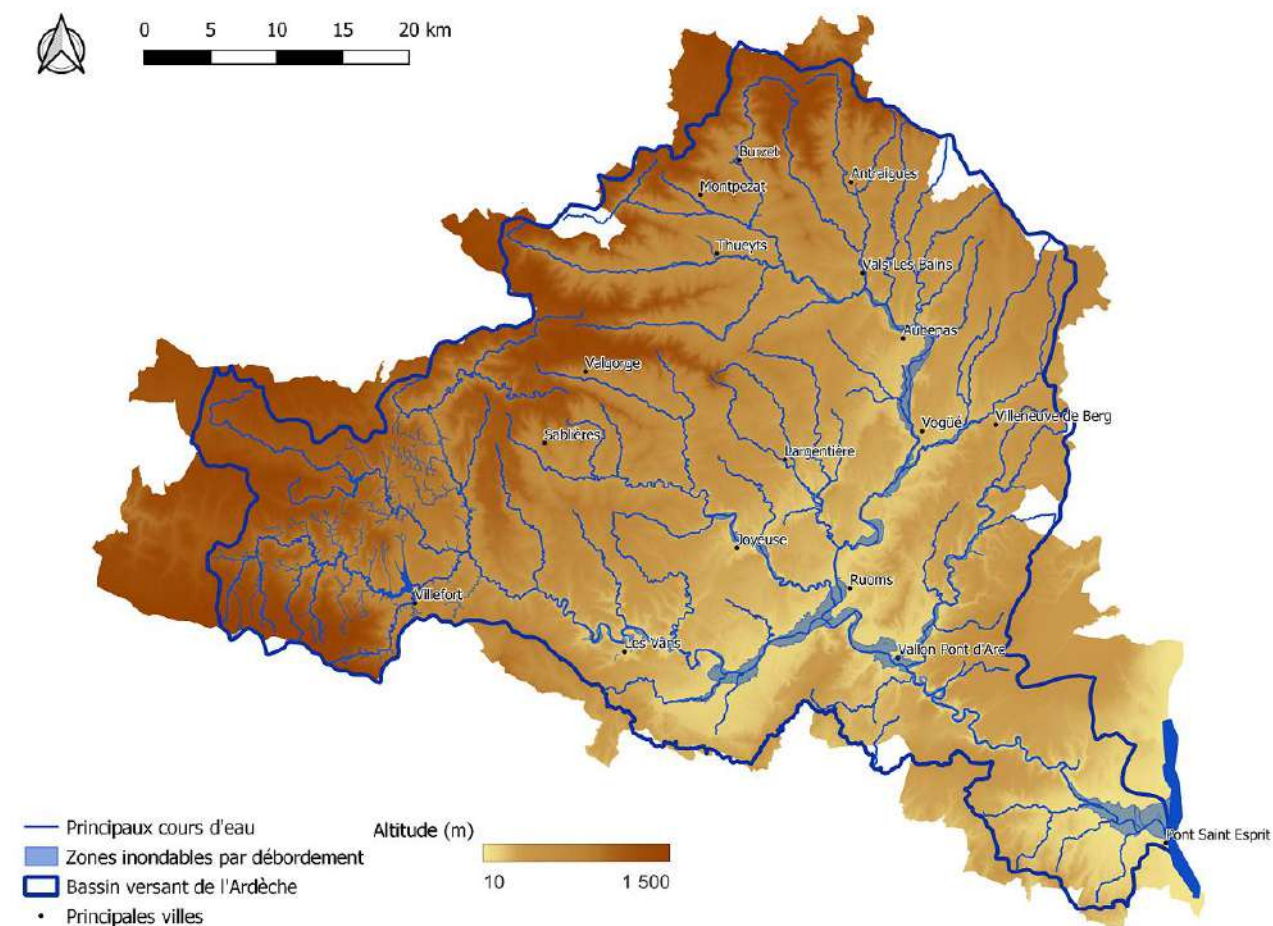
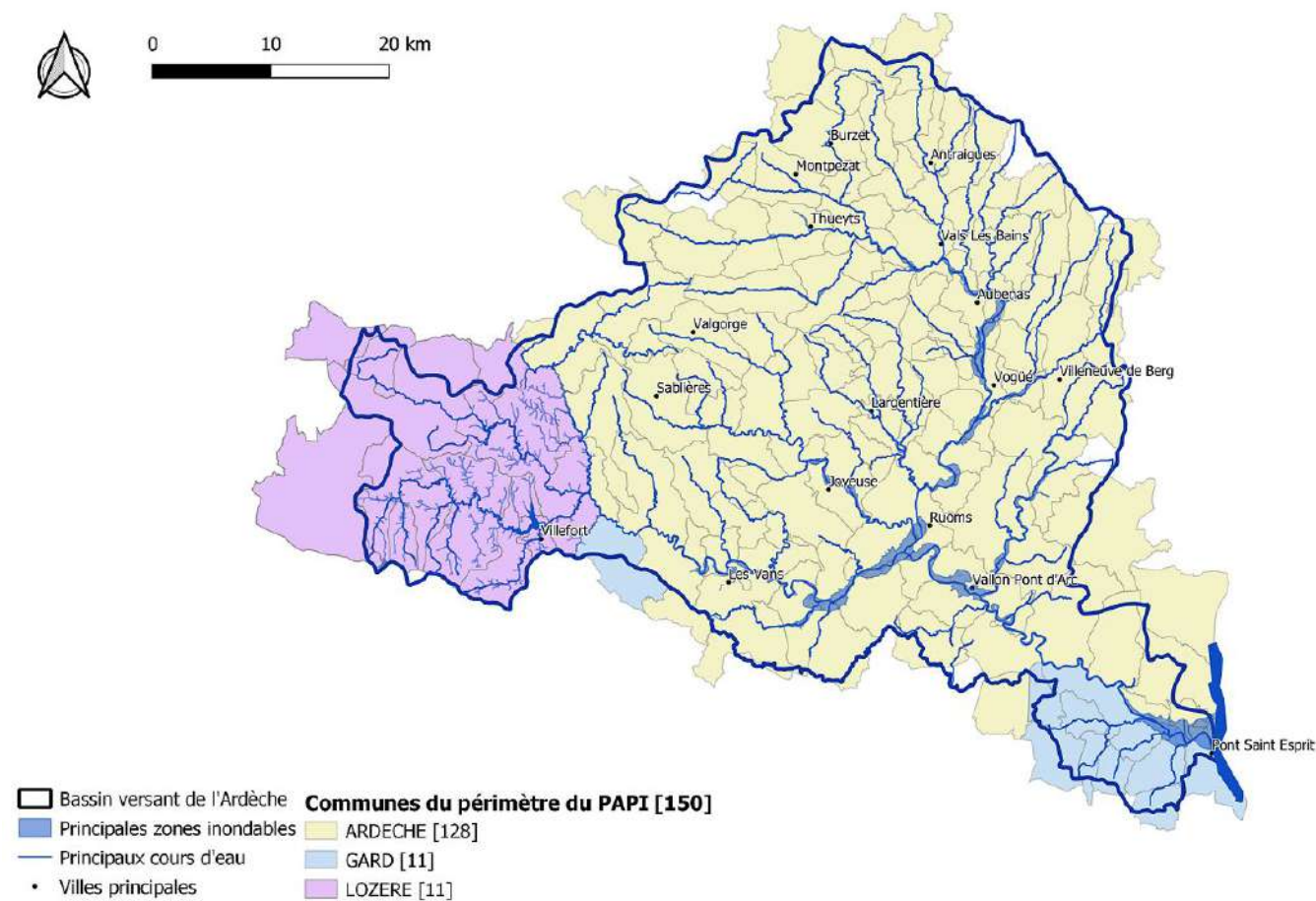
Caractéristiques administratives du bassin versant

Départements	Ardèche	Gard	Lozère	Total
Régions	Auvergne – Rhône-Alpes		Occitanie	
Nombre de communes	128	11	11	150
Nombre de Communautés de communes / d'agglomération	9	1	1	11
Nombre d'habitants (recensement 2013)	105 915	17 115	2 510	125 540
Superficie du bassin versant (km ²)	1 938 (81%)	119 (5%)	319 (14%)	2 376
District hydrographique	Rhône – Méditerranée			

Affluent rive droite du Rhône, il est riche d'un réseau hydrographique très dense (densité de drainage proche de 1,4 km/km²). L'Ardèche et ses principaux affluents (Chassezac, Beaume, Ligne, Ibie, Lignon, Volane) représentent près de 600 km de linéaire.

Situation géographique du bassin versant de l'Ardèche





Topographie du bassin versant (Source : RGE ALTI 25M)

2. Présentation de l'EPTB Ardèche

Le projet de PEP est porté par l'Établissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche, dont le siège social se trouve 4 Allée du Château, 07200 VOGÜÉ.

Cette structure, créée le 1^{er} janvier 2018, est issue de la fusion des 3 syndicats de rivière historiques du bassin versant : le Syndicat Mixte Ardèche Claire, le Syndicat de Rivière Beaume-Drobie et le Syndicat de Rivière Chassezac.

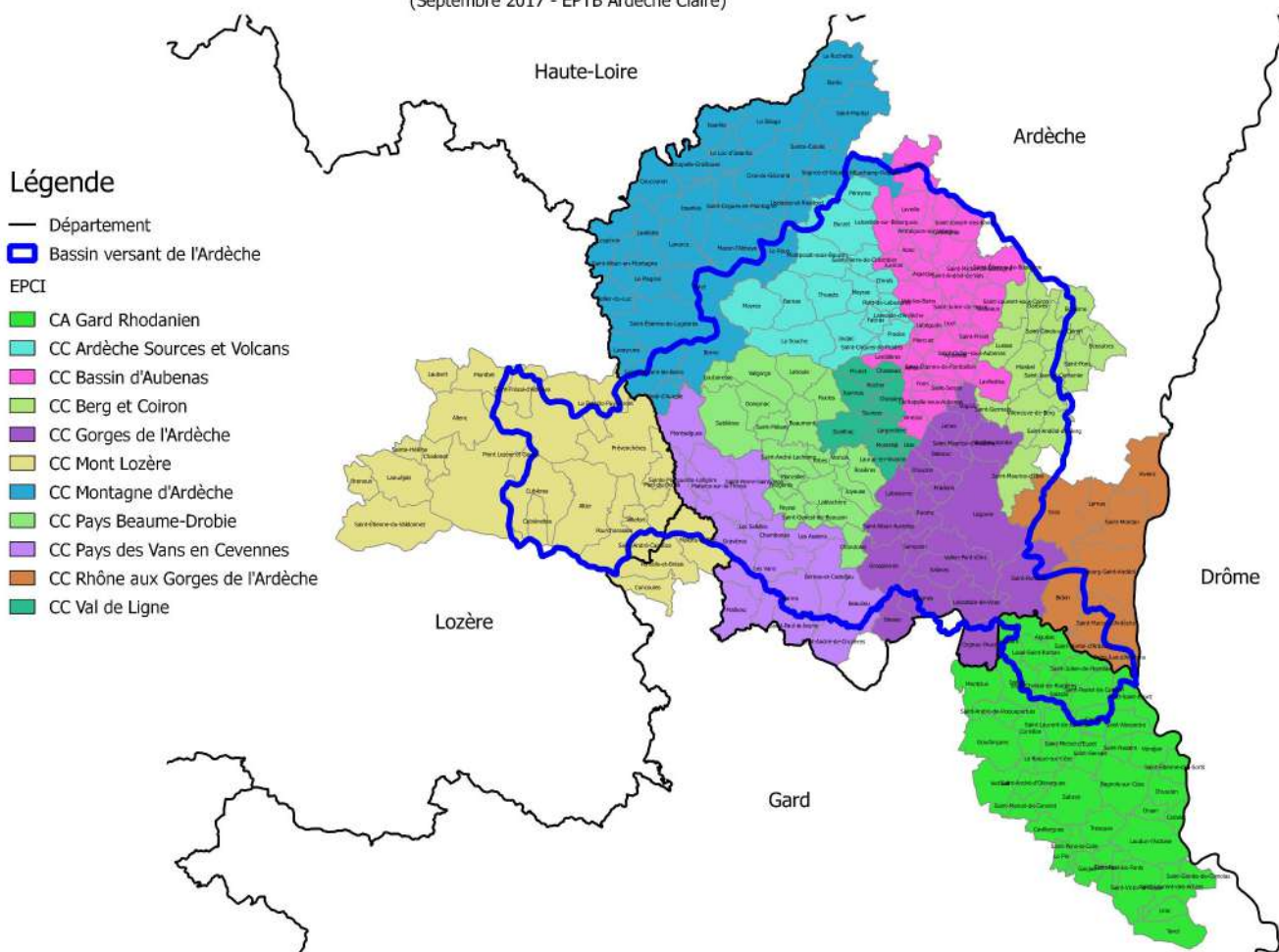
2.1. Membres et périmètre

L'EPTB Ardèche est une collectivité publique composée de 11 communautés de communes et d'agglomération.

Le Syndicat intervient sur le bassin versant hydrographique de l'Ardèche (tous affluents compris), sur le périmètre de ses membres, uniquement pour les parties de leur territoire comprises dans les limites du bassin versant.

Les EPCI à fiscalité propre du bassin versant de l'Ardèche

(Septembre 2017 - EPTB Ardèche Claire)



2.2. Compétences exercées

Le Syndicat a été reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin sur l'ensemble du bassin hydrographique de l'Ardèche et de ses affluents, par arrêté n°10-343 du 29/09/2010 du Préfet de la Région Rhône Alpes, Préfet Coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée.

Dans une logique d'intérêt général à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche, le Syndicat a pour objet la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques.

A ce titre, il exerce :

- la compétence GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, par transfert de ses membres (uniquement pour les parties de leur territoire comprises dans les limites du bassin versant de l'Ardèche), conformément aux items 1-2-5-8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Pour rappel, la compétence GEMAPI comporte les missions suivantes :
 - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- les compétences dévolues aux EPTB – Etablissements Publics Territoriaux de Bassin en vue de faciliter, à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche, la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer à l'élaboration et au suivi du SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- les compétences dévolues aux EPAGE – Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau en vue d'assurer, à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau ; conformément aux articles L.211-1 (cf. définition en Annexe), L.211-7-item 12 et L.213-12 du Code de l'Environnement.

Depuis l'année 2023, toutes les Communautés de Communes et d'Agglomération du territoire de l'EPTB lèvent à présent la taxe GEMAPI. La répartition financière entre les missions relevant de cette compétence et des autres est fournie annuellement aux collectivités avec le montant de leur cotisation. A noter qu'à ce jour, les missions menées dans le cadre des PAPI n'ont pas relevé de la compétence GEMAPI. Seule l'action F.7-1 "Recensement des systèmes d'endiguement et étude d'opportunité de neutralisation ou de classement des ouvrages" pourra potentiellement être éligible à l'item 5 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, conformément à la note intégrée dans la fiche action.

2.3. Domaines d'intervention

Pour exercer l'ensemble de ces compétences, le Syndicat intervient notamment dans les domaines suivants :

- **Planification – animation – communication :**
 - animation et secrétariat de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de l'Ardèche ;
 - animation territoriale de la planification selon le SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et la SLGRI – Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du bassin versant de l'Ardèche ;
 - étude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant ;
 - animation et pilotage de programmes opérationnels d'actions (PAPI – Programme d'Action de Prévention des Inondations, PGRE – Plan de Gestion de la Ressource en Eau, Contrats de Rivière...) ;
 - appui technique aux projets d'aménagement du territoire et d'urbanisme (notamment SCoT – Schémas de Cohérence Territoriale, PLUi ou PLU – Plans Locaux d'Urbanisme, projets d'aménagement...) sur l'ensemble des questions liées à l'eau (quantité, qualité, fonctionnement des milieux, biodiversité, risque inondation) ;
 - assistance et conseil auprès des collectivités, partenaires, usagers, riverains...
 - communication – sensibilisation sur la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Ardèche ;

- **Maintien et amélioration de l'équilibre quantitatif entre ressources et usages de l'eau :**
 - contribution à l'amélioration de la connaissance des ressources en eau et des usages ;
 - promotion d'une gestion raisonnée et économe de l'eau ;
 - promotion de la réduction des prélèvements, notamment par économies et par substitution ;
 - contribution au maintien des usages, en particulier pour l'eau potable et l'agriculture ;
 - participation à la gestion du soutien d'étiage sur les axes soutenus Ardèche et Chassezac ;
- **Maintien et amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines :**
 - contribution à l'amélioration de la connaissance et au suivi de la qualité des eaux ;
 - promotion de l'atteinte du bon état des eaux et de la non dégradation ;
 - promotion de la prévention et de la lutte contre les pollutions et l'eutrophisation des eaux ;
- **Maintien et amélioration du fonctionnement et de la qualité des milieux aquatiques et des zones humides :**
 - contribution au suivi de l'évolution des milieux aquatiques et des zones humides ;
 - contribution à la préservation, restauration et gestion des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides ;
 - sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant : appui technique (auprès des collectivités, des riverains, des usagers...) pour la préservation, l'entretien et la restauration des milieux aquatiques et des zones humides ;
 - sur les cours d'eau faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) à l'échelle du bassin versant : maîtrise d'ouvrage de travaux de restauration et d'entretien du lit mineur, des berges et de la ripisylve visant à garantir l'écoulement naturel des eaux, l'équilibre du profil d'écoulement et à contribuer au bon état écologique ;
 - gestion hydromorphologique des cours d'eau et milieux aquatiques et contribution à la restauration de la continuité écologique : promotion, appui technique et maîtrise d'ouvrage d'opérations d'intérêt général à l'échelle du bassin versant ;
 - contribution à la préservation et à la restauration de la biodiversité liée aux milieux aquatiques et aux zones humides ;
- **Prévention des inondations :**
 - définition et régularisation administrative des éventuels systèmes d'endiguement existants au sens du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 ;
 - contribution à l'amélioration de la connaissance de l'hydrologie, de l'hydraulique et des enjeux ;
 - contribution à la préservation, la restauration et la gestion des Zones d'Expansion de Crue ;
 - promotion et mise en œuvre de programme d'action de réduction de la vulnérabilité des enjeux ;
 - promotion de la culture du risque ;
 - appui technique (auprès des services de l'Etat, des collectivités, des établissements publics, des riverains, du grand public...) sur la gestion du risque inondation, l'organisation de la gestion de crise et l'information préventive ;
- **Développement équilibré des activités de loisirs liées à l'eau :**
 - contribution à l'amélioration de la connaissance et au suivi de la fréquentation et des impacts sur les milieux aquatiques ;
 - mise en œuvre de mesures de gestion de la fréquentation et contribution à la préservation et/ou la réhabilitation de sites naturels ;
 - Schéma de Cohérence des Activités de Loisirs (SCAL) liées à l'eau : promotion et mise en œuvre ;
 - appui technique pour l'élaboration et la mise à jour des profils des eaux de baignades ;
 - appui technique pour le suivi de la qualité sanitaire des eaux de baignade et la gestion des sites de baignade déclarés gérés par les collectivités.



Extrait de la plaquette de présentation de l'EPTB Ardèche (octobre 2020)

2.4. La SLGRI Ardèche

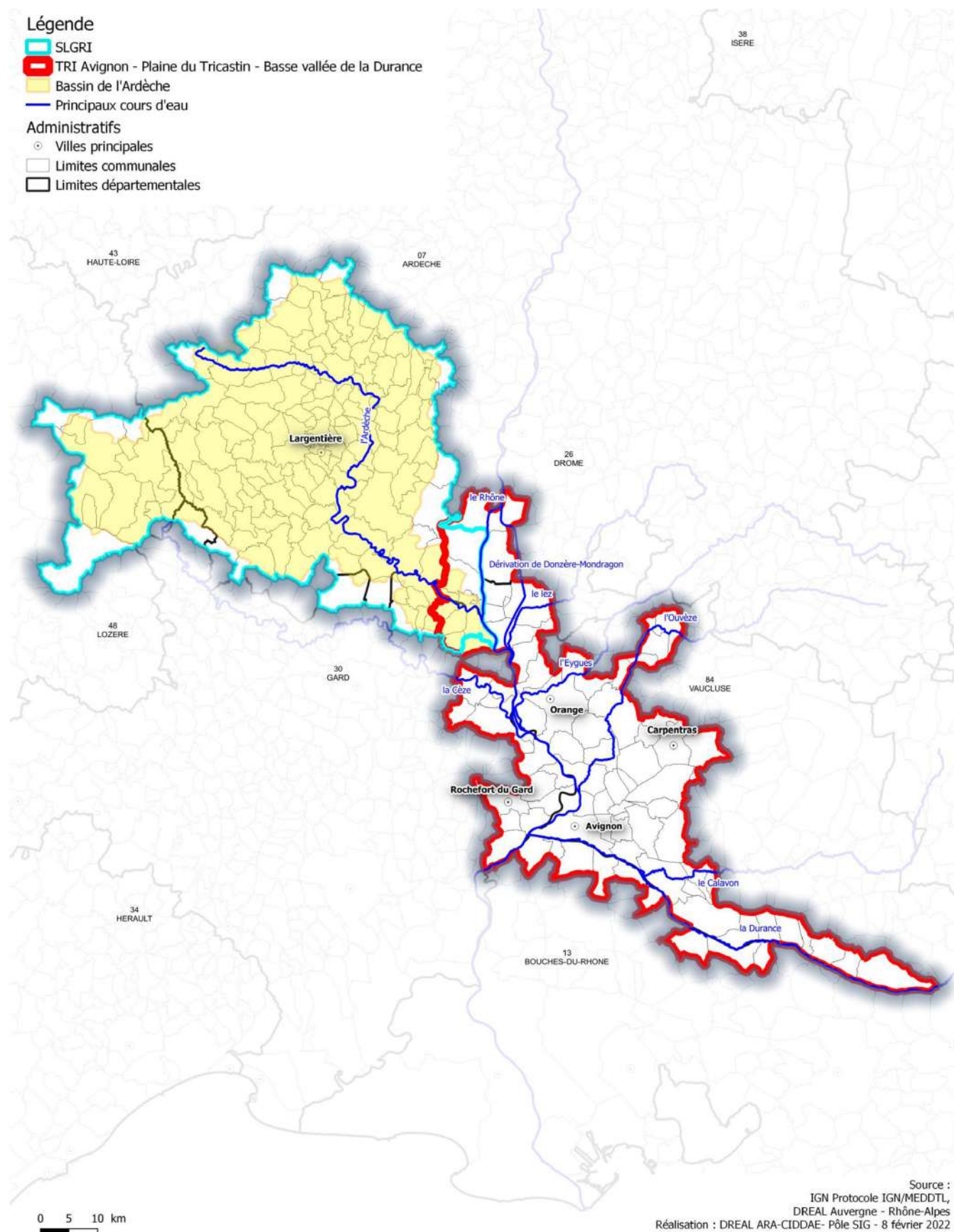
Présentation de la Stratégie Locale

Pour la définition des périmètres des Stratégies Locales, la recherche de synergies avec les politiques publiques mises en œuvre sur les territoires en termes de gestion de l'eau (SAGE, PAPI, contrat de milieux, Plans Grands Fleuves), a été privilégiée.

Ainsi, une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation a été élaborée pour le bassin versant de l'Ardèche sur le périmètre correspondant à celui du PAPI.

Région(s)	Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes
Département(s)	Ardèche, Gard et Lozère
TRI de rattachement	TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse vallée de la Durance
Justification du périmètre et spécificités du territoire	Le périmètre de la SLGRI couvre le bassin versant de l'Ardèche, affluent rive droite du Rhône, dont l'aval est inclus dans le TRI d'Avignon.
Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)	Débordements de cours d'eau pour le Rhône et l'Ardèche aval.
Communes dans le périmètre du TRI	Bourg-Saint-Andéol (07), Carsan (30), Pont-Saint-Esprit (30), Saint-Julien-de-Peyrolas (30), Saint-Just-d'Ardèche (07), Saint-Marcel-d'Ardèche (07), Saint-Martin-d'Ardèche (07), Saint-Paulet-de-Caisson (30).
Porteur(s) et gouvernance	La SLGRI Ardèche est co-animée par l'EPTB du Bassin Versant de l'Ardèche. La Commission «Risques» de la CLE du SAGE Ardèche en assure également le pilotage.
Dates des arrêtés de définition des parties prenantes et d'approbation de la stratégie locale	Arrêté désignant les parties prenantes : 24 mai 2016 Arrêté d'approbation de la SLGRI : 7 février 2017
Dates des principaux	- Crue de l'Ardèche du 23 octobre 1977 de période de retour 30 ans.

événements du passé	- Crue historique de l'Ardèche du 22 septembre 1890 de période de retour 300 ans : malgré son ancienneté, cet épisode reste une référence sur l'Ardèche. Elle a concerné l'ensemble du bassin versant ardéchois. En de nombreux points, les hauteurs d'eau observées ont atteint des valeurs record avec par exemple 17,3 m au-dessus du niveau moyen au moulin de Salavas. Les conséquences de cette crue ont été désastreuses avec 35 morts dans le périmètre affecté et 28 ponts emportés. - Crue de l'Ardèche (amont) et de la Beaume de période de retour 300 ans en 1992 : la crue de septembre 1992 a fortement impacté l'amont du bassin versant. Au Pont-de-Labeaume, le niveau d'eau a dépassé 6 m, niveau record comparable à celui de 1890. Ces inondations ont eu pour conséquence la mort de 4 personnes. En revanche, l'épisode de crue a été beaucoup moins important sur la partie aval de l'Ardèche puisqu'au droit de Vallon-Pont-d'Arc, les hauteurs d'eau relevées (9,5 m au moulin de Salavas) ne sont pas exceptionnelles (comparables à celles observées fin 2014).
---------------------	---



Synthèse des objectifs de la stratégie locale

GRAND OBJECTIF 1 – Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1 Réviser les PPRI conformément aux grands principes de prévention réglementaire en matière d'inondation
- 1.2 Affiner la connaissance des enjeux du territoire pour mieux cibler les opérations de réduction de vulnérabilité, par exemple sur les campings
- 1.3 Intégrer la problématique de l'assainissement pluvial dans les documents d'urbanisme, via en particulier la réalisation de schémas d'assainissement pluviaux qui pourront être intercommunaux

GRAND OBJECTIF 2 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1 Gérer, restaurer et protéger les espaces de mobilité et les zones d'expansion des crues
- 2.2 Favoriser la rétention dynamique des crues, en particulier en améliorant les pratiques culturelles
- 2.3 Veiller à un entretien global, cohérent et planifié des cours d'eau

GRAND OBJECTIF 3 – Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1 Veiller à la réalisation et la mise en œuvre des Plans Communaux de Sauvegarde, en assurant une cohérence des volets « inondations » à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche
- 3.2 Améliorer le système de surveillance, de prévision, d'alerte et de transmission de l'information sur les crues, en lien avec le SPC Grand Delta
- 3.3 Communiquer auprès du grand public, notamment vers les scolaires sur la prévention des inondations, en travaillant en particulier sur les repères de crues et les zones d'expansion des crues

GRAND OBJECTIF 4 – Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1 Élaborer le PAPI complet du bassin versant de l'Ardèche
- 4.2 Accompagner la mise en place de la mission GEMAPI
- 4.3 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle du bassin versant

GRAND OBJECTIF 5 – Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- 5.1 Améliorer la connaissance de l'aléa inondation de l'Ardèche et ses principaux affluents (Beaume, Chassezac...) à partir des données historiques et géomorphologiques et de modèles hydrauliques adaptés dans les secteurs à enjeux pour différents types d'événements
- 5.2 Favoriser le retour d'expérience suite à une inondation

Depuis son approbation le 7 février 2017, la mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie Locale du bassin de l'Ardèche a été assurée par le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Ardèche 2017 – 2022.

2.5. Les autres démarches existantes portées par l'EPTB

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche

Le bassin de l'Ardèche fait figure de précurseur dans le domaine des politiques partenariales de l'eau en ayant engagé en 1984 le premier contrat de rivière de France : l'opération "Ardèche Claire". A l'issue du bilan de cette opération Ardèche Claire, engagée en 1996, de nouveaux besoins sont apparus et la réflexion s'est progressivement élargie à l'ensemble du bassin versant de l'Ardèche. L'émergence du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant de l'Ardèche est le fruit de cette analyse.

Le SAGE, est la feuille de route pour la préservation des ressources en eau du bassin versant de l'Ardèche, en équilibre avec nos usages de l'eau. Ce document est le fruit de 9 années d'expertise, de concertation et d'études approfondies.

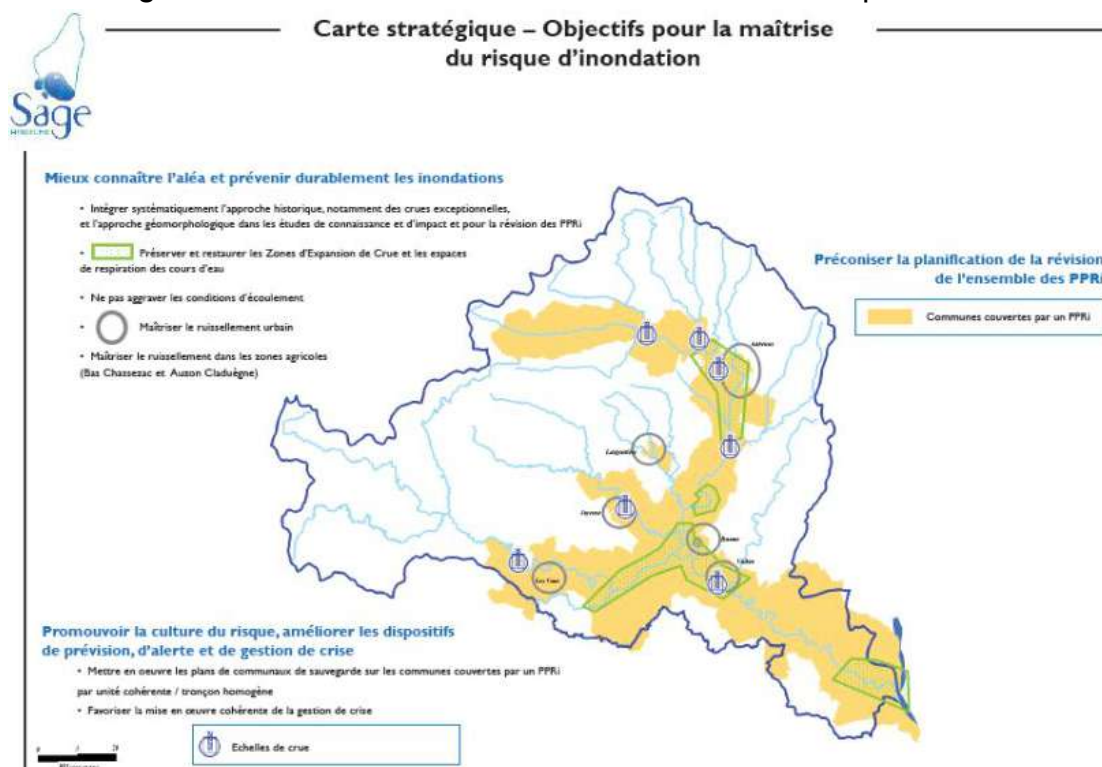
C'est par une signature conjointe des trois préfets (de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère), que le SAGE du bassin versant de l'Ardèche, porté par l'EPTB Ardèche, a été officiellement reconnu et approuvé le 29 août 2012.

Les objectifs du SAGE Ardèche ont été définis par la Commission Locale de l'Eau compte tenu des enjeux qu'elle a identifiés pour le bassin versant :

Enjeux		Objectifs généraux
1	Trouver un équilibre entre usages et préservation des milieux.	Objectif général 1 - Atteindre et maintenir le bon état en réduisant les déséquilibres quantitatifs
2	Mettre en place des règles de gestion pérenne.	
3	Anticiper les situations de crise pour pouvoir les gérer.	
4	Le risque de défaillance 0 n'existe pas, il faut pouvoir s'adapter.	
5	Préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.	Objectif général 2 - Atteindre et maintenir le bon état en intervenant sur les rejets et les sources de pollution
6	Compatibilité des usages et de leur développement avec la préservation des milieux	
7	Préservation de la biodiversité.	Objectif général 3 - Atteindre et maintenir le bon état en conservant la fonctionnalité des milieux et en enravant le déclin de la biodiversité
8	Préservation de la fonctionnalité des écosystèmes (dynamique, continuité).	
9	Développer la culture du risque.	Objectif général 4 - Améliorer la gestion du risque inondation dans le cadre d'un P
10	Réduire la vulnérabilité de l'existant.	
11	Ne pas générer de nouvelles situations à risque dans les zones exposées.	
12	Ne pas aggraver la dynamique de crue en préservant les champs d'expansion de crue et en conservant les espaces de respiration nécessaires à la dissipation de l'énergie du cours d'eau.	
13	Equilibre entre usages et préservation des milieux.	Objectif général 5 - Organiser les usages et la gouvernance
14	Conciliation des activités entre elles.	
15	Garantir un développement durable du territoire en cohérence avec la politique de l'eau.	

Définition des objectifs généraux du SAGE au regard des enjeux identifiés par la CLÉ

Pour rappel, la stratégie du SAGE, arrêtée en 2008, relative à la maîtrise du risque inondation est la suivante



Les orientations stratégiques correspondantes, déclinées en sous objectifs dans le PAGD et les résultats attendus sont les suivantes :

Sous objectif 4A – Mieux connaître l'aléa et prévenir durablement les risques liés aux inondations.

Le SAGE vise une mise à niveau de la connaissance de l'aléa à l'échelle du bassin versant qui sera déclinée en termes de risque notamment en fonction des enjeux présents.

Un autre objectif stratégique est de privilégier **le maintien et la restauration des Zones d'Expansion de Crues** en assurant le maintien de ces espaces ouverts notamment par des pratiques agricoles adaptées. L'entretien des corridors fluviaux devra être planifié dans le cadre de Plan d'Objectifs d'Entretien dont l'objectif sera la non aggravation des conditions d'écoulement en tenant compte des espaces prioritaires au titre des réglementations nationale et internationale.

La stratégie de réduction des écoulements à leur source doit s'appuyer sur des mesures techniques visant à réduire le ruissellement urbain par la réalisation de schéma d'assainissement pluvial et la CLE soutien les politiques locales de mise en œuvre des techniques alternatives. Les ruissellements en terrain agricoles et forestiers nécessitent que soient privilégiés les systèmes culturaux qui limitent le ruissellement, notamment en préservant les réseaux de fossés agricoles lorsqu'ils n'ont pas de vocation d'assèchement, et inscrire dans les documents d'urbanisme les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements.

Indicateurs de suivi :

Moyens :

- *Nombre de schémas d'assainissement pluvial réalisés*
- *Nombre de notices hydrauliques réalisées*
- *Nombre de diagnostics prospectifs agricoles et forestiers intégrant problématique du ruissellement*

Résultats :

- *Superficie de ZEC*
- *Nombre de projets ayant suivi les conclusions des études hydrauliques*

Sous objectif 4B – Améliorer la protection des personnes et des biens.

La cohérence de l'action publique pour la protection des personnes et des biens est un facteur fondamental de la réussite de la stratégie du SAGE dans ce domaine. C'est la raison pour laquelle le SAGE propose un cadre global et cohérent pour la gestion du risque en définissant une doctrine « cours d'eau cévenol du bassin versant de l'Ardèche » qui permette de planifier et mettre en œuvre la révision des PPRi, de garantir l'homogénéité des outils de maîtrise de l'occupation des sols et de réduire la vulnérabilité.

Indicateurs de suivi :

Moyens :

- *Nombre de PPRi révisés*
- *Montant des travaux de réduction de la vulnérabilité*

Résultats :

- *Nombre d'habitants permanent / saisonniers en zone inondable*
- *Nombre d'habitants permanent / saisonniers relocalisés*
- *Evolution du montant des dégâts pour des crues données*

Sous objectif 4C – Améliorer les dispositifs de prévision, d'alerte et de gestion de crise.

La gestion de la crise au niveau local doit s'améliorer en s'appuyant sur les dispositifs existants à une échelle plus vaste, voire en complétant ces systèmes d'alerte.

La réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde doit s'appliquer selon une planification rapide mais adaptée sur le bassin versant, avec un appui aux collectivités destiné à garantir la cohérence des démarches de l'amont à l'aval. L'aide à la décision en période de crise est également une voie à développer, les rôles de chaque intervenant, prestataires ou décideurs devant être précisés.

La sensibilisation de l'ensemble des populations résidentes à l'année ou ponctuellement, depuis longtemps installées ou que depuis récemment, est un axe fort de la stratégie de la CLE pour la prévention du risque. Les différents moyens de communication existants devront être étudiés pour accompagner cette stratégie.

Indicateurs de suivi :

Moyens :

- Nombre de PCS réalisés
- Mise en œuvre du Plan d'alerte et de secours à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche
- Mise en œuvre du programme de sensibilisation

Résultats :

- retour d'expérience suite aux crises inondation

Les dispositions intégrées dans le PAGD permettant l'atteinte de l'objectif général 4 sont :

Objectif général 4 - Améliorer la gestion du risque inondation dans le cadre d'un Plan d'Action pour la Prévention du Risque Inondation (PAPI)		
Sous objectifs	Dispositions / Règles	Niveau priorité
4.A. Mieux connaître l'aléa et prévenir durablement les risques liés aux inondations	a6 Améliorer la connaissance du risque d'inondation à partir des données historiques et géomorphologiques et de modèles hydrauliques adaptés dans les secteurs à enjeux	1
	b3 Intégrer la problématique de l'assainissement pluvial dans les documents d'urbanisme et éviter ou compenser l'imperméabilisation des sols	2
	b15 Gérer, restaurer et protéger les espaces de mobilité et les Zones d'Expansion de crues	1
	b17 Entretenir les cours d'eau de manière planifiée pour assurer la cohérence globale des interventions	1
	b23 Améliorer la rétention à la parcelle sur les terrains agricoles et forestiers et lutter contre le ravinement	2
4.B. Améliorer la protection des personnes et des biens	b21 Réviser les PPRI sur la base d'une doctrine « Cours d'eau cévenols du bassin versant de l'Ardèche »	1
	b22 Réduire la vulnérabilité aux inondations	2
4.C. Améliorer les dispositifs de prévision, d'alerte et de gestion de crise	c6 Réaliser et mettre en œuvre les Plans Communaux de Sauvegarde et développer l'aide à la décision en situation de crise	1
	c7 Communiquer auprès du grand public pour retrouver une culture méditerranéenne de l'eau dont la culture du risque	1

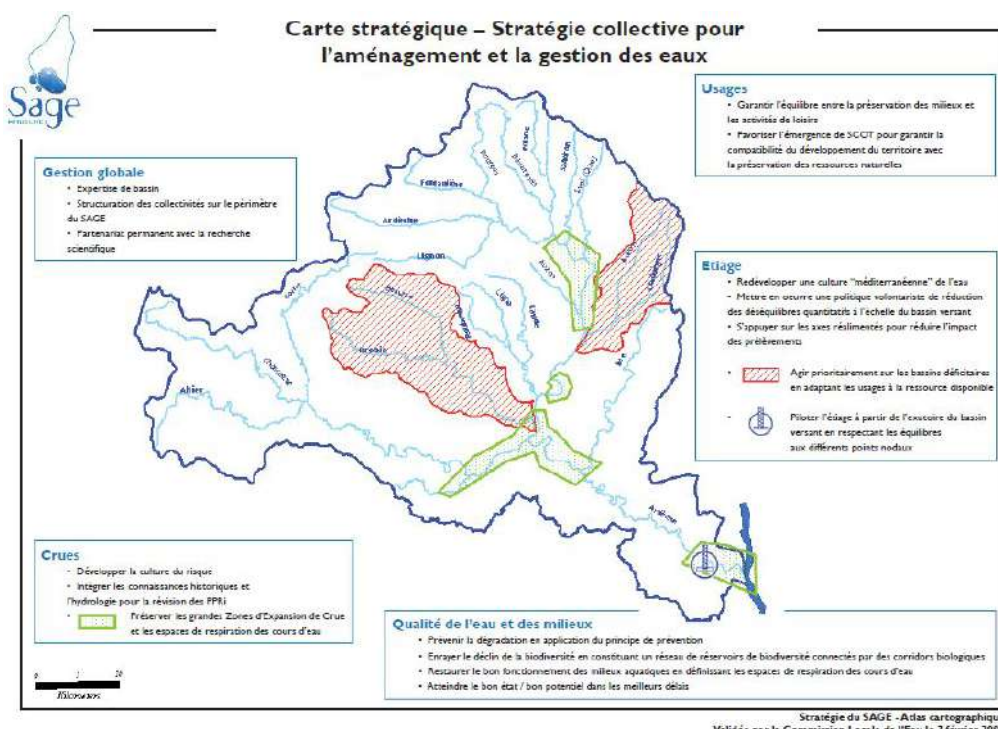
Les Zones d'Expansion de Crue

Un premier diagnostic a été effectué dans le cadre de l'élaboration du SAGE. Avec le niveau de connaissance que l'on avait en 2007 la superficie des zones inondable était estimée à 8 000 ha (soit 3% de la superficie totale du BV). La principale vocation de ces zones est naturelle, agricole ou touristique, mais on observe une dissémination importante de l'habitat dans le lit majeur et la présence de nombreux campings.

4 secteurs avaient été identifiés comme potentiellement intéressants en terme de laminage de crue :

- ZEC n°1 : la boucle d'Aubenas (entre Ucel et Vogüé),
- ZEC n°2 : secteur de la boucle de Chauzon,

- ZEC n°3 : le secteur des confluences Ardèche-Chassezac-Beaume intégrant toute la partie du Chassezac à l'aval de Berrias et l'Ardèche de Ruoms à Vallon,
- ZEC n°4 : la basse vallée de l'Ardèche.



Carte des principales Zones d'Expansion de Crues identifiées dans le SAGE (en vert)

Dans le cadre du PAPI d'intention 2012-2016, sur la base des nouvelles modélisations réalisées par la DDT07, une étude plus poussée du fonctionnement des Zones d'Expansion de Crues a été réalisée. Les principales conclusions sont présentées paragraphe "4.1. La connaissance de l'aléa débordement"

Le ruissellement pluvial

En 2007, une analyse basée sur des "dires d'experts" avait conduit à identifier des secteurs prioritaires pour le ruissellement urbain (Aubenas, Largentière, Les Vans, Vallon Pont d'Arc/Salavas, Ruoms, le bassin Auzon/Claduègne) et le ruissellement agricole (bas Chassezac et Auzon/Claduègne).

Le constat suivant avait également été posé :

- les rivières peuvent évacuer sans trop de problèmes les crues fréquentes,
- les précipitations fréquentes sont potentiellement destructrices et désorganisantes,
- le surdimensionnement des équipements pour le traitement des pluies extrêmes peut occasionner des surcoûts pour un bénéfice important localement mais minime à l'échelle du bassin versant.

En conséquence, il avait été considéré préférable de proposer de traiter efficacement les eaux pluviales pour des phénomènes fréquents en vue d'améliorer la situation sur les secteurs bâtis sans espérer d'amélioration significative sur l'hydraulicité globale de l'Ardèche.

Aujourd'hui, les problèmes liés aux ruissellements sur le bassin semblent survenir plus fréquemment. Des épisodes cévenols intenses et localisés se sont également produits plus fréquemment cette dernière décennie (cf. "4.5. Le changement climatique").

Au vu de tous ces éléments, il apparaîtrait nécessaire de réaborder cette thématique. L'idéal serait de disposer d'une cartographie qualifiant le niveau de sensibilité au ruissellement de tout le territoire, et de proposer sur cette base, une stratégie et des mesures adaptées.

La révision du SAGE Ardèche est envisagée dans les années à venir. Les éléments de connaissance acquis dans le cadre des différents PAPI mis en œuvre permettront de mettre à jour l'état des lieux et d'adapter la stratégie de gestion qui avait été arrêtée.

Etude Ardèche 2050 : démarche prospective d'adaptation au changement climatique

L'EPTB du bassin versant de l'Ardèche et la Commission Locale de l'Eau se sont engagés dans une démarche stratégique visant à comprendre et limiter l'impact du changement climatique sur le bassin.

La construction de cette stratégie alimentera le travail de révision du SAGE ainsi que la construction des prochains programmes d'actions. Cette approche prospective accorde un rôle central à l'appropriation du diagnostic et de la stratégie par les acteurs du territoire : une démarche participative est donc privilégiée.

Le changement climatique : subir ou s'adapter ?

Caractérisés par la dualité entre des étiages sévères et des épisodes cévenols violents, l'Ardèche et ses affluents sont particulièrement sensibles au dérèglement climatique qui risque d'amplifier ces phénomènes. Sans anticipation, les conséquences pour les milieux naturels et les activités économiques pourraient être majeures.

Cependant, ces risques peuvent être anticipés et des solutions existent pour s'en prémunir. Collectivement, il est possible de faire émerger des démarches efficaces pour s'adapter localement au changement climatique et ainsi protéger les milieux et les activités qui en bénéficient.

Quels objectifs ?

- Caractériser l'évolution passée et future des principaux paramètres climatiques (température et précipitations) sur le bassin versant de l'Ardèche ;
- Comprendre les impacts attendus du changement climatique sur :
 - L'environnement : niveaux d'eau, qualité des eaux, biotopes des écosystèmes aquatiques et humides ;
 - Les usages et activités associées à la ressource en eau : alimentation en eau potable, agriculture, tourisme, hydroélectricité ;
 - La qualité de vie : loisirs, paysages, vulnérabilité aux inondations ;
- Identifier les atouts et les limites des outils de gestion actuels pour faire face aux enjeux identifiés ;
- Construire une stratégie d'adaptation cohérente vis-à-vis des espaces, usages et écosystèmes à enjeu et la décliner en un plan d'action opérationnel.

L'avancement de l'étude, les principaux éléments de diagnostic et de stratégie relatifs à la prévention des risques d'inondations sont présentés au paragraphe "4.5. Le changement climatique".

La gestion des milieux aquatiques via les contrats de rivières

Historiquement, sur le territoire, les collectivités ont délégué aux syndicats de rivière l'étude et la gestion des milieux aquatiques. 3 structures publiques étaient présentes sur le bassin versant.



Périmètre des anciens syndicats de rivière

Les contrats de rivière permettent de traduire les objectifs définis dans le SAGE de manière opérationnelle.

Avant le 1^{er} janvier 2018, chacune des structures portait un contrat de rivière à l'échelle de son périmètre d'intervention :

- le contrat de rivière « Chassezac » 2014-2020 ;
- le contrat des rivières « Beaume et Drobie » 2015-2021 ;
- le contrat de rivière « Ardèche et affluents d'amont » 2017-2021.

Suite à la fusion des syndicats de rivière le 1^{er} janvier 2018, c'est l'EPTB Ardèche qui en a assuré l'animation.

Les orientations définies pour chaque contrat de rivière sont les suivantes :

Contrat de rivière Ardèche	Contrat de rivière Chassezac	Contrat de rivière Beaume-Drobie
<u>Ressource en eau</u> ⇒ Equilibrer la quantité d'eau, diminuer l'impact des prélèvements et économiser l'eau <u>Milieux aquatiques et zones humides</u> ⇒ Préserver et restaurer la fonctionnalité des rivières et des milieux annexes <u>Qualité des eaux</u> ⇒ Améliorer encore la qualité de l'eau et prévenir les pollutions ⇒ Garantir des eaux durablement saines pour les loisirs et la consommation humaine, des pratiques de loisirs publiques et sécurisées <u>Gouvernance et communication</u> ⇒ Se structurer, sensibiliser à l'eau, à la rivière et aux changements de pratiques	<u>Ressource en eau</u> ⇒ Réduire le déficit quantitatif et mieux gérer les débits en été <u>Milieux aquatiques et zones humides</u> ⇒ Atteindre le bon état des milieux aquatiques et satisfaire l'ensemble des usages de l'eau (domestiques, agricoles, récréatifs, énergétiques...) ⇒ Retrouver ou maintenir la fonctionnalité des cours d'eau et zones humides pour bénéficier des services rendus (régulation hydrologique, auto-épuration de l'eau, régulation thermique, biodiversité, prévention des risques d'inondations...) <u>Qualité des eaux</u> ⇒ Préserver ou améliorer la qualité des eaux <u>Usages récréatifs liés à l'eau</u> ⇒ Organiser les activités de loisirs liées à l'eau pour assurer de bonnes conditions d'accueil et de sécurité et pour prévenir les impacts environnementaux et les conflits entre usagers	<u>Ressource en eau</u> ⇒ Améliorer la connaissance des débits de la rivière et de tous les prélèvements ⇒ Réduire le déficit de la ressource et la vulnérabilité des usages <u>Milieux aquatiques et zones humides</u> ⇒ Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau, des boisements de berges et des zones humides ⇒ Reconquérir la continuité piscicole ⇒ Redonner ses fonctionnalités au lit de la rivière <u>Qualité des eaux</u> ⇒ Améliorer l'assainissement collectif et non collectif, et anticiper les dégradations ⇒ Améliorer la connaissance de la qualité des eaux <u>Usages récréatifs liés à l'eau</u> ⇒ Améliorer la connaissance de la fréquentation des rivières et en réduire l'impact ⇒ Garantir un bon état sanitaire des eaux de baignade <u>Communication</u> ⇒ Promouvoir une culture méditerranéenne de l'eau

Les contrats de rivières sont arrivés à leur terme. Dans l'attente de la finalisation de l'Etude Ardèche 2050 et de la fin du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau (2019-2024), l'EPTB poursuit la mise en œuvre des actions identifiées dans les différents plans de gestion hors contrat.

N.B. Les actions présentées ci-dessous concourent à la mise en œuvre de la stratégie de prévention des inondations validée par la Commission Locale de l'Eau. Elles ne feront cependant pas l'objet de fiches actions dans ce PEP.

Dans ces contrats de rivières, pour chaque sous-bassin, des **plans de gestion physique** ont été élaborés. Ces plans de gestion portent sur l'hydromorphologie et la dynamique fluviale des cours d'eau, avec notamment une analyse approfondie de la dynamique de transport solide.

Les principes de gestion actés dans les Plans de gestion physique sont mis en œuvre d'une part à travers les actions de restauration hydromorphologique globales et d'autre part à travers des actions de gestion du transit sédimentaire, déclinées dans les **plans de gestion du transport solide**.

Secteurs de restauration morphologique ciblés	Avancement des démarches
Plaine alluviale Aubenas-St Sernin-Vogüé	En cours
Confluence Auzon-Ardèche (Lanas, St Maurice d'Ardèche)	Abandon
Biordonnes	Projet modifié
Plaine d'Auriolles	Réalisé avec adaptations dans le projet initial
Ile de Vernon	Plan de gestion en cours d'élaboration
Granzon : Berias – Les Esparots	Abandon
Beaume en aval du seuil de Rosières	Non démarrée
Confluence Ardèche-Beaume	Non démarrée
Hoste du Fau	Non démarrée

En complément, des **plans de gestion de la végétation des berges et du lit des cours d'eau** ont été élaborés et mis en œuvre via ces contrats de rivières.

Ces plans de gestion de la végétation visent à répondre à la fois aux enjeux environnementaux (état et fonctionnalité des milieux) et humains (risque inondation), à travers une programmation pluriannuelle des travaux à l'échelle de chaque sous bassin. Ils sont appréhendés de manière complémentaire aux opérations de gestion du transport solide, de restauration hydromorphologique, de préservation de la biodiversité et de prévention des inondations.

La ripisylve joue en effet de nombreux rôles dans le fonctionnement des milieux aquatiques : corridor écologique, habitat d'espèces, épuration des eaux, ombrage, stabilité des berges, ralentissement dynamique des crues, production de matière organique... Sa dégradation peut avoir des conséquences néfastes sur ces fonctions. D'autre part, sur certaines zones à enjeux (habitations, ouvrages, infrastructures, zones d'expansion de crue), un entretien adapté est nécessaire pour limiter les facteurs aggravants des crues (inondation et érosion).

Les interventions mises en œuvre sont de plusieurs types :

- **Traitement des arbres déstabilisés, morts sur pied ou vieillissants, et traitement des embâcles sur les secteurs présentant des enjeux humains et/ou matériels**

Le but est d'éviter la formation d'embâcles, qui peuvent vite devenir source d'obstruction des ouvrages (ponts, passerelles), et favoriser l'exhaussement de la ligne d'eau, en cas de crue, au droit des enjeux. Sur les tronçons sans enjeu humain et/ou matériel, les arbres morts sur pied sont conservés dans la mesure du possible.

- **Eclaircie de la végétation ligneuse arborée et/ou arbustive en vue de réduire le risque au droit des enjeux humains et/ou matériel et d'améliorer l'étalement des eaux**

Ces opérations sont réalisées au niveau de ponts, d'habitations ou dans les zones de traversées urbaines. Elles consistent à traiter les végétaux arbustifs (saules, canne de Provence...) qui se développent rapidement et peuvent former des massifs denses en lit mineur. Les bras secondaires et/ou de bras de crue de la rivière sont « ouverts » sur une largeur variant suivant la capacité d'écoulement du lit mineur du cours d'eau, ainsi que les zones principales d'écoulement en zone d'expansion de crue.

De manière à poursuivre la mise en œuvre de ces plans de gestion, une nouvelle Déclaration d'Intérêt Général pour tout le bassin est en cours de validation par les services de l'Etat pour les années 2022 à 2026.

De manière complémentaire, un travail est en cours concernant l'**Espace de Bon Fonctionnement (EBF)**. Il doit s'articuler en plusieurs phases :

I. Délimitation de l'enveloppe cartographique de l'Espace de Bon Fonctionnement

L'EBF est un zonage qui n'a pas de portée réglementaire mais vise essentiellement à sensibiliser et informer les acteurs locaux, et à orienter les politiques publiques. Il sera intégré au SAGE lors de sa

révision. Il est ainsi prévu de mettre en cohérence les différents zonages existants (espace de mobilité, Natura 2000, zones inondables, bandes tampon ...), en intégrant les connaissances récentes (plan de gestion physique, études et données scientifiques ...), notamment sur la dynamique fluviale et ses potentialités.

2. Caractérisation de l'Espace de Bon Fonctionnement et identification des zones d'action prioritaires

Dans cette enveloppe, seront également cartographiés :

- les fonctionnalités et leurs composantes (morphologie, hydraulique, biologie);
- les pressions exercées (urbanisation et infrastructure, agriculture, loisirs aquatiques, obstacles à l'écoulement, protections latérales, etc.)

A partir de ces éléments, des secteurs "homogènes" au regard des enjeux et des pressions seront déterminés.

3. Définition d'une stratégie de gestion

Dans cette enveloppe fonctionnelle « EBF », les acteurs locaux devront définir les choix de gestion à mettre en œuvre au regard des enjeux. La politique de gestion adoptée fonde une vision d'avenir de cet espace, conciliant les activités humaines et les fonctionnalités du milieu sur le long terme. Elle se base sur l'intérêt général, fil conducteur des actions menées sur le bassin et se traduira dans les réponses apportées aux demandes, aux situations et aux besoins, en termes d'aménagement du territoire, d'interventions et de travaux, de gestion du risque ...

Pour alimenter la réflexion sur la politique de gestion, il sera notamment nécessaire d'identifier les outils potentiels mobilisables (règlement d'urbanisme, travaux, information/sensibilisation, foncier ...) pour la mise en œuvre des orientations de gestion qui seront retenues.

Le travail de délimitation de l'EBF et de cartographie des fonctionnalités et des pressions est actuellement en cours. Les tronçons "homogènes" et des premières modalités de gestion devraient pouvoir être proposées d'ici le premier trimestre 2024. L'année 2024 sera ensuite consacrée à a concertation avec les collectivités du territoire sur le projet. L'objectif est de pouvoir intégrer les éléments de stratégie qui seront retenus dans le cadre de la révision du SAGE Ardèche qui devrait se dérouler entre 2024 et fin 2026.

3. Présentation de la gouvernance du territoire et du PEP

3.1. Le comité Syndical et le bureau de l'EPTB

L'EPTB Ardèche est présidé par M. Pascal BONNETAIN.

L'EPTB Ardèche est administré par son Comité Syndical, composé de délégués élus par les organes délibérants de chacune des 11 Communautés de communes et d'agglomération membres de l'EPTB.

Ainsi, le Comité Syndical est constitué de 33 délégués titulaires et 33 délégués suppléants.

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires de l'EPTB. Il élit le/la Président-e, vote le budget, approuve le compte administratif, élabore le règlement intérieur et décide de la composition et du fonctionnement de l'EPTB.

Pour gérer au quotidien les actions de l'EPTB, il a élu, parmi ses membres, un Bureau Syndical, composé de 16 membres dont le Président et 10 vice-présidents.

Le Bureau statue ou délibère sur les affaires qui lui sont déléguées par le Comité syndical dans la limite des inscriptions budgétaires et des programmes de travaux approuvés par celui-ci.

3.2. La Commission Locale de l'Eau

Véritable Parlement local de l'eau, la Commission locale de l'eau (CLE) est l'instance de concertation et de décision du SAGE. Elle constitue le cœur du dispositif de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Elle est créée par le Préfet avec pour rôle « l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE ».

Pour que la politique de gestion de l'eau du bassin versant de l'Ardèche prenne en compte les intérêts de chacun, la CLE est constituée de 3 collèges :

- le collège des élus, composé de 30 membres,
- le collège des usagers, 17 membres,
- le collège des administrations, 11 membres.

C'est une assemblée délibérante :

- elle ne dispose donc pas de moyens financiers propres ;
- elle n'a pas les capacités juridiques d'assurer une maîtrise d'ouvrage.

Elle s'appuie donc sur une structure porteuse, l'EPTB Ardèche, qui assure l'animation ainsi que le secrétariat technique et administratif de la CLE, et qui peut assurer la maîtrise d'ouvrage pour des missions spécifiques à la demande de la CLE.

3.3. La Commission Risques de la CLE = Comité de pilotage du PEP

Des commissions de travail, thématiques ou géographiques, ont été constituées, selon les besoins, pour approfondir les travaux de la CLE et élargir la concertation au-delà de ses membres. Ainsi, pour les besoins du PAPI, une Commission "Risques" a été créée.

Ces commissions n'ont pas véritablement de pouvoir de délibération, les principales décisions sont ensuite validées par la Commission Locale de l'Eau.

La commission "Risques" de la CLE, créée en 2014 pour les besoins du PAPI d'intention assurera le rôle de comité de pilotage du PEP.

La composition de la commission est fonction de la composition de la CLE du SAGE Ardèche arrêtée par le Préfet et est susceptible d'évoluer.

Elle comprend des représentants des élus, des usagers et des administrations.

La commission est présidée conjointement par le représentant de l'Etat et le Président de la Commission « Risques » et se réunit à minima une fois par an.

Son secrétariat est assuré par l'EPTB Ardèche. Elle est actuellement présidée par Muriel ROY-CROS, maire de Laval-Saint-Roman.

Sa composition actuelle est la suivante :

Collège des collectivités	Collège des usagers	Collège des administrations
- Muriel ROY-CROS, maire de Laval St Roman (Présidente) - Patrick ARCHIMBAUD, conseiller municipal de Vals les Bains - Claude BENAHMED, adjoint au maire de Vallon Pont d'Arc - Pierre CHAPUIS, maire de Thueys - Daniel NOEL, maire de Saint Marguerite Lafigère - Françoise RIEU-FROMENTIN, conseillère départementale de l'Ardèche - Monique ROGIER, conseillère municipale d'Aubenas - Matthieu SALEL, vice-président de l'EPTB du Bassin Versant de l'Ardèche	- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Aubenas ou son représentant - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche ou son représentant - Monsieur le Président de la FRAPNA ou son représentant - Monsieur le Président du Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air Rhône-Alpes ou son représentant - Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Loueurs d'Embarcations Ardéchois ou son représentant	- Monsieur le Préfet de l'Ardèche ou son représentant - Monsieur le Préfet de la Lozère ou son représentant - Monsieur le Préfet du Gard ou son représentant - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche (DDT) ou son représentant

Afin d'associer pleinement les principaux acteurs de l'aménagement du territoire à la démarche, l'EPTB souhaite intégrer également la structure porteuse du ScoT de l'Ardèche Méridionale, et les structures porteuses des PLUi Ardèche des Sources et Volcans, du Bassin d'Aubenas, du Pays Beaume-Drobie, des Gorges de l'Ardèche et du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

Elle s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. Elle participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenue informée des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Elle peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou la révision du programme d'actions du PAPI.

3.4. Le comité technique restreint du PEP

En pratique, l'EPTB est maître d'ouvrage de la grande majorité des actions du programme.

Aussi, la préparation des travaux de la Commission "Risques" est assurée par un comité technique restreint, composé de l'EPTB et de représentants des services de l'Etat (DDT de l'Ardèche et DREAL ARA), qui sont également les financeurs des actions du programme.

L'agence de l'Eau, si elle le souhaite, sera également intégrée au comité technique.

Le comité technique se réunit a minima une fois par an . Il informe la Commission "Risques" de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Son secrétariat est assuré par l' EPTB Ardèche.

3.5. Modalités spécifiques de concertation

La Commission "Risques" de la CLE est l'instance privilégiée de concertation sur la thématique des risques d'inondation.

Suivant les besoins identifiés sur les différentes opérations et les opportunités, certains acteurs pourront également être invités à participer à la Commission "Risques" de la CLE de manière à aborder ou approfondir certains sujets spécifiques.

Afin de piloter certaines actions (action F.1-I ou F.7-I notamment) et préparer les travaux de la Commission "Risques" de la CLE, des comités de pilotage spécifiques seront créés au fur et à mesure des besoins. Les collectivités parties prenantes sur chacun des sujets y seront intégrées. La composition de ces comités ne sera pas figée et pourra évoluer.

De même, au cours de la mise en œuvre du programme, d'autres modalités particulières de concertation (réunions publiques, etc.) pourront être mises en place spécifiquement.

Les parties prenantes du territoires susceptibles d'être associées sur les différents sujets et qui ne se trouvent pas dans la Commission Risques sont les suivantes :

Etat et ses établissements publics

- SIDPC de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère
- DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée

Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics locaux

- Conseil Départemental de l'Ardèche
- Conseil Départemental du Gard
- Conseil Départemental de la Lozère
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère
- Communauté de Communes du Pays Aubenas-Vals
- Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche
- Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans
- Communauté de Communes Berg et Coiron
- Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes
- Communauté de Communes Pays Beaume-Drobie

- Communauté de Communes Val de Ligne
- Communauté de Communes Montagne d'Ardèche
- Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
- Communauté de Communes du Mont Lozère
- Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
- Communes du bassin versant

Usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées

- Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère
- Groupe d'Exploitation Hydraulique Loire Ardèche d'EDF
- Gestionnaires forestiers
- Office National des Forêts de l'Ardèche

4. Diagnostic du territoire

N.B. Conformément aux exigences du CCTP PAPI 3 2021, le diagnostic présenté ci-dessous est synthétique. Une version plus détaillée avait été présentée dans le dossier de candidature au PAPI 2017 – 2021 disponible sur le site web de l'EPTB :

(https://ardeche-eau.fr/documentation/documentation-inondations/doc_download/445-dossier-definitif-papi-2017-2021.html)

4.1. La connaissance de l'aléa débordement

Dans le cas du bassin de l'Ardèche, les crues cévenoles sont à l'image des averses qui les engendrent : extrêmes et démesurées. Les hauteurs d'eau, les débits, la puissance, les vitesses du courant et de propagation atteignent très régulièrement des valeurs record qui trouvent peu d'équivalents en Europe, voire dans le monde (Pardé (1925) qualifie l'Ardèche de « véritable monstruosité hydrologique »).

Le bassin de l'Ardèche figure également parmi l'un des principaux contributeurs à la formation des crues du Rhône. Ces crues rapides sont le résultat de la combinaison de trois autres facteurs :

- une pente forte du haut-bassin ;
- un réseau hydrographique concentré qui accélère les écoulements ;
- une imperméabilité des surfaces de ruissellement en amont.

Des crues majeures anciennes

L'histoire du bassin versant ardéchois est marquée par plusieurs crues dévastatrices de l'Ardèche et de ses affluents :

- 18 au 22 septembre 1890 : crue importante sur le Chassezac et l'Ardèche aval ;
- 30 septembre au 4 octobre 1958 : crue exceptionnelle sur la Beaume ;
- 21 au 22 septembre 1980 : crue impactant le Chassezac principalement ;
- 21 au 22 septembre 1992 : crue très forte sur la Beaume et l'Ardèche amont.

L'analyse des événements des automnes 2010, 2011 et 2014 montre que leur période de retour ne dépasse pas 10 ans sur l'Ardèche et 20 ans sur le Chassezac. Sur la Beaume, l'évènement du 19 septembre 2014 correspond à une occurrence de l'ordre de 50 ans.

Le 3 octobre 2021, un épisode de crue important a touché le bassin de la Beaume et du Chassezac, notamment sur le secteur de Rosières. Les débits de pointe observés sont les suivants :

- Rosières : 1470 m³/s ≈ période de retour de 200 ans d'après les analyses de l'étude Artélia 2014 ;
- Gravières : 1500 m³/s ≈ période de retour < 30 ans.

Compte tenu de l'importance de la crue du 3 octobre 2021 et des changements significatifs opérés sur les courbes de tarages (donc modification des débits historiques), le SPC estime nécessaire de refaire l'analyse statistique des périodes de retour des crues pour avoir des valeurs de référence cohérentes avec la nouvelle estimation des débits.

L'ampleur de ces événements est toutefois bien moindre que celle des crues historiques de 1992 et 1980 sur les bassins versants de l'Ardèche Amont et du Chassezac, ou que celle de 1958 ou de l'événement majeur de référence de 1890 sur le secteur de l'Ardèche aval.

Ces dernières années, il a également été constaté que des pluies plus localisées ont engendré des événements violents. Ces événements, mêlant ruissellement et débordement de petits affluents où le risque n'est pas nécessairement bien connu, ont engendré de graves conséquences et de nombreux dégâts. Voici quelques exemples de ces épisodes :

- 13 septembre 2015, crue du ruisseau de Lantousse, sur Salavas, un pont emporté;
- 9 août 2018, crue du Valat d'Aiguèze, 1 décès dans une colonie de vacances sur St Julien de Peyrolas.

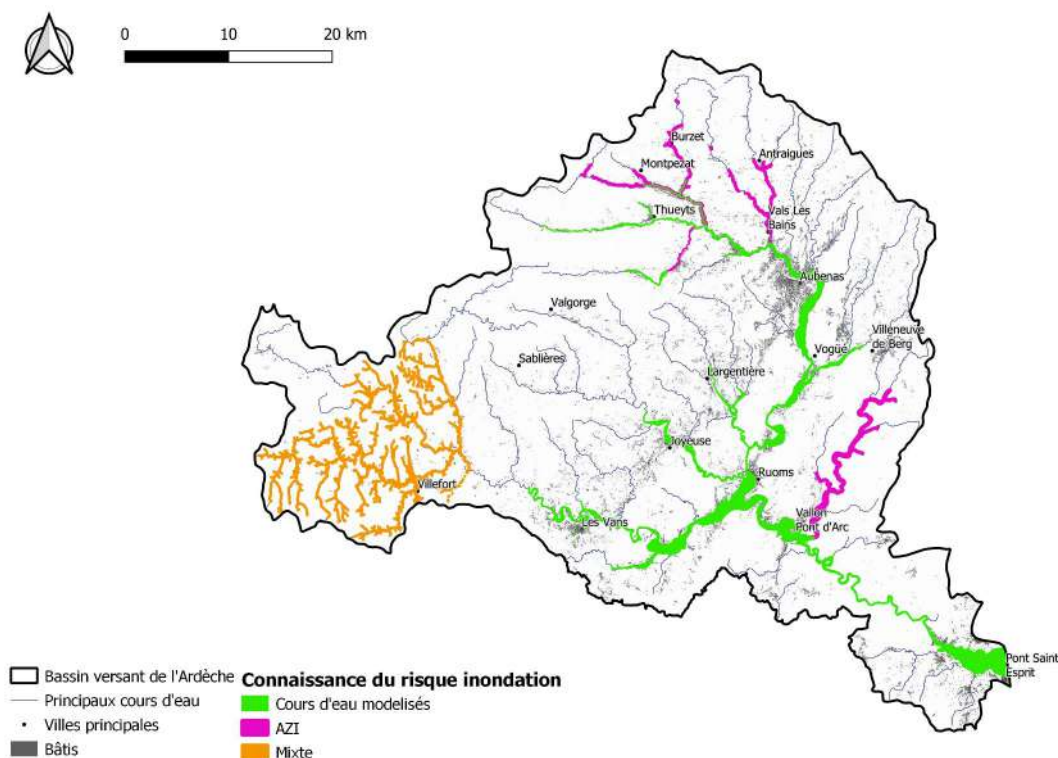
Des crues estivales qui peuvent être dangereuses

Les crues surviennent généralement à l'automne, mais certaines crues estivales peuvent être brutales et particulièrement dangereuses (exemples du 4 août 1963 et du 29 août 1976), dans la mesure où la vulnérabilité liée aux activités estivales (campings, location de canoës, etc.) est alors à son maximum sur le bassin versant. La crue du 17 au 18 août 2004 a généré des débits de pointe d'occurrences comprises entre 2 et 5 ans.

Caractérisation de l'aléa inondation

Le SAGE Ardèche fait état qu'en 2012 « le niveau de connaissance de l'aléa est très variable sur le bassin versant. [...] L'estimation des débits de temps de retour centennal nécessite d'être approfondie ainsi que les caractéristiques des plus hautes eaux (en hauteur et en vitesse) dans les secteurs de confluence, dans les traversées urbaines et dans les Zones d'Expansion de Crue ».

Ainsi, conformément aux recommandations du SAGE, la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche a réalisé une étude hydraulique globale, sur les principaux cours d'eau – Ardèche, Beaume et Chassezac – afin de mettre à jour les données existantes et de requalifier le risque inondation.



Connaissance du risque inondation sur le bassin versant

Des cartes de hauteurs et vitesses ont été réalisées sur une gamme de période de retour comprise entre 1 et 1000 ans suivant les secteurs. Ces résultats ont fait l'objet de portés à connaissance du risque

auprès des communes, réalisés respectivement en septembre 2014 pour le département de l'Ardèche et en juin 2016 pour le département du Gard.

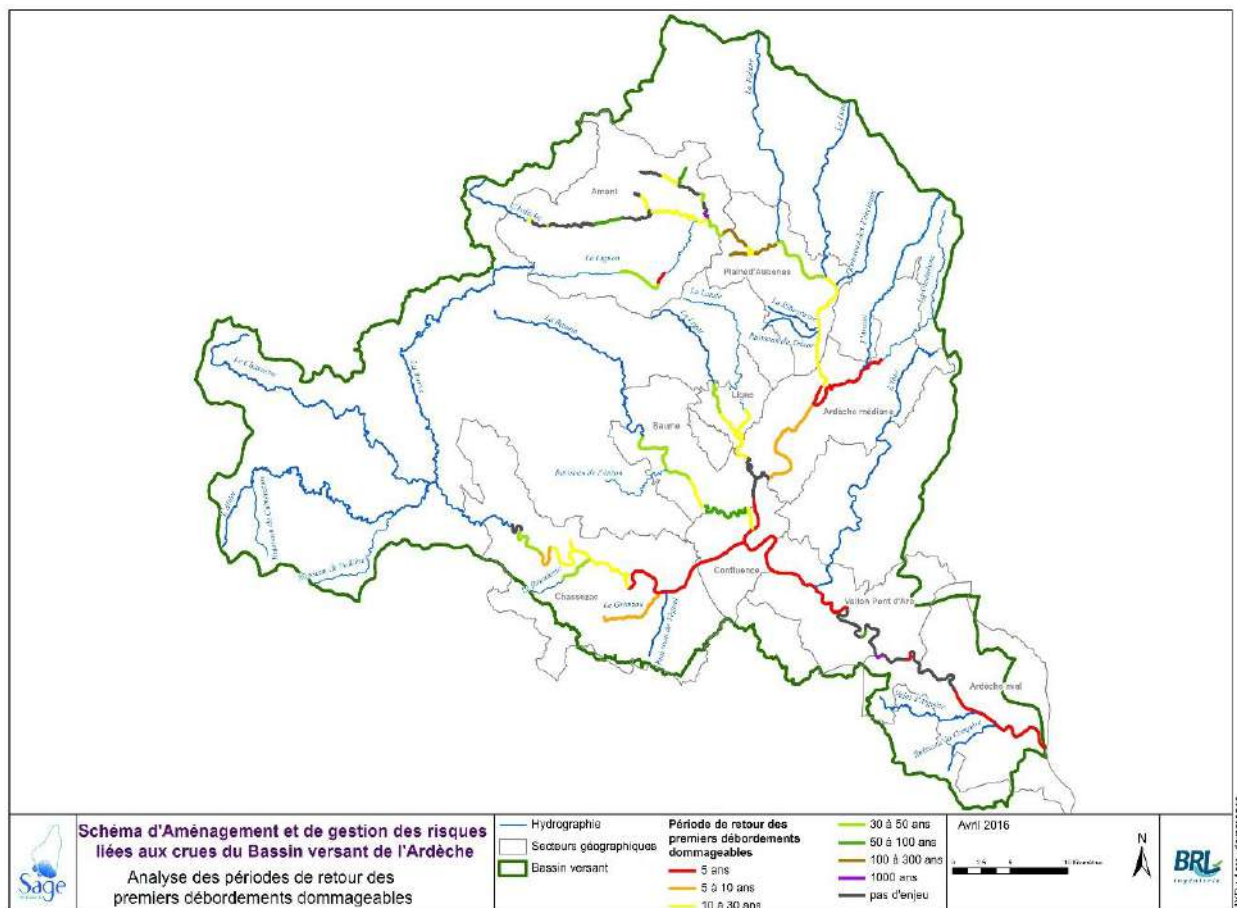
Des éléments de connaissance sont également disponibles sur le bassin :

- pour la Lozère, dans le cadre de l'élaboration des PPRi, la détermination de l'emprise des zones inondables a été réalisée en utilisant la méthode hydrogéomorphologique et par modélisation hydraulique dans les zones à enjeux ;
- des atlas de zones inondables ont également été réalisés sur d'autres cours d'eau : Volane, Fontaulière, Bourge, Ibie, affluents gardois en rive droite de l'Ardèche, etc.

Secteurs / cours d'eau concernés	Maître d'ouvrage	Prestataire	Date	Nature / Objectif
Lozère : Bassin du Chassezac	DDT 48	Agerin	Sept. 2011	Modélisation 1D pour la crue de référence + Hydrogéomorphologie sur secteurs sans enjeux => Elaboration PPRi
Linéaire de l'Ardèche et principaux affluents (07)	DDT 07	Artelia	Sept. 2014	Modélisation 1D pour plusieurs périodes de retour + pseudo 2D sur zone de confluence + chiffrage de dommages => Porté à connaissance + révision PPRi
Linéaire de l'Ardèche et principaux affluents	ETPB Ardèche	BRL ingénierie	Juin 2016	Modélisation 1D pour plusieurs périodes de retour (compléments Artelia) + modélisations 2D des Zones d'Expansion de Crues + chiffrage de dommages => Porté à connaissance + révision PPRi
Villeneuve de Berg	DDT 07	Burgeap	Juill. 2017	Modélisation 1D crue de référence sur les secteurs à enjeux de l'Ibie, de la Claduègne et du Rounel => PPRi Villeneuve de Berg
Saint Just d'Ardèche	DDT 07	Burgeap	Juill. 2016	Modélisation 1D Crue de référence Merlançon => PPRi St Just d'Ardèche

En complément, la DDTM du Gard et la DDT de l'Ardèche viennent de lancer des études préalables à l'élaboration de PPRi sur les affluents gardois de l'Ardèche, l'amont du Chassezac (côté Ardèche) et l'amont du bassin de l'Ardèche.

La carte ci-après présente par tronçons homogènes sur les linéaires de cours d'eau étudiés, la période de retour des premiers débordements dommageables.



Elle permet de constater l'hétérogénéité de la vulnérabilité du territoire en ce qui concerne les premiers débordements. Plus de précisions sont données dans le paragraphe "4.4. La vulnérabilité du territoire".

Le CCTP PAPI 3 2021 demande à ce que le diagnostic de l'aléa inondation s'appuie sur au moins trois scénarios d'inondation :

- l'évènement fréquent, engendrant les premiers dommages ;
- l'évènement moyen, pour une crue supérieure ou égale à 100 ans (crue de référence du PPRi recommandée) ;
- évènement extrême.

Sur le bassin versant de l'Ardèche, l'aléa pour tous ces scénarios n'est pas disponible sur tous les cours d'eau du bassin, mais sur une majeure partie du linéaire (cf. périmètre vert sur la carte "Connaissance du risque inondation sur le bassin versant").

Au vu des données déjà acquises et de la vulnérabilité relativement limitée des enjeux sur les secteurs non modélisés, l'EPTB Ardèche fait le choix de ne pas prévoir d'études complémentaires concernant les débordements. Elles n'apporteraient que peu de bénéfices en termes de connaissance du risque et de la vulnérabilité au regard de leurs coûts.

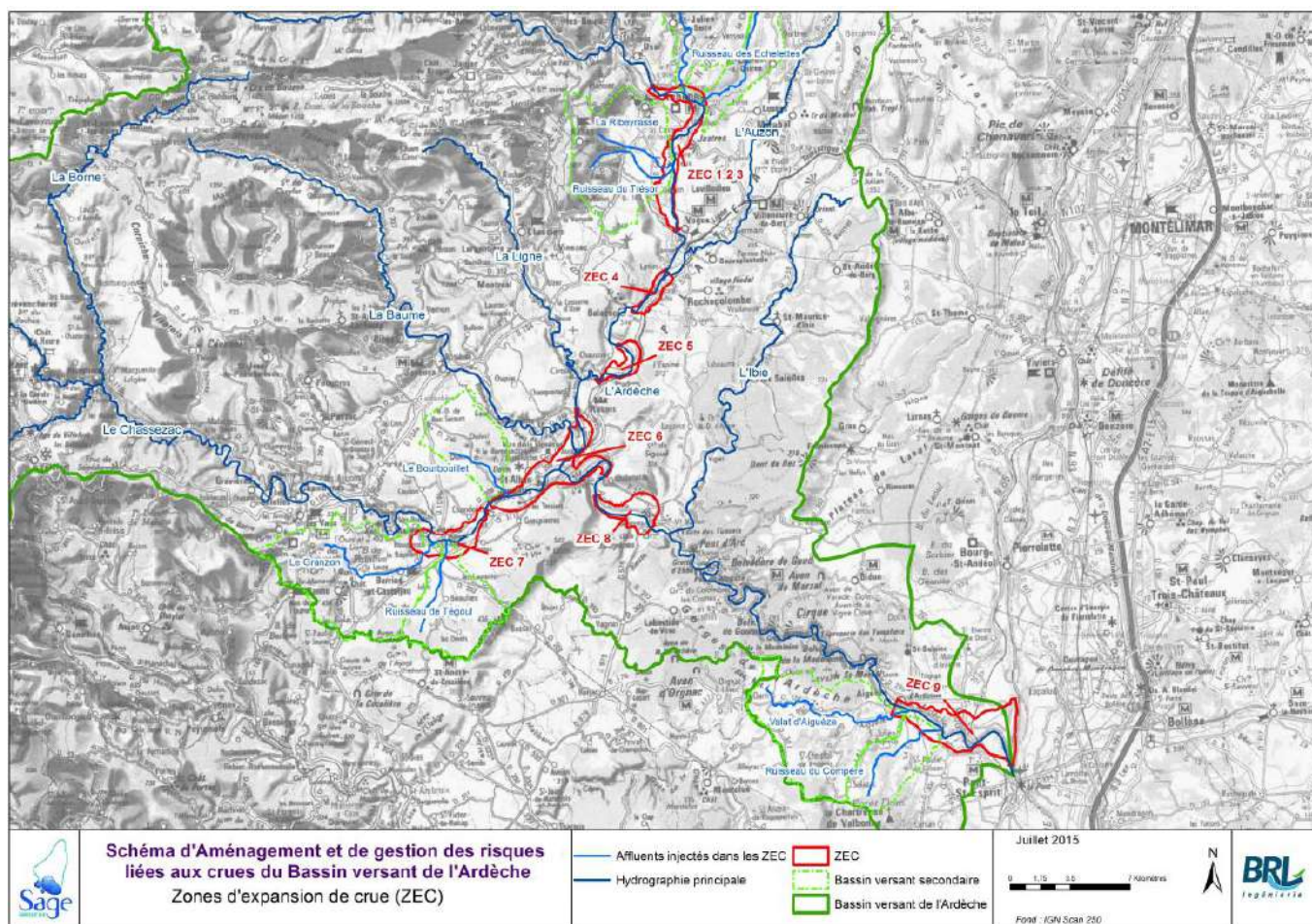
Les Zones d'Expansion de Crues

Dans le cadre du PAPI d'intention 2012-2016, une étude menée par BRL Ingénierie a permis de mieux connaître le fonctionnement des Zones d'Expansion de Crues. Les principaux résultats de cette démarche sont présentés ci-après.

La principale vocation de ces zones est naturelle, agricole ou touristique mais on y observe une dissémination importante de l'habitat dans le lit majeur et la présence de nombreux campings.

9 zones ont été identifiées sur le bassin :

- 1 : L'Ardèche de Pont d'Ucel au pont de St Privat ;
- 2 : L'Ardèche du pont de St Privat au pont de St Didier ;
- 3 : L'Ardèche du pont de St Didier à l'amont de Vogüé ;
- 4 : L'Ardèche du pont de Lanas à Balazuc ;
- 5 : L'Ardèche de la boucle de Chauzon et Pradons ;
- 6 : La Confluence Ardèche/Beaume/Chassezac du pont de Ruoms jusqu'au pont de Sampzon ;
- 7 : Le Chassezac à l'aval de Berrias et Casteljau ;
- 8 : L'Ardèche à Vallon Pont d'Arc ;
- 9 : L'Ardèche de Saint Martin d'Ardèche à la confluence avec le Rhône.



Une modélisation bidimensionnelle a été mise en œuvre de manière à représenter finement les écoulements, notamment :

- Les différences de niveaux qui existent sur un profil en travers entre le centre du lit mineur et la limite de la zone inondée ;
- La propagation de la zone inondée dans la ZEC.

Le tableau ci-après présente une synthèse des résultats obtenus, des enjeux implantés dans les ZEC, et des enjeux susceptibles d'être protégés à l'aval :

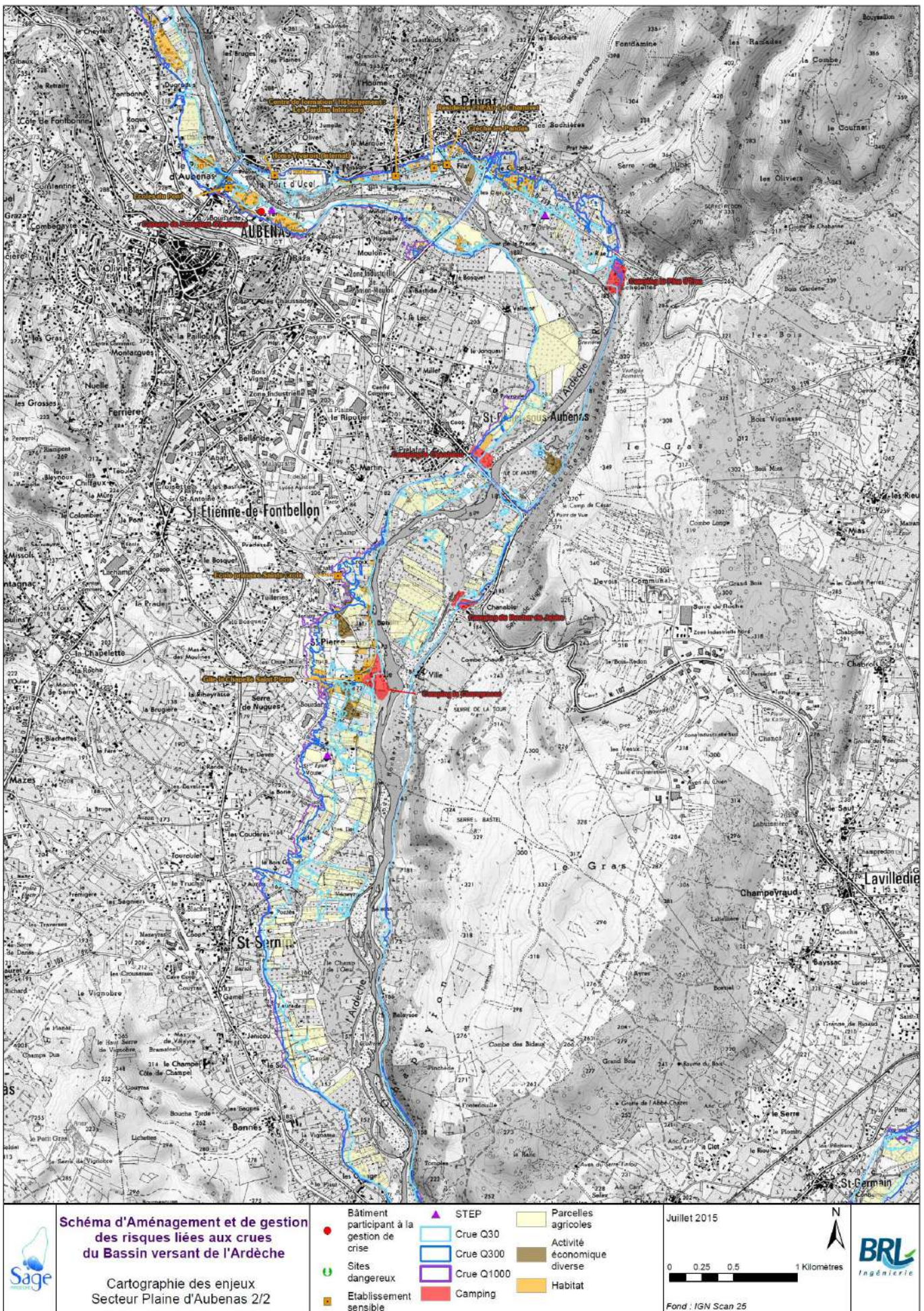
ZEC	Volume occupé en lits mineur et majeur (en millions de m³)	Écrêtement du débit de pointe (%) pour des crues de 10 à 300 ans	Enjeux urbanisés et campings dans la ZEC	Enjeux urbanisés à l'aval immédiat de la ZEC
1 à 3 : Pont d'Ucel à l'amont de Vogüé	7 à 17	0,7 à 1	- 5 établissements sensibles, - Logements et entreprises : environ 250 bâtiments, - 4 campings	Habitations et entreprises : environ 60 bâtiments sur la commune de Vogüé
4 : Pont de Lanaz à Balazuc	2 à 6	0,04 à 0,8	- quelques habitations, - 1 camping.	Quelques habitations sur la commune de Balazuc
5 : Boucle de Chauzon à Pradons	4 à 11	0,7 à 2,5	- 6 campings.	-
6 : Confluence Ardèche/Beaume/Chassezac	12 à 44	4 à 6	- 1 école, - Logements et entreprises : environ 250 bâtiments, - 25 campings.	Campings et habitations sur la commune de Vallon Pont d'Arc
7 : Chassezac à l'aval de Berrias et Casteljau	6 à 16	2 à 3,6	- Lieux-dits la Rouveyrolle et les Lèbres : environ 50 bâtiments - 2 campings.	-
8 : Vallon Pont d'Arc	4 à 24	0,3 à 2	- 5 établissements sensibles, - Logements et entreprises : environ 200 bâtiments, - 10 campings.	Campings et habitations : environ 100 bâtiments à Vallon à l'aval de la ZEC
9 : De Saint Martin d'Ardèche à la confluence avec le Rhône	19 à 50	4 à 14	- 1 école, - Logements et entreprises : environ 80 bâtiments - 7 campings.	Enjeux des communes riveraines du Rhône à l'aval de la confluence

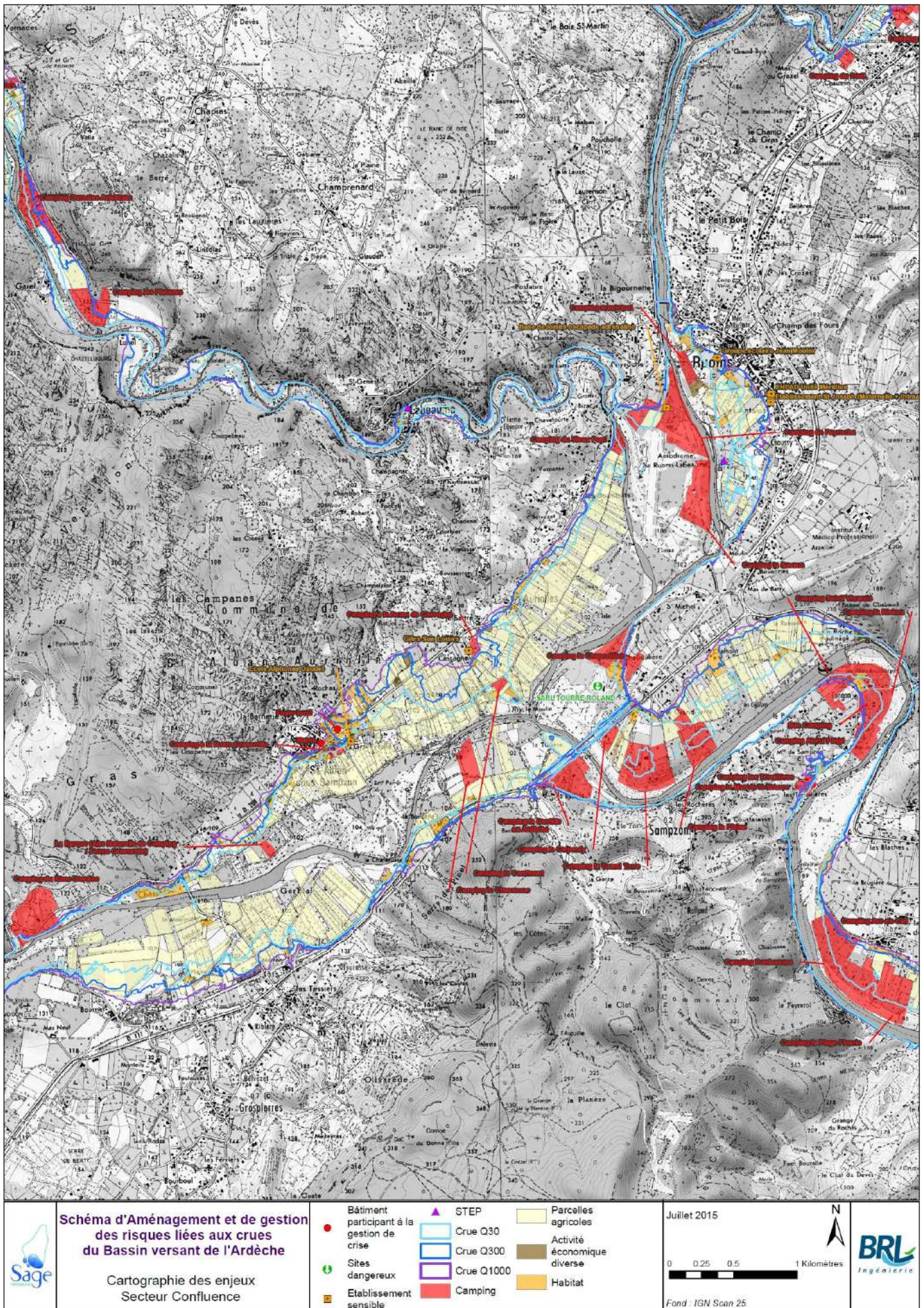
Il ressort ainsi de l'analyse réalisée que, pour les crues majeures, les zones d'expansions de crues présentent de faibles capacités d'amortissement au regard des volumes d'eau écoulés (plusieurs centaines de millions de m³).

L'écrêtement des débits de pointe ne dépasse pas 6 %, à l'exception de la zone située à la confluence avec le Rhône qui écrête entre 10 et 14 % du débit de pointe de l'Ardèche, en l'absence de concomitance avec une crue significative du Rhône.

En premier lieu, l'analyse détaillée de la topographie réalisée aux alentours des champs d'expansion de crue n'a pas révélé de zones propices au stockage et susceptibles d'être mobilisées "facilement" par l'ouverture de structure linéaire (digue, routes en remblai,...).

L'optimisation des ZEC actuelle est délicate, dans la mesure où l'analyse de l'occupation des sols a mis en évidence pour presque toutes les ZEC l'implantation d'enjeux urbanisés (cf. exemples pages suivantes), et pour toutes un à plusieurs campings par site. Or le principe de la surinondation n'est pas acceptable pour de tels enjeux. Par ailleurs, les potentiels d'écrêtement actuels étant faibles, l'optimisation ne permettrait pas d'atteindre des ratios cout/bénéfices satisfaisants.





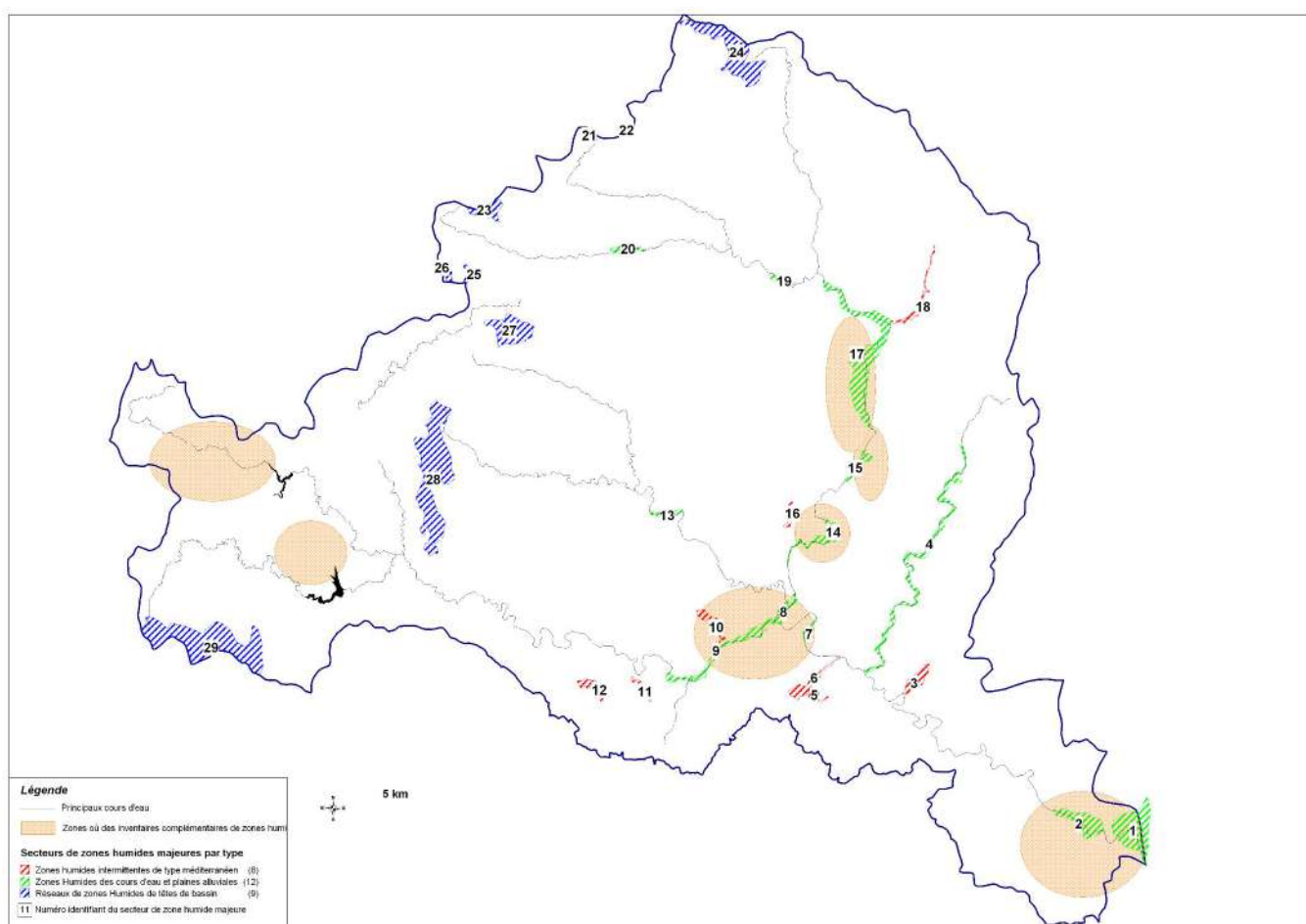
Les zones humides

Un état des lieux a été mené dans le cadre de l'élaboration du SAGE. Bien que toutes les zones humides apportent des bénéfices et qu'elles doivent ainsi toutes être préservées, il est peu concevable de mener des actions en tout lieu et à tout moment. Ainsi, il a été nécessaire d'apporter une hiérarchisation afin de prioriser l'action en faveur des zones humides jouant un rôle majeur dans la gestion de l'eau du territoire et/ou présentant des intérêts naturels patrimoniaux majeurs. Le travail d'évaluation, réalisé sur la base des données existantes et à "dire d'expert" a conduit à la pré-identification des zones humides majeures.

La priorité a été orientée vers les zones humides participant à la gestion de l'eau, et en particulier celles contribuant de manière plus ou moins directe à la préservation de la ressource en eau et la régulation des débits d'étiage (zones humides considérées comme « réservoirs d'eau ») et à l'étalement, le retardement des crues et le ralentissement des ruissellements.

L'enjeu « biodiversité » a quant à lui été pris en compte, sur la base du rôle de réservoir de biodiversité et du rôle fonctionnel écologique que représente la ou les zones humides concernées.

29 secteurs de zones humides majeures ont été pré-identifiés :



Cartes des zones humides majeures du BV (source SAGE Ardèche)

On retrouve 3 grands types de zones humides :

- **Les zones humides liées aux cours d'eau**, présentant des surfaces étendues et composées d'une mosaïque de milieux représentée tout particulièrement par les bras secondaires, les forêts alluviales et les prairies humides. Ces zones humides assurent un rôle majeur dans la régulation des régimes hydrologiques (zones d'expansion des crues). Ils constituent des espaces naturels diversifiés et étendus et un élément structurant du paysage (rôle important de corridor biologique), dans un contexte topographique souvent accidenté et soumis aux pressions agricoles et urbaines.

- **Les cours d'eau intermittents de type méditerranéen** sur substrat calcaire. Ces cours d'eau, situés en zone karstique, sont spécifiques au bassin versant de l'Ardèche. Ils se caractérisent par l'absence d'écoulement une partie de l'année laissant le lit à sec avec des dépressions en eau permettant le développement d'une végétation hygrophile ou hydrophile implantée. Ces dépressions en eau ont alors un fonctionnement s'apparentant à celui d'un chapelet de mares et assurent un habitat original (de très fort intérêt et rare à l'échelle départementale, se caractérisant entre autre par la formation de tufs calcaires ou travertins) hébergeant une faune et une flore spécifique. Ils constituent des zones humides stratégiques du fait de leur valeur patrimonial, par les spécificités de leur fonctionnement et leur faible présence à l'échelle du département.

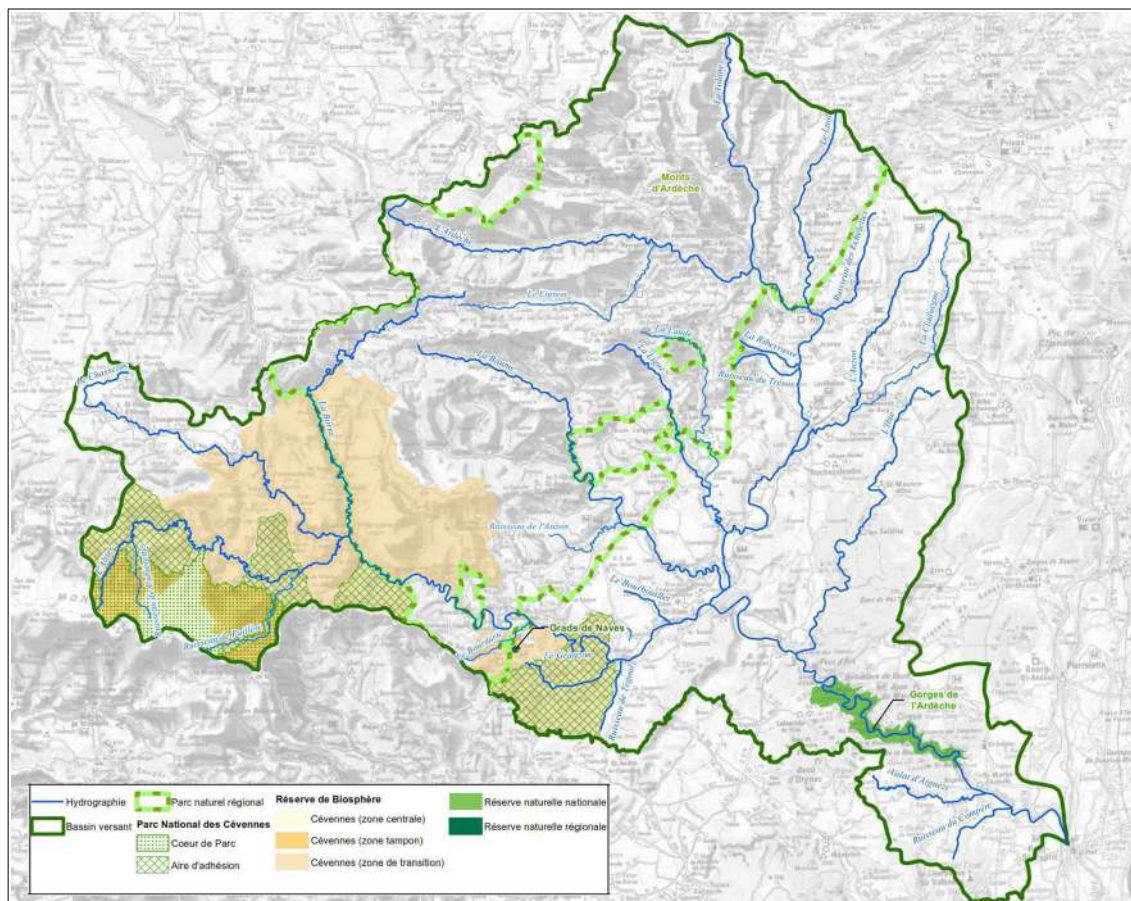
- **Les réseaux de zones humides en tête de bassin** (hors tronçons de cours d'eau), principalement représentés par des prairies humides, des bas-marais acides et des complexes tourbeux, situés au niveau de la montagne ardéchoise. Ces espaces peuvent constituer de véritables « réservoirs d'eau » (rôle majeur en termes d'épuration et de stockage/restitution des eaux) et des « réservoirs de biodiversité » (zones humides présentant des habitats naturels remarquables, une faune et une flore riches et diversifiées). Ces zones humides constituent aussi des composantes particulières du paysage ardéchois.

Périmètres environnementaux et enjeux patrimoniaux

Le patrimoine naturel du bassin versant de l'Ardèche présente un haut niveau de biodiversité par sa richesse et sa diversité exceptionnelles.

L'intérêt de ces milieux au niveau national et européen s'est concrétisé par la mise en place d'outils de gestion et de préservation qui couvrent une grande partie du périmètre du PAPI.

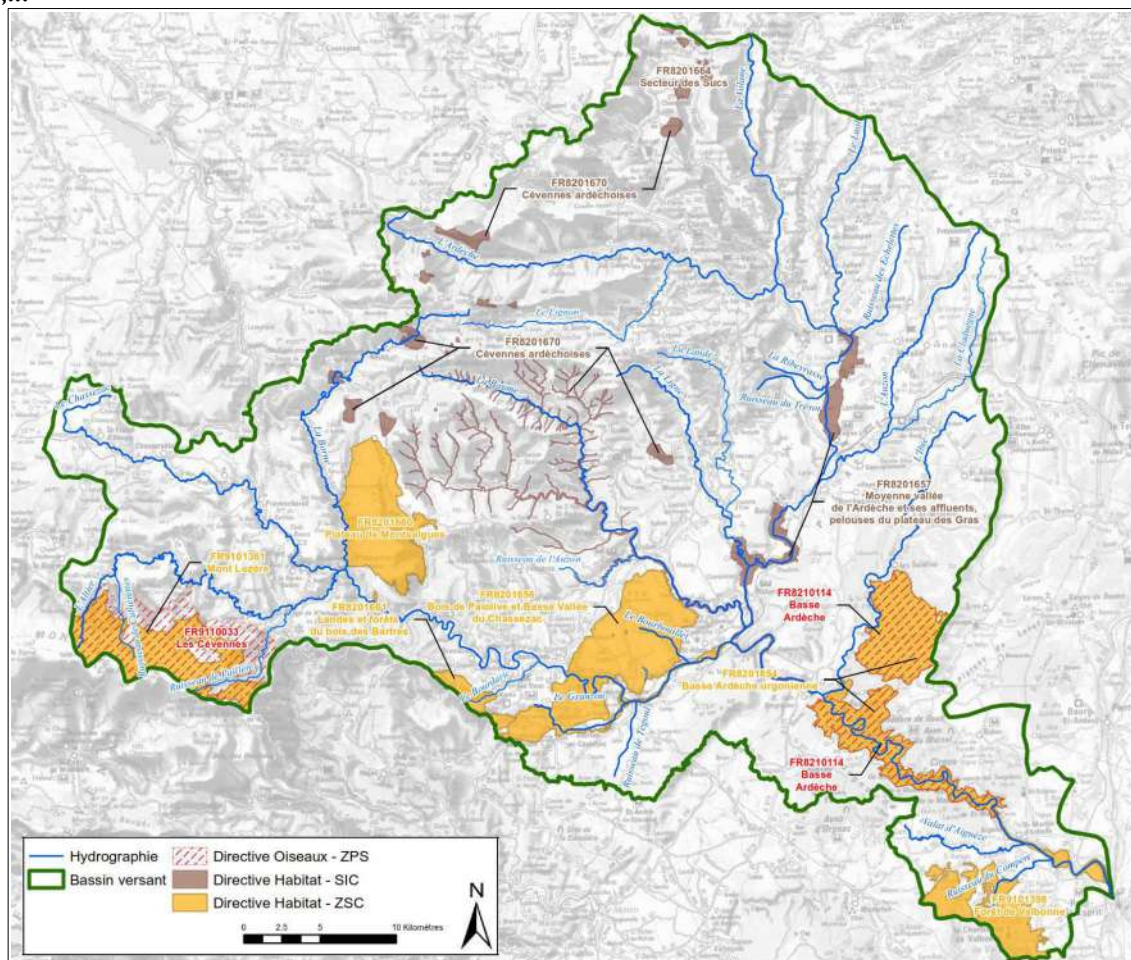
A noter la présence du **Parc National des Cévennes** sur le bassin du Chassezac (près de 32 000 ha sont situés à l'intérieur du périmètre du SAGE), de la **Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche** (d'une superficie de 1575 ha), du **Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche** correspondant aux parties amont du bassin (sur près de 120 000 ha) et de **six Espaces Naturels Sensibles** (représentant près de 33 000 ha).



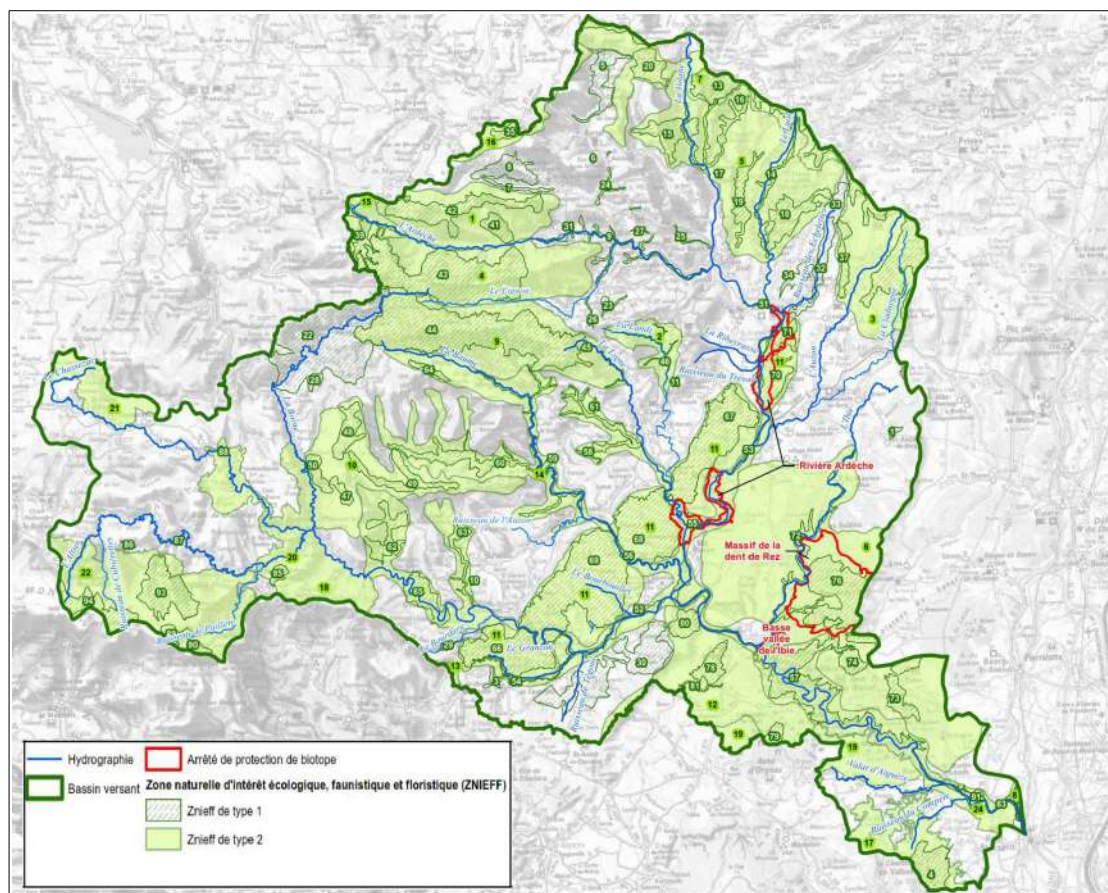
Carte du contexte environnemental

La mise en œuvre de la « Directive Habitat » et de la « Directive Oiseaux » a notamment conduit à identifier **12 sites d'intérêt communautaire**. Ainsi, près de **31 000 ha** sont inscrits dans le **réseau Natura 2000**, soit près de 13% de la superficie totale du bassin versant. Par ailleurs plus de **80 sites font l'objet d'une procédure réglementaire** de protection des milieux ou des paysages : arrêtés de protection de biotope, sites inscrits ou classés.

Des plans de restauration et des programmes spécifiques à certaines espèces ou milieux sont également engagés : procédure LIFE (pour l'apron, l'aigle de Bonelli, pour les zones humides et les tourbières), Plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône Méditerranée Corse (alose feinte, lamproie et anguille),...



Carte des sites Natura 2000



Carte des inventaires environnementaux

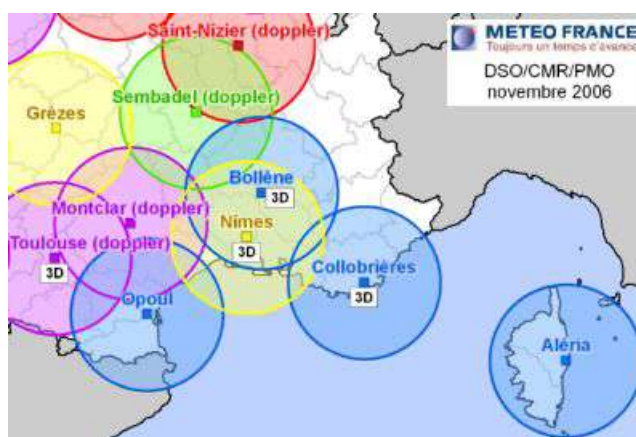
4.2. La connaissance de l'aléa ruissellement

Sur le territoire, l'observation des pluies est réalisée grâce à deux moyens :

Le réseau ARAMIS

Le Centre de Météorologie Radar (CMR) de la Direction des Systèmes d'Observation (DSO) de Météo-France gère le réseau de radars météorologiques ARAMIS qui comporte à l'heure actuelle 24 appareils bande C et bande S couvrant l'ensemble du territoire français. Le projet "Arc Méditerranéen", financé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, a permis de compléter les radars de Nîmes (Gard) et Sembadel (Haute-Loire) par les radars bande S de Bollène (Vaucluse), d'Opoul (Pyrénées Orientales), de Collobrières (Var) et d'Aléria (Corse).

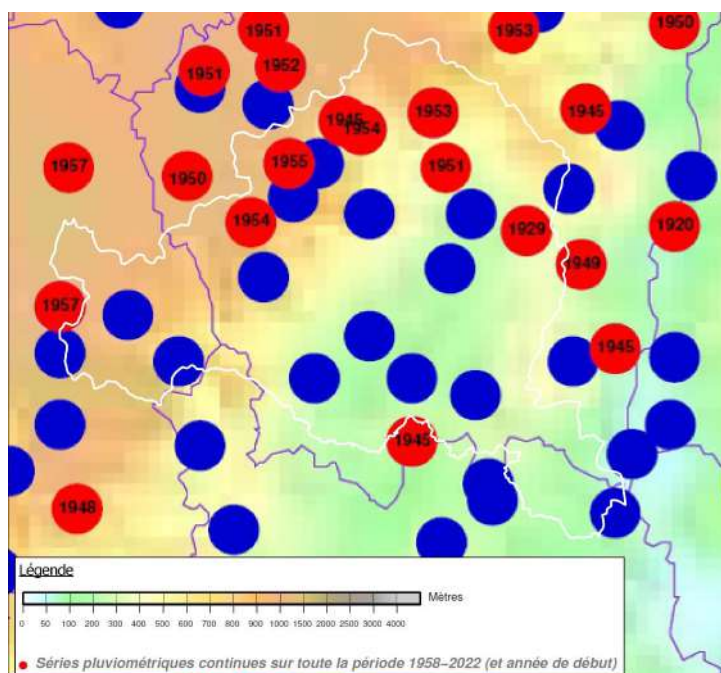
Les radars de Nîmes, Bollène et Sembadel présentent un intérêt majeur pour la surveillance de la région Cévennes-Vivarais. Le radar de Bollène, opérationnel depuis 2000, a permis d'améliorer la couverture des bassins de l'Ardèche et de la Cèze. A noter que les radars de Nîmes et Bollène distants de seulement 60 km présentent une zone de recouvrement unique en France.



Carte de localisation des radars du quart sud-est de la France

Les stations pluviométriques

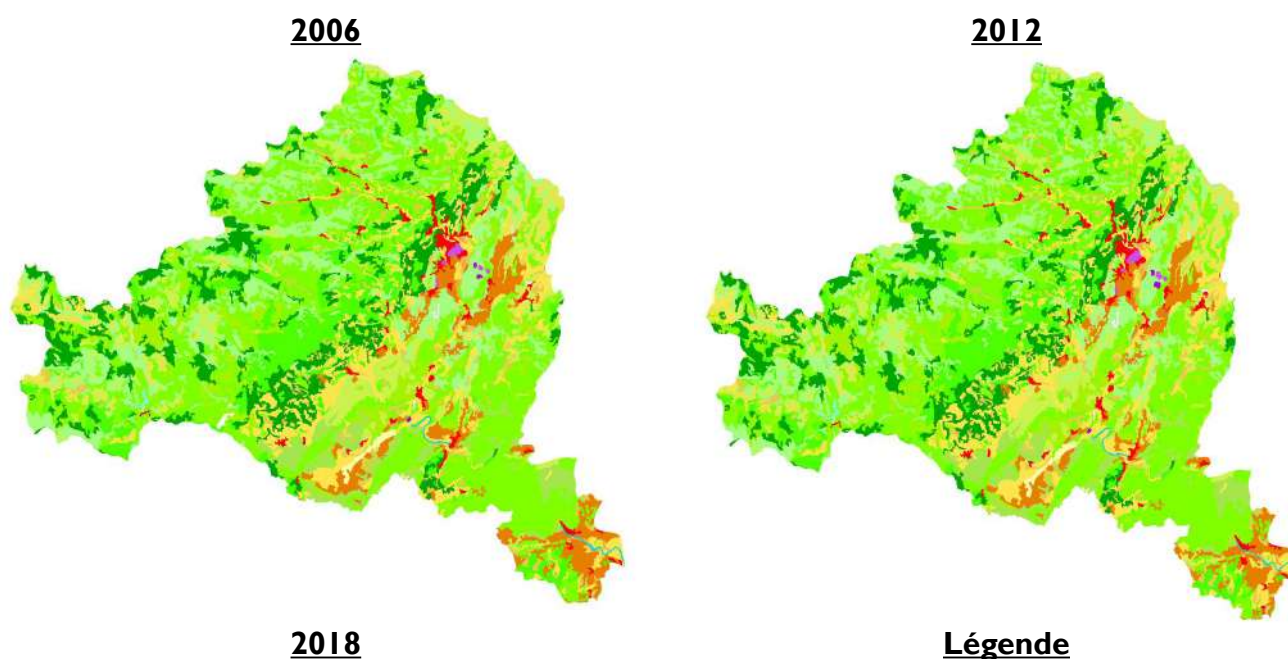
Il existe un réseau de pluviomètres regroupant ceux de Météo-France, le service de prévision des crues (SPC) du Grand Delta et d'Electricité de France (EDF) couvrant de manière satisfaisante le territoire.

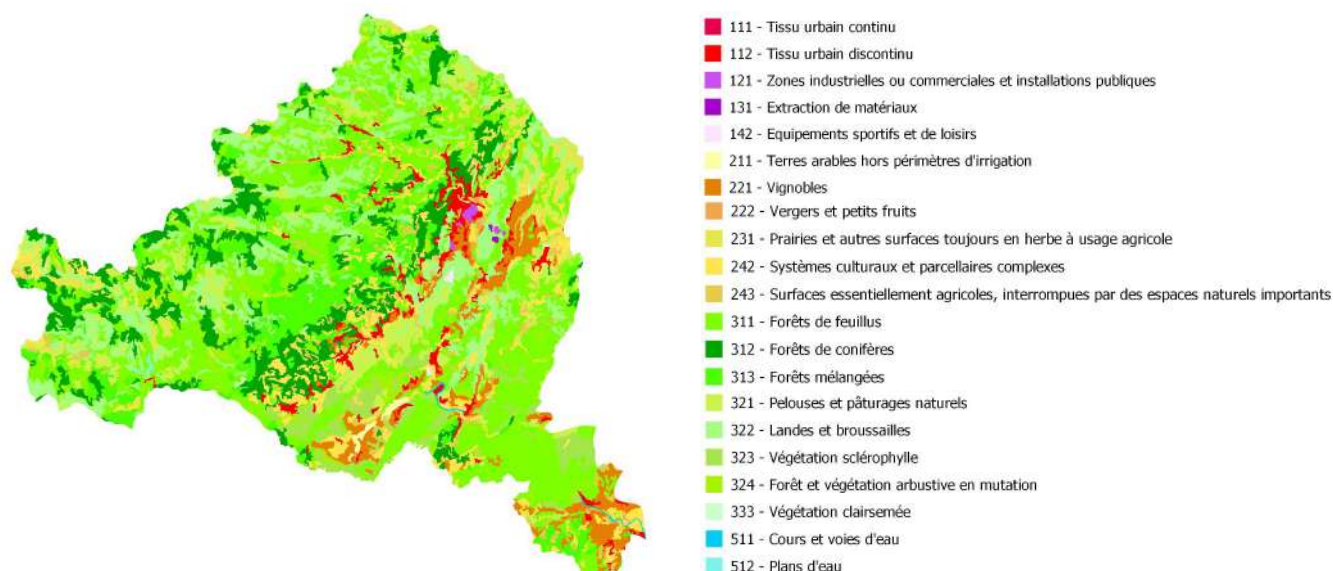


Cartographie des postes pluviométriques de MétéoFrance au 1^{er} janvier 2022

L'occupation du sol : un territoire à dominante rurale

La carte d'occupation du sol issue d'un traitement des données de l'IFEN (Corine Land Cover 2006) présente les grands traits du bassin et leur évolution dans la dernière décennie. Une première interprétation montre le caractère dominant des espaces naturels de forêt et garrigue, la très faible part des milieux artificialisés (essentiellement des territoires urbains), des territoires agricoles dont une large part sont occupés par la vigne et les cultures permanentes.





Evolution de l'occupation du sol (source Corine Land Cover)

	2006		2018		Evolution
	Superficie (ha)	%	Superficie (ha)	%	
Zones urbanisées	4086,75	1,72	8198,74	3,45	1,73
Terres agricoles	43524,09	18,32	40895,02	17,2	-1,11
Forêts et espaces naturels	189557,62	79,77	188153,22	79,15	-0,62
Cours d'eau	461,08	0,19	464,9	0,2	0,01

L'étude de l'évolution de l'occupation des sols permet de constater entre 2006 et 2018 une augmentation des zones urbanisées (+1,73 points) au détriment des terres agricoles et des forêts et espaces naturels.

En ce qui concerne les terres agricoles, les diminutions les plus marquées concernent les systèmes culturaux et parcellaires complexes (-0,83 points) et les prairies (-0,42 points).

Pour les espaces naturels, la superficie des forêts a augmenté de 2,69 points, tandis que les forêts et la végétation arbustive en mutation reculent de 2,95 points.

Ces données montrent une augmentation des espaces urbanisés, et donc potentiellement imperméabilisés, qui est susceptible d'avoir un effet d'augmentation des phénomènes de ruissellement.

Le diagnostic du ruissellement

Le bassin versant est caractérisé par des intensités de pluies très fortes pendant les orages ou lors d'épisodes pluvieux généralisés. Ces précipitations provoquent des ruissellements très importants et des inondations par débordement des petits cours d'eau, des fossés, du réseau pluvial ou par le seul ruissellement.

Le constat suivant a été posé :

- même les précipitations fréquentes sont potentiellement destructrices et désorganisantes ;
- le surdimensionnement des équipements pour le traitement des pluies extrêmes peut occasionner des surcoûts pour un bénéfice important localement mais extrêmement minime à l'échelle du bassin versant.

Le bassin versant de l'Ardèche possède une configuration topographique qui le rend sensible face au risque de ruissellement. Or, les caractéristiques précises de cet aléa sont peu connues, l'aléa ruissellement n'ayant jamais été étudié dans les divers PPRi élaborés sur le bassin. Les documents de gestion existants sur le territoire (schémas directeurs notamment) sont très hétérogènes.

Des épisodes de ruissellements importants ont été observés sur des épisodes récents :

3 octobre 2021	14 septembre 2022	1^{er} novembre 2022	9 novembre 2022
- 472 mm en 48 h sur Villefort dont 441,5 mm en 12 h - 347 mm en 24 h sur Sablières dont 130 mm en 2 h - 315 mm en 24 h sur Loubaresse	- 86 mm en 1 h sur Sauze – St Martin d'Ardèche	- 117 mm en 4 h sur Antraigues	- 10 mm en 5 min (120 mm/h) sur Vallon Pont d'Arc, 51 mm en 1 h

Dans le SAGE Ardèche, certaines zones ont été ciblées comme étant plus exposées à des phénomènes de ruissellement sur la base de « dire d'experts ».

La topographie du bassin versant laisse penser que le territoire n'est pas soumis de manière égale au risque ruissellement. Cependant récemment, certains épisodes pluvieux localisés, ont mis à mal ce postulat.

Les données ExZEco

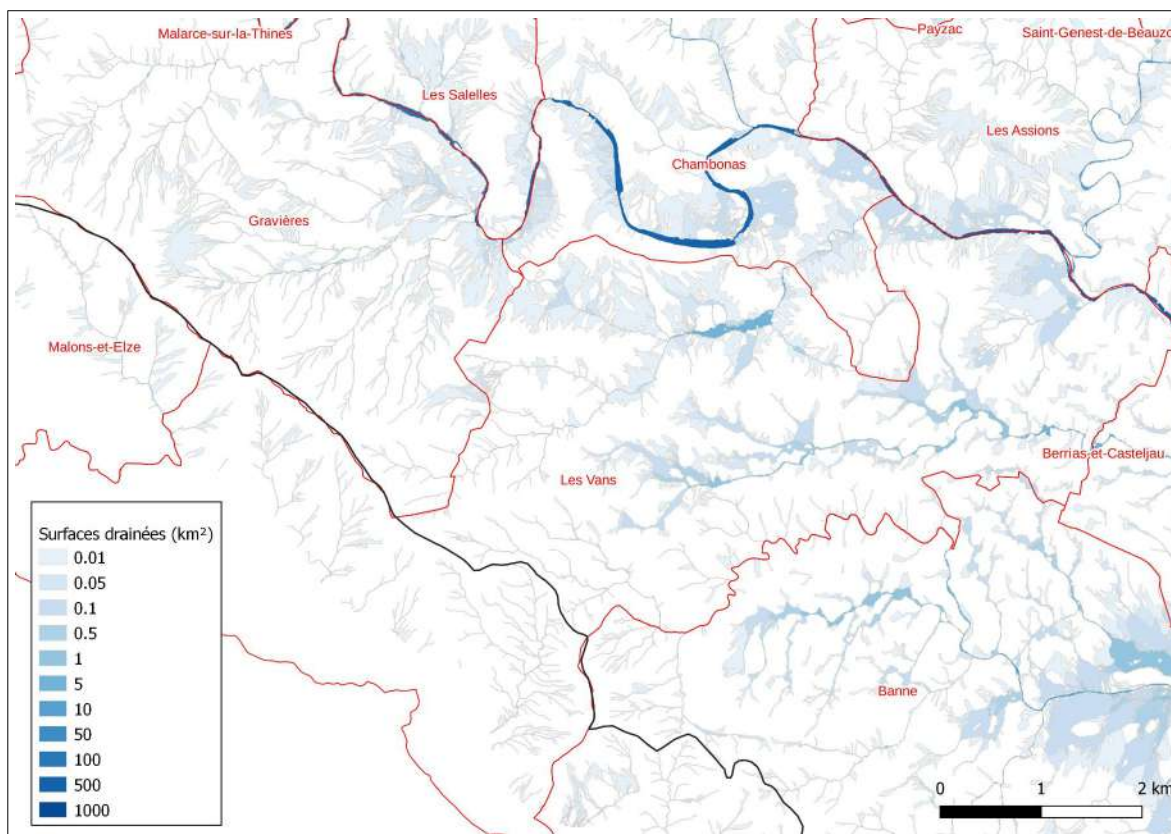
Le risque d'inondation sur les bassins versants de taille relativement faible, assimilé à du ruissellement, est aujourd'hui peu connu comparé à ceux des grands bassins versants. Pourtant, ces inondations sur les plus petits cours d'eau pérennes ou intermittents peuvent s'avérer dévastatrices.

Les zones exposées à ce type d'aléa d'inondation sont par définition très nombreuses et il est important d'identifier ce phénomène local à l'échelle de grands territoires pour savoir où il y a lieu de préciser l'aléa et ensuite le risque.

Le Cerema a ainsi conçu une méthode appelée ExZEco pour "Extraction des Zones d'Ecoulement", afin de cartographier les espaces potentiellement inondables sur ces petits bassins versants.

Elle est applicable à partir d'un modèle numérique de terrain représentant la topographie, afin de calculer les thalwegs, c'est-à-dire les chemins préférentiels d'écoulement de l'eau lorsqu'il pleut.

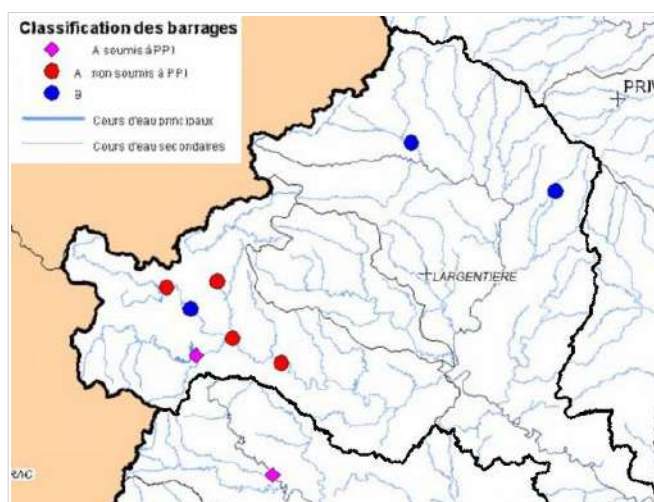
Dans le cadre d'une étude interrégionale sur la gestion du risque de ruissellement, la méthode a été appliquée par le Cerema sur tout le territoire de l'arc méditerranéen où les données d'entrée étaient suffisantes. Les résultats sont ainsi disponibles pour le bassin versant de l'Ardèche. Il conviendra d'exploiter ces données dans le cadre du Programme d'Etudes Préalable.



Extrait de résultats ExZEco 40cm sur le bassin du Chassezac

4.3. Les barrages

Le bassin versant comporte 7 ouvrages hydroélectriques d'importance. Les fonctions principales de ces barrages sont la production électrique, l'alimentation en eau potable, et le soutien d'étiage lors des périodes de basses eaux. Ils n'ont aucune vocation à écrêter les débits, même si certains d'entre eux, dans certaines configurations, peuvent amortir ou retarder le pic de crue. Par ailleurs, il convient de rappeler qu'ils n'ont pas non plus d'impact aggravant sur la dynamique des crues car les débits déversés en sortie ne sont jamais supérieurs aux débits naturels produits par les cours d'eau.

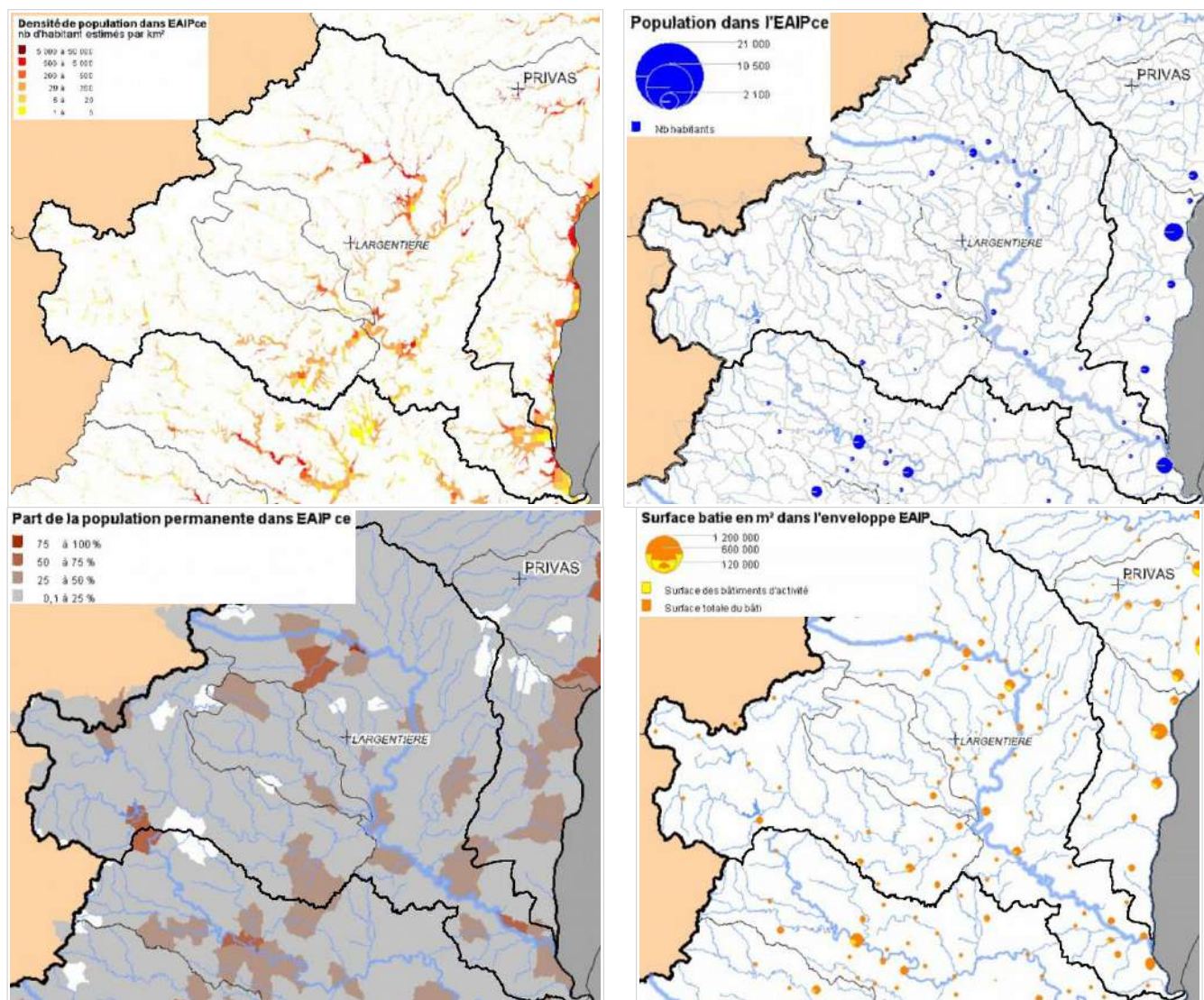


Carte des barrages de classe A et B sur le bassin versant (source EPRI 2011)

4.4. La vulnérabilité du territoire

Evaluation des impacts sur la santé humaine, et l'économie

La population exposée au risque qui se situe dans l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles des cours d'eau (EAIPce) est de 19 367 personnes résidentes (issu des évaluations de l'EPRI de 2011).



Cartes de l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) de 2011

En termes de répartition géographique, c'est la zone de la Plaine d'Aubenas qui regroupe la plus forte population exposée.

En proportion des populations totales, les secteurs Confluence et Vallon Pont d'Arc ressortent comme étant les secteurs ayant les plus grandes parts de populations exposées, au regard des populations totales.

Il est important de rappeler que le bassin versant de l'Ardèche présente une activité touristique très importante, qui entraîne la présence en été d'une population supplémentaire, accueillie principalement au sein de lieux très sensibles aux inondations tels que les campings.

Les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du SAGE ont mis en évidence un taux moyen d'augmentation de 2.5 entre la population permanente et la population totale présente en période estivale. Localement des facteurs x6 (Vallon Pont d'Arc), x10 (Berrias et Casteljau) voire x30 (Sampzon) sont observés. Ces taux ne sont pas directement extrapolable à la population en zone inondable, mais donnent un ordre de grandeur des variations saisonnières de la population présente sur le bassin versant.

On compte 119 campings en zone inondable (en partie ou en totalité, dans l'emprise de la crue de référence), et les capacités correspondantes sont de l'ordre de 11 000 emplacements (emplacements nus, mobile-home, et chalets). Si l'on estime à 3 le nombre moyen de personnes par emplacement, la population totale maximale exposée serait de l'ordre de 30 000 personnes.

Cette estimation est bien entendu à modérer fortement. En effet, certains campings ne sont inondables qu'en partie ; les éléments les plus vulnérables sont généralement implantés dans les secteurs les moins

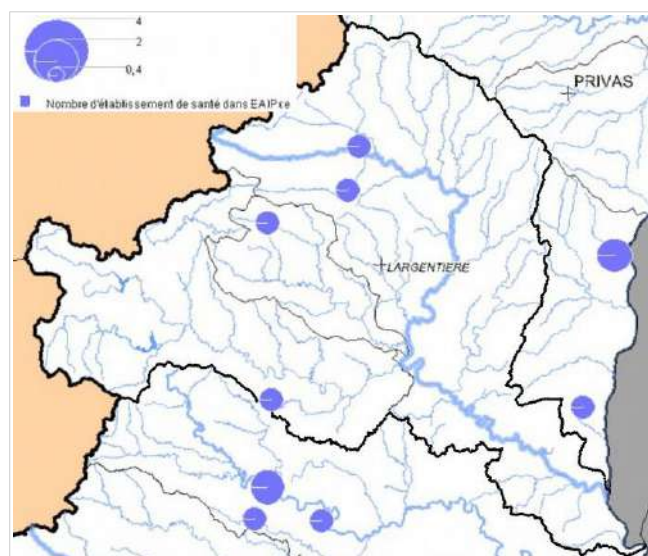
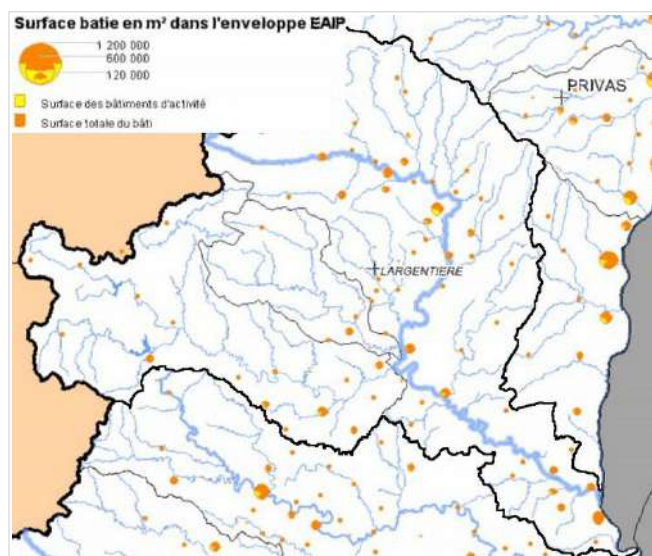
exposés des campings ; et la majorité des crues ont lieu à l'automne, lorsque les campings sont fermés ou que leurs taux de remplissage sont plutôt faibles.

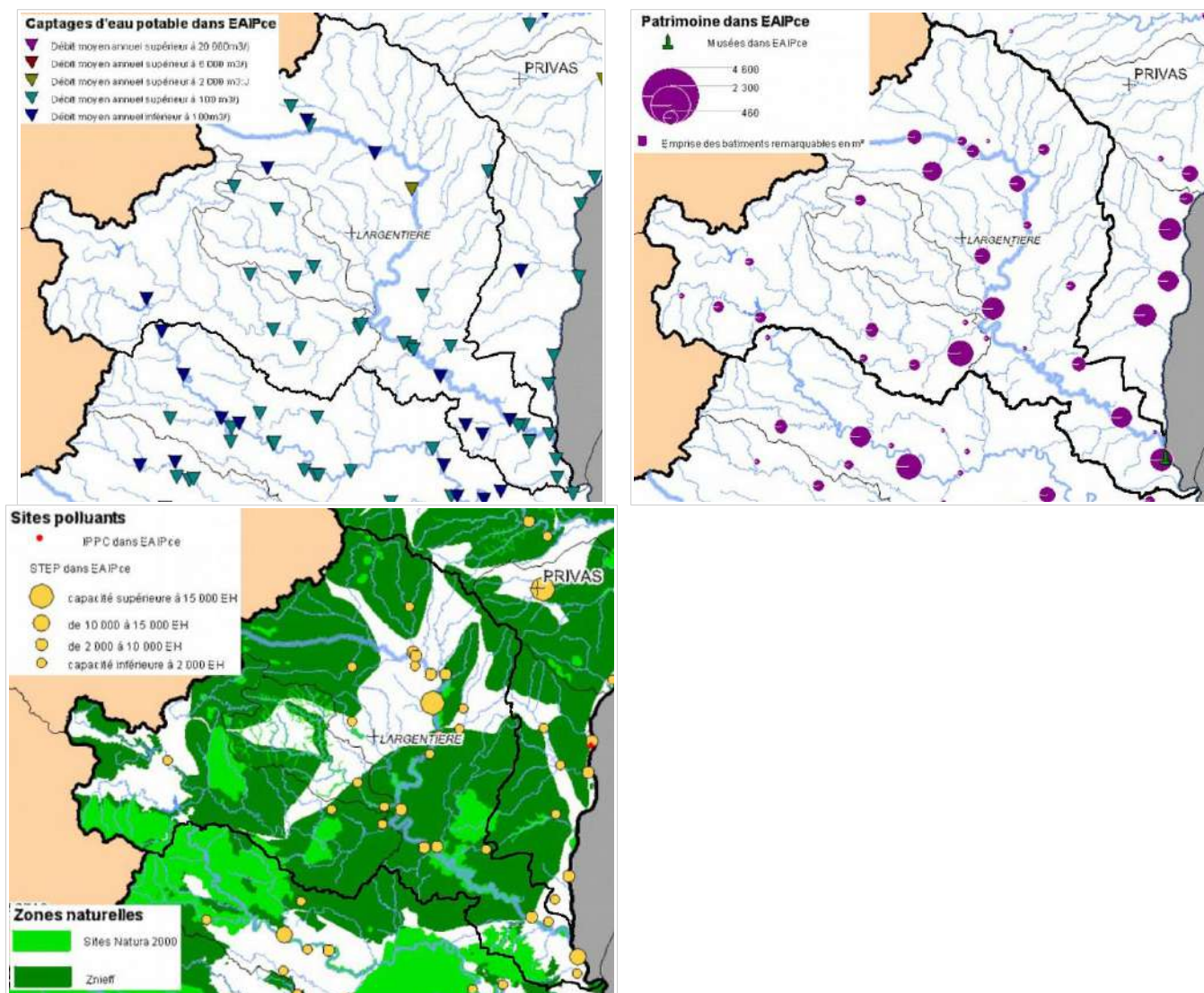
L'analyse détaillée de la vulnérabilité des périmètres des campings a cependant montré que :

- 97 campings commencent à être inondés (plage comprise) par une crue d'occurrence 5 ans,
- 12 campings sont inondés à plus de 50 % par une crue d'occurrence 5 ans,
- pour une crue d'occurrence 100 ans, 51 campings sont inondés à plus de 80 %.

Les autres impacts potentiels sont mentionnés ci-dessous (source EPRI 2011) :

Type d'enjeu concerné	Quantification de l'impact
Surface bâtie en ZI	≈ 2 190 000 m ² (0,08% de la surface du BV)
Etablissements de santé en ZI	5 établissements
Etablissements sensibles hors campings en ZI (Source BRL 2016, base 61 communes)	27 établissements ≈ 2100 personnes fragiles
Bâtiments participant à la gestion de crise (Source BRL 2016, base 61 communes)	5 mairies en ZI 56 mairies hors ZI 2 centres de secours en ZI 12 centres de secours hors ZI
Captages d'eau potable en ZI	39 captages
Nombre d'emplois en ZI	9 437 emplois
Patrimoine en ZI	15 863 m ² de monuments remarquables
Sites dangereux (IPPC) en ZI	13 sites
Stations d'épuration en ZI	37 STEP – 104 380 EH
Réseau des transport en ZI	40 km de voies principales 804 km de voies secondaires 15 km de voie ferrées

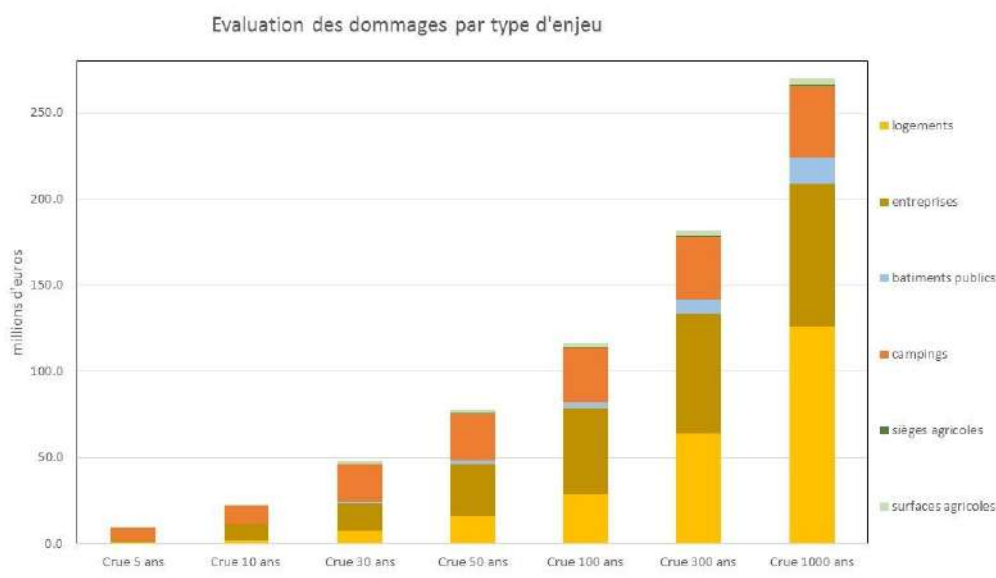




Cartes de l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) de 2011

Evaluation des dommages

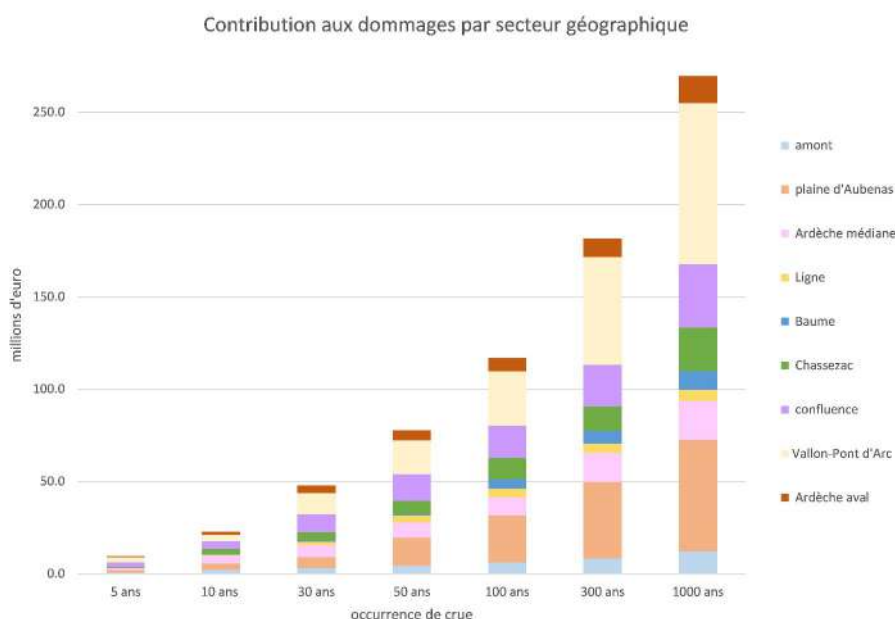
Afin de mieux évaluer la vulnérabilité du territoire aux inondations, une estimation chiffrée approximative des dommages potentiels en l'état actuel pour différentes gammes de crue a été réalisée par Artélia en 2014 sur les secteurs ayant fait l'objet de l'étude hydraulique globale (cf. § 4.1 "Caractérisation de l'aléa inondation").



Il en ressort que pour les crues dites "fréquentes" (période de retour < 30 ans), il y a peu de dommages aux logements. Ce sont plutôt les entreprises et les campings qui sont principalement touchés. Pour les crues dites "rares" (période de retour 300 ans), les dommages se répartissent de la manière suivante :

- Entreprises : 38% des dommages
- Logements : 35% des dommages
- Campings : 20% des dommages
- Cultures et sièges agricoles : 1,9% des dommages

Les dommages ont également été étudiés par secteurs géographiques :



Pour les crues fréquentes, les secteurs les plus touchés sont :

- la plaine d'Aubenas (13 à 20% des dommages),
- l'Ardèche médiane (10 à 19%),
- la Confluence Ardèche / Beaume / Chassezac (18 à 26%) ;
- le secteur de Vallon Pont d'Arc (16 à 28%).

Pour les crues rares, ce sont la plaine d'Aubenas (23%), la Confluence Ardèche / Beaume / Chassezac (15%) et le secteur de Vallon Pont d'Arc (32%) qui sont les plus touchés.

Le secteur "Ardèche aval", dont certaines communes font partie du périmètre du TRI d'Avignon représente entre 5 et 9% des dommages du bassin versant de l'Ardèche.

Rencensement des enjeux hors zone inondable impactés

Cette évaluation est complexe à mener. Certaines données, concernant les réseaux énergétiques et le tracés précis des réseaux AEP et assainissement sont difficiles à obtenir. Une analyse simplifiée a toutefois été menée concernant l'eau potable.

L'indicateur relatif aux captages d'eau potable situés en zone inondable permet d'identifier les secteurs où la disponibilité de l'eau potable pourrait être rendue difficile. Une évaluation sommaire du nombre potentiel de personnes desservies par ces captages a été réalisée pour 3 crues (source BRL 2016) :

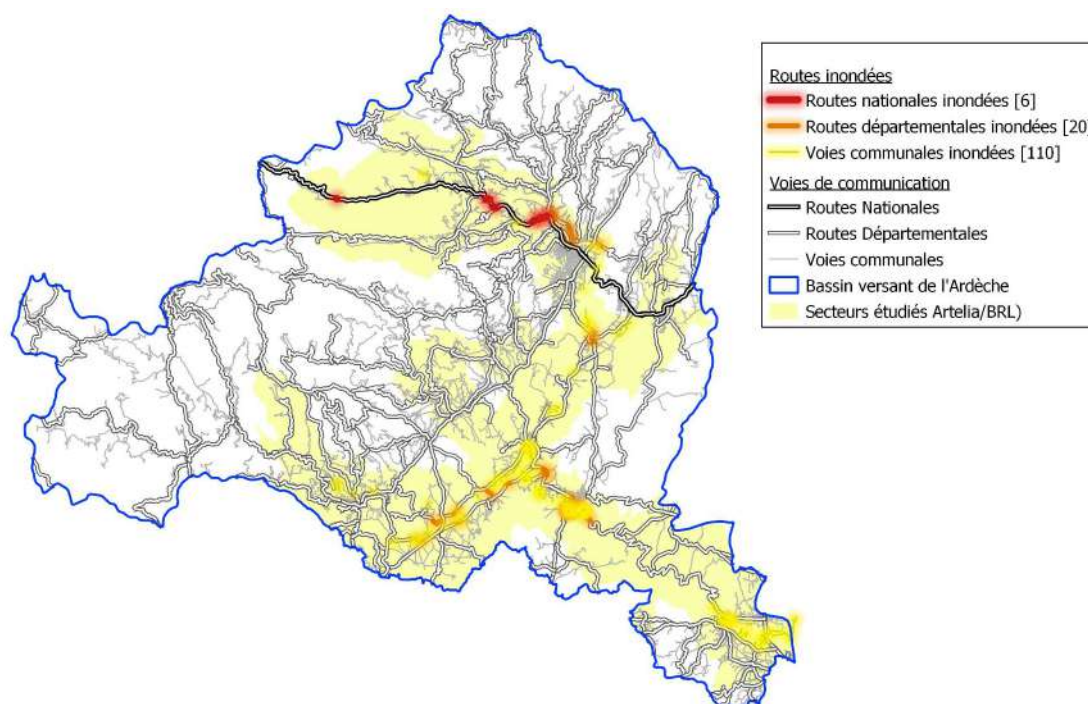
Nombre de personnes desservies	Crue 30 ans	Crue 300 ans	Crue 1000 ans
1 - Amont	175	175	175
2 - Plaine d'Aubenas	550	550	550
3 - Ardèche médiane	0	0	0
4 - Ligne	0	0	0
5 - Beaume	11500	11500	11500
6 - Chassezac	17500	17500	17500
7 - Confluence	16850	16850	16850
8 - Vallon-Pont-d'Arc	16870	16870	17120
9 - Ardèche aval	0	7500	7500
Total	63 445	70 945	71 195

Un nombre important de puits de captage qui exploitent les nappes alluviales sont situés en zone inondable. Ces ouvrages peuvent subir des dommages mécaniques liés à la submersion et/ou être affectés par une pollution de la nappe alluviale lors des crues.

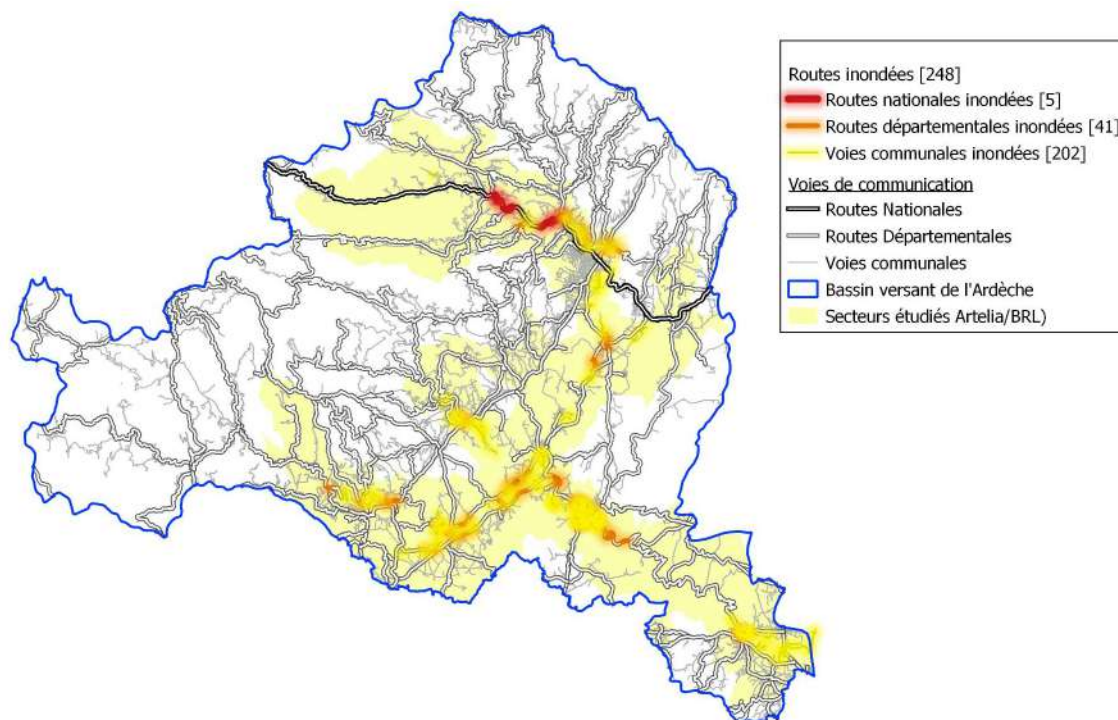
En complément, sur les 61 communes étudiées dans le cadre de l'étude BRL 2016, un indicateur relatif au trafic routier sur les réseaux de transport en zone inondable a été étudié.

Il en ressort que :

- La route nationale N102, ayant un trafic moyen journalier annuel de 18 456 véhicules à Aubenas, est inondée dès la crue 30 ans en plusieurs points,
- Plusieurs départementales (trafic moyen journalier compris entre 2 319 et 8 188 véhicules, avec un pourcentage de poids lourds variant de 2,6 à 7,2%) sont également inondées en plusieurs points dès la crue 30 ans,
- La majeure partie des linéaires de routes inondées sont des routes « tertiaires », autres que départementales et nationales.



Carte des voies de communication vulnérables pour Q30 (source étude BRL 2016)



Carte des voies de communication vulnérables pour Q300 (source étude BRL 2016)

Une analyse plus complète sera à mener dans le cadre d'une étude spécifique sur la vulnérabilité des réseaux car l'analyse précédemment menée ne concerne qu'une partie du territoire.

4.5. Le changement climatique

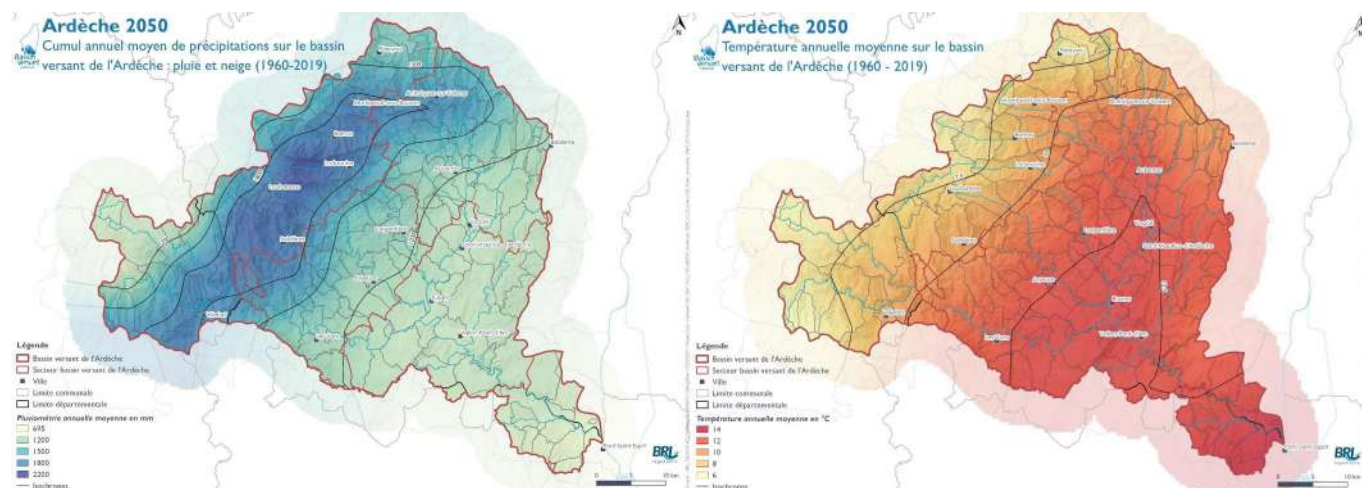
Ce paragraphe présente les principaux résultats issus de l'étude Ardèche 2050 sur l'adaptation au changement climatique réalisée par BRL Ingénierie en 2021. Ce paragraphe est volontairement détaillé car jusqu'à présent l'EPTB ne disposait pas de données précises sur son bassin versant.

Ainsi, il est important de déterminer spatialement l'évolution du climat car le bassin versant est composé d'une mosaïque de paysages caractérisés par des conditions climatiques hétérogènes

Bilan des évolutions observées sur la période 1960 – 2019

Généralités sur le climat du bassin

Les secteurs Ardèche Aval et Confluences Plaines et Gorges se distinguent comme plus chauds et secs que la moyenne du bassin versant, tandis que le secteur de Montagne est plus frais et humide.

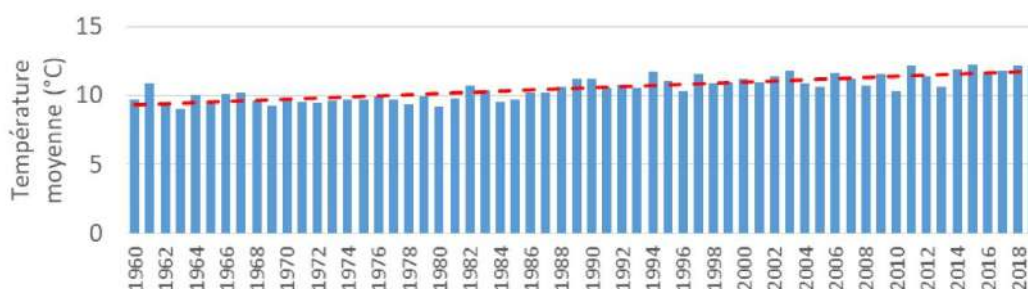


Cumul annuel de précipitations (moyenne 1960-2019)

Température annuelle moyenne (moyenne 1960-2019)

Les précipitations sont relativement similaires en hiver et au printemps (autour de 100 mm par mois en moyenne sur le territoire), particulièrement faibles en été avec un minimum de 54 mm au mois de juillet et particulièrement importantes à l'automne avec un maximum de 204 mm en moyenne au mois d'octobre (moyennes sur tout le territoire).

Un climat qui se réchauffe, de manière plus ou moins forte selon les territoires et les saisons



Températures annuelles moyennes sur le bassin versant de l'Ardèche de 1960 à 2019 (traitement de données SAFRAN)

Le schéma ci-dessus présente la chronique des températures moyennes annuelles du bassin versant de l'Ardèche. La courbe rouge correspond à la droite de régression linéaire. Cette régression conclut à une augmentation de la température de 2,5°C sur la période étudiée (intervalle de +/- 0,4°C), soit 0,4°C par décennie. Le bassin versant Ardéchois apparaît donc particulièrement sensible aux tendances de réchauffement observées ces 60 dernières années.

L'augmentation observée à l'échelle annuelle masque des amplitudes beaucoup plus fortes à l'échelle saisonnière : le réchauffement estival est par exemple significativement plus important que le réchauffement automnal. Le réchauffement est le plus fort sur les mois d'été, atteignant jusqu'à +3,4°C à l'échelle du bassin versant (+/- 0,8°C au seuil de confiance de 95%), mais aussi au printemps (+2,8°C). Au contraire les mois d'automne et d'hiver semblent connaître un réchauffement moins important (+1,8°C).

	PRINTEMPS	ETE	AUTOMNE	HIVER	ANNEE
ARDECHE AVAL	2,0	2,9	1,3	1,3	1,9
CONFLUENCES, PLAINES ET GORGES	2,3	3,1	1,3	1,3	2,0
MONTAGNE	2,9	3,4	1,9	1,9	2,6
PIEMONTS	3,1	3,8	2,1	2,1	2,9
BOUCLE ALBENASSIENNE	3,1	3,7	2,2	2,2	2,9
BASSIN	2,8	3,4	1,8	1,8	2,5

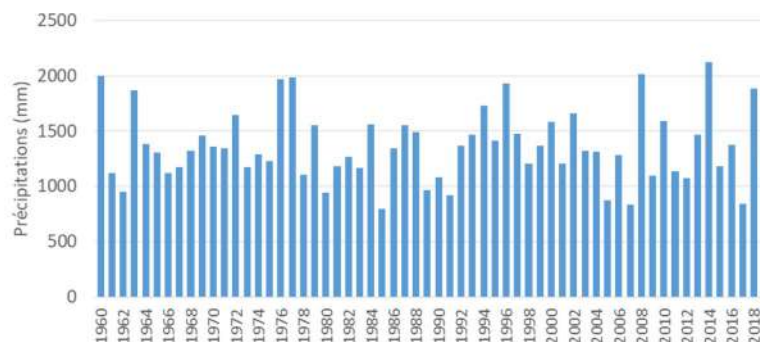
Evolution des températures moyennes par saison et par secteur (tendance linéaire entre 1960 et 2019)

Les tendances de réchauffement les plus faibles sont observées sur les deux secteurs les plus à l'aval du bassin versant, en particulier sur le secteur ouvert sur la vallée du Rhône.

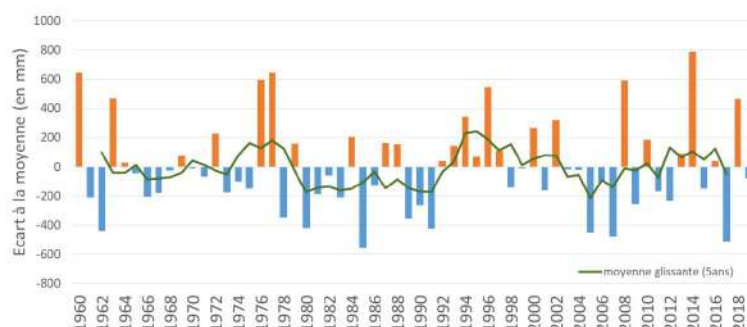
Sur les trois autres secteurs, le réchauffement est particulièrement important en toutes saisons. Le réchauffement est le plus fort sur les mois d'été (atteignant jusqu'à +3,8°C sur ces soixante dernières années) mais il reste particulièrement préoccupant même sur les mois d'automne et d'hiver (atteignant jusqu'à +2,2°C).

Des tendances difficiles à établir sur les précipitations

Sous l'influence du climat Cévenol, le climat du bassin de l'Ardèche est caractérisé par une forte variabilité du cumul pluviométrique annuel.



Cumul des précipitations annuelles sur le bassin versant (précipitations totales), de 1960 à 2019



Anomalies de précipitations sur le bassin versant, par rapport au cumul annuel moyen 1960-2019 (1 280 mm)

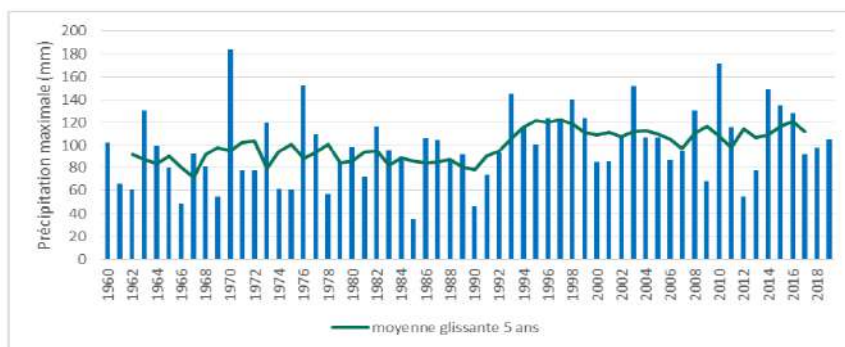
Le graphique ci-dessus représente l'écart à la moyenne 1960-2019 du cumul annuel de précipitations liquides. L'absence de tendance visible est confirmée par l'analyse statistique : **à l'échelle du bassin versant, il n'est pas possible de conclure sur une évolution des quantités de précipitations tombées chaque année.** Les régressions effectuées sur les cumuls pluviométriques ne sont significatives pour aucun des sous bassins étudiés comme pour le bassin versant dans son ensemble. Un lissage sur plusieurs années ne permet pas non plus de conclure à une évolution.

Malgré la forte variabilité interannuelle des précipitations, des signes semblent indiquer une évolution de la répartition intra-annuelle des précipitations :

- **En automne**, sur tous les bassins versants, le lissage sur 3 ans fait **apparaître des tendances d'augmentation des précipitations.** Cette hausse n'est cependant pas suffisamment importante pour observer une tendance sur le cumul pluviométrique annuel.
- **En été**, si aucun signe n'est décelable à l'échelle du bassin, le lissage sur 3 ans fait **apparaître des tendances de diminution des précipitations sur le secteur Montagne. Les secteurs piémont et Ardèche aval montrent également un signal à la baisse** lors de l'utilisation de chroniques lissées sur 5 ans.
- **En hiver**, le lissage sur 3 ans suggère une **diminution des précipitations sur le secteur Montagne.** Il s'agit du seul secteur sur lequel cette tendance peut être observée.
- **Au printemps, aucune tendance** à la hausse ou à la baisse n'est décelée.

Les éléments présentés ci-dessous permettent de conclure à l'augmentation de l'intensité des précipitations extrêmes sur le bassin versant, phénomène amplifiant le risque d'érosion des sols et d'inondations.

La figure ci-dessous présente des précipitations maximales enregistrées annuellement sur le bassin. La courbe représente la moyenne glissante sur 5 ans. En moyenne, **les précipitations du jour le plus pluvieux de l'année augmentent.**



Précipitation quotidienne maximale enregistrée annuellement sur le bassin, moyennes décennales

Ce constat est confirmé par une régression sur le cumul annuel de précipitations du jour le plus pluvieux, réalisée sur la période 1960-2019. Cette régression conclut à une **augmentation du cumul de précipitations du jour le plus pluvieux de 30 mm à l'échelle du bassin versant** (soit + 30 % par rapport la moyenne 1960-2019). A l'échelle des territoires étudiés, celui pour lequel cette régression est la plus significative est la boucle Albenassienne.

L'intensité des précipitations extrêmes augmente de manière significative à l'échelle du bassin versant. Une analyse par secteur révèle que **ce phénomène concerne essentiellement les têtes de bassin**. Sur les trois secteurs les plus à l'aval, ce test statistique n'est pas significatif, même au seuil de confiance de 90%.

Aucune tendance significative ne témoigne de l'augmentation de la fréquence des pluies extrêmes sur la période étudiée dans le bassin versant.

Entre 1970 et 2009, des **épisodes cévenols localisés** surviennent trois années sur dix. Entre 2010 et 2019, ils sont mesurés 7 années sur 10. Soit **plus de deux fois plus souvent qu'au cours des quarante années précédentes**. Les années à venir viendront confirmer ou infirmer cette **tendance** observée sur les années récentes. Elle ne serait pas sans conséquences sur la gestion des risques inondation et ruissellement.

Par ailleurs, ces évènements sont survenus cinq fois avant le 15 septembre au cours des vingt dernières années, contre une fois seulement au cours des quarante années précédentes. Ces **indices sur la possibilité d'épisodes cévenols plus tôt dans l'année** ne permettent néanmoins pas de conclure à une avancée systématique des premiers épisodes cévenols qui, pour la première fois depuis soixante ans, se sont produits après le 15 novembre en 2016 et 2019.

<i>SYNTHESE DES EVOLUTIONS CONSTATEES DEPUIS 1960 *</i>			
* ATTENTION, LES CHIFFRES PRESENTES SONT DEPENDANTS DE LA PERIODE CONSIDEREE POUR LES REGRESSIONS (1960-2019) : ILS NE DOIVENT PAS ETRE PROJETES COMME UNE TENDANCE.			
	MOYENNE ANNUELLE	MOYENNES SAISONNIERES	EXTREMES
TEMPERATURES	Augmentation de + 2,5°C Réchauffement plus marqué sur les Piémonts et la Montagne	Forte variation saisonnière du phénomène : Minimum de +1,8°C l'hiver Maximum de + 3,4°C l'été	Augmentation des records de chaleur : température atteinte, durée et fréquence des épisodes
PRECIPITATIONS	Aucun signal d'évolution	Vers une redistribution du régime des précipitations : augmentation en automne et diminution en hiver	Augmentation de l' intensité des précipitations extrêmes , pas de signal d'évolution de leur fréquence ou date
INDICATEURS AGRONOMIQUES	Augmentation de l'évapotranspiration potentielle et du déficit hydrique Augmentation du nombre de jours où la température dépasse des seuils limitant la photosynthèse des végétaux Diminution du nombre de jours de gel		

Evolutions possibles du climat à l'horizon 2050

Les évolutions possibles du climat local à horizon 2050 et d'ici la fin du siècle sont décrites ici selon deux scénarios d'émission de gaz à effet de serre (scénarios RCP 4.5 et RCP 8.5).

L'ensemble des modèles de circulation atmosphérique utilisés convergent vers **une hausse des températures sur le bassin versant**. Cette évolution est néanmoins variable selon la période de

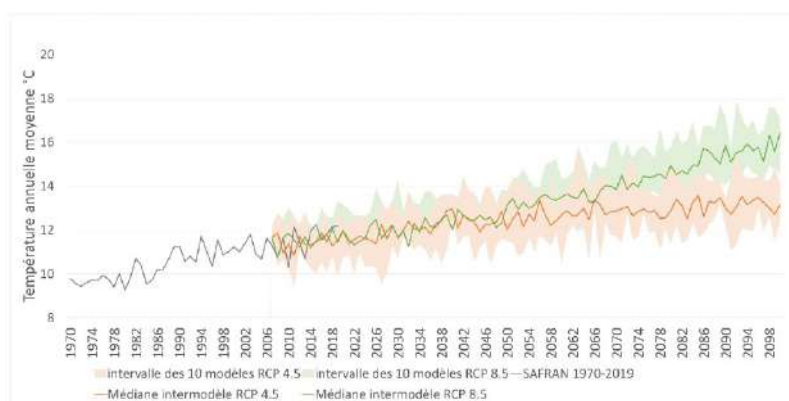
l'année considérée, l'horizon temporel fixé pour la comparaison et le scénario d'évolutions de gaz à effet de serre retenu.

Tous les modèles anticipent une augmentation des températures

Entre 2005 et 2050, les résultats varient relativement peu entre les différents scénarios, les températures dépendant essentiellement des émissions de gaz à effet de serre déjà réalisées. A partir de 2020, les températures continuent d'augmenter, à un rythme moyen de 0,3°C par décennie, pour une augmentation globale de la température moyenne de 1°C au cours des 30 prochaines années.

Les stratégies d'atténuations mises en place aujourd'hui auront un impact notoire sur les températures à partir de 2050, date à laquelle on relève un décrochage notable entre les deux courbes. Au cours de la deuxième moitié du XXI^{ème} siècle :

- dans le cas d'un scénario 4.5 de stabilisation des émissions de gaz à effet de serre, le réchauffement additionnel par décennie est estimé à 0,15°C en moyenne, soit une augmentation globale inférieure à + 1°C en cinquante ans.
- dans le cas d'un scénario 8.5 d'absence de régulation des émissions de gaz à effet de serre, le réchauffement additionnel par décennie est estimé à 0,6°C par décennie en moyenne, soit une augmentation globale de l'ordre de + 3°C en cinquante ans.



Evolution de la température annuelle moyenne, 1970-2100

Quel que soit le mois de l'année, tous les modèles convergent vers une augmentation des températures. Les modèles utilisés ne permettent pas de conclure à une variabilité spatiale de l'aléa à l'échelle du bassin. Ce résultat est similaire à l'échelle saisonnière.

De fortes incertitudes sur l'évolution des précipitations

Les projections climatiques sont beaucoup moins tranchées et ne s'accordent pas sur une évolution des précipitations.

Quel que soit l'horizon ou le scénario considéré, aucune tendance d'évolution des cumuls annuels ne peut être établie. Le cumul annuel de précipitations varie à horizon proche entre -15% et +15% selon les modèles et à horizon lointain entre -15 et +25%. La médiane inter-modèles est proche de l'équilibre.

Au vu de la dispersion des données, il est difficile d'établir des tendances d'évolution de la répartition des pluies sur l'année. Certains modèles prévoient d'importantes modifications du régime des pluies et ce même à un horizon proche, mais il n'y a pas de consensus entre modèles et il est difficile de juger qu'un modèle soit plus fiable que les autres. **À l'horizon fin de siècle, il est possible que les précipitations sur la période estivale diminuent et que celles sur la période hivernale augmentent** mais quelques modèles viennent nuancer ces conclusions.

Les cartes disponibles sur le site DRIAS, les futurs du climat permettent également d'étudier l'évolution de certains indicateurs :

- Durée des épisodes de sécheresse climatique : A horizon milieu de siècle, la durée des épisodes de plusieurs jours consécutifs sans précipitation ne devrait globalement pas s'allonger (contradiction

entre les modèles et médiane proche de 0). A horizon fin de siècle, la plupart des modèles convergent vers un allongement de ces épisodes. La médiane intermodèle anticipe un allongement des épisodes sans précipitations de +3 jours sur le secteur Montagne à +8 jours sur le secteur Ardèche Aval.

- Intensité des précipitations extrêmes : A horizon milieu et fin de siècle, certains modèles de circulation atmosphérique anticipent une forte diminution de l'intensité des précipitations extrêmes. D'autres anticipent une forte augmentation. Il est donc **difficile de conclure à une évolution de l'intensité des précipitations extrêmes**.

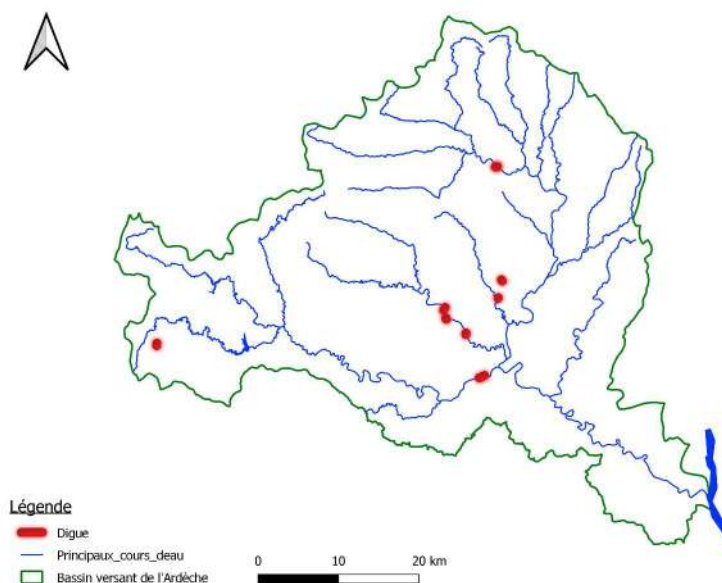
<i>SYNTHESE DES PROJECTIONS CLIMATIQUES SUR LE BASSIN VERSANT *</i>			
<i>* COMPARAISON PAR RAPPORT A LA PERIODE 1970-2005</i>			
	MOYENNE ANNUELLE	MOYENNES SAISONNIERES	EPISODES EXTREMES
TEMPERATURES	Augmentation de +0,3 °C par décennie d'ici le milieu du siècle . A partir de 2050, entre 0,2 et 0,6°C par décennie selon l'évolution des émissions de gaz à effet de serre	Réchauffement probablement plus marqué l'été Augmentation du nombre de jours de fortes chaleurs	Augmentation du nombre de jours de fortes chaleurs Diminution du nombre de jours de gel mais maintien de l'aléa
PRECIPITATIONS	Forte incertitude quel que soit l'horizon ou le scénario d'émissions considéré	Forte incertitude sur l'évolution d'ici le milieu du siècle. En fin de siècle, possibilité d'une diminution des précipitations estivales et d'une augmentation des précipitations hivernales.	Forte incertitude sur l'évolution de l'intensité des précipitations extrêmes. A horizon fin de siècle, augmentation de la durée des épisodes de sécheresse climatique

<i>SYNTHESE DES EVOLUTIONS HYDROLOGIQUES SUR LE BASSIN VERSANT</i>			
	MOYENNE ANNUELLE	HAUTS DEBITS	BASTS DEBITS
RETROSPECTIVE	Absence de données fiables à l'échelle du bassin versant du fait des transferts interbassin, Forte variabilité interannuelle, pas de tendance significative	Forte variabilité interannuelle, pas de tendance significative	Absence de données fiables à l'échelle du bassin versant du fait de la régulation hydraulique et des transferts Signal à confirmer d'une baisse des débits sur les secteurs non influencés par les ouvrages hydrauliques.
PROSPECTIVE	Contradiction des modèles utilisés et absence de tendances univoques permettant d'estimer l'évolution du module	Contradiction des modèles utilisés et absence de tendances univoques permettant d'estimer l'évolution du débit et de la fréquence des crues	Convergence des modèles vers une diminution des débits du mois le plus sec , avec une médiane de l'ordre de - 30%

4.6. Les ouvrages de protection

Sur le bassin versant, un nombre important "d'ouvrages latéraux" est présent. A ce jour, aucun système d'endiguement n'est classé au titre du décret "digue". Ces ouvrages ne sont pas « qualifiés » à proprement parler, ils sont généralement peu entretenus et leur efficacité n'est pas précisément connue.

En 2016, dans le cadre de l'élaboration du Programme PAPI 2017 – 2022, 36 systèmes de protection de type digue, mur, protection de berge ont été diagnostiqués visuellement et classés en 2 catégories de protection : les endiguements et les protections de berges.



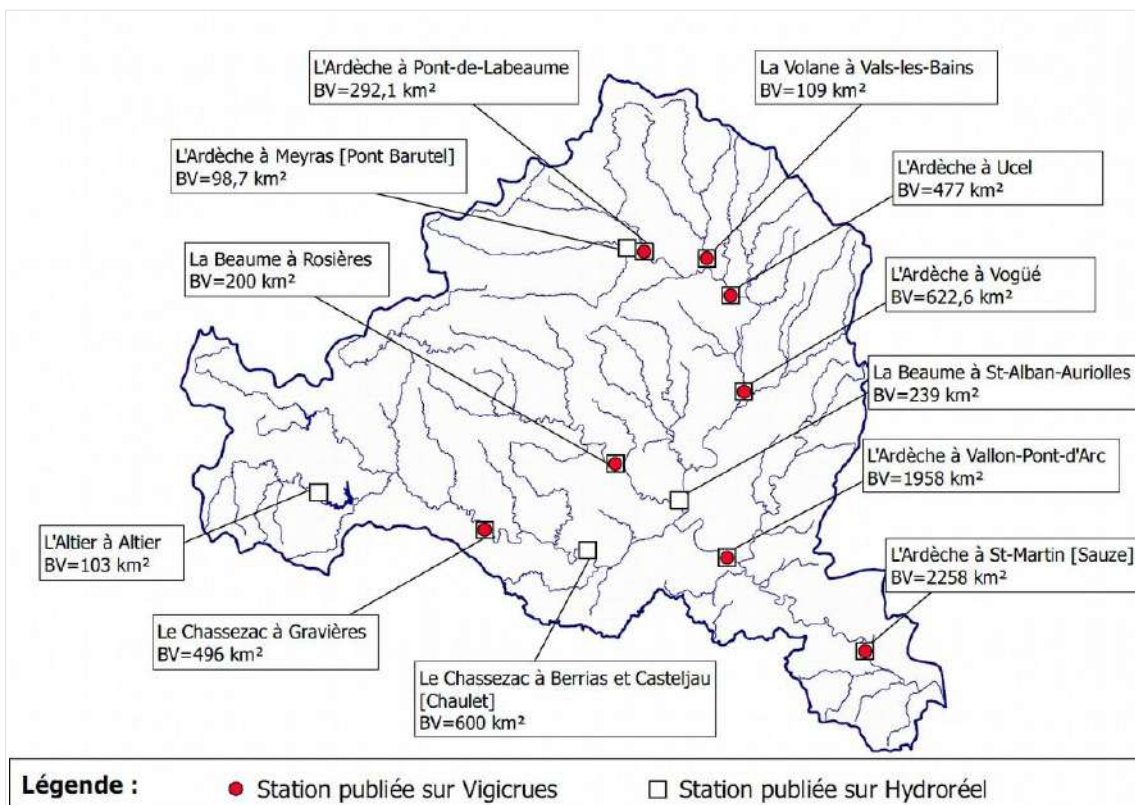
Carte de localisation des endiguements étudiés dans l'étude du PAPI d'intention en 2016

En ce qui concerne les 8 endiguements inspectés la majorité était en état moyen à bon, et aucun ouvrage ne présentait les caractéristiques susceptibles d'entraîner son classement au regard du décret "digues" (Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques). De plus, la plupart des systèmes d'endiguements sont inefficaces dans leur état actuel, car ils sont contournés ou présentent des brèches par exemple.

4.7. Les dispositifs existants

Organisation de la prévision des crues

Le régime hydrologique des cours d'eau du bassin versant de l'Ardèche est connu notamment grâce à 12 échelles limnimétriques.



Situation des stations suivies par le Service de Prévision des Crues

Les cours d'eau surveillés par le Service de Prévision des Crues – Grand Delta et sur lesquels l'Etat prend en charge la prévision et l'information sur les crues correspondent aux linéaires des cours d'eau suivants :

- l'Ardèche "amont", entre la commune de Mayres et la confluence Ardèche / Chassezac ;
- la Beaume, entre la commune de Rocles et la confluence Beaume / Ardèche ;
- Le Chassezac, entre la limite départementale Ardèche / Lozère et la confluence Chassezac / Ardèche ;
- l'Ardèche "aval", entre la confluence Ardèche / Chassezac et la confluence Ardèche / Rhône.

Le temps d'anticipation varie sur le bassin versant de moins d'une heure, sur les communes de tête de bassin, à 6 heures environ à l'aval du bassin.

L'objectif de la surveillance est d'anticiper les phénomènes de manière à alerter les populations au plus tôt.

La vigilance crues

Le service d'annonce de crues de l'Ardèche a été créé à la fin du 19^{ème} siècle pour prévenir le débordement des grands cours d'eau du département dont l'Ardèche, le Chassezac et la Beaume.

Sur le bassin du Rhône aval et ses principaux affluents, la mission de surveillance des cours d'eau et de prévision des crues est assurée par le Service de Prévision des Crues Grand Delta (SPC-GD) de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Le schéma directeur de prévision des crues du bassin Rhône Méditerranée, approuvé en 2011, en définit l'organisation. Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC), élaboré en 2006, révision en 2023 puis mis à jour régulièrement depuis, traduit la mise en œuvre du schéma directeur sur le territoire de compétence du SPC-GD.

Le territoire de compétence du SPC-GD correspond aux tronçons de cours d'eau réglementairement surveillés, soit sur le bassin versant, l'Ardèche amont (24 communes), l'Ardèche aval (18 communes), et la Beaume et le Chassezac (22 communes).

Un modèle de prévision est mis en œuvre sur le bassin versant, combinant un modèle pluie/débit et un modèle de propagation. Ce modèle, qui a montré à plusieurs reprises sa fiabilité, permet de réaliser des prévisions de débits à Vallon Pont d'Arc, avec une anticipation de 4 heures. Cette prévision est également réalisable sur Sauze, avec un décalage de 2 heures, correspondant au temps de propagation de la crue dans les gorges.

Ces dernières années, un travail a été mené par les SPC, à partir des données disponibles, afin d'élaborer des cartes dites de Zones d'Inondations Potentielles (ZIP). L'objectif est ainsi de passer de la prévision des crues à la prévision des zones inondées. Ces cartographies permettent de relier les niveaux d'eau observés aux stations hydrométriques, aux zones potentiellement inondées. Pour le bassin de l'Ardèche, des ZIP ont été élaborées pour 7 stations limnimétriques et concernent 47 communes. Ces données sont mises à disposition des collectivités pour les aider dans la gestion de crise. C'est d'ailleurs l'EPTB qui est l'interlocuteur unique des collectivités pour la transmission des données, les détails sur leur fonctionnement et le retour d'expérience de leur utilisation.

Ces données sont également disponibles pour le grand public, sur le site internet Vigicrues, mais à petite échelle (dans le sens géographique du terme).

Le service Avertissement Pluies Intenses à l'échelle Communale et Vigicrues Flash

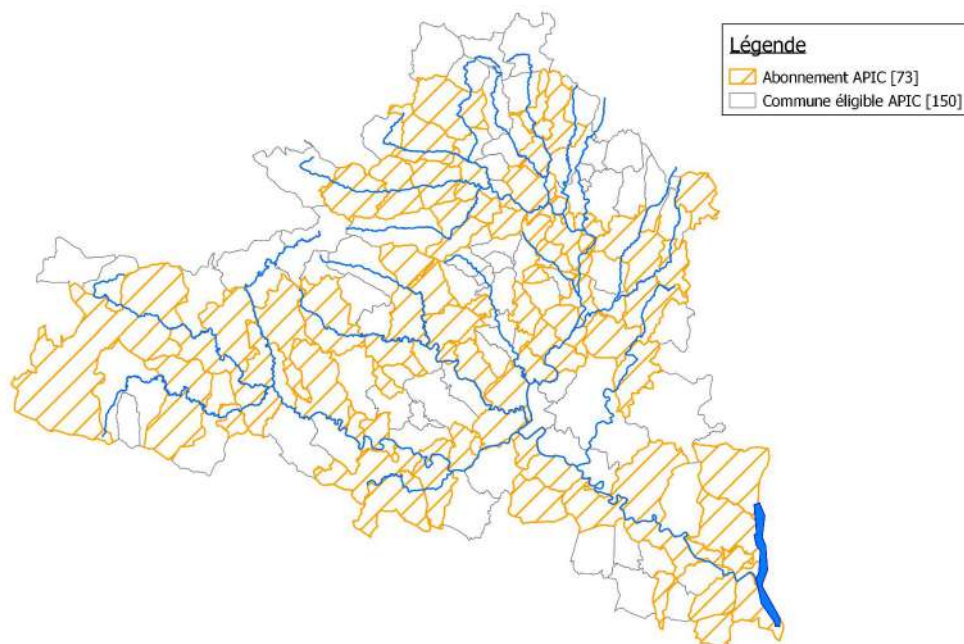
Les pluies intenses sont souvent associées à des risques d'inondation par ruissellement ou par crue rapide de petits cours d'eau (non surveillés par les services de l'État). Le service Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes (APIC) et l'outil Vigicrues Flash permettent ainsi de répondre à cette problématique, en exploitant automatiquement les observations du réseau de radars météorologiques de Météo France.

Les communes sont alertées dès que des précipitations intenses/très intenses ou un risque de crue

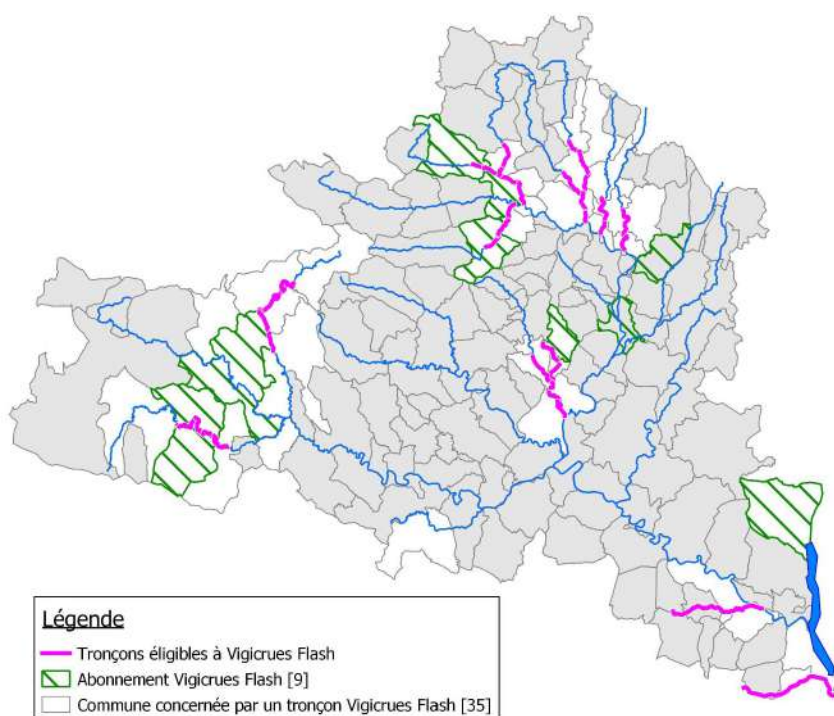
forte/très fortes sont détectés.

L'abonnement est possible gratuitement pour les collectivités qui en font la demande.

L'utilisation pertinente d'APIC notamment demande une certaine connaissance technique, dans la mesure où la commune doit définir les bassins versants à l'origine des désordres sur son territoire et bénéficier des alertes sur les communes correspondantes.



Abonnements APIC au 1^{er} mai 2023 (Source SCHAPI)



Abonnements Vigicrues Flash et tronçon éligibles au 1^{er} mai 2023 (Source SCHAPI)

Ces services sont beaucoup moins connus des communes que le site Vigicrues.

Les dispositifs ORSEC

Le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) constitue une organisation globale de gestion des événements. Il est adapté à la nature, à l'ampleur et à l'évolution de l'événement par son

caractère progressif et modulaire. Il organise l'échange d'informations provenant des personnes publiques et privées afin d'assurer une veille permanente. En cas de catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le Préfet prend la direction des opérations et active les composantes nécessaires à la gestion de l'évènement.

Sur le département de l'Ardèche, le dispositif ORSEC « inondation » comprend un plan d'évacuation spécifique aux campings, qui a pour objectif d'organiser l'évacuation générale des campings situés en zone inondable dans le bassin versant et le département de l'Ardèche. Il est actuellement en cours de révision.

Le rôle des Préfectures

Les préfetures (Services Interministériels de Défense et de Protection Civiles) mettent en place des dispositifs d'alerte multirisque ayant pour mission l'alerte, l'information et la protection des populations.

Sur le département de l'Ardèche, en ce qui concerne la vigilance météorologique et crues, le dispositif intègre depuis le 17 août 2004, les 170 campings situés en zone inondable, le gestionnaire des 2 aires de bivouac, et des loueurs de canoës du bassin. Le préfet diffuse l'information de vigilance orange et rouge aux maires des communes, et en saison estivale, à partir du niveau jaune, aux campings inondables et loueurs de canoës, par un automate d'appel TELEALERTE. Un serveur vocal de crise permet également de suivre l'évènement, et fournit aux communes plus de précisions que dans le message d'alerte de l'automate.

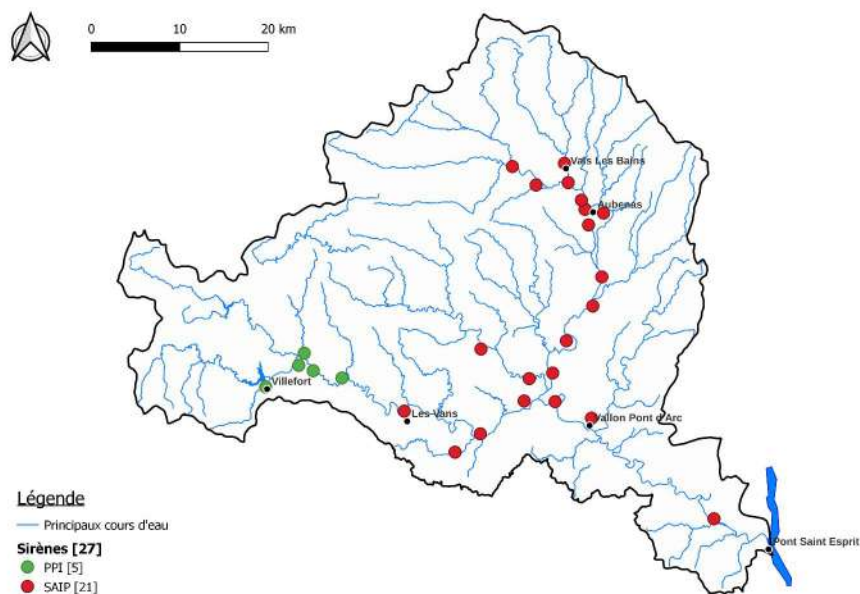
Le Système d'Alerte et d'Information des Populations

Lancé en 2013, le projet SAIP, porté par le ministère de l'Intérieur, avait pour objet de doter la France d'un réseau d'alerte performant et résistant, en refondant le système centré autour du Réseau National d'Alerte.

Le projet SAIP consistait à :

- mobiliser plusieurs vecteurs d'alerte et d'information de la population : sirènes, SMS, diffusion de l'alerte à des opérateurs, relayant avec leurs propres moyens ces informations (notamment panneaux à message variable et radios) ;
- raccorder les moyens d'alerte existants ;
- installer de nouvelles sirènes sur les zones le nécessitant ;
- permettre un déclenchement à distance des moyens d'alerte, sur décision du maire, du Préfet, etc.

Le territoire est aujourd'hui assez bien couvert par ce réseau. Des difficultés ont cependant pu être relevées concernant les possibilités de déclenchement des sirènes par les élus directement, nécessitant apparemment une formation qui traîne à être réalisée.



Carte des sirènes existantes sur le bassin

FR-Alert

Opérationnel depuis le 21 juin 2022, FR-Alert, le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations, a été déployé sur tout le bassin versant. Il permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste...) afin de les informer sur la nature du risque, sa localisation et sur les comportements à adopter pour se protéger. Ce dispositif complète le système d'alerte et d'informations des populations (SAIP).

Le dispositif a ainsi pu être testé par les Préfectures dans le cadre de divers exercices.

Les Plans Communaux de Sauvegarde et DICRIM

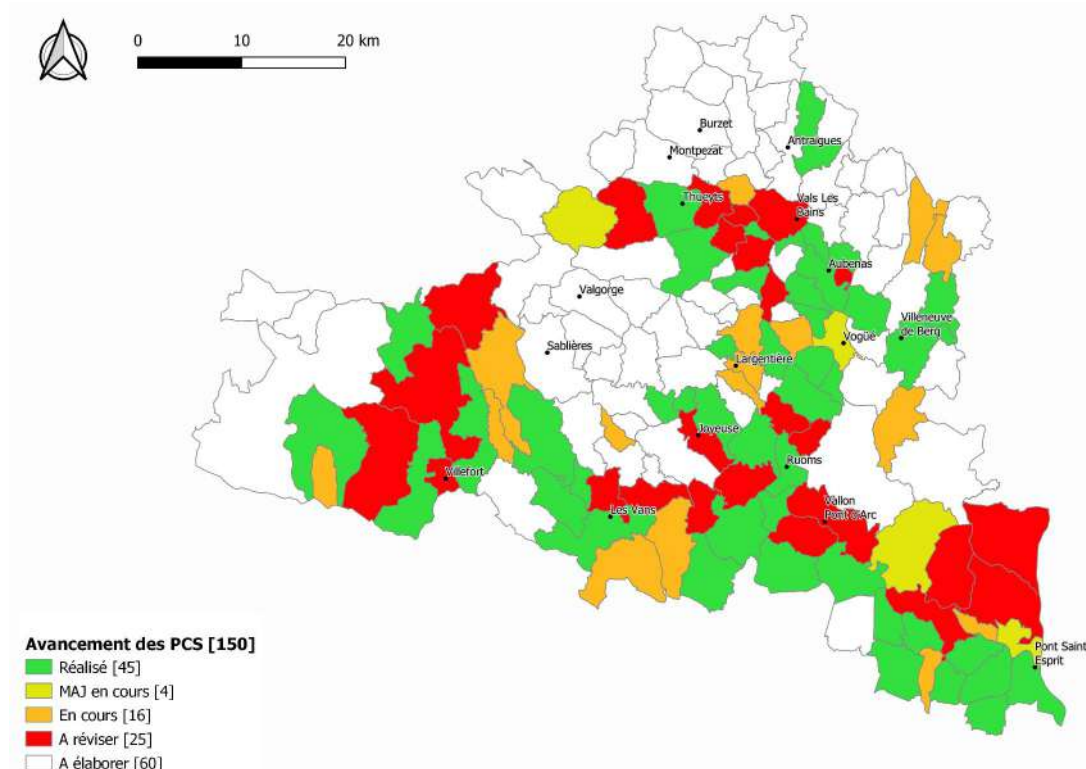
Depuis la loi Matras du 25 novembre 2021, la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde est obligatoire pour toutes les communes et communautés de communes/d'agglomération du bassin versant de l'Ardèche. Le DICRIM est une pièce obligatoire du Plan Communal de Sauvegarde. Aussi, l'analyse n'est réalisée que pour les PCS, mais elle est également valable pour les DICRIM.

Depuis 2013, dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations, l'EPTB a mis en place un dispositif d'appui technique et méthodologique à l'élaboration des PCS et des DICRIM à destination de toutes les communes du bassin versant, en ciblant dans un premier temps les communes soumises à cette obligation.

Un appui a d'abord été mis en place de manière groupée car de nombreuses communes étaient demandeuses. Dans un second temps, cet appui a été plus individualisé, afin de les conseiller plus dans le détail sur les actions et la graduation du plan adaptés à leur territoire.

Afin de mieux répondre aux besoins des élus du territoire de connaissance des aléas, de leurs enjeux et au manque de compétences techniques dans le domaine, des cartographies opérationnelles à intégrer au PCS sont réalisées par l'EPTB.

Les actions mises en œuvre par l'EPTB ont permis d'amorcer une dynamique auprès des élus du territoire et d'homogénéiser les différences observées en termes d'appui entre les départements notamment. Les efforts restent cependant à poursuivre car de nombreuses communes doivent nouvellement réaliser des PCS et que nombreuses sont celles qui doivent également réviser leur plan.



Carte d'avancement de la réalisation des PCS au 1er janvier 2023 (Source EPTB Ardèche)

Il convient également de noter qu'à ce jour aucune Communauté de Communes/d'Agglomération ne dispose d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS)

Information réglementaire et préventive sur les risques

L'information des citoyens sur les risques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'Environnement (loi du 22 juillet 1987). Elle doit permettre à chacun de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité, les bons comportements ou réactions en cas de danger ou d'alerte ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Elle se traduit par des missions pour les préfets, les maires, les vendeurs /bailleurs, etc. :

- L'information sur les risques : L'article L. 125-2 du Code de l'Environnement dispose que « *Toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent.* ». De plus, « *Dans les communes exposées à au moins un risque majeur, le maire communique à la population, par tout moyen approprié, les caractéristiques du ou des risques majeurs, les mesures de prévention, les modalités d'alerte et d'organisation des secours et, le cas échéant, celles de sauvegarde [...].* ». Pour les communes

- Le Dossier Départemental des Risques Majeur (DDRM) : Conformément à l'article R.125-12 du Code de l'Environnement, le préfet doit consigner dans un dossier établi au niveau départemental, les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département. Sur le bassin versant, les DDRM ont été arrêtés respectivement en 2021 pour le département de l'Ardèche, 2017 pour le département de la Lozère, en 2021 pour le département du Gard.

- Le Document Communal d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) : L'article R.125-13 du Code de l'Environnement dispose que « *Le document d'information communal sur les risques majeurs [...] indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque. [...] En outre, le maire organise, au moins une fois tous les deux ans, des actions de communication relatives aux risques majeurs et aux mesures de prévention et de sauvegarde.* ». Le document fait partie intégrante du Plan Communal de Sauvegarde. Aussi, toutes les communes du bassin versant sont concernées par l'obligation de réaliser un DICRIM. Les statistiques que nous avons considérées sont donc celles des PCS. Au regard des nouvelles obligations, 30% des communes sont en règle, environ 17% devraient le réviser et le DICRIM est à élaborer pour 40% d'entre elles. En pratique, la réalisation d'actions de communication tous les 2 ans est peu mise en œuvre. L'EPTB incite les collectivités à minima à réaliser une diffusion du DICRIM tous les 2 ans pour répondre en partie à cette obligation.

- L'Information Acquéreurs Locataires : Depuis le 1er juin 2006, pour les transactions immobilières, le vendeur ou le bailleur doit annexer au contrat de vente ou de location, un état des risques si le bien se trouve dans le périmètre du PPR, et préciser les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à une indemnisation au titre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. En pratique, les notaires sont garants de la bonne information des acquéreurs. Cependant, l'information des locataires est plus compliquée à faire respecter, particulièrement en cas de location en direct entre particuliers.

- L'affichage des consignes de sécurité : L'article R. 125-14 du Code de l'Environnement dispose que « *[...] lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, le maire peut imposer l'affichage des consignes de sécurité figurant dans le document d'information communal sur les risques majeurs [...].* ». En pratique, cet affichage n'est pas mis en œuvre.

Les repères de crues

Dans le cadre du PAPI d'intention 2012-2016, l'EPTB Ardèche a réalisé un inventaire et un état des lieux des repères de crue existants. 62 repères ont ainsi pu être retrouvés.

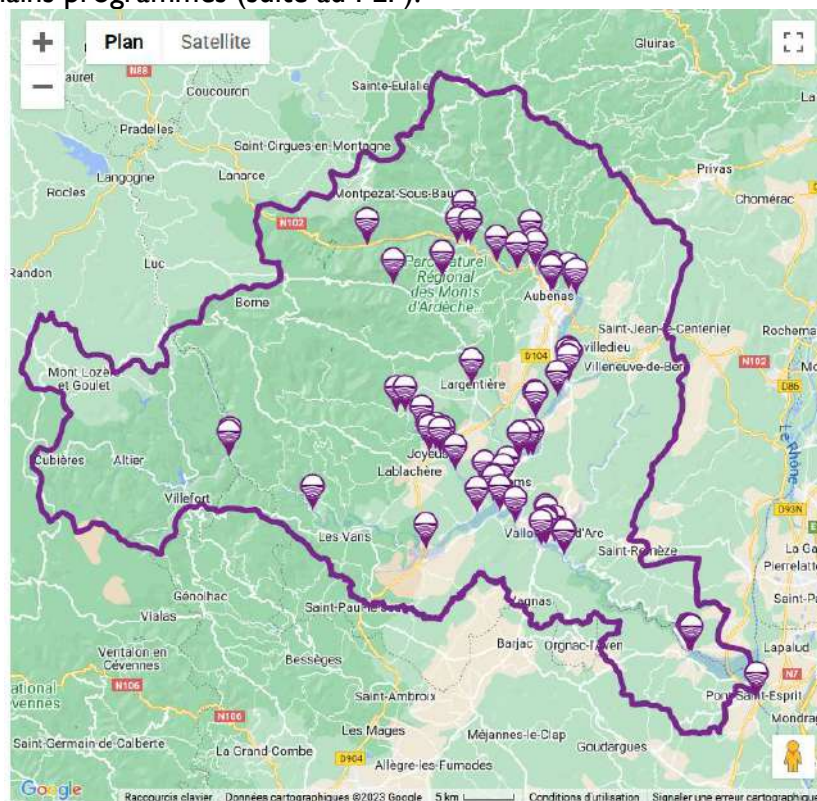
Quelques repères, principalement situés sur la partie amont du bassin, sont identifiés comme étant en mauvais état, dû à des problèmes de scellement qui risquent de mettre en péril leur pérennité.

Plus de la moitié des repères retrouvés est en état moyen car elle présente des phénomènes de rouille, plus ou moins importants. Un défaut d'entretien a été constaté sur plus de la moitié des repères retrouvés. Il a également été constaté qu'environ un tiers des repères présente une mauvaise visibilité.

Sur la base du modèle de macaron issu de l'arrêté du 16 mars 2006, 42 nouveaux repères de crues ainsi que des panneaux d'information sur les inondations ont été posés.

Un portail des inondations (<http://inondations.ardeche-eau.fr/>), à destination du grand public et comportant une cartographie interactive des repères de crues ainsi que la cartographie des zones inondables, a également été mis en ligne.

Cette cartographie a vocation à être enrichie avec les nouveaux repères de crues qui pourront être posés dans les prochains programmes (suite au PEP).



Carte de répartition des repères de crues sur le bassin versant (87 repères)

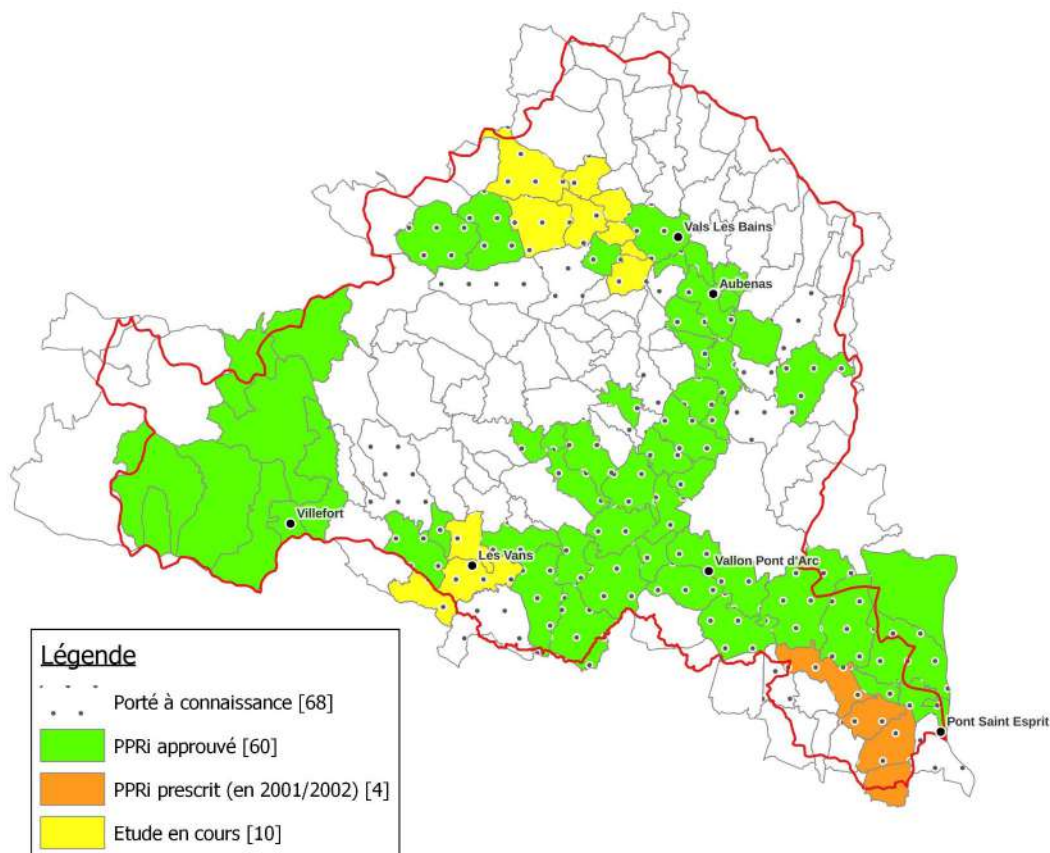
Gestion des milieux aquatiques (les contrats de rivière)

Des détails sur la gestion des milieux aquatiques du territoire, via les contrats de rivière notamment sont donnés au paragraphe "2.5. Les autres démarches existantes portées par l'EPTB - La gestion des milieux aquatiques via les contrats de rivières".

4.8. La prise en compte du risque dans l'urbanisme

Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation

La carte ci-après présente le bilan des Plans de Prévention des Risques inondations approuvés sur le bassin.



Etat des lieux des PPRi au 1^{er} janvier 2023

La DDT07 a lancé la révision des PPRi sur la base des résultats de l'étude Artélia 2014. A ce jour, 14 nouveaux PPRi ont été approuvés. Une étude préalable à de nouvelles révisions a été lancée pour des communes situées en amont du bassin de l'Ardèche et sur l'amont du Chassezac. Pour les communes ne disposant pas de PPRi, l'étude donnera lieu à un porté à connaissance, et pour celles en disposant, une révision pourra être réalisée si elle s'avère nécessaire.

La DDTM du Gard vient également de lancer l'élaboration des PPRi du bassin versant de l'Ardèche.

Les PPRi sont révisés sur la base de la connaissance actualisée du risque, en y intégrant également des éléments de connaissance sur des affluents secondaires ou autres petits cours d'eau.

Les SCoT

Les SCoT sont des outils de planification qui visent à coordonner les différentes politiques publiques sectorielles sur un territoire donné, en mettant en cohérence les documents de planification utilisés par les communes. Au titre de l'article L131-I du code de l'urbanisme, les SCoT doivent être compatibles avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Les SCoT sont constitués de 3 documents :

- un rapport de présentation, qui contient notamment un diagnostic et une évaluation environnementale ;
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

- le document d'orientation et d'objectifs (DOO) (parfois encore appelé Document d'orientations générales ou DOG), qui est opposable aux documents d'urbanisme locaux, ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement.

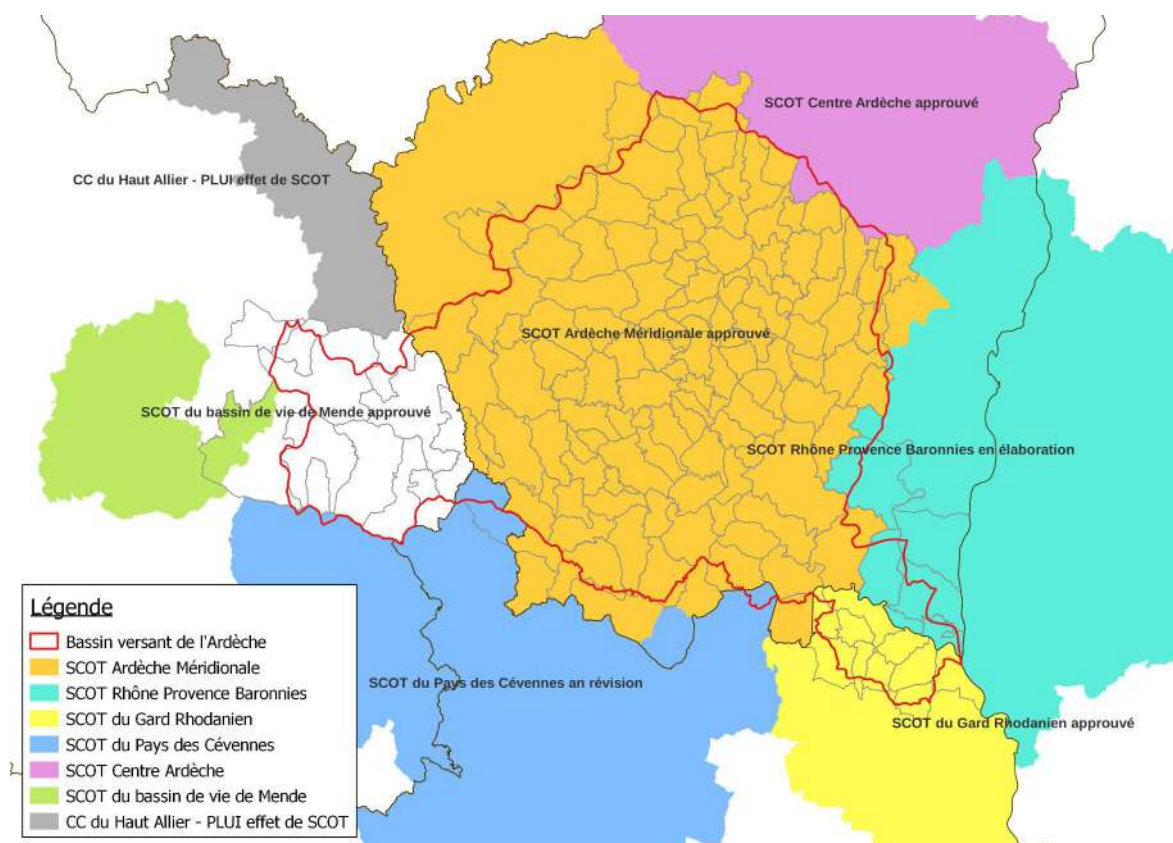
Ils sont élaborés et mis en œuvre par les élus locaux, en concertation avec la population et les institutions concernées.

Les deux principaux SCoT intéressant le territoire du bassin versant sont les suivants :

- le SCoT de l'Ardèche Méridionale, qui recouvre la majeure partie du territoire (121 communes). Le SCoT est représenté au sein de la Commission Locale de l'Eau. Il a été approuvé le 21 décembre 2022.
- le SCoT du Gard Rhodanien, approuvé le 14 décembre 2020 (concerne 10 communes). Il est porté par la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

A noter également qu'il existe 2 autres SCoT qui concernent le bassin, mais plus à la marge :

- le SCoT Rhône Provence Baronnies, en cours d'élaboration (concerne 6 communes) ;
- le SCoT du Pays des Cévennes, en cours de révision (concerne 1 commune).



Périmètre des SCoT sur le bassin versant

Le SCoT de l'Ardèche Méridionale

121 communes du bassin sont incluses dans son périmètre. Il a été construit sur le base des objectifs globaux suivants :

- favoriser le lien social, notamment avec la jeunesse, et améliorer la qualité de vie des habitants ;
- dépasser les échelles communales et communautaires pour construire, en lien avec les territoires voisins, un projet d'aménagement et de développement raisonné, solidaire et cohérent ;
- traiter à une échelle globale et de manière concertée les enjeux notamment relatifs à la mobilité, l'habitat, la transition énergétique, l'éducation, la couverture médicale, l'accès à la culture et au

sport, la préservation de la biodiversité, aux activités économiques, la gestion des déchets, l'organisation alimentaire et la prévention des risques, en veillant à encourager l'innovation ;

- favoriser, au sein d'un projet partagé, la transversalité, la cohérence et la coordination des politiques publiques sectorielles d'aménagement du territoire, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'économie, d'environnement et d'équipement ;
- préserver la qualité globale de l'environnement, notamment par la préservation des milieux naturels, la protection des paysages, la sauvegarde du patrimoine bâti, la gestion durable de la ressource en eau et la qualification des entrées de ville ;
- définir un projet stratégique garantissant l'équilibre entre les espaces résidentiels et les espaces agricoles, forestiers et naturels et ce dans une logique d'optimisation de l'utilisation de l'espace ;
- contribuer à la lutte contre le changement climatique par un aménagement de l'espace favorisant les modes de déplacement alternatifs, maîtrisant la consommation énergétique, notamment dans l'habitat résidentiel et les bâtiments publics, et incitant le recours aux énergies renouvelables ;
- optimiser l'implantation des grands équipements publics.

Le Document d'Orientation et d'objectifs du SCoT aborde la question de la prise en compte des risques d'inondation dans sa partie 4 intitulée « Protéger un territoire à haute valeur environnementale et patrimoine ». En particulier, le sous-chapitre 4.6 « prendre en compte les risques majeurs » indique que les documents d'urbanisme doivent intégrer les prescriptions de l'ensemble des documents réglementaires liés aux risques naturels et technologiques quand ils existent. Les collectivités sont incitées à développer une « culture du risque » par la sensibilisation des populations, la valorisation de leur expérience en matière de gestion du risque et l'organisation des secours au travers de la mise en place de DICRIM (Dossier Communal d'Information sur les Risques Majeurs) et de PCS (Plan communaux de sauvegarde).

Sur les secteurs ne disposant pas de connaissance du risque inondation, les terrains situés à proximité des cours d'eau et talwegs susceptibles d'être inondés lors d'événements pluvieux importants doivent rester inconstructibles dans une bande déterminée par les documents d'urbanisme prenant en considération les enjeux locaux.

Le SCoT Gard Rhodanien

10 communes du bassin sont incluses dans son périmètre. Il a été construit sur la base défis suivants :

- **défi 1 : réussir la transformation du territoire en misant sur l'innovation ;**
 - 1. réussir la reconversion, la diversification et la montée en gamme des activités économiques pour un développement plus vertueux ;
 - 2. amplifier la production de logements en accompagnement du développement économique ;
 - 3. promouvoir les modes de transports plus vertueux en s'appuyant sur les projets phares ;
- **défi 2 : impulser un mode de développement respectueux qui concilie un cadre de vie attractif avec le confortement d'activités économiques productives ;**
 - 1. combiner les ambitions résidentielles et économiques avec l'objectif de diviser par deux la consommation d'espace par habitant supplémentaire ;
 - 2. qualifier le paysage urbain, facteur d'attractivité résidentielle et touristique ;
 - 3. valoriser la qualité paysagère du territoire : reliefs et trame viticole marquée, ponctués de silhouettes villageoises ;
- **défi 3 : mettre en œuvre une stratégie territoriale au service de la transition énergétique et de la préservation des vallées et terres viticoles renommées ;**

- 1. préserver la grande richesse écologique du territoire soumise à de nombreuses pressions urbaines, industrielles et touristiques ;
- 2. développer le territoire en adéquation avec ses ressources ;
- 3. offrir un cadre de vie sain et sécurisé pour la population ;
- 4. tendre vers plus d'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables.

Les élus du SCOT en premier lieu, se sont engagés à ne pas augmenter le nombre et la vulnérabilité des populations exposées à ces risques en respectant les prescriptions des documents en vigueur et les servitudes ou périmètres préconisés.

Ensuite, plus particulièrement concernant les risques d'inondation, il s'agit de contribuer aux objectifs généraux visés dans le SDAGE afin de réduire l'aléa et donc de :

- Préserver les zones d'expansion des crues (ZEC) liées au débordement de cours d'eau ;
- Intégrer le risque de ruissellement en amont des projets ;
- Favoriser la rétention dynamique des crues ;
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection ;
- Contrôler les remblais en zone inondable ;
- Favoriser le transit des crues en redonnant aux cours d'eau leur espace de mobilité et préserver les ripisylves.

De manière générale, il s'agit de ne pas aggraver la vulnérabilité du territoire en orientant l'urbanisation en priorité en dehors des zones à risque identifiées et potentiellement impactées par le risque inondation.

Le Document d'Orientation et d'objectifs du SCoT aborde la question de la prise en compte des risques d'inondation dans le défi 3. En particulier, le sous-chapitre 3.1 « Intégrer le risque inondation par débordement ou lié aux ruissellements dans la définition des secteurs de développement » décline des règles d'inconstructibilité pour les risques de débordement, de ruissellement et d'érosion des berges compatibles avec les PPRi approuvés et la doctrine de l'Etat. En ce qui concerne le risque d'érosion des berges notamment, le principe de précaution est appliqué : des francs-bords inconstructibles de 10 m sont appliqués à partir du haut des berges, de part et d'autre de l'ensemble du chevelu hydrographique répertorié.

De manière complémentaire, le sous-chapitre 2.2 « Redonner aux sols leur rôle naturel d'éponge » vise à favoriser une urbanisation qui génère une moindre imperméabilisation (réalisation de zonages pluviaux demandée, gestion à la source des eaux pluviales, désimperméabilisation de l'existant, etc.).

Les PLUi, PLU et cartes communales

Sur le bassin versant, on compte :

- 2 PLUi approuvés (PLUi du Pays Beaume Drobie et PLUi Ardèche des Sources et Volcans), qui concernent 36 communes ;
- 57 communes disposent d'un PLU ;
- 18 communes disposent d'une Carte Communale ;
- et 40 communes appliquent le règlement national d'urbanisme.

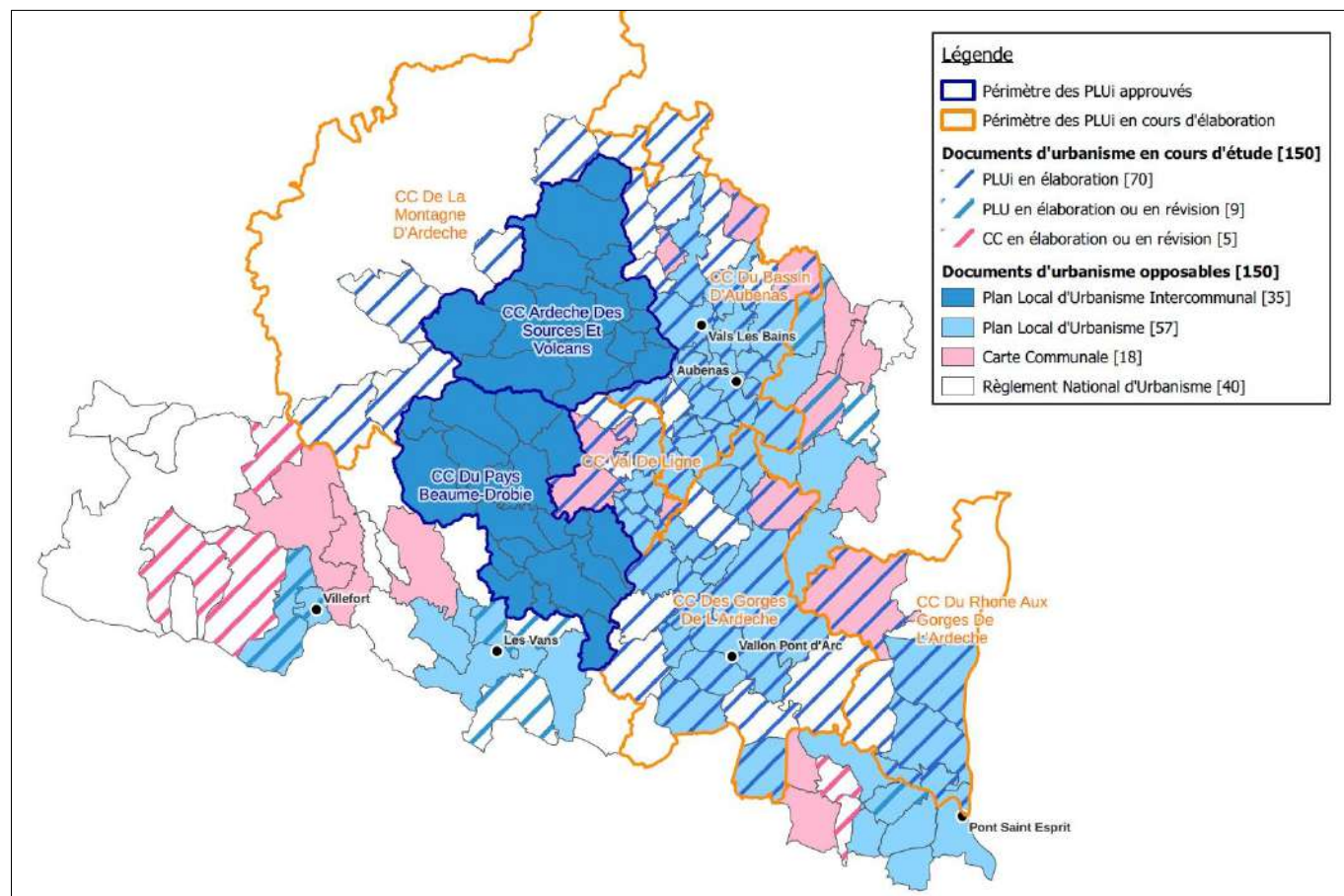
Au 1er janvier 2023, sur les 150 communes du bassin, 86 sont concernées par l'élaboration d'un document d'urbanisme (PLUi, PLU ou CC).

Lors de l'élaboration des PLU/PLUi, les collectivités doivent prendre en compte tous les phénomènes naturels et « les documents graphiques font apparaître s'il y a lieu les secteurs où l'existence de risques naturels, tels qu'inondations [...] justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols » (article R123-11b du code de l'urbanisme).

➤ Pour les communes disposant d'un PPR, ce dernier constitue une servitude d'utilité publique opposable qui doit être annexé au PLU(i).

➤ Pour les communes non couvertes par un PPR, le risque inondation doit néanmoins être pris en compte dans le PLU(i), ce document devant comporter toutes les règles d'urbanisme liées à la prévention des risques. Pour cela, les élus peuvent s'appuyer sur les portés à connaissance réalisés. C'est un document informatif qui permet d'indiquer l'existence de risques sur les parties de territoire non couvertes par un PPR. 19 communes, non couvertes par un PPRi en ont fait l'objet.

Sur le bassin, 72 communes ne sont pas couvertes par un PPRi, ou n'ont fait l'objet d'aucun porté à connaissance du risque inondation.



Etat des lieux des documents d'urbanisme au 1^{er} juillet 2023

Depuis quelques années, il a ainsi été constaté des problèmes liés à des constructions sur des zones proches de petit affluents dont le risque n'a pas été qualifié.

Afin de répondre à cette problématique, les services de l'Etat intègrent à présent (dans la mesure du possible) les risques liés aux affluents dans les Plans de Prévention des Risques d'inondation.

En complément, pour les 2 PLUi approuvés, il est prévu d'appliquer un principe de précaution. Les terrains situés à proximité des cours d'eau et talwegs, dans les secteurs n'ayant pas fait l'objet d'études, doivent rester inconstructibles dans une bande de 10 m autour du cours d'eau.

5. Le bilan du PAPI 2017 – 2022

Tableau récapitulatif de la mise en œuvre des actions du PAPI

Fiche Action	Intitulé	Maître d'ouvrage	Bilan
Axe 0 : « Animation / Coordination »			
F.0-1	Animation de la démarche par du personnel dédié	EPTB Ardèche	Réalisé
Axe 1 : « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque »			
F.1-1	Réalisation d'un diagnostic hydraulique et structurel spécifique sur l'ouvrage couvert de Les Vans	Commune	Abandonné
F.1-2	Évaluer la vulnérabilité des enjeux situés sur la partie lozérienne du Bassin	EPTB Ardèche	Réalisé
F.1-3	Sensibilisation aux mesures de ralentissement des ruissellements à l'échelle des parcelles : agriculteurs, gestionnaires des zones forestières	EPTB Ardèche	Abandonné dans l'avenir
F.1-4	Information des communes et gestionnaires de campings sur la chaîne d'alerte et les outils disponibles	EPTB Ardèche	Réalisé
F.1-5	Établir un protocole de relevés post crise, et le mettre en œuvre	EPTB Ardèche	Réalisé
F.1-6	Améliorer la connaissance du risque sur les petits cours d'eau	DDT (s)	Réalisé
F.1-7	Pose et valorisation des repères de crues	EPTB Ardèche	Réalisé
F.1-8	Communiquer auprès du grand public sur les bons comportements en cas de crue et développer la mémoire du risque	EPTB Ardèche	Réalisé
F.1-9	Sensibiliser les jeunes sur les risques, le fonctionnement de la rivière et les bons comportements	EPTB Ardèche	En cours
F.1-10	Évaluer l'opportunité et le besoin d'utiliser les médias sociaux en gestion d'urgence sur le bassin	EPTB Ardèche	Réalisé
F.1-11	Accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs obligations d'information préventive	EPTB Ardèche	Réalisé
F.1-12	Informers les élus et les acteurs de l'eau pour maintenir leur mobilisation	EPTB Ardèche	En cours
Axe 2 : « Surveillance, prévision des crues et des inondations »			
F.2-1	Mise en place du projet « Vigicrues Flash »	SCHAPI, SPC-GD, Météo France	Réalisé
F.2-2	Accompagnement des communes lors de la mise en œuvre de « Vigicrues flash » et suivi de l'utilisation de l'outil	EPTB Ardèche	Réalisé
F.2-3	Pérenniser le réseau actuel de mesure hydrométrique	SPC-GD	Réalisé
F.2-4	Intégration dans l'outil Vigicrues des prévisions de zones inondées	SPC-GD	Réalisé
F.2-5	Suivi et retour d'expérience de l'utilisation des prévisions de zone inondées dans Vigicrues par les communes	EPTB Ardèche	Réalisé
Axe 3 : « Alerte et gestion de crise »			
F.3-1	Poursuivre le déploiement du SAIP sur le BV et encourager l'utilisation de l'application SAIP sur smartphone	SIDPC (s)	Réalisé
F.3-2	Réaliser un état des lieux de la sécurisation des communications en période de crise et évaluer les besoins	EPTB Ardèche	Réalisé
F.3-3	Veiller à la réalisation des PCS et leur actualisation avec les nouvelles données aléas	EPTB Ardèche	En cours
F.3-4	Tester les PCS	Communes avec l'appui de l'EPTB	Réalisé
F.3-5	Finaliser la mise à jour des plans ORSEC départementaux et communiquer sur la nouvelle version	SIDPC 07 ET 48	En cours
F.3-6	Consolider et améliorer le dispositif d'alerte interne à la FRHPA	EPTB Ardèche	Abandonné
F.3-7	Participer aux actions (exercices, retours d'expérience) mises	EPTB Ardèche	En cours

	en œuvre par les différents acteurs de la gestion de crise et mieux faire le lien entre eux		
Axe 4 : « Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme »			
F.4-1	Participation à l'élaboration des SCoT	EPTB Ardèche	Réalisé
F.4-2	Effectuer un porté à connaissance systématique du risque quand il est connu	Préfets 07,30,48	Réalisé
F.4-3	Sensibiliser les élus, services techniques et bureaux d'études à la prise en compte du risque inondation et du ruissellement	DDT07	Réalisé
F.4-4	Appui technique à l'intégration de l'assainissement pluvial dans les PLU et les PLUI	EPTB Ardèche	Réalisé
F.4-5	Mettre en œuvre la doctrine « éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces urbanisées » au travers des avis de la CLE	CLE du SAGE Ardèche	Réalisé
F.4-6	Élaborer ou réviser les PPRi	DDT 07	Réalisé
Axe 5 : « Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens »			
F.5-1	Réglementation de la réduction de la vulnérabilité dans les PPRi	DDT (s)	Réalisé
F.5-2	Animation et mise en œuvre d'une campagne de diagnostics préalables aux travaux de réduction de la vulnérabilité (bâtiments publics, logements, entreprises, sièges d'exploitation agricole)	EPTB Ardèche	En cours
F.5-3	Travaux de réduction de la vulnérabilité des logements	Maîtres d'ouvrage privés	En cours
F.5-4	Travaux de réduction de la vulnérabilité des entreprises	Maîtres d'ouvrage privés	En cours
F.5-5	Travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics	Collectivités locales	En cours
F.5-6	Mise en œuvre de la doctrine départementale de l'Ardèche relative aux hébergements de plein air situés en zone inondable	DDT 07	Réalisé
F.5-7	Poursuite des travaux et contrôles effectués par le sous-commissions départementales pour la sécurité des campings	Préfectures 07,30 et 48	Réalisé
F.5-8	Caractérisation de l'exposition des réseaux aux inondations	EPTB, en lien avec les gestionnaires de réseaux	Abandonné
Axe 6 : « Ralentissement des écoulements »			
F.6-1	Éviter les remblais en zone inondable	DDT(s) en lien avec l'ONEMA et les acteurs du territoire	Réalisé
F.6-2	Entretenir les cours d'eau de manière globale, cohérente et planifiée	Syndicat de rivière	Réalisé
F.6-3	Appui à la mise en œuvre de mesures de ralentissements des ruissellements sur des sites pilotes	EPTB en lien avec la chambre d'agriculture 07	Abandonné dans l'avenant

Rappel de la stratégie de prévention retenue

Le PAPI 2017 – 2022 était exclusivement consacré à la prévention des inondations par débordement.

Au vu des volumes d'eau exceptionnels impliqués dans les crues, la stratégie de prévention partait du principe qu'on ne peut pas empêcher les inondations de survenir. Le choix avait été fait de privilégier des mesures pour réduire la vulnérabilité du territoire, en réduisant la vulnérabilité des constructions notamment, et en intégrant ce risque dans l'aménagement du territoire. L'idée consistait à anticiper plutôt que de subir.

Un autre volet majeur de la stratégie consistait à apprendre à mieux vivre avec les inondations en y étant mieux préparés, que ce soit en termes de gestion de crise pour les élus ou les professionnels du tourisme, ou en termes de conscience du risque pour les populations.

Bilan synthétique des réalisations du PAPI 2017 – 2022

Ce programme n'a donc pas fait l'objet d'aménagements ayant un impact sur l'aléa.

Des actions de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations

Pour rappel, en dehors du cadre du PAPI, l'EPTB a oeuvré à mettre en œuvre les plans de gestion physiques qui avaient été élaborés. Des difficultés sont apparues : opérations situées sur des secteurs à haute valeur environnementale, type sites Natura 2000 par exemple, qui représentent notamment plus de 13% de la surface du bassin versant ; nombre très important de propriétaires riverains, etc. Des opérations de restauration hydromorphologiques sur plusieurs sites ont ainsi été reportées voire annulées.

Par ailleurs, les plans de gestion de la végétation des berges et du lit des cours d'eau, ainsi que les plans de gestion du transport solide ont bien été mis en œuvre (cf. détails au "2.5. Les autres démarches existantes portées par l'EPTB"). Leur intérêt sur les crues fréquentes ainsi que sur la réduction des risques d'embâclement des ouvrages ne sont plus à démontrer même si leur impact précis sur le niveau de protection est impossible à quantifier. A noter cependant que, dans un contexte d'inflation importante et de réduction des aides publiques sur ces opérations, leur réalisation tend toutefois à devenir très complexe et nécessite des adaptations (réduction des fréquences de traitement pour des questions budgétaires par exemple).

Les opérations de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Les opérations du programme qui doivent concrètement permettre d'augmenter le niveau de protection des enjeux sont les actions F.5-1 à F.5-5. A ce jour, les opérations sont encore en cours et des travaux sont en préparation, aussi il n'est pas possible de statuer sur un éventuel niveau de protection atteint. D'autant plus que l'opération ne concernait que 14 communes sur les 150 du bassin versant.

Tout au long du programme, des difficultés sont apparues et ont compliqué ou ralenti la mise en œuvre de ces opérations :

- l'obsolescence du fichier "adresse" des propriétaires du cadastre du fait des démarches de modification de l'adressage menées par les collectivités a impliqué un changement de mode de contact des propriétaires (boîlage des courriers) ;
- la crise COVID 19 a impacté la communication prévue sur le projet (réunions publiques non réalisées) et a certainement incité des personnes âgées à ne pas bénéficier d'un diagnostic, par peur de contamination, car cela implique la visite d'une personne extérieure à leur domicile ;
- il est apparu que sur certaines communes les biens situés dans l'emprise des crues fréquentes, ciblées prioritairement, se trouvent dans des états de vétusté ou de délabrement et mis en location parfois saisonnière, ou sont des résidences secondaires. Leur propriétaires ne veulent certainement pas investir sur ces biens ou ne se sentent pas concernés.

Un taux moyen d'environ 10% d'inscriptions a été constaté sur les communes concernées, avec une variabilité importante suivant les communes. Les meilleurs taux d'inscriptions répertoriés concernent :

- les communes pour lesquelles des crues importantes se sont produites récemment ;
- les communes étant fréquemment sujettes aux inondations ;
- et les communes pour lesquelles un PPRi approuvé récemment a significativement modifié l'emprise de la zone inondable.

Par ailleurs, il a été constaté que les bénéficiaires qui ont souhaité bénéficier du dispositif de manière spontanée (sans réception d'un courrier) sont souvent plus motivés à aller jusqu'à la mise en œuvre des travaux.

A noter également qu'en cours de mise en œuvre de l'opération, les règles de financement par le Fonds Barnier ont évolué : augmentation du taux de financement des travaux pour les logements, financement des mesures sans nécessité qu'elles aient été rendues obligatoires par les PPRi.

Ce type d'opération, même s'il est déjà mis en œuvre depuis de nombreuses années sur le département du Gard, est complètement nouveau sur notre territoire. L'EPTB a ainsi constaté que les bénéficiaires se trouvent encore dans une posture où ils attendent tout des pouvoirs publics (solutions basées sur la réduction de l'aléa par exemple, ou qui ne leur coûterait rien), et qu'ils n'ont pas encore pleinement pris conscience de la nécessité de devenir acteur de leur propre sécurité. Les crues majeures sont relativement lointaines, plus de 30 ans pour la plus récente, et il a germé dans l'imaginaire collectif que de telles crues ne pourraient plus se reproduire.

De manière complémentaire, malgré le taux de subvention proposé et le montage administratif leur permettant de ne pas faire l'avance des subventions, les bénéficiaires manquent de motivation pour aller jusqu'à la mise en œuvre des travaux.

Le fait que la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité n'ait pas été rendue obligatoire mais simplement recommandée dans les PPRi n'a a priori pas été particulièrement incitatif pour le passage à l'action. Le contexte inflationniste ne joue certainement pas en la faveur du projet, car les gens ont d'autres priorités pour utiliser leur budget.

De plus, le montage administratif proposé, inédit pour les entreprises comme pour les bénéficiaires, ne semble pas intéresser les petits artisans, et l'EPTB peine à intégrer à son marché public des plombiers ou électriciens. Il sera plus simple de les recruter sur la base des cahiers des charges des marchés spécifiques, plus concret. Ce n'est cependant pas le cas des entreprises pour la pose de batardeaux (4 entreprises sont référencées).

Le retour d'expérience de la réalisation des diagnostics par un prestataire extérieur fait état de nombreux points négatifs qui amènent l'EPTB à reconsidérer la manière de les mettre en œuvre :

- le délais entre l'inscription au diagnostic et le rendez-vous pour la visite est très long ;
- les visites ne sont pas suffisamment préparées (évaluation de la hauteur d'eau attendue pour définir le nombre d'étages à diagnostiquer notamment) ;
- le délais de rendu du rapport est très long ;
- la sensibilisation des bénéficiaires au risque lors du diagnostic pourrait être largement améliorée
- les rapports de diagnostics sont peu voire pas expliqués aux bénéficiaires ;
- les mesures proposées manquent parfois de pertinence ;
- les bénéficiaires sont peu relancés pour la mise en œuvre des travaux.

A ce jour, environ 80 diagnostics ont été réalisés, et une petite dizaine de bénéficiaires sont intéressés pour mettre en œuvre des travaux (environ 10% des diagnostics).

En ce qui concerne l'exposition des réseaux aux inondations, une étude de caractérisation était prévue mais n'a pas pu être menée. En effet, le travail sur le thématique n'est pas évident du fait de la multiplicité des opérateurs, et de la sensibilité des données jusqu'ici peu mises à disposition. La thématique sera donc à retravailler dans un prochain programme.

La prise en compte du risque dans l'urbanisme

Cette prise en compte est actuellement réalisée de manière satisfaisante via plusieurs "dispositifs" :

- la mise en œuvre d'une doctrine relative aux hébergements de plein air situés en zone inondable ;
- la réalisation de Portés à Connaissance du risque (réalisés en 2014 et 2016) ;
- la révision des Plans de Prévention des Risques d'Inondation.

Entre 2017 et 2022, la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche a révisé les PPRi de 14 communes. A cette occasion, la connaissance du risque a été précisée sur les affluents où c'était possible de le faire. Cela permet ainsi de répondre à une problématique que nous avons identifiée depuis quelques années, où l'on se retrouvait avec de nouvelles situations à risque du fait de constructions sur des zones proches de petit cours d'eau dont le risque n'avait pas été qualifié.

En complément, certains SCOT ou PLUi appliquent des principes de précaution, avec des bandes d'inconstructibilité, sur les linéaires de cours d'eau ou talwegs sans connaissance du risque, ce qui permet également de répondre à cette problématique.

Lors de la mise en œuvre du programme, plusieurs manques ont toutefois été identifiés :

- un manque d'association de l'EPTB par les collectivités dans le cadre de projets d'aménagement importants où les collectivités s'en tiennent aux règles inscrites dans les PPRi quand ils existent ;
- un manque de connaissance de l'aléa lié au ruissellement, ainsi qu'un manque de mesures concrètes qui peuvent être proposées aux collectivités pour intégration dans leurs documents d'urbanisme (par exemple, des règles de calcul pour la rétention à la parcelle, etc.).

Les actions relatives à la surveillance, la prévision des crues et la préparation à la gestion de crise

S'il n'est pas possible de statuer quant au niveau de protection atteint, il est plus aisé de statuer quant à une augmentation du niveau de préparation des collectivités à la gestion de crise, via notamment les plans communaux de sauvegarde.

En premier lieu, de nombreuses évolutions ont été mises en place en ce qui concerne les outils de suivi hydrométéorologiques (APIC, Vigicrues Flash, Vigicrues, Zones Inondées Potentielles). Dans le cadre du PAPI, une campagne d'information sur l'intérêt de s'inscrire à ces outils a été menée. En septembre 2018, on comptait 58 communes inscrites à APIC, contre 73 communes à ce jour. Les efforts restent cependant à poursuivre car beaucoup de communes inscrites sont abonnées aux APIC de leur commune seulement.

Ainsi, afin d'informer les élus et acteurs du territoire sur les nouvelles fonctionnalités des outils et sur l'intérêt de leur bonne configuration, un guide méthodologique les présentant a été réalisé. L'objectif étant que ces outils soient mieux exploités.

Le guide est par exemple diffusé dans le cadre de l'appui à la réalisation des PCS proposé par l'EPTB.

L'appui à la préparation à la gestion de crise est un axe d'intervention qui demande beaucoup de temps de travail. Les collectivités ont de gros besoins d'appui, qui se renouvellent tous les 6 ans, car il s'avère que bien souvent les plans communaux de sauvegarde sont peu transmis entre les équipes municipales.

Afin de répondre au mieux aux besoins des élus du territoire, l'EPTB a fait évoluer son dispositif d'appui en 2017 et continue de le faire évoluer (d'un appui groupé à un appui individuel, et vice versa). Face au manque de compétences des collectivités dans le domaine, des cartes représentant les zonages des risques et les enjeux des communes ont été réalisées pour plus de 20 communes. Les cartes réalisées à partir des données des Zones d'Inondation Potentielles permettent d'informer les communes sur les emprises que l'on peut attendre des crues "fréquentes" ou "moyennes", sur la vulnérabilité des enjeux et ainsi mieux graduer les interventions prévues dans les Plans Communaux de Sauvegarde.

L'appui apporté aux collectivités est un bon moyen de les sensibiliser sur les outils disponibles, leur fonctionnement et les conseiller sur leur configuration, les zonages des risques existants, les obligations d'information préventive, etc.

A noter que suite à la loi Matras, la totalité des communes et Communautés de Communes/d'Agglomérations du bassin versant se voient à présent dans l'obligation de réaliser un plan (inter)communal de sauvegarde (soit une augmentation de plus de 50% des communes concernées). Pour s'adapter à ce contexte, l'EPTB proposera pour la suite de nouvelles évolutions de son dispositif d'appui.

Un autre objectif important du programme consistait à tester les PCS. Pour ce faire, un exercice cadre de grande ampleur a été co-organisé avec la Préfecture de l'Ardèche le 19 mai 2022. A cette occasion, les services de l'Etat ainsi que 9 collectivités ont pu tester leur plan de gestion de crise. La préparation de cet exercice a été très chronophage, et il semble difficile de reproduire un tel exercice à l'identique tous les ans, ou pas avec le même niveau d'implication de l'EPTB.

Enfin, la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air (FRHPA) disposait d'un réseau interne d'alerte aux crues. L'EPTB avait identifié que ce dispositif semblait manquer de seuils objectifs de déclenchement et une action avait été prévue au PAPI. La FRHPA a décidé d'y travailler de son côté et s'est adjointe les

services d'une société privée chargée de les alerter en cas de risque et semble ne pas souhaiter d'appui de l'EPTB sur le sujet.

La conscience du risque d'inondation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme 2017 – 2022, des actions avec des cibles différentes avaient été identifiées : les scolaires, le grand public, les élus et acteurs de l'eau.

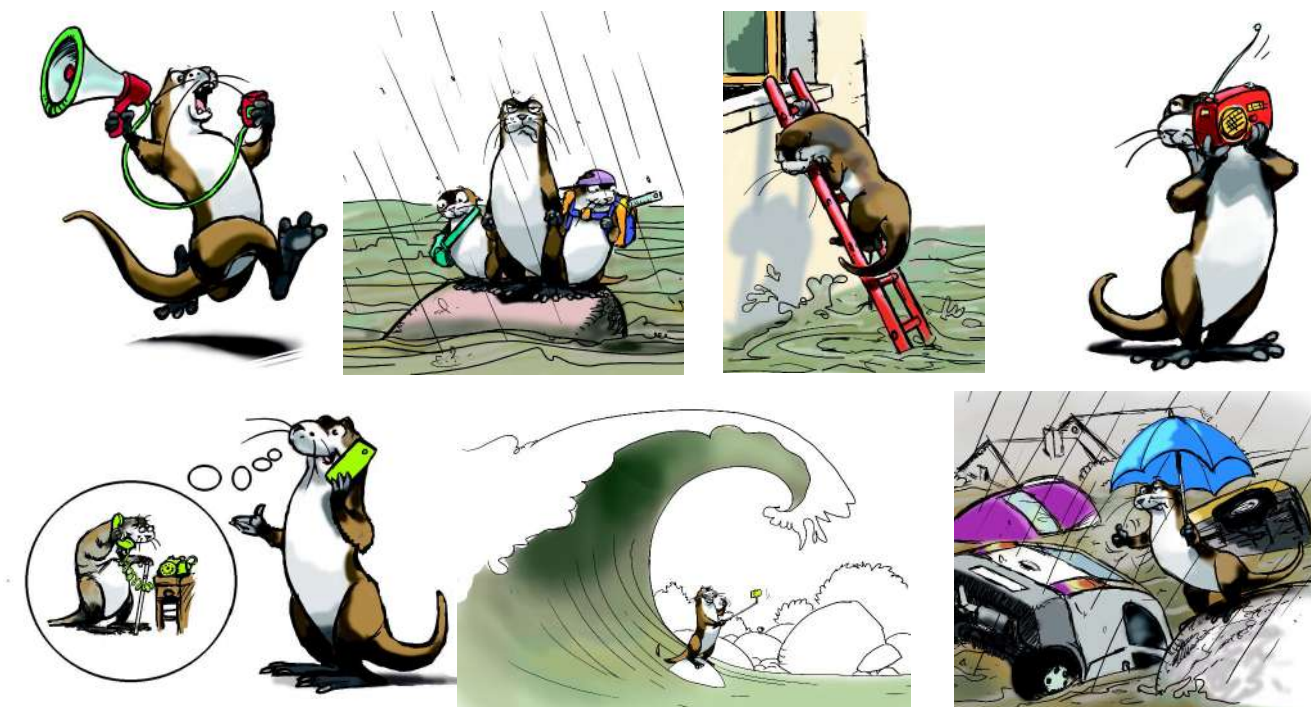
En ce qui concerne la cible scolaire, deux projets sont mis en œuvre :

- depuis 2012, un projet à destination des écoles primaires aborde la rivière de manière multi-thématique. Chaque année, une quinzaine de classes peuvent être accompagnées ;
- depuis 2018, un autre projet à destination des collèges propose une sensibilisation aux extrêmes méditerranéens (gestes de prévention face au risques d'inondations et économies d'eau). Chaque année, entre 5 et 7 classes peuvent être accompagnées.

Le projet à destination des collégiens a été financé dans le cadre du PAPI 2017 – 2022. Le bilan réalisé auprès des enseignants participants fait état d'une satisfaction quant aux contenus abordés et aux interventions proposées. Les collèges participants aimeraient pouvoir en bénéficier chaque année. Ce projet est encore peu connu des établissements du territoire. Une information des chefs d'établissements des collèges qui n'ont pas encore participé serait intéressante afin de déployer pleinement le projet. A noter que des réflexions ont été menées pour élargir l'opération aux établissements privés sous contrat.

Une action à destination du grand public était également prévue afin de communiquer sur les bons comportements à adopter en cas d'inondation. Tout au long du PAPI, des actions de sensibilisation ponctuelles ont été réalisées : interviews avec des radios locales en automne, participation à des réunions publiques d'information, animations nature réalisées sur certains sites Natura 2000 ou Espaces Naturels Sensibles en été, tenue d'un stand d'information lors de la fête du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche, etc.

En complément, une série d'illustrations sur la thématique des bons gestes a été réalisée par un dessinateur ardéchois. Elles mettent en scène la mascotte de l'EPTB, une loutre, et serviront de support pour notre communication auprès du grand public et des scolaires.



Exemples d'illustrations réalisées pour l'EPTB par Alain Royer

Une réflexion a été menée sur les outils et vecteurs mobilisables pour dispenser ces messages.

Plutôt que de créer de nouveaux contenus, l'EPTB a fait le choix de s'appuyer sur toutes les productions existantes (EPTB, MIIAM).

Des réflexions sont cependant encore à mener afin de développer cette opération et assurer une information continue (annuelle dans l'idéal).

A noter qu'en complément, des poses de repères de crues ont par ailleurs déjà été réalisées dans le cadre du PAPI d'intention 2012 – 2016. C'est ainsi que 42 repères normalisés ont pu être posés, accompagnés de panneaux d'information sur les inondations. Des disparitions de repères ont été remarquées depuis quelques années sur certains sites. A partir du stock de repères restants, des repères de remplacement ont ainsi pu dans certains cas être proposés aux communes. Un portail internet des inondations, mettant à disposition une cartographie des repères de crues, avait à cette occasion été réalisé. Des informations sur les bons comportements à adopter en cas d'inondation y ont d'ailleurs été intégrées.

La dernière cible qui avait été identifiée est celle des élus et acteurs de l'eau. Pendant toute la durée du programme, l'EPTB a édité et diffusé régulièrement des bulletins "Inf'Eau" plurithématiques, au rythme de 4 en moyenne par année (dont un exclusivement dédié à la restitution du projet scolaire avec les écoles primaires). Ces bulletins abordent des thématiques et opérations d'actualité, et permettent de sensibiliser les élus et différents acteurs du territoire. La réalisation de ces documents est appréciée par les élus et a vocation à être poursuivie dans les années à venir.



Extrait du numéro spécial inondation de septembre 2020

A noter que pour la première année de mise en œuvre du PAPI, dans le cadre de cette opération l'EPTB a réalisé et diffusé une plaquette de présentation du nouveau programme d'action PAPI.

Au vu de ces éléments de bilan, il apparaît nécessaire de poursuivre les efforts sur les thématiques déjà préidentifiées et engager de nouvelles réflexions concernant la gestion des risques liés au ruissellement pluvial.

6. La stratégie de prévention des inondations du PEP

La stratégie d'actions du PEP Ardèche a été définie à partir des manques et des besoins identifiés à l'issue du diagnostic du territoire, des bilans et retours d'expérience des PAPI précédents ainsi que des échanges qui ont eu lieu dans le cadre de la concertation mise en place avec la commission "Risques" de la CLE. La stratégie d'actions a été validée par la commission "Risques" le 20 octobre 2022.

La récurrence des crues ou leur intensité sont telles que les travaux à faire pour empêcher les inondations, sont soit impossibles techniquement, soit présentent un coût disproportionné au regard des gains ou dégâts évitables.

Ainsi, la stratégie d'action retenue s'articule autour des 7 axes de la prévention des inondations. Elle part du constat que l'on ne peut pas empêcher les inondations de survenir.

Dans un premier lieu, il convient de ne pas aggraver le risque actuel, en préservant le fonctionnement des Zones d'Expansion de Crues et des milieux naturels (axe 6 et hors PAPI), et en prenant en compte ce risque dans l'aménagement du territoire (axe 4).

Des mesures peuvent également être prises pour réduire la vulnérabilité du territoire, en tenant compte du changement climatique et des incertitudes associées, et en réduisant la vulnérabilité des constructions existantes en zone inondable (axe 5).

Au regard du contexte réglementaire et d'épisodes pluvieux récents, deux nouveaux objectifs ont été identifiés. Le premier consiste à mieux connaître les risques liés au ruissellement et à en étudier les possibilités de gestion (axe 1).

Le terme « ruissellement » renvoie à un ensemble de phénomènes difficile à délimiter, en lien avec l'écoulement des eaux de pluie.

Dans l'étude, il sera ainsi proposé d'étudier plus particulièrement les eaux qui ne sont pas canalisées dans un cours d'eau identifié, mais dans des parties de bassins versants sans écoulement permanent (vallons secs, thalwegs, corps de rue en milieu urbain). L'objectif consistera à être complémentaire avec les démarches menées sur les cours d'eau dans le cadre des PPRi, de manière à ne pas se retrouver avec des bassins versants qui ne sont étudiés dans aucune des 2 démarches.

Le second nouvel objectif concerne le recensement des systèmes d'endiguement du territoire en vue d'assurer leur performance ou leur neutralisation (axe 7).

Un autre volet important consiste à mieux vivre avec les inondations en y étant mieux préparés, que ce soit en termes de gestion de crise (axe 2 et 3) ou en termes de conscience du risque pour les élus, le grand public et les scolaires (axe 1).

L'objectif de cette stratégie est d'anticiper plutôt que de subir les inondations.

A noter que dans ce contexte de fortes incertitudes concernant les conséquences attendues/prévisibles du changement climatique sur les pluies du bassin versant, des actions dites "sans regrets", générant des bénéfices multiples même en l'absence d'augmentation potentielle du risque d'inondation, sont privilégiées dans cette stratégie de gestion des risques.

A noter également que les démarches nouvelles, telles que l'étude sur la gestion du ruissellement ainsi que celle sur les systèmes d'endiguement, devront faire l'objet d'une association et d'une concertation spécifique avec les parties prenantes du territoire. Pour cela, des comités de pilotage spécifiques à la composition adaptée seront créés (cf. paragraphe "3.5. Modalités spécifiques de concertation").

Une fois qu'une stratégie et qu'un projet de PAPI complet auront été validés par les instances de pilotage du PEP, des réunions d'informations pourront être organisées, réparties sur le territoire afin de présenter le projet et recueillir les remarques des parties prenantes du territoire. Le projet pourra également être mis à disposition sur le site web de l'EPTB.

Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Mieux connaître le risque ruissellement et en étudier les possibilités de gestion

Le bassin versant de l'Ardèche possède une configuration topographique qui le rend sensible face au risque de ruissellement. Or, les caractéristiques précises de cet aléa sont peu connues, l'aléa ruissellement n'ayant jamais été étudié dans les divers PPRi élaborés sur le bassin.

Dans le SAGE Ardèche, certaines zones avaient été ciblées comme étant plus exposées à des phénomènes de ruissellement sur la base de « dire d'experts ».

Les connaissances et documents de gestion existants sur le territoire (schémas directeurs notamment) sont très hétérogènes.

Les études menées sur le changement climatique ont montré qu'entre 2010 et 2019, des épisodes cévenols localisés, engendrant des ruissellements importants, ont été observés deux fois plus souvent qu'au cours des quarante années précédentes. Les années à venir permettront de confirmer ou infirmer cette tendance observée sur les années récentes, qui ne serait pas sans conséquences sur la gestion des risques inondation et ruissellement.

Ainsi, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'améliorer la connaissance relative au risque ruissellement sur le territoire. Cette étude aurait pour but de mieux appréhender le ruissellement à grande échelle dans un premier temps (sur tout le bassin versant), puis de le modéliser précisément sur certains sous-bassins très vulnérables.

Dans un objectif d'amélioration de la résilience climatique du territoire, l'EPTB souhaite définir une stratégie globale et cohérente de gestion des ruissellements à l'échelle du bassin versant, qui sera ensuite déclinée sur les sous-bassins modélisés. Les mesures proposées pourront s'organiser autour de plusieurs axes : réduction du phénomène de ruissellement (amélioration de la capacité d'infiltration des sols, mesures d'hydraulique douce ou d'hydraulique structurante) ; non-aggravation du phénomène (planification du développement urbain, évolutions agricoles) ; maîtrise des écoulements excédentaires ; limitation de l'exposition des enjeux vulnérables ; adaptation de l'existant ; adaptation organisationnelle ; sensibilisation de la population et des acteurs du territoire.

Au vu des éléments présentés concernant le changement climatique sur le territoire, cette démarche concernant la gestion du ruissellement semble être intéressante et permettrait de proposer une stratégie d'adaptation. Ainsi, au travers des documents d'urbanisme notamment, des mesures ayant pour objectif de limiter le ruissellement à la source pourraient être intégrées à la stratégie, comme par exemple : limiter l'imperméabilisation des sols et l'extension des surfaces imperméabilisées ; favoriser ou restaurer l'infiltration des eaux ; favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux de ruissellement ; maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales, notamment en limitant l'apport direct des eaux pluviales au réseau ; préserver les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements, notamment au travers du maintien d'une couverture végétale qui évitera également l'érosion, le maintien des zones tampons ou leur création ; préserver voire restaurer les fonctions hydrauliques des zones humides ; éviter le comblement, la dérivation et le busage des vallons dits secs qui sont des axes d'écoulement préférentiel des eaux de ruissellement, etc.

Tous les éléments produits permettront de bâtir une stratégie d'adaptation complète dans le prochain PAPI complet.

Développer la conscience du risque

Mieux vivre avec le risque passe en premier lieu par l'acquisition et le développement d'une véritable culture du risque et une information préventive régulière et adaptée des populations.

Sur le bassin versant de l'Ardèche, il semble que la conscience et la connaissance du risque se soient atténuées par l'éloignement des dernières crues majeures vécues (1890, 1992). De plus, les crues récentes, qui ont rarement dépassé la période de retour 10 ans et ont engendré peu de dégâts, sont venues conforter une impression trompeuse de maîtrise des phénomènes.

Depuis 2012, l'EPTB Ardèche travaille le développement de la culture du risque, pour les inondations par débordement. De nouveaux repères de crues ont notamment été posés, accompagnés de panneaux d'information et de la mise en ligne d'un portail d'information sur les inondations à destination du grand

public disposant d'une cartographie interactive des repères de crues existants. Un projet "entre crue et sécheresse", à destination des collégiens du bassin a également été mis en place.

Les cibles identifiées sont les élus, le grand public, et plus spécifiquement les scolaires.

Ainsi, il est proposé pour les années à venir de :

- poursuivre la sensibilisation des scolaires sur le risque inondation par débordement, et d'aborder en complément le risque ruissellement ;
- communiquer auprès du grand public sur les bons comportements à adopter et la mémoire du risque pour les inondations par débordement et ruissellement ;
- informer les communes et intercommunalités sur le zonage des risques (débordement dans un premier temps, puis ruissellement quand des résultats seront disponibles) et les enjeux vulnérables par la réalisation de cartographies ;
- communiquer auprès des élus et acteurs du territoire (monde agricole, aménageurs, etc.) pour maintenir leur mobilisation, car ils sont le relais de la conscience du risque (sur le risque d'inondation par débordement et puis par ruissellement dans un second temps quand des résultats seront disponibles).

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Communiquer auprès des collectivités et acteurs du territoire sur le fonctionnement des outils de suivi hydrométéorologiques

Dans le diagnostic du PAPI 2017-2022, il est apparu que certains outils mis à dispositions (vigilance météo, vigilance crues, APIC, Vigicrues Flash) ne sont pas bien connus, ni utilisés de manière optimale. Aussi, un guide méthodologique pour mieux utiliser ces outils de suivi a été réalisé en 2022. L'objectif serait de communiquer, plus spécifiquement auprès des élus, à l'aide de ce guide, lors de toute opportunité : ateliers d'appui à l'élaboration des PCS, newsletters ou informations dans les bulletins d'information de l'EPTB, assises de la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air, réunions organisées par les Préfectures, etc.

L'objectif l'EPTB consiste à s'assurer de la bonne utilisation de ces outils, par les communes notamment, pour la gestion de crise

Suivi et retour d'expérience de l'utilisation des différents outils (anticipation des crues soudaines, prévision des inondations, etc.)

Dans la continuité de l'objectif mentionné ci-dessus et dans un processus d'amélioration continue aux côtés des services de l'Etat, l'EPTB cherchera à collecter auprès des communes des retours d'expériences de l'utilisation et du fonctionnement des outils. L'EPTB effectuera également des relevés sur le terrain qui permettront d'alimenter ces réflexions. En ce qui concerne plus spécifiquement les Zones d'Inondation Potentielles, des comparaisons entre les prévisions et la réalité observée sur le terrain seront également réalisées.

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Veiller à la réalisation des Plans Communaux et InterCommunaux de Sauvegarde

Entre 2012 et 2022, l'EPTB Ardèche a mis en place un dispositif d'appui technique et méthodologique à l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

Suite aux nouvelles dispositions introduites par la loi Matras en 2021, la totalité des communes et EPCI est à présent concernée par l'obligation de réaliser un PCS/PICS. Il apparaît également que certains PCS nécessiteraient également d'être révisés.

Au vu du nombre de nouvelles communes concernées par l'obligation, il apparaît que le travail sur cette thématique est à poursuivre. Ainsi, l'EPTB Ardèche poursuivra son appui aux communes pour l'élaboration ou la finalisation des PCS, mais le dispositif tel qu'il est actuellement mis en œuvre va évoluer vers un appui méthodologique groupé.

En ce qui concerne le risque inondation, les risques liés aux débordements seront traités dans un premier temps. Le risque ruissellement sera abordé dans un second temps quand une qualification de l'aléa sera disponible.

Garantir l'opérationnalité des PCS est indispensable pour en assurer leur efficacité. Ainsi, tests, exercices, informations et mises à jour sont des actions à réaliser régulièrement par chaque commune/EPCI. Dans cette optique, la Préfecture de l'Ardèche va systématiquement proposer annuellement un exercice "inondation". L'EPTB s'attachera à y participer et à favoriser pour les collectivités la réalisation de retour d'expérience.

En complément, la Préfecture de l'Ardèche a lancé la révision de son plan ORSEC, et notamment de l'annexe relative aux inondations. L'EPTB Ardèche, du fait de sa connaissance du territoire et des enjeux en zone inondable, est invitée à se positionner sur le projet de manière à s'assurer de la cohérence et de la pertinence des propositions, concernant l'évacuation des campings en particulier.

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Elaborer ou réviser les Plans de Prévention des Risques d'Inondation

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE Ardèche, les travaux menés avec les services de l'Etat ont conclu à la nécessité de réviser l'ensemble des Plans de Prévention des Risques inondation, notamment pour appliquer les nouvelles grilles d'analyse des aléas conformément à la doctrine nationale et prendre en compte la nouvelle connaissance de l'aléa.

Suite à la première phase de révision des PPR lancée dans le cadre du PAPI 2017-2022, une seconde vague est prévue. Elle concernera plus spécifiquement l'amont du bassin versant de l'Ardèche et du Chassezac.

Pour le département de l'Ardèche, la révision suivra des règles communes à tous les PPRi du bassin :

- assurer l'homogénéité de traitement des PPRi sur l'ensemble du bassin versant à partir d'un document type ;
- garantir l'homogénéité de qualification de l'aléa à l'échelle du bassin versant sur la base de la hauteur et de la vitesse pour les secteurs à enjeux, par une approche hydrogéomorphologique sur les autres secteurs ;
- garantir la protection des Zones d'Expansion de Crues ;
- réduire la vulnérabilité des bâtis existants et permettre le financement de ces mesures.

Dans les cas où l'élaboration ou la révision d'un PPR n'est pas prévue, la réalisation d'un Porté à Connaissance du risque sera effectuée afin que les communes puissent appliquer les dispositions de l'article R111.2 du code de l'urbanisme et ainsi éviter de créer de nouvelles situations à risque.

Participer à l'élaboration des SCoT, PLUI, PLU

La maîtrise de l'urbanisation en zone inondable est une priorité et nécessite une bonne prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire, au travers des documents d'urbanisme en particulier.

L'objectif consiste dans un premier temps à s'assurer de la bonne retranscription et de la prise en compte du risque inondation dans le diagnostic effectué (vérifier que les données disponibles en terme d'aléa, pour le débordement dans un 1er temps puis pour le ruissellement quand des résultats seront disponibles, sont bien intégrées par exemple). Dans un second temps, lors de l'élaboration des Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ou d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), l'objectif consiste à inciter les maîtres d'ouvrages à prendre en compte les recommandations du SAGE, à intégrer les éléments issus de la stratégie de gestion du risque du territoire comme orientations (démarche de réduction de la vulnérabilité des bâtis situés en zone inondable notamment) ; à intégrer les conclusions de l'étude qui sera mise en œuvre dans le cadre de l'étude concernant la gestion des ruissellements.

Dès la définition des mesures de la stratégie de gestion des risques de ruissellements, l'EPTB incitera les collectivités à intégrer dans leurs documents d'urbanisme les mesures relatives à la planification urbaine.

Dans le PAPI complet suivant, un accompagnement à la réalisation de schéma directeurs d'aménagement des eaux pluviales, et de zonages pluviaux pourra être intégré.

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Réduire la vulnérabilité des bâtis existants

Sur le territoire, les bâtis vulnérables sont de 3 types principaux :

- logements ;
- entreprises (dont les campings) ;
- bâtiments publics (qui comprennent notamment les établissements sensibles et ceux participants à la gestion de crise).

Les mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtis consistent en des aménagements et des adaptations des biens ou activités, dans le but :

- d'assurer la sécurité des personnes : zones refuge, mesures organisationnelles, matérialisation des piscines,...
- de limiter les dégâts matériels et de faciliter le retour à la normale : barrières anti-inondation ou batardeaux, obturation des systèmes d'aération situés sous la côte de référence, surélévation des réseaux électriques, pompage des caves, ancrage des cuves,...

Ces mesures ont vocation à être mises en œuvre par les propriétaires directement. Un autre montage administratif est actuellement en cours de test par l'EPTB Ardèche. En cas de réussite, il pourra être reconduit.

Les règles de financement de ce type d'opérations ont évolué. Un taux de subvention plus incitatif pour les particuliers est à présent proposé. De plus, pour être finançables, les travaux n'ont plus besoin d'avoir été rendus obligatoires dans les PPRi, dès lors où ils ont été prévus dans le cadre d'un PAPI. Cet aspect ouvre de plus grandes possibilités de secteurs éligibles car tout le bassin peut à présent être concernés indépendamment de la révision des PPRi. Cependant, la première phase de test mise en œuvre dans le cadre du PAPI 2017-2022 montre un taux de conversion entre la réalisation des diagnostics et la mise en œuvre de travaux assez bas (environ 10%). Dans le contexte actuel (inflation, difficultés financières des Français), le fait que ces mesures ne soient pas rendues obligatoires est peut-être un frein, car les travaux ne semblent pas être une priorité impérieuse.

Quelques clés ou pistes de réussite ont cependant été identifiées :

- vérifier en amont l'état des bâtis sur les secteurs ciblés pour les diagnostics, car les locataires ou propriétaires de bâtis vétustes ou délabrés n'investissent pas dans la réduction de la vulnérabilité aux inondations ;
- les meilleurs taux d'inscription aux diagnostics sont rencontrés là où des crues importantes se sont produites récemment, sur des secteurs où des biens sont fréquemment inondés (ex: Saint-Martin-d'Ardèche), où des PPRi qui ont fait beaucoup évoluer la zone inondable ont été récemment approuvés. Le taux d'inscription est proportionnel à l'inquiétude des gens face au risque inondation ;
- l'évaluation des hauteurs d'eau attendues sur le bien au moment de l'inscription au diagnostic ou en amont de la visite, permet de limiter la réalisation de diagnostics où le bien s'avère non inondable ;
- en ce qui concerne la mise en œuvre des travaux, des délais plus courts, que ce soit pour la réalisation de la visite ou le rendu des rapports permettrait peut être d'améliorer le taux de réalisation ;
- les bénéficiaires inscrits de manière spontanée, et donc déjà sensibilisés et conscients du risque d'inondation sont souvent motivés à mettre en œuvre des travaux.

Fort de cette première expérience, l'EPTB souhaiterait reconduire une démarche équivalente dans le cadre du PEP 2023-2026. Le dispositif s'articulerait de la manière suivante :

- mise en œuvre d'un plan d'accompagnement, avec une campagne de sensibilisation : plaquettes, communication,...

- réalisation des diagnostics en interne à l'EPTB ;
- appui au montage des dossiers de demande de subvention (le cas échéant) ;
- suivi de la réalisation des travaux ;
- appui à la réalisation de la demande de paiement.

Aussi, sur les premières années, il sera en premier lieu proposé aux collectivités la réalisation de diagnostics sur les bâtiments publics. La priorité sera donnée aux bâtiments stratégiques et accueillant une population vulnérable.

En complément, l'EPTB souhaiterait tester la mise en œuvre de la démarche sur quelques campings (de moins de 20 salariés) volontaires du territoire (3 ou 4), qui sont une cible extrêmement vulnérable sur le territoire.

Les communes où les enjeux en zone inondable sont les plus importants (en volume de dommages estimés, issus de l'étude Artélia/BRL sur 61 communes) seront plus spécifiquement ciblées pour bénéficier d'actions de communication permettant de faire connaître l'opération, notamment en ce qui concerne l'envoi/le boîtage de courriers, l'organisation de réunions d'information. Cela permettra de facto de prioriser l'action sans pour autant limiter la réalisation des diagnostics à ces secteurs, tout en laissant la possibilité à d'autres bénéficiaires volontaires de participer.

Les secteurs prioritaires seraient le secteur de Vallon Pont d'Arc, la plaine d'Aubenas, la Confluence, l'Ardèche Médiane et le Chassezac. A noter que les 14 communes qui ont déjà bénéficié de diagnostics dans le cadre du PAPI 2017-2022 ne seront pas prioritairement ciblées (sauf concernant les bâtiments publics). Les biens ciblés par les actions de communication seront prioritairement ceux situés dans l'emprise de la crue de période de retour 100 ans, même si les biens situés dans l'emprise de la zone inondable de la crue de référence (300 ans maximum) seront toutefois également éligibles.

Réduire la vulnérabilité des réseaux

Compte tenu de leur impact potentiel en termes de gestion de crise, dont la vulnérabilité est fortement corrélée à l'objectif de retour à la normale des territoires, la connaissance de la vulnérabilité des réseaux est importante. Dans le cadre du PAPI 2017-2022, une opération était prévue mais n'a finalement pas pu être mise en œuvre.

Au vu de l'ampleur du travail prévu dans le timing réduit d'un PEP, cette thématique ne sera volontairement pas traitée dans le cadre de ce programme, mais dans le prochain PAPI complet (après 2026). Cela permettra notamment d'intégrer à cette réflexion la vulnérabilité liée au risque inondation par ruissellement.

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Préserver ou restaurer les fonctionnalités des Zones d'Expansion de Crues et des milieux aquatiques

Les actions permettant de mettre en œuvre cet objectif ont été présentées au paragraphe "2.5. Les autres démarches existantes portées par l'EPTB - La gestion des milieux aquatiques via les contrats de rivières". Ces actions sont réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, et en dehors du cadre du programme PAPI. Elles sont cependant mentionnées ici pour mémoire et rappel de la cohérence globale des actions de l'EPTB.

Etablissement et mise en œuvre d'un protocole de signalement des infractions

L'article L.211-I du Code de l'Environnement rappelle l'intérêt de préserver les zones inondables comme élément de conservation du libre écoulement des eaux participant à la protection contre les inondations. Les champs d'expansion de crues doivent être conservés sur l'ensemble des cours d'eau du bassin. Ce principe est par ailleurs un des fondements de l'élaboration des PPRI (article L562-8 du Code de l'Environnement).

Des infractions au Code de l'Environnement ou aux PPRi sont régulièrement constatées sur le terrain.

L'opération consiste à mettre en place une procédure afin de signaler aux services de l'État et/ou collectivités compétents toute infraction susceptible d'avoir un impact négatif sur la vulnérabilité du territoire au risque inondation. L'objectif de ces signalements, qui devront être les plus exhaustifs possibles, consiste à ce que les services compétents puissent avoir une vision complète de la situation sur le terrain (pluralité des infractions sur un même secteur, impacts cumulés par exemple) de manière à engager si nécessaire des procédures visant à éviter la réitération des faits et la perpétuation de situations illicites.

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Recenser les systèmes d'endiguement et assurer leur performance ou leur neutralisation

Il convient en préalable de rappeler qu'il revient à chaque riverain de se protéger contre les inondations, sans pour autant reporter sur autrui toute aggravation de la situation. La loi du 16 septembre 1807 relative au dessèchement des marais qui a établi ce principe est toujours d'actualité, et ni l'État, ni aucune collectivité territoriale, n'a l'obligation de protéger les riverains qui viendraient à s'exposer aux inondations.

Le propriétaire d'un ouvrage de protection en est responsable : il doit notamment en assurer la surveillance régulière et l'entretien, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un gestionnaire.

En cas de dommage à des tiers, la responsabilité du propriétaire et/ou du gestionnaire peut se trouver engagée, du fait d'un dysfonctionnement, voire d'un déficit d'entretien.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2018, l'EPTB Ardèche exerce la compétence GEMAPI par transfert de ses membres (uniquement pour les parties de leur territoire comprises dans les limites du bassin versant). Sur le bassin, aucun système d'endiguement ni ouvrage hydraulique (selon les définitions du Décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques) n'était reconnu ou à régulariser par les services de l'État (cf. délibération du Comité Syndical n°DC18-41 du 29 mars 2018).

La réglementation a cependant évolué depuis 2019 (décret n°2019-895 du 28 août 2019) : tout système d'endiguement existant doit être classé. Le gestionnaire peut ainsi bénéficier d'une exonération de responsabilité pour les dommages que l'ouvrage n'aurait pu éviter (au-delà du niveau de protection retenu), à la condition qu'il entretienne et répare convenablement l'ouvrage.

A défaut, l'ouvrage doit être neutralisé. Il s'agit de laisser le libre passage des eaux en crue pour assurer un équilibre des niveaux de part et d'autre de la digue et assurer ainsi la stabilité de l'ouvrage. La contrepartie est la remise en zone inondable de l'ensemble des enjeux auparavant protégés. Pour les ouvrages pour lesquels rien n'aurait été fait, en cas de dommages liés à l'ouvrage, les responsabilités seraient certainement partagées entre la structure Gémapienne et le propriétaire.

Pour répondre aux évolutions de la réglementation depuis le 1er janvier 2018, et afin d'assurer une bonne mise en œuvre de la compétence GEMAPI, notamment concernant la partie -PI de cette compétence, il est nécessaire de bénéficier d'un recensement suivant des critères à définir (enjeux « protégés » et caractéristiques) et d'un diagnostic des systèmes d'endiguements présents sur le territoire. L'EPTB et les collectivités concernées envisageront ensuite des classements ou neutralisations éventuels pour ces ouvrages.

7. Présentation du programme d'actions

Le programme d'actions s'organise autour de 8 axes, dont un dévolu à l'animation de la procédure :

- Axe 0 : Animation, coordination
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Le PAPI Ardèche 2023-2026 contribue à la mise en œuvre du SAGE Ardèche et de la Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations de l'Ardèche.

Le programme, volontairement ambitieux, a été réfléchi au regard des moyens financiers de la structure. Il est composé de 24 actions qui se déclinent selon les 8 axes mentionnés ci-dessus.

Moyens financiers

Le budget de l'ensemble des actions inscrites au PAPI s'élève à 1,109 millions d'euros. Plus de 37 % du budget est consacré à l'axe 1 "Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque" où l'on retrouve l'étude globale de gestion du ruissellement, l'opération à destination des scolaires, etc. Viennent ensuite l'animation de la démarche pour 32,20% et les opérations de réduction de la vulnérabilité des bâtiments présents en zone inondable pour 25,63% du budget global.

Les co-financeurs potentiels sur les actions du programme sont extrêmement réduits. A ce jour, seule l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée (au titre de la double approche « prévention des inondations » et « milieux aquatiques ») intervient sur le programme.

Des subventions complémentaires seront recherchées, notamment pour l'étude globale sur le ruissellement auprès de l'Etat (fonds verts), de l'Agence de l'Eau ou de l'Europe.

Globalement, les actions du programme pourraient bénéficier de subventions publiques à hauteur d'environ 63 % (Etat principalement via les fonds Barnier, le Budget Opérationnel de Programme 181 et le Fonds Vert). Les 37 % restants représentent environ 0,396 M€ qui seront à la charge de l'EPTB, des collectivités directement ou de maîtres d'ouvrages privés (réduction de la vulnérabilité).

Moyens humains

L'animation, le suivi et la mise en œuvre de certaines opérations du PAPI sont réalisés en interne à l'EPTB. Dans le cadre de l'avenant au PAPI 2017-2021, et afin de renforcer les moyens d'animations au vu de la charge de travail, un technicien a été recruté en complément.

En complément, suite au retour d'expérience de la mise en œuvre de certaines opérations du PAPI 2017-2022, il a été proposé aux élus d'essayer de privilégier la réalisation en interne de certaines études.

Ainsi, dans l'opération d'animation, on retrouve, pour les années 2024 à 2026 :

- 1 Equivalent Temps Plein (ETP) de chargée de mission ;
- 0,3 ETP de technicien ;
- 45 j de chargé de communication ;
- 41,5 j d'assistante administrative.

Le reste du temps de travail du technicien a été réparti directement dans deux opérations :

- F.1-2 "Information des communes et intercommunalités sur le zonage des risques et les enjeux vulnérables par la réalisation de cartographies" : 0,2 ETP
- F.5-1 "Animation et mise en œuvre d'une campagne de diagnostics de réduction de la vulnérabilité des bâtis" : 0,5 ETP

L'objectif est de disposer de prestations de meilleure qualité, notamment concernant l'aspect

sensibilisation du grand public. De plus la meilleure connaissance du territoire est susceptible d'apporter sur certains points un gain de temps.

La réalisation des diagnostics de réduction de la vulnérabilité en interne nécessitera l'acquisition de matériel de topographie. Ce matériel sera partagé avec le service "Gestion des Milieux Aquatiques" de l'EPTB dans l'objectif d'effectuer des suivis morphologiques par exemple sur les cours d'eau. En prévoyant l'acquisition d'un tel matériel, l'EPTB prévoit également de ne plus faire appel à des prestations de géomètres pour effectuer le nivellement des laisses de crues susceptibles d'être relevées dans le cadre de l'action F.1-3 (pour la majorité en tout cas).

Les fiches actions relevant du programme d'actions décrit ci-dessus sont situées en annexe du rapport.

8. Compatibilité du programme avec les documents de cadrage

Il est nécessaire de s'assurer de la bonne articulation entre les différents dispositifs liés à la gestion des inondations existants et la stratégie ainsi que le programme d'actions du PEP. Cela permettra d'éviter oublis ou incohérences dans le plan d'actions du PEP, au regard des actions et des dispositions déjà entreprises ou programmées sur le territoire.

A ce titre, les objectifs et dispositions du PGRI, du SDAGE, de la SLGRI et du SAGE auxquelles les actions répondent sont identifiées dans chaque fiche action.

Le PGRI Rhône-Méditerranée

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée 2022-2027 est opposable depuis le 8 avril 2022. L'encadrement de la politique de prévention des inondations au travers du PGRI se fait de la même manière que le SDAGE. Il oriente la façon d'utiliser les outils de prévention des inondations. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de la prévention des risques inondations doivent être compatibles avec ses dispositions.

Il définit, à l'échelon du bassin hydrographique, 5 grands objectifs, découlant de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, et déclinées en 13 objectifs et 48 dispositions.

Le tableau suivant analyse la réponse apportée par le PEP Ardèche aux 5 objectifs du PGRI.

Objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée	Axes et actions du PAPI
GO 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	Les actions prévues par l'axe 4 « Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme » permettent de répondre à cet objectif, via les PPRi, les SCoT, les PLUi et PLU. Les actions de l'axe 5 « Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens » visent, via des visites et diagnostics individuels, à proposer des solutions structurelles et/ou organisationnelles permettant de limiter la vulnérabilité des enjeux (limiter/réduire les dommages).
GO 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	L'action de l'axe 6 vise à éviter d'aggraver les risques et leurs effets actuels, à éviter d'entraver le libre écoulement des crues, ou d'altérer la fonctionnalité des champs d'expansion des crues. L'objectif de préserver ou restaurer les fonctionnalités des Zones d'Expansion des Crues et des milieux aquatiques, mis en œuvre dans le cadre de la compétence GEMAPI, permet également de répondre à ce grand objectif. Le programme d'actions du PEP intègre également une démarche pour identifier les systèmes d'endiguement du territoire et caractériser leur rôle de protection, en envisager la gestion ou le confortement là où cela est nécessaire. L'objectif poursuivi est bien la performance et la fiabilisation des ouvrages, afin d'augmenter la sécurité des enjeux exposés. L'étude s'attachera également à analyser les éventuelles opportunités de neutralisation des ouvrages.
GO 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés	Les actions des axes 1, 2 et 3 répondent à cet objectif. Les actions de l'axe 1 « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque » visent notamment à développer puis à maintenir active la culture du risque de l'ensemble des acteurs du territoire, à les informer et les former au mieux sur les mesures à adopter en cas de crue notamment. L'action de l'axe 2 « Surveillance et prévision des crues et des inondations » vise à améliorer la connaissance des outils de suivi hydrométéorologiques et améliorer leur utilisation par les acteurs du territoire. Les actions de l'axe 3 « Alerte et gestion de crise » ont pour objectif d'optimiser l'alerte et la gestion de crise par l'élaboration de plans de gestion de crise opérationnels, actualisés, testés et partagés, à toutes les échelles du territoire.
GO 4 : Organiser les acteurs et les compétences	La structuration de la compétence GEMAPI sur le territoire depuis 2018 a permis de contribuer fortement à cet objectif.

GO 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	Les actions de l'axe I « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque » visent à développer/approfondir la connaissance des différents phénomènes et risques d'inondation sur les cours d'eau du territoire (débordement, ruissellement). C'est également un objectif de la révision des PPRi dans laquelle la prise en compte du risque sur les affluents est également prévue.
---	--

La SLGRI du bassin de l'Ardèche

Plus localement, la partie aval du bassin versant de l'Ardèche est incluse dans le périmètre de la stratégie locale (SLGRI) du Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI) d'Avignon-Plaine du Tricastin-Basse vallée de la Durance. Cette SLGRI a été arrêtée par les préfets de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère le 7 février 2017 (cf. "2.4 La SLGRI Ardèche").

Au niveau opérationnel, les actions retenues dans le cadre du PEP sont bien compatibles avec les objectifs de la SLGRI comme illustré dans le tableau qui suit.

Objectif de la SLGRI	Sous objectif de la SLGRI	Actions du PEP
A. Protéger et réduire l'aléa inondation		
A.1 Garantir la pérennité des ouvrages de protection		7-1
A.2 Agir sur les capacités d'écoulement	Gérer, préserver et restaurer les espaces de mobilité et les zones d'expansion de crue	6-1
	Limitier la formation des embâcles et l'engrèvement des cours d'eau tout en évitant d'accélérer les écoulements	6-1
	Favoriser la rétention dynamique des écoulements sur les zones amont	1-1
B. Réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations		
B.1 Réduire la vulnérabilité du bâti existant (habitations, activités, bâtiments publics)		5-1, 5-2, 5-3, 5-4, 5-5
B.2 Réduire la vulnérabilité des campings		
B.3 Réduire la vulnérabilité des réseaux		
C. Surveiller, alerter et gérer la crise		
C.1. Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information		
C.2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations		2-2
C.3 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations		2-1, 3-1, 3-2, 3-3
D. Connaître et informer sur le risque inondation		
D.1. Améliorer la connaissance des phénomènes		1-1, 1-3
D.2 Développer la conscience du risque inondation par la sensibilisation et l'information		1-2, 1-4, 1-5, 1-6
E. Réglementer l'urbanisation pour respecter les principes d'un aménagement adapté au territoire		
E.1 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement aux risques d'inondation au travers des stratégies locales		1-2, 4-1
E.2 Eviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risques		4-3
F. Organiser les acteurs et les compétences		
F.1 Elaborer le PAPI complet du bassin versant de l'Ardèche		
F.2. Accompagner la mise en place de la mission GEMAPI		
F.3 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle du bassin versant		

Le SDAGE Rhône-Méditerranée

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 est opposable depuis le 4 avril 2022. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour atteindre un bon état des eaux. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec ses dispositions.

Orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée		Réponses apportées par le PAPI
OF 0 - s'adapter aux effets du changement climatique		Les conséquences prévisibles du changement climatique sur les pluies, et les inondations sont très incertaines. Le PEP, ainsi que le programme de travaux qui sera produit dans le cadre de l'action F.I-I proposent(proposeront) des actions dites sans regrets, qui seront bénéfiques au territoire même sans changement climatique.
OF 1 - privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité		Les actions prévues à l'axe 4 du PAPI (prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme) contribuent à une meilleure prise en compte du risque dans l'aménagement. L'action F.I-I devrait permettre une meilleure gestion eaux pluviales et la réduction de l'imperméabilisation des sols (réduction des risques à la source). Les opportunités en faveur de la rétention dynamique des ruissellements, via notamment des solutions fondées sur la nature, seront étudiées dans le cadre de l'étude. Enfin, les éventuelles opportunités de neutralisation de digues seront également analysées.
OF 2 - concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques		Les études et travaux prévus dans le cadre du PEP ne dégraderont pas les milieux aquatiques. Les travaux réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, rappelés pour mémoire dans la stratégie, ont pour objectif la préservation ou la restauration des fonctionnalités des Zones d'Expansion des Crues et des milieux aquatiques. L'action relative à la participation de la chargée de mission inondation au travail qui sera réalisé sur l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau concourt également dans un premier lieu à préserver les milieux aquatiques, mais pourra également sur certains certains avoir pour finalité la restauration de certains espaces.
OF 3 - prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau		Dans le cadre de l'action F.I-I, le programme de travaux proposé s'appuiera sur les résultats d'une analyse de faisabilité économique (type ACB) pour évaluer l'impact des aménagements envisagés à différents niveaux : économique, environnemental, sociétal, paysager,
OF 4 -renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux		Les actions prévues à l'axe 4 du PAPI (prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme) visent précisément à assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau sur le volet inondations. L'action F.I-I permettra une meilleure gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire.
OF 5 -lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	OF 5A - poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	Les études et travaux prévus dans le PEP ne produiront pas de pollution d'origine domestique et industrielle. Au contraire, ils contribueront à réduire les risques de pollution accidentelles en réduisant la vulnérabilité des enjeux (logements, entreprises, bâtiments publics) de la zone inondable. L'étude concernant la gestion du ruissellement pourra également permettre à terme de contribuer à limiter le lessivage des sols et ainsi la contamination des cours d'eau par divers types de pollutions.

	OF 5B - lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	L'étude concernant la gestion du ruissellement pourra permettre à terme de contribuer à limiter le lessivage des sols et ainsi la contamination des cours d'eau par divers types de pollutions.
	OF 5C - lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	Les études et travaux prévus dans le PEP ne produiront pas de pollution par des substances dangereuses. Au contraire, ils participeront à la réduction des pollutions en réduisant la vulnérabilité des établissements potentiellement polluants. L'étude concernant la gestion du ruissellement pourra également permettre à terme de contribuer à limiter le lessivage des sols et ainsi la contamination des cours d'eau par divers types de pollutions.
	OF 5D - lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	Les études et travaux prévus dans le PEP ne produiront pas de pollution par les pesticides. L'étude concernant la gestion du ruissellement pourra également permettre à terme de contribuer à limiter le lessivage des sols et ainsi la contamination des cours d'eau par divers types de pollutions.
	OF 5E - évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	Le futur PAPI s'appuiera sur les résultats de l'analyse de faisabilité économique (type ACB) pour le programme de travaux relatif à la gestion des risques de ruissellement, qui intégreront des volets environnemental et sociétal
OF 6 - préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	OF 6A - agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	Les travaux réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, rappelés pour mémoire dans la stratégie, ont pour objectif la préservation ou la restauration des fonctionnalités des Zones d'Expansion des Crues et des milieux aquatiques.
	OF 6B - préserver, restaurer et gérer les zones humides	Les études et travaux prévus dans le PEP veilleront à ne pas dégrader ou dans tous les cas à compenser les effets potentiels sur les zones humides du territoire. Les opportunités en faveur de la rétention dynamique des ruissellements, via notamment des solutions fondées sur la nature, seront étudiées dans le cadre de l'étude. Enfin, les éventuelles opportunités de neutralisation de digues seront également analysées.
	OF 6C - intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	Sur le périmètre du PAPI, de nombreux outils permettent d'ores et déjà de gérer et préserver certains milieux (Parc National, Réserves Naturelles, Sites Natura 2000, Arrêtés de Protection de Biotope). Le programme du prochain PAPI ne sera pas soumis à évaluation environnementale. Cependant, vu le haut niveau de biodiversité présent sur le bassin, une attention particulière sera portée à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux tout au long de l'élaboration des projets. Ces éléments seront notamment synthétisés dans l'analyse environnementale qui sera jointe au projet de PAPI.
OF 7 - atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir		Sans objet pour le PEP Ardèche
OF 8 - augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		Le PEP aborde 2 types d'aléas : le débordement et le ruissellement. En ce qui concerne le débordement, la stratégie part du constat qu'on ne peut empêcher les inondations de se produire, et qu'il faut réduire la vulnérabilité des enjeux (axe 4 et 5), se préparer à gérer les crises et entretenir la mémoire du risque auprès des populations. Les travaux réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, rappelés pour mémoire dans la stratégie, ont pour objectif la préservation ou la restauration des fonctionnalités des Zones d'Expansion des Crues et des milieux aquatiques. La démarche relative à la délimitation et à la définition d'une politique de gestion de l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau sur le

	bassin pourra également concourir à cet objectif suivant les objectifs qui seront retenus dans la stratégie de gestion, notamment concernant la gestion de la présence des enjeux humains dans l'EBF. Enfin, les éventuelles opportunités de neutralisation de digues seront également analysées. En ce qui concerne le ruissellement, la stratégie de gestion et le programme proposés s'attacheront à répondre à cet objectif du SDAGE de manière cohérente. Les opportunités en faveur de la rétention dynamique des ruissellements, via notamment des solutions fondées sur la nature, seront étudiées dans le cadre de l'étude. Toutes les actions proposées dans le PEP concourent à répondre à cet objectif du SDAGE.
--	--

Le SAGE Ardèche

Le périmètre du PEP Ardèche correspond au périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ardèche, adopté le 4 juillet 2012 par la Commission Locale de l'Eau et signé par les Préfectures de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère le 29 août 2012. Il s'agit d'un outil de planification, déclinaison locale du SDAGE, fixant des objectifs généraux d'utilisation, de protection et de mise en valeur de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Elaboré en concertation avec les acteurs du territoire par la Commission Locale de l'Eau (CLE), à l'échelle du territoire hydrographique, le SAGE est constitué de deux documents principaux : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement, pourvus d'une portée juridique différente.

Règles du SAGE Ardèche	Réponses apportées par le PAPI
règle 1 – traiter l'azote et le phosphore pour les nouvelles stations d'épuration devant traiter une charge brute supérieure à 300 kg/j de dbO5 (soit 5000 équivalent habitant)	Sans objet pour le PEP Ardèche
règle 2 – protéger les zones humides d'intérêt environnemental particulier	La règle ne s'appliquera que lorsque des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier auront été arrêtées, ce qui n'est pas le cas à ce jour. Cependant, les études et travaux prévus dans le PEP veilleront à ne pas dégrader ou dans tous les cas à compenser les effets potentiels sur les zones humides du territoire. Les opportunités en faveur de la rétention dynamique des ruissellements, via notamment des solutions fondées sur la nature, seront étudiées dans le cadre de l'étude. Enfin, les éventuelles opportunités de neutralisation de digues seront également analysées.

Objectifs du PAGD du SAGE Ardèche	Sous-objectifs du PAGD du SAGE Ardèche	Actions / Réponses apportées par le PAPI
I - Atteindre et maintenir le bon état en réduisant les déséquilibres quantitatifs	I.A. Renforcer la gestion collective en s'appuyant sur un réseau de suivi, une expertise de bassin et en s'assurant de son efficacité à l'exutoire du bassin versant	Sans objet pour le PEP Ardèche
	I.B. Respecter les équilibres quantitatifs des masses d'eau et donner la	Sans objet pour le PEP Ardèche

	priorité de réduction des déséquilibres aux bassins déficitaires	
	1.C. Optimiser l'existant et agir sur la ressource.	Sans objet pour le PEP Ardèche
2 - Atteindre et maintenir le bon état en intervenant sur les rejets et les sources pollution	2.A. Prioriser les efforts d'assainissement par masses d'eau et lutter contre les pollutions sur la base des indicateurs du bon état et du bon potentiel tels que définis par la DCE et le plan de gestion du District	Les études et travaux prévus dans le PEP ne produiront pas de pollution d'origine domestique et industrielle. Au contraire, ils contribueront à réduire les risques de pollutions accidentelles en réduisant la vulnérabilité des enjeux (logements, entreprises, bâtiments publics) de la zone inondable.
	2.B. Protéger les ressources majeures définies par le SDAGE	Sans objet pour le PEP Ardèche
	2.C. Améliorer la prévention et la gestion des pollutions accidentelles notamment en mettant en œuvre la stratégie de valorisation des boues et matières de vidange	Les études et travaux prévus dans le PEP ne produiront pas de pollution d'origine domestique et industrielle. Au contraire, ils contribueront à réduire les risques de pollutions accidentelles en réduisant la vulnérabilité des enjeux (logements, entreprises, bâtiments publics) de la zone inondable.
3 - Atteindre et maintenir le bon état en conservant la fonctionnalité des milieux aquatiques et en enravant le déclin de la biodiversité	3.A. Conserver la fonctionnalité des milieux aquatiques et la dynamique du transport solide	actions F.6-I, F.7-I Les travaux réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, rappelés pour mémoire dans la stratégie, ont pour objectif la préservation ou la restauration des fonctionnalités des Zones d'Expansion des Crues et des milieux aquatiques.
	3.B. Développer les axes de circulation et d'échanges indispensables au maintien de la biodiversité	Les travaux réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, rappelés pour mémoire dans la stratégie, ont pour objectif la préservation ou la restauration des fonctionnalités des Zones d'Expansion des Crues et des milieux aquatiques.
	3.C. Identifier et protéger les zones indispensables au maintien de la biodiversité	action F.I-8 Sur le périmètre du PAPI, de nombreux outils permettent d'ores et déjà de gérer et préserver certains milieux (Parc National, Réserves Naturelles, Sites Natura 2000, Arrêtés de Protection de Biotope). Le programme du prochain PAPI ne sera pas soumis à évaluation environnementale. Cependant, vu le haut niveau de biodiversité présent sur le bassin, une attention particulière sera portée à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets. Ces éléments seront notamment synthétisés dans l'analyse environnementale qui sera jointe au projet de PAPI. La démarche relative à l'EBF actuellement en cours aura également pour finalité de répondre à cet objectif.
4 - Améliorer la gestion du risque inondation dans le cadre d'un Plan d'Action pour la Prévention du Risque Inondation	4.A. Mieux connaître l'aléa et prévenir durablement les risques liés aux inondations	actions F.I-1, F.I-3 F.4-2, F.4-3
		Le PEP aborde 2 types d'aléas : le débordement et le ruissellement. En ce qui concerne le débordement, grâce aux travaux menés dans les précédents PAPI, l'aléa est mieux connu et

		qualifié. Les travaux réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, rappelés pour mémoire dans la stratégie, ont pour objectif la préservation ou la restauration des fonctionnalités des Zones d'Expansion des Crues et des milieux aquatiques et répondent à cet objectif. Enfin, les éventuelles opportunités de neutralisation de digues seront également analysées. En ce qui concerne le ruissellement, l'objectif consiste dans un premier temps à essayer de qualifier l'aléa afin d'identifier les secteurs les plus sensibles. Une stratégie de gestion et des scénarios d'aménagement seront ensuite proposés. Ils chercheront, dans la mesure des possibilités techniques, à privilégier au maximum la rétention dynamique des ruissellements par des solutions fondées sur la nature. Les actions de l'axe I « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque » visent notamment à développer puis à maintenir active la culture du risque de l'ensemble des acteurs du territoire, à les informer et les former au mieux sur les mesures à adopter en cas de crue notamment.
	4.B. Améliorer la protection des personnes et des biens	actions F.4-1, F.4-3, F.5-1, F.5-2, F.5-3, F.5-4, F.5-5, F.6-1, F.7-1 Dans le cadre de l'étude F.1-1, des solutions seront proposées afin de réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations dues au ruissellement. Le programme d'actions du PEP intègre également une démarche pour identifier les systèmes d'endiguement du territoire, caractériser leur rôle de protection, et en envisager la gestion ou le confortement là où cela est nécessaire. L'objectif poursuivi est bien la performance et la fiabilisation des ouvrages, afin d'augmenter la sécurité des enjeux exposés. L'étude s'attachera également à analyser les éventuelles opportunités de neutralisation des ouvrages. Les actions de l'axe 5 « Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens » visent, via des visites et diagnostics individuels, à proposer des solutions structurelles et/ou organisationnelles permettant de limiter la vulnérabilité des personnes et des biens (limiter/réduire les dommages).
	4.C. Améliorer les dispositifs de prévision, d'alerte et de gestion de crise	actions F.1-2, F.1-4, F.1-5, F.2-1, F.2-2, F.3-1, F.3-2, F.3-3 Les actions de l'axe 3 « Alerte et gestion de crise » ont pour objectif d'optimiser l'alerte et la gestion de crise par l'élaboration de plans de gestion de crise opérationnels, actualisés, testés et partagés, à toutes les échelles du territoire.
5 - Organiser les usages et la gouvernance	5.A. Assurer la réussite de la mise en œuvre du SAGE	actions F.1-4, F.1-5 Les actions de l'axe I « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque » visent notamment à développer puis à maintenir active la culture du risque de l'ensemble des acteurs du territoire, à les informer et les former au mieux sur les mesures à adopter en cas de crue notamment.
	5.B. Organiser l'occupation	action F.1-6

	de l'espace et garantir la cohérence des politiques publiques en favorisant l'émergence d'outils à portée globale	Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, une démarche est actuellement en cours pour délimiter et proposer une politique de gestion de l'Espace de Bon Fonctionnement.
	5.C. Garantir l'équilibre entre activités récréatives et préservation des milieux en leur apportant un cadre juridique et garantir le bon état sanitaire de l'eau sur les zones de baignade publique	Sans objet pour le PEP Ardèche
	5.D. Mieux connaître pour mieux protéger et mieux évaluer	action F0-I Le travail d'animation mené sur le territoire concourt à assurer la mise en œuvre des objectifs définis dans le SAGE, ainsi que son évaluation par le renseignement des indicateurs identifiés sur la thématique.

L'action F.I-7 "Elaboration d'un PAPI et montage du dossier" participe également directement à l'objectif général 4 du SAGE.

Le projet de PEP Ardèche est donc compatible avec le PGRI et le SDAGE Rhône-Méditerranée, la SLGRI du bassin de l'Ardèche, le SAGE Ardèche et contribue donc à leur mise en œuvre à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche.



Dossier PEP Ardèche 2023 – 2026

Annexes

VERSION 2 – OCTOBRE 2023

Liste des annexes

Annexe 1 – tableau récapitulatif et plan de financement.....	4
Annexe 2 – Fiches actions.....	7
Axe 0. Animation.....	8
F.0-1 : Animation de la démarche.....	9
Axe 1. Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.....	11
F.1-1 : Etude globale de gestion du ruissellement sur le bassin versant de l'Ardèche.....	12
F.1-2 : Information des communes et intercommunalités sur le zonage des risques et les enjeux vulnérables par la réalisation de cartographies.....	15
F.1-3 : Mise en œuvre de relevés post-crue.....	17
F.1-4 Sensibilisation des jeunes sur les risques, le fonctionnement de la rivière et les bons comportements.....	19
F.1-5 : Sensibilisation du grand public sur les risques et les bons comportements, et entretien de la mémoire du risque.....	21
F.1-6 : Information des élus et des acteurs de l'eau.....	23
F.1-7 : Elaboration d'un PAPI et montage du dossier.....	25
F.1-8 : Analyse environnementale du projet de PAPI.....	27
Axe 2. Surveillance, prévision des crues et des inondations.....	29
F.2-1 : Information des collectivités et acteurs du territoire sur le fonctionnement des outils de suivi hydrométéorologiques.....	30
F.2-2 : Suivi et retour d'expérience de l'utilisation des différents outils (APIC, Vigicrues Flash, ZIP, etc.).....	32
Axe 3. Alerte et gestion de crise.....	34
F.3-1: Appui des communes et EPCI dans la réalisation des PCS/PICS et test de leur opérationnalité.....	35
F.3-2 : Participation à la révision de l'annexe « inondations » du plan ORSEC du département de l'Ardèche et du PPI de Villefort.....	37
F.3-3: Développer les relations entre les différents acteurs de la gestion de crise et participer aux actions (exercices, retours d'expériences) mises en œuvre par ces derniers.....	39
Axe 4. Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme.....	41
F.4-1: Participer à l'élaboration/révision des SCOT, PLUi et PLU et leur mise en oeuvre	42
F.4-2 : Analyse prospective de la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme et l'aménagement du territoire.....	44
F.4-3 : Elaboration ou révision des PPRI du bassin et réalisation de leur études préalables.....	46
Axe 5. Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.....	48
F.5-1 : Animation et mise en œuvre d'une campagne de diagnostics de réduction de la vulnérabilité des bâtis..	49
F.5-2 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des logements.....	52
F.5-3 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des entreprises.....	54
F.5-4 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics – PPRI approuvés.....	56
F.5-5 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics – PPRI prescrits.....	58
Axe 6. Gestion des écoulements.....	60
F.6-1 : Etablissement d'un protocole de signalement des infractions et mise en oeuvre.....	61
F.6-2 : Participation à la démarche de délimitation et de définition d'une politique de gestion de l'Espace de Bon Fonctionnement.....	64
Axe 7. Gestion de ouvrages de protection hydrauliques.....	66
F.7-1 : Recensement des systèmes d'endiguement et étude d'opportunité de neutralisation ou de classement des ouvrages.....	67
Annexe 3 – Planning.....	69
Annexe 4 – Lettre d'intention.....	70

Annexe 5 – Déclaration d'intention.....	71
Annexe 6 – EPCI à fiscalité propre du bassin de l'Ardèche.....	72
Annexe 7 – Périmètre du PEP Ardèche 2023 – 2026.....	73

Annexe 1 – tableau récapitulatif et plan de financement

Axe 0 : Animation																	
Réf. fiche action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Etat Fonds Verts	% Part.	Agence de l'Eau	% Part.	Échéance de réalisation
F.0-1	Animation de la démarche par du personnel dédié	0.1-Animation d'un PAPI d'intention ou d'un PAPI	EPTB Ardèche	357 240 €	357 240 €		144 510 €	40,45 %	178 620 €	50 %			34 110 €	9,55 %			2023 – 2026
	TOTAL			357 240 €	357 240 €		144 510 €	40,45 %	178 620 €	50,00 %			34 110 €	9,55 %			

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque																	
Réf. fiche action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Etat Fonds Verts	% Part.	Agence de l'Eau	% Part.	Échéance de réalisation
F.1-1	Etude globale de gestion du ruissellement sur le bassin de l'Ardèche	1.1-Études relatives aux risques d'inondation	EPTB Ardèche	250 000 €	300 000 €	TTC	75 000 €	25 %			150 000 €	50 %	75 000 €	25 %			2023 – 2025
F.1-2	Information des communes et intercommunalités sur le zonage des risques et les enjeux vulnérables par la réalisation de cartographies	1.5-Sensibilisation / information sur les risques	EPTB Ardèche	16 529 €	19 835 €	TTC	3 967 €	20 %			15 868 €	80 %					2023 – 2026
F.1-3	Mise en œuvre de relevés post-crue	1.1-Études relatives aux risques d'inondation	EPTB Ardèche														2023 – 2026
F.1-4	Sensibilisation des jeunes sur les risques, le fonctionnement de la rivière et les bons comportements	1.5-Sensibilisation / information sur les risques	EPTB Ardèche	36 667 €	44 000 €	TTC	8 800 €	20 %			17 600 €	40 %			17 600 €	40 %	2023 – 2026
F.1-5	Sensibilisation du grand public sur les risques et les bons comportements, et entretien de la mémoire du risque	1.5-Sensibilisation / information sur les risques	EPTB Ardèche	16 667 €	20 000 €	TTC	4 000 €	20 %			16 000 €	80 %					2023 – 2026
F.1-6	Information des élus et des acteurs de l'eau	1.5-Sensibilisation / information sur les risques	EPTB Ardèche	3 333 €	4 000 €	TTC	800 €	20 %			1 200 €	30 %			2 000 €	50 %	2023 – 2026
F.1-7	Elaboration d'un programme PAPI et montage du dossier	1.9-Élaboration du dossier PAPI	EPTB Ardèche														2025
F.1-8	Analyse environnementale du projet de PAPI	1.9-Élaboration du dossier PAPI	EPTB Ardèche	25 000 €	30 000 €	TTC	15 000 €	50 %			15 000 €	50 %					2025
	TOTAL			348 196 €	417 835 €		107 567 €	25,74 %			215 668 €	51,62 %	75 000 €	17,95 %	19 600 €	4,69 %	

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations																	
Réf. fiche action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Etat Fonds Verts	% Part.	Agence de l'Eau	% Part.	Échéance de réalisation
F.2-1	Information des collectivités et acteurs du territoire sur le fonctionnement des outils de suivi hydrométéorologiques	2.1-Surveillance et prévision des crues, des submersions marines et des inondations	EPTB Ardèche														2023 – 2026
F.2-2	Suivi et retour d'expérience de l'utilisation des différents outils (APIC, Vigicrues Flash, ZIP, etc.)	2.1-Surveillance et prévision des crues, des submersions marines et des inondations	EPTB Ardèche														2023 – 2026
	TOTAL																

Annexes du dossier de PEP Ardèche 2023 – 2026

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Réf. fiche action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Etat Fonds Verts	% Part.	Agence de l'Eau	% Part.	Échéance de réalisation
F.3-1	Appui des communes et EPCI dans la réalisation/révision des PCS/PICS et test de leur opérationnalité	3.2-Plans communaux de sauvegarde (PCS)	EPTB Ardèche														2023 – 2026
F.3-2	Participation à la révision de l'annexe « inondations » du plan ORSEC pour le département de l'Ardèche (Plan d'évacuation concomitante des campings notamment)	3.3-Autres plans de préparation à la gestion de crise	EPTB Ardèche														2023
F.3-3	Développer les relations entre les différents acteurs de la gestion de crise et participer aux actions (exercices, retours d'expériences) mises en œuvre par ces derniers	3.5-Autres actions de préparation à la gestion de crise	EPTB Ardèche														2023 – 2026
TOTAL																	

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Réf. fiche action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Etat Fonds Verts	% Part.	Agence de l'Eau	% Part.	Échéance de réalisation
F.4-1	Participer à l'élaboration/révision des SCOT, PLUi et PLU : prise en compte du risque inondation, des préconisations du SAGE sur la thématique, des problématiques d'assainissement pluvial et de ruissellement	4.4-Accompagnement des collectivités	EPTB Ardèche														2023 – 2026
F.4-2	Analyse prospective de la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme et l'aménagement du territoire	4.2-Études pour la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme	EPTB Ardèche														2024 – 2025
F.4-3	Elaboration ou révision des PPRI du bassin et réalisation de leur études préalables	4.1-Élaboration ou révision de PPRN	DDT(s)														2023 – 2026
TOTAL																	

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Réf. fiche action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Etat Fonds Verts	% Part.	Agence de l'Eau	% Part.	Échéance de réalisation
F.5-1	Animation et mise en œuvre d'une campagne de diagnostics de réduction de la vulnérabilité des bâtis (bâtiments publics, logements, entreprises, sièges d'exploitation agricole)	5.5-Diagnostics de vulnérabilité et appui au montage des dossiers de demandes de subvention	EPTB Ardèche	61 950 €	74 340 €	TTC et HT	37 170 €	50 %			37 170 €	50 %					2023 – 2026
F.5-2	Travaux de réduction de la vulnérabilité des logements	5.7-Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens à usage d'habitation	A définir	83 333 €	100 000 €	TTC	20 000 €	20 %			80 000 €	80 %					2024 – 2026
F.5-3	Travaux de réduction de la vulnérabilité des entreprises	5.8-Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles	A définir	41 667 €	50 000 €	TTC	30 000 €	60 %			20 000 €	40 %					2024 – 2026
F.5-4	Travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics – PPRI approuvés	5.9-Travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments et équipements publics	A définir	37 500 €	45 000 €	TTC	22 500 €	50 %			22 500 €	50 %					2024 – 2026
F.5-5	Travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics – PPRI prescrits	5.9-Travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments et équipements publics	A définir	12 500 €	15 000 €	TTC	9 000 €	60 %			6 000 €	40 %					2024 – 2026
TOTAL				236 950 €	284 340 €		118 670 €	41,74 %			165 670 €	58,26 %					

Annexes du dossier de PEP Ardèche 2023 – 2026

Axe 6 : Ralentissement des écoulements																	
Réf. fiche action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Etat Fonds Verts	% Part.	Agence de l'Eau	% Part.	Échéance de réalisation
F.6-1	Etablissement d'un protocole de signalement des infractions et mise en œuvre	6.3-Mobilisation des fonctionnalités naturelles des milieux humides	EPTB Ardèche														2023 – 2026
F.6-2	Participation à la démarche de délimitation et de définition d'une politique de gestion de l'Espace de Bon Fonctionnement	6.3-Mobilisation des fonctionnalités naturelles des milieux humides	EPTB Ardèche														2023 – 2025
TOTAL																	

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques																	
Réf. fiche action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Etat Fonds Verts	% Part.	Agence de l'Eau	% Part.	Échéance de réalisation
F.7-1	Recensement des systèmes d'endiguement et étude d'opportunité de neutralisation ou de classement des ouvrages	7.1-Études et travaux relatifs à des systèmes d'endiguement	EPTB Ardèche	41 667 €	50 000 €	TTC	25 000 €	50 %			25 000 €	50 %					2024-2025
TOTAL				41 667 €	50 000 €		25 000 €	50,00 %			25 000 €	50,00 %					

SYNTHESE															
AXE	COUT (HT)	COUT global		EPTB + Autres collectivités	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Etat Fonds Verts	% Part.	Agence de l'Eau	% Part.		
Axe 0 : Animation	357 240 €	357 240 €		144 510 €	40 %	178 620 €	50 %	0 €	0 %	34 110 €					
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	348 196 €	417 835 €		107 567 €	26 %	0 €		215 668 €	52 %	75 000 €	18 %	19 600 €	5 %		
Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations	0 €	0 €		0 €		0 €		0 €		0 €					
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	0 €	0 €		0 €		0 €		0 €		0 €					
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	0 €	0 €		0 €		0 €		0 €		0 €					
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	236 950 €	284 340 €		118 670 €	42 %	0 €		165 670 €	58 %	0 €					
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	0 €	0 €		0 €		0 €		0 €		0 €					
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	41 667 €	50 000 €		25 000 €	50 %	0 €		25 000 €	50 %	0 €					
TOTAL	984 053 €	1 109 415 €		395 747 €	36 %	178 620 €	16 %	406 338 €	37 %	109 110 €	10 %	19 600 €	2 %		

Annexe 2 – Fiches actions

Axe 0. Animation

Axe 0 – Animation coordination			Action F. 0-1
Objectifs et dispositions	PGRI	/	
	du PGRI d'adressant aux TRI, aux SLGRI, à la SLGRI Ardèche	/	
	SLGRI Ardèche	/	
	SAGE Ardèche	• c2 Piloter et évaluer la mise en oeuvre du SAGE sur la base d'un plan d'actions et un tableau de bord	
Action		F.0-1 : Animation de la démarche	
Objectif(s):		Animer la démarche, fédérer les acteurs, mettre en œuvre et suivre le programme d'actions	
Territoire concerné		Ensemble du bassin versant de l'Ardèche	
Maître d'ouvrage		EPTB Ardèche	
Partenaires techniques		Collectivités du bassin versant, Services de l'Etat	
Description de l'action			
Le 30 août 2022, le Président de l'EPTB Ardèche a fait part au Préfet Coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée de son intention de s'engager dans un Programme d'Etudes Préalables à un PAPI, à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche. L'année 2023 est majoritairement consacrée à l'alaboration du programme du PEP et à la préparation des opérations qui seront mises en œuvre. Aussi, à la différence des années suivantes, l'animation de la démarche sera réalisée de la manière suivante : • un(e) chargé(e) de mission à temps complet ; • un(e) technicien(ne) à temps complet ; • 45 j/an de travail de la chargé(e) de mission « communication » ; • 41,5 j/an de travail d'assistance de gestion administrative. Pour les années 2024 à 2026, l'organisation détaillée ci-dessous sera mobilisée : • un(e) chargé(e) de mission à temps complet ; • un(e) technicien(ne) pour 0,3 ETP ; • 45 j/an de travail de la chargé(e) de mission « communication » ; • 41,5 j/an de travail d'assistance de gestion administrative. Le technicien sera affecté pour 0,7 ETP sur la mise en œuvre d'actions de l'EPTB qui seront réalisées en régie. Le temps de travail correspondant est affecté directement dans les fiches actions concernées. L'équipe aura pour mission : • l'élaboration du programme d'actions et du dossier du Programme d'études préalable au PAPI ; • le pilotage, l'animation et le suivi administratif du programme d'études préalable au PAPI ; • le suivi financier du PAPI, la mise à jour régulière des fiches de l'outil SAFPA ; • la coordination entre les différents intervenants et partenaires techniques ; • la préparation et l'organisation des comités de pilotage et techniques ; • la concertation avec les acteurs du territoire ; • la mise en œuvre, le suivi technique, administratif et la coordination des opérations du PAPI ; • la communication nécessaire à la mise en œuvre du programme et à sa promotion ; • l'assistance technique aux collectivités locales.			

Coût global																	
				2023			2024			2025			2026 (1/01 au 30/08)			TOTAL	
Chargé de mission (1 ETP)				55 540 €			55 540 €			57 200 €			38 680 €			206 960 €	
Technicien (0,3 ETP, sauf pour 2023 : 1 ETP)				35 500,00 €			10 765 €			11 275 €			7 520 €			65 060 €	
Chargé de communication (45 j)				12 720 €			13 155 €			13 155 €			8 990 €			48 020 €	
Assistante de gestion (41,5 j)				9 940 €			10 040 €			10 330 €			6 890 €			37 200 €	
TOTAL				113 700 €			89 500 €			91 960 €			62 080 €			357 240 €	
Échéance de réalisation																	
2023				2024				2025				2026					
Plan de financement																	
Opération				Maître d'ouvrage			Coût global		HT ou TTC	Financeurs			Montant		%		
F.O-1 : Animation de la démarche				EPTB Ardèche			357 240 €		TTC	État (BOP 181)			178 620 €		50,00 %		
										Etat (Fonds Verts)			34 110 €		9,55 %		
										Maître d'ouvrage			144 510 €		40,45 %		
Indicateurs de suivi																	
- Dépenses réalisées																	
- nombre d'actions mises en œuvre par axe, et degré d'avancement																	
- Nombre de réunions du COPIL/COTECH																	

Axe 1. Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque			Action F. 1-1
Objectifs et dispositions	PGRI	- D.5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas - D.2-4 Limiter le ruissellement à la source	
	du PGRI d'adressant aux TRI, aux SLGRI, à la SLGRI Ardèche	1.2 Affiner la connaissance des enjeux du territoire pour mieux cibler les opérations de réduction de vulnérabilité, par exemple sur les campings 1.3 Intégrer la problématique de l'assainissement pluvial dans les documents d'urbanisme, via en particulier la réalisation de schémas d'assainissement pluviaux qui pourront être intercommunaux	
	SLGRI Ardèche	- A.2 Agir sur les capacités d'écoulement / Favoriser la rétention dynamique des écoulements sur les zones amont - D.1 Améliorer la connaissance des phénomènes	
	SAGE Ardèche	- a6 Améliorer la connaissance du risque inondation à partir de données historiques et géomorphologiques et de modèles hydrauliques adaptés dans les secteurs à enjeux - b3 Intégrer la problématique de l'assainissement dans les documents d'urbanisme et éviter ou compenser l'imperméabilisation des sols - b23 Améliorer la rétention à la parcelle sur les terrains agricoles et forestiers et lutter contre le ravinement	
Action			F.1-1 : Etude globale de gestion du ruissellement sur le bassin versant de l'Ardèche
Objectif(s):			Mieux connaître les risques liés au ruissellement sur le territoire, proposer une stratégie de gestion et un plan d'action adaptés
Territoire concerné / Public concerné			Ensemble du bassin versant de l'Ardèche
Maître d'ouvrage			EPTB Ardèche
Partenaires techniques			DDT(s), collectivités, chambres d'agriculture, gestionnaires forestiers
Contexte			
La connaissance des inondations par débordement de cours d'eau est relativement bonne sur le territoire. Le bassin versant de l'Ardèche possède une configuration topographique qui le rend sensible face au risque de ruissellement. Or, les caractéristiques précises de cet aléa sont peu connues, l'aléa ruissellement n'ayant jamais été étudié dans les divers PPRI élaborés sur le bassin consacrés au risque inondation par débordement. Dans le SAGE Ardèche, certaines zones ont été ciblées comme étant plus exposées à des phénomènes de ruissellement sur la base de « dire d'experts ». La topographie du bassin versant laisse penser que le territoire n'est pas soumis de manière égale au risque ruissellement. Cependant récemment, certains épisodes pluvieux localisés, ont mis à mal ce postulat. Depuis 1960, à l'automne, la hauteur des précipitations les plus intenses augmente. Cette dernière décennie, les épisodes cévenols localisés ont été plus fréquents. Il est cependant difficile de prédire l'évolution des précipitations à l'échelle locale pour les années à venir. Les connaissances et documents de gestion existants sur le territoire (schémas directeurs notamment) sont très hétérogènes et il apparaît nécessaire aujourd'hui d'homogénéiser les connaissances relatives à la gestion des eaux pluviales pour envisager d'en proposer une stratégie de gestion sur tout le territoire.			
Description de l'action			
L'étude consistera d'abord à réaliser un état des lieux des phénomènes de ruissellement sur le bassin versant. Cette étude historique sera réalisée en interne à l'EPTB. Un travail de recueil de données sera également mené (historique CATNAT, données hydrologiques, historiques, etc.). En complément, sur la base d'un questionnaire par exemple, l'EPTB collectera auprès des collectivités, et autres acteurs concernés (Chambre d'agriculture, ONF, etc.) des données concernant les secteurs impactés, événements passés, dégâts constatés, enjeux exposés, projets à venir, etc. Il sera également demandé aux collectivités des informations concernant leurs réseaux d'eaux pluviales en précisant les points noirs hydrauliques et, pour celles qui en sont dotées, de transmettre leurs schémas directeurs d'assainissement pluvial. Des analyses à grande échelle, basées sur les données ExZECO (EXtraction des Zones de concentration des ÉCOulements) produites par le Cerema, de la méthode CRUS (Cartographie du RUissellement de Surface) du Cerema ou à partir des données de la Caisse Centrale de Réassurance pourront être réalisées. Elles permettront de mettre en évidence les écoulements préférentiels, les			

thalwegs les plus à risque et les zones d'accumulation des eaux, voire de définir qualitativement une cartographie de l'aléa.

L'analyse et le traitement de ces données permettront de caractériser les ruissellements sur le bassin et de qualifier la sensibilité du territoire à ce risque, au regard des enjeux présents. Les zones agricoles et forestières étant nombreuses, les enjeux liés à l'érosion des sols pourront également être déterminés. Ces analyses permettront ainsi d'identifier des secteurs prioritaires soumis au risque de ruissellement pour lesquels il serait nécessaire de caractériser plus finement la dynamique de ces écoulements de surface.

Dans un second temps et en concertation avec les collectivités, pour plusieurs sous-bassins (2 voire 3 dans un premier temps) choisis parmi les plus vulnérables, une caractérisation des zones de ruissellement en hauteur et vitesses sera réalisée de manière à définir un aléa ruissellement.

Les nouvelles données LIDAR HD seront notamment être mobilisées.

Pour ce faire, des pluies de projet seront proposées pour diverses occurrences (5, 10, 30, 50 et 100 ans par exemple) et une modélisation bi-dimensionnelle des écoulements sera conduite. Les zones de production, de transfert et d'accumulation seront identifiées. L'objectif est de qualifier le risque de ruissellement sur les zones à enjeux pour pouvoir proposer des mesures de prévention/protection adaptées.

Dans un objectif d'amélioration de la résilience climatique du territoire, tous ces éléments permettront de définir une stratégie de gestion des ruissellements à l'échelle du bassin versant. Cette stratégie sera ensuite déclinée sur les sous-bassins étudiés plus précisément, et visera à réduire la vulnérabilité à ce risque. Elle associera des objectifs à des périodes de retour d'événements. Afin d'atteindre ces objectifs, les mesures proposées pourront s'organiser autour de plusieurs axes :

- réduction du phénomène de ruissellement : amélioration de la capacité d'infiltration des sols (en milieu rural comme urbain par désimperméabilisation notamment), mesures d'hydraulique douce (noues et zones d'infiltration par exemple) ou d'hydraulique structurante, autres aménagement ou mesures adaptés ;
- non-aggravation du phénomène : planification du développement urbain, évolutions agricoles, etc.
- maîtrise des écoulements excédentaires : lorsque le réseau en place n'est plus suffisant ou dysfonctionne, canalisation des flux d'eau en surface pour les orienter vers des espaces peu ou pas vulnérables, de manière à repousser plus loin les limites de l'évènement maîtrisé.
- limitation de l'exposition des enjeux vulnérables et adaptation de l'existant : prescription de mesures adaptatives conditionnant les autorisations d'installation et d'évolution (hauteur de seuil minimale pour les bâtiments, forme de la chaussée...) ;
- adaptation organisationnelle : systèmes d'alerte, plan communal de sauvegarde ou plan de continuité d'activité ;
- sensibilisation de la population et des acteurs du territoire (monde agricole et sylvicole notamment) ;
- cartographies et dispositions pouvant être intégrés dans les documents d'urbanisme.

Les scénarios d'aménagement proposés devront privilégier au maximum les solutions fondées sur la nature. Ils devront faire l'objet d'une ACB/AMC (si leur montant dépasse 2 M€, sinon une analyse simplifiée sera réalisée) suffisamment en amont pour que la démarche puisse éclairer les élus sur le choix du scénario à retenir. Cette première phase de l'étude sera réalisée par le Cerema (cadre de la quasi-régie).

L'élaboration d'un cahier des charges pour la description des aménagements au stade avant-projet sera réalisée par le Cerema dans le cadre d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de pouvoir recruter ensuite un prestataire pour sa mise en œuvre.

Au vu des éléments présentés concernant le changement climatique sur le territoire, la démarche pourrait permettre de proposer une stratégie d'adaptation ayant l'objectif de limiter le ruissellement à la source. Tous les éléments produits dans le cadre de l'étude permettront de bâtir une stratégie d'adaptation complète pour le prochain PAPI complet.

L'étude fera l'objet de mesure de concertation spécifiques avec les parties prenantes du territoire, via la mise en place d'un comité de pilotage spécifique.

Coût global

	2023	2024	2025	2026	Total
Etude globale de gestion du ruissellement sur le bassin versant de l'Ardèche - Cerema	50 000 €	100 000,00 €	50 000 €		200 000 €
Acquisition de données diverses	10 000 €				10 000 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage Cerema pour rédaction de CCTP		15 000 €	5 000 €		20 000 €
Réalisation des études d'avant-projet			70 000 €		0 €
TOTAL	60 000 €	115 000 €	125 000 €	0 €	300 000 €

Echéancier prévisionnel						
2023			2024	2025	2026	
Plan de financement						
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Financeurs	Montant	%
F.1-1 : Etude globale de gestion du ruissellement sur le bassin versant de l'Ardèche	EPTB Ardèche	300 000 €	TTC	Etat (FPRNM)	150 000 €	50 %
				Etat (Fonds Verts)	75 000 €	25 %
				Maître d'ouvrage	75 000 €	25 %
Indicateurs de suivi / réussite						
- Production du rapport d'étude - choix des bassins prioritaires - production de la cartographie de l'aléa sur les sites retenus - définition et validation de la stratégie - réalisation des études d'avant-projet						

Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque			Action F. 1-2
Objectifs et dispositions	PGRI	• D.3-4 Améliorer la gestion de crise • D.3-5 Conforter les plans communaux de sauvegarde • D.3-12 Rappeler les obligations d'information préventive • D.3-14 Développer la culture du risque	
	du PGRI d'adressant aux TRI, aux SLGRI, à la SLGRI Ardèche	• D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance et la communication • D.3-14 Développer la culture du risque • 1.2 Affiner la connaissance des enjeux du territoire pour mieux cibler les opérations de réduction de vulnérabilité, par exemple sur les campings	
	SLGRI Ardèche	• D.2-8 Accompagner les élus dans la mise en œuvre des obligations d'information préventive (DICRIM, réunions périodiques d'information, affichage des consignes de sécurité, etc.) • E.1-3 Sensibiliser les élus, services techniques et bureaux d'études en urbanisme	
	SAGE Ardèche	• c6 Réaliser et mettre en œuvre les Plans Communaux de Sauvegarde et développer l'aide à la décision en situation de crise	
Action		F.1-2 : Information des communes et intercommunalités sur le zonage des risques et les enjeux vulnérables par la réalisation de cartographies	
Objectif(s):		Informers les élus sur le zonage précis des risques, leur graduation quand l'information est disponible, et sur la vulnérabilité des enjeux	
Territoire concerné / Public concerné		Elus de toutes les communes/EPCI du bassin, et la population de manière indirecte	
Maître d'ouvrage		EPTB Ardèche	
Partenaires techniques		Communes et EPCI	
Contexte			
De nombreuses études concernant le risque inondation ont été réalisées, et ont pour certaines abouti à des portés à connaissance du risque (pour l'Ardèche en septembre 2014, et pour le Gard en juin 2016 notamment). Sur certains secteurs, des jeux de données concernant des occurrences de crues intermédiaires ainsi que des ZIP (Zones d'Inondation Potentielles) sont disponibles mais encore peu connus. Il a été constaté que les communes se réfèrent bien aux PPRI, même parfois alors qu'un Porté à Connaissance du risque a été réalisé postérieurement à leur approbation. Le Service de Prévision des Crues Grand Delta a élaboré des cartographies, dites de Zones d'Inondation Potentielles (ZIP), reliant les niveaux d'eau observés aux stations hydrométriques à des emprises potentiellement inondées sur les communes à l'aval. Depuis septembre 2021, l'EPTB Ardèche est l'interlocuteur unique des collectivités pour la transmission de cartes et données de ZIP.			
Description de l'action			
Mieux gérer et prévenir le risque inondation passe en premier lieu par une meilleure connaissance du risque par les décideurs locaux, pour pouvoir par la suite transmettre ces informations à la population via l'information préventive et développer une véritable culture du risque. Pour ce faire, la réalisation de cartographies à l'échelle communale et intercommunale sera proposée aux collectivités. Ces cartes rassembleront les informations suivantes : • zonages des différents risques ; • bâtiments publics et stratégiques : mairie, centres de secours, casernes de gendarmerie, commissariats, salles des fêtes ou autres lieux d'hébergement et de secours ; • infrastructures stratégiques : voies de communication, captages, stations d'épurations, transformateurs EDF, antennes de téléphonie • établissements sensibles : établissements scolaires, hospitaliers, médicaux, EHPAD, campings, hôtels ; • bâtiments classés ou remarquables • établissements industriels ou commerciaux ; • exploitations agricoles ; • zones naturelles sensibles ; • localisation des moyens d'alerte : emplacement des sirènes et portée, etc. Les données de Zones d'Inondation potentielles seront notamment intégrées aux cartes produites. Elles permettront de mieux			

faire connaître aux élus les conséquences sur les enjeux des événements d'occurrence intermédiaire, plus fréquemment rencontrés.

Les cartes réalisées pourront également être utilisées pour la préparation à la gestion de crise en étant intégrées dans les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

Des cartes à destination du grand public, à intégrer dans les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM), seront également réalisées.

Les collectivités ciblées seront autant celles aux forts enjeux ou à forte pression foncière que les communes possédant moins d'enjeux. En effet, les petites communes sont celles qui connaissent le moins bien les zonages des risques ainsi que la vulnérabilité de leurs enjeux. De plus, le risque ruissellement pourra également faire l'objet de cartographies quand des informations sur celui-ci seront disponibles.

Pour chaque collectivité, un temps d'explication sera prévu, notamment pour expliquer le fonctionnement de certaines cartes qui exploitent des données particulières (cas des Zones d'Inondation Potentielles notamment).

Les cartes seront produites en régie par le technicien, sur la base de 0,20 ETP par an, soit pour environ 5 communes en moyenne par année.

Coût global

	2023	2024	2025	2026 (1/01 au 30/08)	TOTAL
Temps de travail de technicien (≈ 0,2 ETP)		7 250 €	7 550 €	5 035 €	19 835 €

Échéance de réalisation

2023	2024	2025	2026

Plan de financement

Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Financeurs	Montant	%
F.1-2 : Information des communes et intercommunalités sur le zonage des risques et les enjeux vulnérables par la réalisation de cartographies	EPTB Ardèche	19 835 €	TTC	Etat (FPRNM)	15 868 €	80 %
				Maître d'ouvrage	3 967 €	20 %

Indicateurs de suivi / réussite

- Nombre de collectivités pour lesquelles des cartographies ont été établies
- Nombre de cartes réalisées et valorisation de ces cartes dans les outils des collectivités

Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque			Action F. 1-3
Objectifs et dispositions	PGRI	• D.5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas	
	du PGRI d'adressant aux TRI, aux SLGRI, à la SLGRI Ardèche	• 5.1 Améliorer la connaissance de l'aléa inondation de l'Ardèche et ses principaux affluents à partir des données historiques et géomorphologiques et de modèles hydrauliques adaptés dans les secteurs à enjeux pour différents types d'événements • 5.2 Favoriser le retour d'expérience suite à une inondation	
	SLGRI Ardèche	• D.1 Améliorer la connaissance des phénomènes • D.1-1 Etablir un protocole de relevés post-crise permettant de préparer le recueil de données de terrain post-crise, de cibler les secteurs à prospecter	
	SAGE Ardèche	• a6 Améliorer la connaissance du risque inondation à partir de données historiques et géomorphologiques et de modèles hydrauliques adaptés dans les secteurs à enjeux	
Action		F.1-3 : Mise en œuvre de relevés post-crise	
Objectif(s):		Assurer une amélioration de la connaissance de l'aléa	
Territoire concerné / Public concerné		Ensemble du bassin versant de l'Ardèche	
Maître d'ouvrage		EPTB Ardèche	
Partenaires techniques		Services de l'Etat	
Contexte			
Le relevé de laisses de crues consiste à identifier sur le terrain les traces physiques laissées par les eaux après l'inondation. Le recueil de données de laisses de crues est particulièrement important pour : • la meilleure connaissance des épisodes de crues ; • le calage et la validation des modèles hydrauliques ; • la vérification des résultats des études hydrauliques réalisées précédemment ; • l'identification des Plus hautes Eaux Connues ; • la pose de repères de crues. Le diagnostic réalisé fait état du fait que peu de données de laisses de crues sont disponibles, sauf pour la crue du 22 septembre 1992 sur le linéaire de l'Ardèche et de la Beaume. De plus, il a été constaté que les laisses de crues particulièrement intéressantes, touchant les enjeux et lieux habités, ont tendance à disparaître très rapidement après les épisodes de crues.			
Description de l'action			
L'action consistera notamment à : • préparer, organiser et coordonner les interventions des agents de l'EPTB Ardèche pour les relevés ; • assurer une formation minimale des agents techniques pour ces relevés ; • en partenariat avec les services de l'État, réaliser des relevés de laisses de crues suite aux différents épisodes qui se produiront ; • assurer dans un second temps, le nivellement altimétrique des laisses à l'aide du matériel topographique (GPS notamment) qui sera acquis pour la mise en œuvre d'une autre opération (la réalisation en régie des diagnostics de réduction de la vulnérabilité). En complément, pour capitaliser des informations sur les évènements : • les données nécessaires au retour d'expérience (pluviométrie, hydrométrie...) ; • les revues de presse ; • les photos, vidéos publiées sur les réseaux sociaux seront collectées. Toutes les informations collectées permettront à terme d'alimenter la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) ou la Plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues (BDRC). Les informations recueillies seront également partagées avec les services de l'État des départements concernés. Les laisses de crues seront relevées suivant le protocole établi dans le cadre du PAPI 2017-2022 et une formation des agents de l'EPTB aux relevés sera réalisée en interne.			

Coût global							
	2023	2024	2025	2026	Total		
Mise en œuvre de relevés post-crue							
Echéancier prévisionnel							
2023	2024	2025	2026				
Plan de financement							
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Financeurs	Montant	%	
F.1-3 : Mise en œuvre de relevés post-crue	EPTB Ardèche	Temps d'animation	/	/	/	/	
Indicateurs de suivi / réussite							
- Nombre de laisses de crues levées par les agents							
- Nombre de laisses bancarisées dans la Plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues							

Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque			Action F. 1-4
Objectifs et dispositions	PGRI	• D.3-14 Développer la culture du risque	
	du PGRI d'adressant aux TRI, aux SLGRI, à la SLGRI Ardèche	• D.3-14 Développer la culture du risque • 3.3. Communiquer auprès du grand public, notamment vers les scolaires sur la prévention des inondations, en travaillant en particulier sur les repères de crues et les zones d'expansion des crues	
	SLGRI Ardèche	• D.2-7 Sensibiliser les scolaires sur les risques, fonctionnement de la rivière et les bons comportements	
	SAGE Ardèche	• c7 Communiquer auprès du grand public pour retrouver une culture méditerranéenne de l'eau dont la culture du risque	
Action		F.1-4 Sensibilisation des jeunes sur les risques, le fonctionnement de la rivière et les bons comportements	
Objectif(s):		Dans la lignée du SAGE, promouvoir une culture du risque, indispensable pour permettre l'augmentation de la résilience des populations	
Territoire concerné / Public concerné		Les jeunes, et plus particulièrement les scolaires, du bassin versant	
Maître d'ouvrage		EPTB Ardèche	
Partenaires techniques		Collèges, intervenants sur le projet	
Contexte			
Mieux vivre avec le risque passe en premier lieu par l'acquisition et le développement d'une véritable culture du risque. La culture du risque vise la sensibilisation et la mobilisation du grand public. Il ne s'agit d'ailleurs pas seulement d'une culture du cours d'eau mais également du ruissellement, des risques liés à des ouvrages particuliers (ponts, ponts submersibles, voies routières en berge...), etc. Cette culture du risque intègre également les activités particulières, notamment en pleine nature, qui sont nombreuses sur le bassin versant. L'objectif de la culture du risque est que chacun puisse s'approprier le risque et se positionner comme véritable acteur. Les enfants sont en effet une cible prioritaire en termes de sensibilisation, parce qu'ils sont les adultes responsables de demain, mais aussi parce qu'ils portent un grand intérêt aux problématiques environnementales, et sont souvent vecteurs de messages à la maison. Sur le bassin versant de l'Ardèche, il semble que la conscience et la connaissance du risque se soit atténués par l'éloignement des dernières crues majeures vécues (1890, 1992). De plus, les crues de ces dernières années qui ont rarement dépassé la période de retour 10 ans, ont engendré assez peu de dégâts et sont venues conforter une impression trompeuse de maîtrise des phénomènes. Des actions à destination des scolaires des écoles primaires du bassin sont menées depuis 2012 et abordent la rivière de manière multi-thématique. Une quinzaine de classes, soit 250 à 350 élèves, peuvent être accompagnées chaque année. Le journal « Bulletin inf'eau » de juin-juillet est composé du récit de leur travail. Depuis 2018, un autre projet plus axé sur l'éco-citoyenneté, à destination des collèges du bassin versant, propose à 6 classes d'être accompagnées pour un itinéraire de sensibilisation aux extrêmes méditerranéens de notre territoire : gestes de prévention face au risque inondation et économies d'eau. Les programmes scolaires actuels intègrent un axe risque et citoyenneté pour les élèves du cycle III et des classes de 6^{ème}/5^{ème}.			
Description de l'action			
Suite au succès du programme de sensibilisation sur les extrêmes méditerranéens, il est prévu de le reconduire sur la durée du programme. Pour rappel, le projet a pour objectif une sensibilisation des élèves de 6^{ème}/5^{ème} à la fois au sujet du risque inondation et une sensibilisation aux économies d'eau, deux faces d'une même réalité sur le bassin versant de l'Ardèche. Pour chaque thème, il est envisagé 3 séances et une sortie au minimum, avec une sensibilisation à la rivière (caractéristique naturelle des crues et des étiages), une approche de la réalité (histoire, mémoire des crues, expériences de mesures de consommations d'eau...), une sensibilisation aux gestes réflexes (bon réflexes en cas de crue, gestes économes, ...), avec l'utilisation de jeux. Le nombre de classes visées pendant la durée du projet est le suivant : 5/7 classes par année scolaire, pendant 4 années. En complément, il est envisagé de proposer également le projet à 2/3 classes de primaire (cycle III) par année scolaire.			

Le suivi et la coordination du projet sera réalisé en interne par la chargée de communication de l'EPTB.

A noter que cette action permettra de contribuer à la mise en œuvre du SDPRNM du département de la Lozère. En effet, la mise en place d'actions de communication adaptées à des publics cibles, scolaires par exemple, pour développer la culture du risque y est un axe de travail identifié.

Coût global

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Total
Coût des outils de communication, supports, sorties et interventions pour 7/10 classes par année, etc.	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €	44 000 €
TOTAL	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €	44 000 €

Echéancier prévisionnel

2023				2024	2025	2026

Plan de financement

Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Financeurs	Montant	%
F.1-4 : Sensibilisation des jeunes sur les risques, le fonctionnement de la rivière et les bons comportements	EPTB Ardèche	44 000 €	TTC	Etat (FPRNM)	17 600 €	40 %
				Agence de l'Eau	17 600 €	40 %
				Maître d'ouvrage	8 800 €	20 %

Indicateurs de suivi / réussite

- Nombre de classes participantes
- Nombre d'interventions réalisées
- Nombre d'élèves sensibilisés
- Coût de l'opération

Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque			Action F. 1-5
Objectifs et dispositions	PGRI	• D.3-14 Développer la culture du risque	
	du PGRI d'adressant aux TRI, aux SLGRI, à la SLGRI Ardèche	• D.3-14 Développer la culture du risque • 3.3. Communiquer auprès du grand public, notamment vers les scolaires sur la prévention des inondations, en travaillant en particulier sur les repères de crues et les zones d'expansion des crues	
	SLGRI Ardèche	• D.2-3 Travailler sur la perception du risque • D.2-4 Communiquer sur les bons comportements à adopter et la mémoire du risque (radios, journaux, réseaux sociaux, web, tv, événementiel, etc.) • D.2-5 Enrichir le « portail des inondations » et le faire connaître	
	SAGE Ardèche	• c7 Communiquer auprès du grand public pour retrouver une culture méditerranéenne de l'eau dont la culture du risque	
Action		F.1-5 : Sensibilisation du grand public sur les risques et les bons comportements, et entretien de la mémoire du risque	
Objectif(s):		Promouvoir une culture du risque, indispensable pour permettre l'augmentation de la résilience des populations	
Territoire concerné / Public concerné		Grand public de la totalité du bassin versant : population permanente et saisonnière	
Maître d'ouvrage		EPTB Ardèche	
Partenaires techniques		Collectivités	
Contexte			
Mieux vivre avec le risque passe en premier lieu par l'acquisition et le développement d'une véritable culture du risque. La culture du risque vise la sensibilisation et la mobilisation du grand public. Il ne s'agit d'ailleurs pas seulement d'une culture du cours d'eau mais également du ruissellement, des risques liés à des ouvrages particuliers (ponts, ponts submersibles, voies routières en berge...), etc. Cette culture du risque intègre également les activités particulières, notamment en pleine nature, qui sont nombreuses sur le bassin versant. L'objectif de la culture du risque est que chacun puisse s'approprier le risque et se positionner comme véritable acteur. Sur le bassin versant de l'Ardèche, il semble que la conscience et la connaissance du risque se sont atténuées par l'éloignement des dernières crues majeures vécues (1890, 1992). Il n'est pas rare, que des personnes (randonneurs, campeurs sauvages, etc.) se fassent surprendre par la montée brutale des niveaux d'eau. Il est fréquent dans l'imaginaire collectif que de fausses idées soient véhiculées suite à des évènements marquants exceptionnels tels que des inondations de grande ampleur. Pour beaucoup, les barrages hydroélectriques contrôlés par EDF participent à l'aggravation du phénomène d'inondation par des lâchers d'eau conséquents. Or, EDF suit des protocoles particuliers en période de crue qui exigent de maintenir une transparence hydraulique des ouvrages. Ces protocoles ne sont pas nécessairement connus ou compris par la population, voire des élus.			
Description de l'action			
L'objectif de cette action est de sensibiliser le grand public au risque inondation et aux bons comportements à adopter en cas de crue. Des messages concernant le fonctionnement des barrages et leur rôle neutre sur les inondations pourraient être dispensés. Sur la période estivale, une vigilance particulière sera portée pour informer du risque de montée rapide des cours d'eau. Les illustrations réalisées dans le cadre du PAPI 2016 – 2022 par un dessinateur ardéchois serviront notamment de support à cette communication. Elles mettent notamment en scène la mascotte de l'EPTB, une loutre, sur les bons comportements à adopter en cas d'inondation. Ces dernières années, l'État via la Mission Interrégionale Inondation Arc Méditerranéen notamment, avait également créé de nombreux supports de sensibilisation : affiches d'information sur les comportements à risque, clips chocs sur les bons comportements, etc. Plutôt que de créer de nouveaux contenus, l'EPTB s'appuiera sur toutes ces productions, pour mettre en œuvre cette action. La sensibilisation sera réalisée en premier lieu lors de tous évènements et occasions qui s'y prêteront et qui permettront une démultiplication des messages (réunions publiques des communes notamment, animations nature sur les sites Natura 2000 et ENS, Fête de la Science, colloques de la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de plein air et/ou des acteurs touristiques, formation des saisonniers, interventions radio, etc.).			

Sur le portail des inondations, créé afin d'informer la population sur les repères de crues, les bons comportements sont rappelés, et les zones inondables connues seront mises à jour autant que de besoin.

En complément, pour diffuser ses messages, l'EPTB envisage de s'appuyer sur son site web, les réseaux sociaux et sites web des collectivités (communes et EPCI) afin de diffuser régulièrement des infographies sur les bons comportements à adopter.

D'autres actions pourront être envisagées :

- développer les opérations d'information préventive au risque de montée rapide des eaux sur des sites spécifiques, type sites de baignades très fréquentés, à l'aide de panneaux d'information, ou création de plaquettes d'information à distribuer dans les offices de tourisme ;
- mettre en œuvre une campagne pluri-médias (web, portail des inondations, réseaux sociaux, sports radios, achat d'espaces dans la presse écrite, affiches et flyers dans les lieux publics et offices de tourisme, intégration d'articles dans les bulletins communaux, etc.) sur les bons comportements, déployée plus particulièrement en automne et en été ;
- développer un projet novateur et ludique à l'attention des habitants du territoire, comme par exemple : un évènement ludique ou artistique, une exposition itinérante visuelle et sonore, balades découverte de la rivière au travers du risque inondation en particulier (topo guide, application sur smartphone, pièce de théâtre...).

L'EPTB portera une attention particulière à bien intégrer cet objectif de développement de la culture du risque dans la stratégie globale de communication du bassin, et à ne pas démultiplier inutilement les outils de communication.

Le jeu de plateau RIVERMED a pour objectifs de montrer la complexité du problème de lutte contre les inondations en raison des différents paramètres physiques (relief, végétation, climat...) ou humains (urbanisme, agriculture et forêt, tourisme, industrie, aménagement du territoire...), de présenter les différents types d'aménagements favorisant ou limitant les crues, et d'amener à comprendre les effets néfastes (pour les personnes et les biens) mais aussi bénéfiques des crues.

Placés dans le rôle de conseillers municipaux, les joueurs doivent organiser l'extension urbaine de leur commune au sein d'un bassin versant et pourront se doter d'outils de protection, de prévision et de prévention pour se protéger des inondations.

Une nouvelle édition du jeu est en cours d'élaboration par le CPIE Pays de Vaucluse. Il est ainsi envisagé d'en acquérir un exemplaire.

La communication qui sera menée pourra aussi bien concerner le risque débordement que le risque ruissellement.

A noter que cette action permet de contribuer à la mise en œuvre du SDPRNM 2016-2020 de la Lozère. En effet, la mise en place d'actions de communication adaptées à des publics cibles, populations exposées par exemple, pour développer la culture du risque y est un axe de travail identifié.

Coût global

	2023	2024	2025	2026	Total
Coût des outils de communication, supports, etc.	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	20 000 €

Echéancier prévisionnel

2023	2024	2025	2026

Plan de financement

Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Financeurs	Montant	%
F.1-5 : Sensibilisation du grand public sur les risques et les bons comportements, et entretien de la mémoire du risque	EPTB Ardèche	20 000 €	TTC	Etat (FPRNM)	16 000 €	80 %
				Maître d'ouvrage	4 000 €	20 %

Indicateurs de suivi / réussite

- Mise en œuvre des actions définies dans la campagne de communication
- fréquentation du portail des inondations
- coût de l'opération
- nombre de publications, d'évènements

Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque					Action F. 1-6
Objectifs et dispositions	PGRI	• D.3-14 Développer la culture du risque			
	du PGRI d'adressant aux TRI, aux SLGRI, à la SLGRI Ardèche	/			
	SLGRI Ardèche	• D2-9 Utiliser le Bulletin Inf'Eau élaboré par l'EPTB pour communiquer auprès des élus			
	SAGE Ardèche	• c1 Accompagner les collectivités locales par la formation pour l'appropriation des enjeux du SAGE			
Action		F.1-6 : Information des élus et des acteurs de l'eau			
Objectif(s):		Soutenir et maintenir la mobilisation des élus et acteurs de l'eau			
Territoire concerné / Public concerné		Relais responsables : élus locaux, gestionnaires de campings et acteurs de la politique de l'eau du bassin versant			
Maître d'ouvrage		EPTB Ardèche			
Partenaires techniques		Collectivités			
Contexte					
La nécessité du maintien de la mobilisation des élus et des partenaires qui décident et mettent en œuvre la politique de gestion de l'eau, notamment par l'information régulière sur les actions menées, est identifiée depuis longtemps comme un axe essentiel de la stratégie de communication globale du bassin versant de l'Ardèche. Ces acteurs sont une cible de communication essentielle car ils sont à la fois décideurs, relais auprès des habitants et citoyens eux-mêmes. Ainsi, l'EPTB Ardèche a progressivement développé, depuis une quinzaine d'années, des supports réguliers d'information type journal "Bulletin inf'eau" et sa newsletter associée, lettre du SAGE, etc. qui sont des supports aujourd'hui connus et reconnus par l'ensemble des acteurs du bassin.					
Description de l'action					
L'objectif de cette action est de soutenir la mobilisation des élus et acteurs locaux, porteurs de la politique de l'eau et du PAPI. Ils sont aussi le relais de la conscience du risque et des gestes réflexes sur leurs communes. Pour cela, les différents outils de communication propres à l'EPTB seront mobilisés pour les informer régulièrement de l'avancement de la procédure PAPI, des actions réalisées, ou pour développer une information plus précise et détaillée sur un sujet technique qu'ils devront s'approprier (ex : PCS, évolution des obligations réglementaires, ruissellement pluvial...). Les outils et moments de communication seront opportunément intégrés dans un message global sur les rivières, en lien avec un thème précis comme celui de la gestion de la ripisylve et des zones d'expansion des crues, ou au contraire ciblés sur une communication univoque sur le sujet des inondations. Le changement climatique, de plus en plus au centre des préoccupations (notamment suite à la sécheresse et à l'étiage très marqués de l'été 2022 – hiver 2023), est également un axe intéressant pour la sensibilisation au risque d'inondation : crues et étiages, deux faces d'une même réalité sur le bassin versant de l'Ardèche. Les outils de communication ciblés dans cette action sont le journal trimestriel interne à l'EPTB, ainsi que les newsletter d'information. Des numéros spéciaux ou hors-séries pourront également être envisagés en fonction des sujets (plaquette de présentation du programme PAPI, un numéro spécial sur les liens entre la prévention des crues et le maintien de la dynamique naturelle des rivières...). La conception des supports sera réalisée en interne par la chargée de communication de l'EPTB.					
Coût global					
	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Coût de reprographie pour 3 numéros par an sur 4 années	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	4 000 €

Echéancier prévisionnel									
2023				2024		2025		2026	
Plan de financement									
Opération			Maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Financeurs		Montant	%
F.1-6 : Information des élus et des acteurs de l'eau			EPTB Ardèche	4 000 €	TTC	État (FPRNM)		1 200 €	30 %
						Agence de l'Eau		2 000 €	50 %
						Maître d'ouvrage		800 €	20 %
Indicateurs de suivi / réussite									
- Nombre de numéros/bulletins réalisés et pourcentage par rapport au prévisionnel - Nombre d'exemplaires diffusés - Nombre de newsletters spécifiques sur le risque inondation diffusées									

Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque			Action F. 1-7
Objectifs et dispositions	PGRI	/	
	du PGRI d’adressant aux TRI, aux SLGRI, à la SLGRI Ardèche	• 4.1 Elaborer le PAPI complet du bassin versant de l’Ardèche	
	SLGRI Ardèche	/	
	SAGE Ardèche	• Objectif général 4 « Améliorer la gestion du risque inondation dans le cadre d’un PAPI »	
Action		F.1-7 : Elaboration d’un PAPI et montage du dossier	
Objectif(s):		Préparer le dossier de candidature du futur PAPI Ardèche	
Territoire concerné		Tout le périmètre du PAPI	
Maître d’ouvrage		EPTB Ardèche	
Partenaires techniques			
Contexte			
Depuis 2008, avec la validation de la stratégie du SAGE Ardèche, les acteurs du bassin versant de l’Ardèche ont retenu la prévention des inondations comme axe prioritaire d’intervention. Un premier PAPI d’intention a par la suite été porté par le Syndicat Mixte Ardèche Claire, entre 2012 et 2016. Ce programme d’études a permis de réaliser un diagnostic de l’aléa et des enjeux du territoire, et d’établir une stratégie de prévention des inondations et un programme d’actions cohérent. Le 22 décembre 2016, une Stratégie Locale de Gestion des Risques d’Inondation a été arrêtée pour le bassin de l’Ardèche. Entre 2017 et 2022, l’EPTB Ardèche a également porté un PAPI complet. Ce programme a décliné la stratégie validée dans le cadre du PAPI d’intention et a ainsi concouru à la mise en œuvre opérationnelle de la SLGRI Ardèche.			
Description de l’action			
Le 30 août 2022, le Président de l’EPTB Ardèche a fait part au Préfet Coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée de son intention de s’engager dans un Programme d’Etudes Préalables à un nouveau PAPI, à l’échelle du bassin versant de l’Ardèche. L’EPTB Ardèche souhaite ainsi poursuivre le travail et s’engager dans l’élaboration concertée avec les acteurs locaux d’un nouveau programme d’actions qui portera sur tous les types d’inondations (crues rapides, ruissellement). En ce qui concerne les inondations par ruissellement, la stratégie de gestion ainsi que le(s) scénario(s) retenu(s) dans l’opération « F.1-1 : Etude globale de gestion du ruissellement sur le bassin versant de l’Ardèche » alimenteront directement la réflexion. Suite à la réalisation de l’opération « .1-1 : Etude globale de gestion du ruissellement sur le bassin versant de l’Ardèche », soit dès 2025, les démarches pour la construction du PAPI complet débiteront. Elles consisteront : • à actualiser le diagnostic de territoire sur la base des éléments produits dans le PEP/PAPI ; • à définir et arrêter la stratégie de gestion de prévention des inondations et le programme d’actions associé ; • à concerter avec les parties prenantes du territoire. Le dossier de candidature sera construit selon les attentes du cahier des charges « PAPI 3 2021 ». A ce stade, il est convenu que le dossier de candidature PAPI complet soit rédigé en interne par la/le chargé(e) de mission inondations. Toutefois, et afin de répondre aux attentes du cahier des charges PAPI, des missions telles que la justification économique des travaux envisagés ou encore la réalisation de l’analyse environnementale du programme global seront confiés à des prestataires extérieurs (cf. fiches action F.1-1 et F.1-8). A noter que la note concernant la contribution des milieux humides à la prévention des inondations sera réalisée en interne à partir des données existantes sur les Zones d’Expansion de Crues, et une collecte d’informations sera réalisée auprès du Conservatoire des Espaces Naturels pour le recensement des zones humides afin d’effectuer l’analyse.			

Coût global						
	2023	2024	2025	2026	TOTAL	
Elaboration d'un PAPI et montage du dossier						
Echéancier prévisionnel						
2023	2024	2025		2026		
Plan de financement						
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Financiers	Montant	%
F.1-7 : Elaboration d'un PAPI et montage du dossier	EPTB Ardèche	Temps d'animation	/	État (BOP 181)	/	/
				Maître d'ouvrage	/	/
Indicateurs de suivi / réussite						
- Elaboration d'une stratégie et programme d'actions - Etat d'avancement du dossier de candidature du PAPI complet						

Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque			Action F. 1-8
Objectifs et dispositions	PGRI	• Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques • 4.2 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant	
	du PGRI d’adressant aux TRI, aux SLGRI, à la SLGRI Ardèche	/	
	SLGRI Ardèche	/	
	SAGE Ardèche	• B20. Préserver la biodiversité en s'assurant de la complémentarité des outils	
Action		F.1-8 : Analyse environnementale du projet de PAPI	
Objectif(s):		• Prendre en compte les enjeux environnementaux existants et protégés par le code de l’environnement sur le territoire • S’assurer de la cohérence des actions de prévention des risques d’inondation et de préservation de l’environnement • Anticiper la réalisation des études obligatoires au regard du Code de l’Environnement	
Territoire concerné		Tout le périmètre du PAPI	
Maître d’ouvrage		EPTB Ardèche	
Partenaires techniques			
Contexte			
L’article R.122-17 du Code de l’Environnement liste Les plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale. Les Plans de gestion des risques d'inondation ainsi que les programmes d'actions de prévention des inondations font partie de cette liste. Le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes précise que « Pour les programmes d'actions de prévention des inondations, les dispositions du présent décret sont applicables aux programmes dont la déclaration d'intention est postérieure à la date d'entrée en vigueur du présent décret. » L’analyse environnementale consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages pour l’environnement, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus.			
Description de l’action			
La déclaration d’intention pour le PEP Ardèche a été réalisée le 30 août 2022. Conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, le PAPI ne sera donc pas soumis à évaluation environnementale. Seule une note d’analyse environnementale, telle que mentionnée dans le « CCTP PAPI 3 2021 », sera exigée. L’analyse environnementale préalable doit permettre d’évaluer, dès la conception du programme, les impacts environnementaux des aménagements prévus. C’est une occasion d’évaluer préalablement le degré d’acceptabilité du projet au regard de la réglementation existante et d’adapter, le cas échéant, le programme pour garantir in fine sa mise en oeuvre. Ainsi, elle a vocation à aider l’EPTB dans sa réflexion stratégique et ses choix d’aménagement. L’action aura pour finalité la réalisation de cette note, qui concernera spécifiquement les actions qui ont vocation à être intégrées dans les axes 6 et 7 du PAPI. Elle permettra en outre d’anticiper les obligations réglementaires qui s’imposeront au moment des phases opérationnelles au regard du code de l’environnement. L’analyse environnementale sera réalisée par un prestataire externe, sur la base d’un CCTP rédigé en interne par l’EPTB.			

Coût global						
	2023	2024	2025	2026	TOTAL	
F.1-8 : Analyse environnementale du projet de PAPI			30 000 €		30 000 €	
Echéancier prévisionnel						
2023	2024	2025		2026		
Plan de financement						
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Financiers	Montant	%
F.1-8 : Analyse environnementale du projet de PAPI	EPTB Ardèche	30 000 €	TTC	État (BOP 181)	15 000 €	50 %
				Maître d'ouvrage	15 000 €	50 %
Indicateurs de suivi / réussite						
- Production de la note d'analyse environnementale						

Axe 2. Surveillance, prévision des crues et des inondations

Axe 2 – Surveillance, prévision des crues et des inondations			Action F. 2-1
Objectifs et dispositions	PGRI	• D.3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l’information sur les crues et les submersions marines • D.3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations • D.3-3 Pour les phénomènes plus localisés et soudains : améliorer les outils d’avertissement automatiques et inciter la mise en place d’outils locaux de prévision • D.3-4 Améliorer la gestion de crise	
	du PGRI d’adressant aux TRI, aux SLGRI, à la SLGRI Ardèche	• 3.2 Améliorer le système de surveillance, de prévision, d’alerte et de transmission de l’information sur les crues, en lien avec le SPC Grand Delta	
	SLGRI Ardèche	• C.3-1 Informer et communiquer auprès des communes sur la chaîne d’alerte et sur les outils disponibles • C.3-2 Informer et communiquer auprès des gestionnaires de campings sur la chaîne d’alerte et sur les outils disponibles	
	SAGE Ardèche	• c6 Réaliser et mettre en œuvre les Plans Communaux de Sauvegarde et développer l’aide à la décision en situation de crise	
Action		F.2-1 : Information des collectivités et acteurs du territoire sur le fonctionnement des outils de suivi hydrométéorologiques	
Objectif(s):		• Clarifier, auprès des élus et acteurs concernés, le fonctionnement des procédures de mises en vigilance et d’alerte des Préfectures • Clarifier le fonctionnement des outils d’information disponibles (Vigicrues, APIC, etc.) • Améliorer la coordination des différents acteurs par la connaissance des procédures	
Territoire concerné / Public concerné		Collectivités situées sur les cours d’eau réglementairement surveillés, ou concernées par les dispositifs APIC et Vigicrues Flash, gestionnaires de campings, loueurs d’embarcations du bassin	
Maître d’ouvrage		EPTB Ardèche	
Partenaires techniques		Communes, EPCI, Services de l’Etat (DDT, SPC, SIDPC), Fédération Régionale de l’Hôtellerie de Plein Air, campings	
Contexte			
Le diagnostic, mené pour l’élaboration du PAPI 2017 – 2022, a permis de mettre en évidence plusieurs problèmes : • l’information de vigilance (météo, Vigicrues) mise à disposition n’est pas toujours, ni bien utilisée, ni comprise ; • les informations transmises, via GALA notamment, par les Préfectures aux collectivités ne sont pas toujours bien exploitées ; • des manques de coordination entre les dispositifs ont été identifiés (Vigilances des Préfecture / PCS / information ou alerte des campings / PPMS / etc.). Entre 2020 et 2022, les outils d’anticipation hydrométéorologiques ont énormément évolué. De plus, un renouvellement important des élus communaux a été constaté suite aux élections municipales de juin 2020. Le Service de Prévision des Crues Grand Delta a élaboré des cartographies, dites de Zones d’Inondation Potentielles (ZIP), reliant les niveaux d’eau observés aux stations hydrométriques à des emprises potentiellement inondées sur les communes à l’aval. Depuis septembre 2021, l’EPTB Ardèche est l’interlocuteur unique des collectivités pour la transmission de cartes et données de ZIP.			
Description de l’action			
Dans le cadre du PAPI complet 2017 – 2022, un guide sur les outils d’anticipation hydrométéorologiques existants a été réalisé. A l’aide de captures d’écran, le guide présente ces outils, rappelle leurs principales fonctionnalités et donne des clés pour bien les utiliser. Ces outils étant en constante évolution, l’EPTB dispose des fichiers source du guide afin de pouvoir continuer à le garder à jour. L’opération consistera, à l’aide de ce guide, à promouvoir, faire mieux utiliser ou adopter tous ces outils de vigilance. Cette information pourra être réalisée lors de diverses opportunités : ateliers organisés dans la cadre de l’appui à l’élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde, newsletters ou informations dans les bulletins d’information de l’EPTB (cf. action F.1-6), assises de la Fédération Régionale de l’Hôtellerie de Plein Air, réunions organisées par les Préfectures, etc. L’EPTB communiquera régulièrement auprès des élus et des acteurs du territoire concernés (gérants de campings, loueurs de canoës, gestionnaires d’ouvrages ou d’aménagement hydrauliques potentiels, etc.) sur : • le fonctionnement des procédures de mise en vigilance et d’alerte des Préfectures ; • les outils d’information à leur disposition, leurs fonctionnalités et leurs éventuelles évolutions (Vigilance météorologique, Vigicrues, les Zones d’Inondation Potentielles, APIC, Vigicrues Flash, etc.) ;			

- leur intérêt dans la gestion de crise pour les risques de débordement et de ruissellement ;
- la coordination nécessaire entre les différents acteurs (Préfectures, communes, campings, établissements scolaires, etc.) ;
- ce que doivent faire les maires et les gestionnaires de campings en cas d'inondation.

En ce qui concerne les outils APIC et Vigicrues Flash, l'EPTB réalisera :

- un état des lieux des abonnements aux dispositifs (communes inscrites et pertinence des abonnements) ;
- l'identification des secteurs où l'abonnement serait plus particulièrement pertinent (au regard de l'historique des événements de pluie intenses, des données hydrologiques, de l'étude des zones à risque d'inondation par ruissellement) ;
- sur la base des éléments précédents, un appui et un conseil aux collectivités pour identifier les abonnements pertinents aux outils (une commune peut demander les avertissements sur un périmètre allant jusqu'à 10 communes).
- une animation territoriale pour inciter les collectivités non inscrites à s'abonner à ces dispositifs d'avertissement.

L'objectif est d'augmenter le nombre de communes abonnées et la pertinence de leurs abonnements.

L'EPTB est l'interlocuteur des communes pour la transmission des cartes et données de ZIP. Ainsi, lorsque des mises à jour des ZIP seront réalisées par le Service de Prévision des Crues Grand-Delta, les cartes devront être renvoyées à toutes les communes et acteurs de la gestion de crise en bénéficiant.

Coût global et échéancier prévisionnel

	2023	2024	2025	2026	Total
Information des collectivités et acteurs du territoire sur le fonctionnement des outils de suivi hydrométéorologiques					

Echéancier prévisionnel

2023	2024	2025	2026
<i>Tout au long du programme suivant les besoins et opportunités</i>			

Plan de financement

Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Financeurs	Montant	%
F.2-1 : Information des collectivités et acteurs du territoire sur le fonctionnement des outils de suivi hydrométéorologiques	EPTB Ardèche	Temps d'animation	/	/	/	/

Indicateurs de suivi / réussite

- Nombre d'acteurs informés et sensibilisés
- Nombre de collectivités utilisatrices des outils Vigicrues Flash et APIC

Axe 2 – Surveillance, prévision des crues et des inondations			Action F. 2-2			
Objectifs et dispositions	PGRI	- D.3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l’information sur les crues et les submersions marines - D.3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations - D.3-3 Pour les phénomènes plus localisés et soudains : améliorer les outils d’avertissement automatiques et inciter la mise en place d’outils locaux de prévision - D.3-4 Améliorer la gestion de crise				
	du PGRI d’adressant aux TRI, aux SLGRI, à la SLGRI Ardèche	3.2 Améliorer le système de surveillance, de prévision, d’alerte et de transmission de l’information sur les crues, en lien avec le SPC Grand Delta				
	SLGRI Ardèche	C.2-2 Suivre l'utilisation du nouvel outil « Vigicrues » avec les cartes d'inondations prévues				
	SAGE Ardèche	c6 Réaliser et mettre en œuvre les Plans Communaux de Sauvegarde et développer l’aide à la décision en situation de crise				
Action		F.2-2 : Suivi et retour d’expérience de l’utilisation des différents outils (APIC, Vigicrues Flash, ZIP, etc.)				
Objectif(s):		Améliorer la planification de la crise par une utilisation optimale des outils existants				
Territoire concerné / Public concerné		Collectivités situées sur les cours d’eau réglementairement surveillés, ou concernées par les dispositifs APIC et Vigicrues Flash, gestionnaires de campings, loueurs d’embarcations du bassin				
Maître d’ouvrage		EPTB Ardèche				
Partenaires techniques		Communes, Services de l’Etat (DDT, SPC), EPCI				
Contexte						
Le diagnostic, mené pour l’élaboration du PAPI 2017 – 2022, a permis de mettre en évidence plusieurs problèmes : - l’information de vigilance (météo, Vigicrues) mise à disposition n’est pas toujours, ni bien utilisée, ni comprise ; - les informations transmises, via GALA notamment, par les Préfectures aux collectivités ne sont pas toujours bien exploitées ; - des manques de coordination entre les dispositifs ont été identifiés (Vigilances des Préfecture / PCS / information ou alerte des campings / PPMS / etc.). Entre 2020 et 2022, les outils d’anticipation hydrométéorologiques ont énormément évolué. De plus, un renouvellement important des élus communaux a été constaté suite aux élections municipales de juin 2020. Le Service de Prévision des Crues Grand Delta a élaboré des cartographies, dites de Zones d’Inondation Potentielles (ZIP), reliant les niveaux d’eau observés aux stations hydrométriques à des emprises potentiellement inondées sur les communes à l’aval. Depuis septembre 2021, l’EPTB Ardèche est l’interlocuteur unique des collectivités pour la transmission de cartes et données de ZIP. Le bilan réalisé dans le cadre du PAPI 2017-2022 fait état du fait que les communes sont intéressées par les informations concernant les scénarios de crues intermédiaires (pour mieux être préparés à la gestion de crise). Les Zones d’Inondation Potentielles ne sont pas encore très connues des collectivités, et l’EPTB s’est attaché à oeuvrer pour développer leur connaissance et faire en sorte qu’elles soient exploitées en réalisant les cartes à l’échelle communale. Il a été constaté que les élus ne parviennent pas à utiliser les pdf multicouches. La fiabilité de la donnée ZIP est importante pour que les élus l’exploitent, aussi les relevés post-crues réalisés et prévus sont importants vis à vis de cet objectif.						
Description de l’action						
Suite à des épisodes pluvieux ou de crues, l’EPTB effectuera, notamment auprès des collectivités, des retours d’expérience du fonctionnement des outils et de leur utilisation. En ce qui concerne plus spécifiquement les Zones d’Inondation Potentielles, des comparaisons entre les prévisions et la réalité observée sur le terrain seront également réalisées.						
Coût global						
	2023	2024	2025	2026	Total	
Suivi et retour d’expérience de l’utilisation des différents outils (APIC, Vigicrues Flash, ZIP, etc.)						

Echéancier prévisionnel						
2023	2024	2025	2026			
Tout au long du programme suivant les besoins et opportunités						
Plan de financement						
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Financeurs	Montant	%
F.2-2 : Suivi et retour d'expérience de l'utilisation des différents outils (APIC, Vigicrues Flash, ZIP, etc.)	EPTB Ardèche	Temps d'animation	/	/	/	/
Indicateurs de suivi / réussite						
- Nombre de communes accompagnées et suivies dans l'utilisation des outils - Nombre de retours d'expériences réalisés						

Axe 3. Alerte et gestion de crise

Axe 3 – Alerte et gestion de crise			Action F. 3-1
Objectifs et dispositions	PGRI	• D.3-4 Améliorer la gestion de crise • D.3-5 Conforter les plans communaux de sauvegarde • D.3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crise dans les stratégies locales	
	du PGRI d'adressant aux TRI, aux SLGRI, à la SLGRI Ardèche	• D.3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crise dans les stratégies locales • 3.1. Veiller à la réalisation et la mise en œuvre des Plans Communaux de Sauvegarde, en assurant une cohérence des volets « inondations » à l'échelle du bassin versant	
	SLGRI Ardèche	• C.3-4 Veiller à la réalisation des PCS et à leur actualisation avec les nouvelles données d'aléa	
	SAGE Ardèche	• c6 Réaliser et mettre en œuvre les Plans Communaux de Sauvegarde et développer l'aide à la décision en situation de crise	
Action		F.3-1: Appui des communes et EPCI dans la réalisation des PCS/PICS et test de leur opérationnalité	
Objectif(s):		• Sensibiliser et accompagner à la réalisation des PCS/PiCS les communes et intercommunalités volontaires • Tester les PCS ou PICS	
Territoire concerné / Public concerné		Toutes les communes et EPCI du bassin versant, car toutes sont concernées par l'obligation	
Maître d'ouvrage		EPTB Ardèche	
Partenaires techniques		Collectivités, Préfectures	
Contexte			
Depuis la loi Matras du 25 novembre 2021, l'article R 731-10 du code de la sécurité intérieure prévoit les cas pour lesquels les communes ont l'obligation de réaliser un Plan Commune de Sauvegarde (PCS). Sont concernées les communes : • dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ou miniers prescrit ou approuvé ; • celles comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention ; • celles comprises dans un Territoire à Risque Important d'inondation ; • celles concernées par un aléa sismique de modéré à fort ; • celles sur laquelle une forêt est classée au titre de l'article L. 132-1 du code forestier ou est réputée particulièrement exposée. De même, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au sein desquels au moins une commune est concernée par l'obligation de réaliser un PCS, ont à présent également l'obligation de réaliser un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS). Depuis 2013, via son dispositif d'appui à l'élaboration des PCS, l'EPTB Ardèche a aidé plus d'une cinquantaine de communes, et a pu concourir à tester les plans d'une vingtaine de communes. Le dispositif qui a pu être proposé a varié d'un appui méthodologique « groupé » à un appui plus technique et individualisé. Sur le bassin versant de l'Ardèche, suite à la loi Matras, la totalité des communes et EPCI est concernée par cette obligation. En date du 31 décembre 2022, sur le bassin versant : • 70 communes ont réalisé leur PCS, et 25 d'entre elles doivent le réviser ; • 20 communes sont en train de l'élaborer ; • 60 communes n'en possèdent pas encore ; • les 11 EPCI du bassin n'ont pas encore de PICS. Si l'on considère l'aléa lié au débordement ainsi que celui lié au ruissellement, on peut considérer que pratiquement toutes les communes du bassin sont concernées par un risque d'inondation.			
Description de l'action			
La gestion de crise est une compétence des autorités investies du pouvoir de police administrative. Les maires sont les principaux acteurs concernés par les PCS, compte tenu de leur pouvoir en matière de police. La loi Matras a renforcé l'importance de l'échelon intercommunal en soumettant également les EPCI à l'obligation de réaliser un PICS. Aussi, de nombreuses nouvelles communes et intercommunalités sur le bassin se retrouvent avec cette nouvelle obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (ou Plan Intercommunal de Sauvegarde). Afin de pouvoir répondre à la demande, l'objectif est de poursuivre l'appui précédemment proposé, sous la forme de sessions de « formation » groupées à destination des collectivités volontaires. Sur la base d'un document type remis à jour dans le cadre du précédent PAPI, l'EPTB guidera les collectivités dans la rédaction de ces plans et les aidera à s'approprier les outils d'avertissement et de suivi des vigilances existants (cf. fiche action F.2-1).			

L'EPTB formera également les communes à l'utilisation des cartes de ZIP pour la planification de la gestion de la crise, notamment dans la définition de seuils d'intervention gradués à intégrer aux PCS.

Au vu du nombre de communes à présent concernées par l'obligation, l'appui proposé sera réalisé de manière groupée. De plus, pour favoriser la plus grande participation des ateliers seront proposés en visioconférence. Un replay pourra même être proposé aux collectivités.

En complément, sur demande des communes, un appui pourra être proposé pour réaliser de petits exercices simples de test de l'opérationnalité des plans élaborés.

Dans la mesure du possible, pour les EPCI suffisamment structurés, l'EPTB cherchera à « former » un personnel référent sur cette thématique, qui pourrait prendre en charge l'appui aux communes par la suite.

Une attention particulière sera également portée en 2026, suite aux élections municipales, afin de sensibiliser les élus sur l'intérêt de la mise à jour de ces plans. A noter également que les communes pour lesquelles un aléa ruissellement fort aura été identifié dans le cadre de l'action F.1-1 seront également être prioritairement ciblées pour les appuyer dans la réalisation de leur PCS.

Pour mémoire, cette action permet de contribuer à la mise en œuvre du SDPRNM 2016-2020 de la Lozère. En effet, l'appui aux collectivités pour remplir leurs obligations (DICRIM, information périodique, repères de crues, PCS, fiches réflexe) est un axe de travail identifié.

Coût global

	2023	2024	2025	2026	Total
Appui des communes et EPCI dans la réalisation des PCS/PICS et test de leur opérationnalité					

Echéancier prévisionnel

2023	2024	2025	2026

Plan de financement

Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Financeurs	Montant	%
F.3-1 : Appui des communes et EPCI dans la réalisation des PCS/PICS et test de leur opérationnalité	EPTB Ardèche	Temps d'animation	/	/	/	/

Indicateurs de suivi / réussite

- Taux de réalisation/mises à jour de PCS obligatoires
- Nombre de PICS engagés/ réalisés
- Nombre de collectivités participantes aux ateliers d'appui à l'élaboration des PCS
- Nombre d'avis émis sur des projets de PCS
- Nombre de collectivités participantes aux exercices de gestion de crise organisés / Nombre d'exercices organisés

Axe 3 – Alerte et gestion de crise					Action F. 3-2
Objectifs et dispositions	PGRI	- D.3-4 Améliorer la gestion de crise - D.3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crise dans les stratégies locales - D.3-7 Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux			
	du PGRI d'adressant aux TRI, aux SLGRI, à la SLGRI Ardèche	D.3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crise dans les stratégies locales			
	SLGRI Ardèche	C.3-6 Finaliser la mise à jour des plans ORSEC et communiquer sur la nouvelle version			
	SAGE Ardèche	c6 Réaliser et mettre en œuvre les Plans Communaux de Sauvegarde et développer l'aide à la décision en situation de crise			
Action		F.3-2 : Participation à la révision de l'annexe « inondations » du plan ORSEC du département de l'Ardèche et du PPI de Villefort			
Objectif(s):		Mettre à jour les plans ORSEC et PPI rupture de barrage			
Territoire concerné / Public concerné		Partie ardéchoise du bassin versant de l'Ardèche, barrage de Villefort et communes potentiellement impactées par une rupture de l'ouvrage			
Maître d'ouvrage		EPTB Ardèche			
Partenaires techniques		Préfecture de l'Ardèche, collectivités			
Contexte					
La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a rénové le dispositif ORSEC qui organise la mobilisation, la mise en œuvre et la coordination des actions de toute personne publique et privée concourant à la protection générale des populations. Le dispositif opérationnel ORSEC constituant une organisation globale de gestion des événements, est adapté à la nature, à l'ampleur et à l'évolution de l'événement par son caractère progressif et modulaire. Il organise l'échange d'informations provenant des personnes publiques et privées afin d'assurer une veille permanente. En cas de catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le préfet prend la direction des opérations et active les composantes nécessaires à la gestion de l'évènement. Sur le département de l'Ardèche, le dispositif ORSEC « inondation » comprend notamment un plan d'évacuation spécifique aux campings, qui a pour objectif d'organiser l'évacuation générale des campings situés en zone inondable sur le bassin versant. L'Article R.741-18 du Code de la sécurité intérieure indique que « <i>Le plan particulier d'intervention constitue un volet des dispositions spécifiques du plan Orsec départemental.</i> ». Il rappelle également qu'un PPI doit être défini pour les aménagements hydrauliques qui comportent à la fois un réservoir d'une capacité égale ou supérieure à quinze millions de mètres cubes et un barrage ou une digue d'une hauteur d'au moins vingt mètres au-dessus du point le plus bas du sol naturel. Le barrage de Villefort, situé sur la rivière Altier, entre dans cette catégorie d'ouvrages et concerne les départements de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère.					
Description de l'action					
La révision du plan ORSEC « inondation » de l'Ardèche a été lancée fin 2022, avec un travail de mise à jour du plan d'évacuation concomitante des campings en zone inondable. La mise à jour du Plan Particulier d'Intervention de Villefort a été lancée courant 2023. L'EPTB Ardèche, du fait de sa connaissance du territoire et des enjeux en zone inondable et de l'appui apporté aux collectivités pour l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde, est associé par la Préfecture sur la révision de ces plans pour s'assurer de la cohérence et de la pertinence des propositions d'évacuations notamment. De plus, quand ces plans auront été arrêtés, l'EPTB contribuera à sensibiliser les collectivités sur leur contenu et sur l'importance de leur intégration dans les PCS/PICS élaborés.					
Coût global et échancier prévisionnel					
	2023	2024	2025	2026	Total
Participation à la révision de l'annexe « inondations » du plan ORSEC du département de l'Ardèche et du PPI de Villefort					

Echéancier prévisionnel						
2023		2024	2025		2026	
Révision du plan ORSEC et du plan d'évacuation concomitant des campings		Sensibilisation des collectivités sur le contenu du plan ORSEC et l'importance de cohérence avec les PCS/PICS				
		révision du PPI de Villefort		Sensibilisation des collectivités à l'intégration des dispositions du PPI dans leurs PCS/PICS		
Plan de financement						
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Financeurs	Montant	%
Participation à la révision de l'annexe « inondations » du plan ORSEC du département de l'Ardèche et du PPI de Villefort	EPTB Ardèche	Temps d'animation	/	/	/	/
Indicateurs de suivi / réussite						
- participation / contribution à la révision de l'annexe « inondations » du plan ORSEC - participation / contribution à la révision du plan d'évacuation concomitante des campings - participation / contribution à la révision du PPI de Villefort						

Axe 3 – Alerte et gestion de crise			Action F. 3-3		
Objectifs et dispositions	PGRI	• D.3-4 Améliorer la gestion de crise • D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance et la communication • D.5-6 Inciter le partage des enseignements des catastrophes			
	du PGRI d'adressant aux TRI, aux SLGRI, à la SLGRI Ardèche	• D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance et la communication • 5.2. Favoriser le retour d'expérience suite à une inondation			
	SLGRI Ardèche	• C.3-8 Faire le lien entre les acteurs de la gestion de crise sur les retours d'expérience post crise			
	SAGE Ardèche	S/s objectif 4.C. Améliorer les dispositifs de prévision, d'alerte et de gestion de crise			
Action		F.3-3: Développer les relations entre les différents acteurs de la gestion de crise et participer aux actions (exercices, retours d'expériences) mises en œuvre par ces derniers			
Objectif(s):		• Favoriser la réalisation de retours d'expériences • Tester les PCS ou PICS • Faire le lien entre les différents acteurs de la gestion de crise			
Territoire concerné / Public concerné		Tout le bassin versant			
Maître d'ouvrage		EPTB Ardèche			
Partenaires techniques		Collectivités, Préfectures, Services d'incendie et de secours, etc.			
Contexte					
De nombreux acteurs de la sécurité civile sont amenés à intervenir dans le cadre de la gestion de crise : les Préfectures, les collectivités (mairies, conseils départementaux, etc.), les services opérationnels (Services d'Incendie et de Secours, police, gendarmerie, etc.), des services techniques, des associations (radio amateur, protection civile, etc.) Ces différents acteurs réalisent régulièrement des exercices ou des retours d'expériences suite à des événements. Cependant, les conclusions et bilans qui en ressortent ne sont pas forcément partagés auprès des autres acteurs.					
Description de l'action					
Ainsi, l'action consisterait à davantage participer aux actions menées (exercices, retours d'expérience ou autre) par les différents acteurs, de manière à pouvoir mieux faire le lien entre eux, à mieux partager les informations issues des retours d'expériences et ainsi améliorer la gestion de crise. Selon les opportunités, l'EPTB pourra participer aux exercices en tant qu'observateur, en appui à l'animation, ou pourra être amené à animer/favoriser la réalisation de retours d'expériences, auprès des collectivités notamment. A noter également que la Préfecture de l'Ardèche souhaite organiser un exercice de gestion de crise « inondation » annuel, concernant à chaque fois un tronçon différent du plan d'évacuation concomitante des campings. L'EPTB y sera associé et pourra participer à son élaboration et sa mise en œuvre. Pour mémoire, l'amélioration des retours d'expériences post-événement est un axe de travail identifié dans le SDPRNM 2016-2020 de la Lozère.					
Coût global et échéancier prévisionnel					
	2023	2024	2025	2026	Total
Développer les relations entre les différents acteurs de la gestion de crise et participer aux actions (exercices, retours d'expériences) mises en œuvre par ces derniers					

Echéancier prévisionnel						
2023	2024	2025	2026			
Tout au long du programme suivant les besoins et opportunités						
Plan de financement						
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Financeurs	Montant	%
F.3-3: Développer les relations entre les différents acteurs de la gestion de crise et participer aux actions (exercices, retours d'expériences) mises en œuvre par ces derniers	EPTB Ardèche	Temps d'animation	/	/	/	/
Indicateurs de suivi / réussite						
- Nombre d'exercices auxquels l'EPTB est associé - Nombre de retours d'expériences initiés/réalisés par l'EPTB - Nombre de retours d'expériences auxquels l'EPTB est associé						

Axe 4. Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme

Axe 4 – Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme			Action F. 4-1
Objectifs et dispositions	PGRI	• D.1-6 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales • D.2-4 Limiter le ruissellement à la source • D.4-2 Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation	
	du PGRI d'adressant aux TRI, aux SLGRI, à la SLGRI Ardèche	• D.1-6 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales • 1.3. Intégrer la problématique de l'assainissement pluvial dans les documents d'urbanisme, via en particulier la réalisation de schémas d'assainissement pluviaux qui pourront être intercommunaux	
	SLGRI Ardèche	• E.1-1 Participer à l'élaboration des SCOT • E.1-3 Sensibiliser les élus, services techniques et bureaux d'études en urbanisme : participer aux réunions biennuelles de la DDT07 avec les bureaux d'études pour les sensibiliser aux techniques alternatives • E.1-4 Intégrer la problématique de l'assainissement pluvial dans les PLU : appui technique pour la réalisation de schémas d'assainissement pluviaux	
	SAGE Ardèche	• b.3 Intégrer la problématique de l'assainissement pluvial dans les documents d'urbanisme et éviter ou compenser l'imperméabilisation des sols	
Action		F.4-1: Participer à l'élaboration/révision des SCOT, PLUi et PLU et leur mise en oeuvre	
Objectif(s):		• Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement aux risques d'inondation • Améliorer la prise en compte du risque inondation dans les documents de planification d'urbanisme et les projets d'aménagement • Concilier le développement et l'attractivité touristique du territoire avec les risques d'inondations existants	
Territoire concerné / Public concerné		Tout le bassin versant	
Maître d'ouvrage		EPTB Ardèche	
Partenaires techniques		Structures porteuses de SCOT, EPCI, communes	
Contexte			
La maîtrise de l'urbanisation en zone inondable est une priorité et nécessite une bonne prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire, que ce soit au travers des documents d'urbanisme et de planification, ou via l'instruction des demandes d'urbanisme. A l'échelle du bassin versant, les outils de la planification et de l'aménagement du territoire sont le SCOT, les PLUi et les PLU pour l'échelle communale. Les SCOT ou PLUi sont une échelle pertinente pour appréhender la vulnérabilité territoriale face aux inondations. Au 1^{er} janvier 2023, le bassin versant était concerné par : • 4 SCOT : 2 approuvés, 1 en cours de révision et 1 en cours d'élaboration ; • 7 PLUi : 2 approuvés et 5 en cours d'élaboration ; • 56 PLU, 18 Cartes Communales et 16 PLU ou Cartes Communales en cours d'élaboration/révision. Un manque d'association de l'EPTB par les collectivités dans le cadre de projets d'aménagement importants où les collectivités s'en tiennent aux règles inscrites dans les PPRI quand ils existent			
Description de l'action			
En lien avec le chargé de mission SAGE, qui s'assure de la compatibilité de ces documents avec le SAGE sur les autres thématiques, l'action consiste dans un premier temps à s'assurer de la bonne retranscription et de la prise en compte du risque inondation (par débordement et ruissellement) dans le diagnostic effectué (vérifier que les données disponibles en terme d'aléa sont bien intégrées). Dans un second temps, lors de l'élaboration des Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ou d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le travail consistera à inciter les maîtres d'ouvrages à : • prendre en compte les recommandations du SAGE ;			

- intégrer les éléments issus de la stratégie de gestion du risque du territoire comme orientations (démarche de réduction de la vulnérabilité des bâtis situés en zone inondable notamment) ;
- intégrer les conclusions de l'étude qui sera mise en œuvre dans le cadre de l'opération F.1-1, concernant la problématique de l'assainissement pluvial et de la gestion des ruissellements.

L'action devra également viser à concilier la prise en compte de ces risques avec la croissance démographique et l'attraction touristique des territoires (lien avec l'action F.4-2).

Cette action vise également à favoriser l'association de l'EPTB en amont sur les grands projets d'aménagement ou de renouvellement urbain de manière à ce que les enjeux de la prévention des risques d'inondations (débordement ou ruissellement) et la réduction de la vulnérabilité notamment, soient pris en compte le plus en amont possible de la conception des projets.

Coût global et échéancier prévisionnel

	2023	2024	2025	2026	Total
Participer à l'élaboration/révision des SCOT, PLUi et PLU et leur mise en oeuvre					

Echéancier prévisionnel

2023	2024	2025	2026			
Tout au long du programme suivant les besoins et opportunités						

Plan de financement

Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Financeurs	Montant	%
F.4-1: Participer à l'élaboration/révision des SCOT, PLUi et PLU	EPTB Ardèche	Temps d'animation	/	/	/	/

Indicateurs de suivi / réussite

- Nombre de réunions auxquelles l'EPTB participe
- Nombre d'avis émis par l'EPTB sur des projets de SCOT et documents d'urbanisme
- Nombre de contacts en relation avec la problématique

Axe 4 – Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme			Action F. 4-2
Objectifs et dispositions	PGRI	- D.1-5 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement - D.1-6 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales	
	du PGRI d'adressant aux TRI, aux SLGRI, à la SLGRI Ardèche	/	
	SLGRI Ardèche	/	
	SAGE Ardèche	b.3 Intégrer la problématique de l'assainissement pluvial dans les documents d'urbanisme et éviter ou compenser l'imperméabilisation des sols	
Action		F.4-2 : Analyse prospective de la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme et l'aménagement du territoire	
Objectif(s):		- Démontrer la bonne prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme - Intégrer le risque dans l'aménagement du territoire	
Territoire concerné / Public concerné		Tout le bassin versant	
Maître d'ouvrage		EPTB Ardèche	
Partenaires techniques		Collectivités en charge des documents d'urbanisme, DDT07, DDT48, DDTM30	
Contexte			
Il est explicitement demandé dans le cahier des charges PAPI 3 l'intégration de la problématique des risques naturels dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme comme axe prioritaire dans la stratégie de gestion du PAPI. Cette intégration s'inscrit dans le cadre d'un partage des compétences entre les différents acteurs, et repose sur des actions de plusieurs natures : - l'État est responsable des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) dont la mise en oeuvre est un objectif clé de sa politique dans les secteurs à enjeux. - les collectivités territoriales doivent prendre en compte les risques d'inondation dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales), et annexer le PPRN aux PLU et aux cartes communales. Le cahier des charges PAPI 3 demande notamment à ce qu'une analyse prospective, proportionnée aux enjeux, intégrant les zones constructibles des documents d'urbanisme, les zones de développement économique ou encore des zones à forte pression foncière du territoire soit menée.			
Description de l'action			
Cette action doit permettre de répondre aux exigences du cahier des charges PAPI 3 et d'élaborer un programme d'actions cohérent avec la réalité du territoire. L'objectif est d'aboutir à la rédaction d'une note rappelant : - les choix retenus en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire à l'échelle des SCOT ou PLUi, compte tenu des opérations d'aménagement prévues et de l'existence des PPRI ; - comment ces choix permettent de concilier et d'optimiser le développement et l'aménagement du territoire, d'une part, et la non-augmentation de la vulnérabilité du territoire aux risques, d'autre part, en particulier du point de vue des zones à forte pression foncière, à enjeux territoriaux forts ou à enjeux de développement intercommunal ; - la manière dont est pris en compte le risque sur les territoires non couverts par un PPRI. Seront notamment répertoriés les enjeux actuels et à venir dans les zones soumises à un risque (débordement ou ruissellement). L'analyse prospective devra permettre à l'EPTB de mieux accompagner les collectivités concernées dans la prise en compte du risque dans les projets à venir (nouveaux ou renouvellement urbain) au travers de dispositions réglementaires adaptées aux problématiques propres à chaque secteur, et de traduire ensuite ces dispositions de manière opérationnelle dans le cadre des projets d'aménagement (dès la conception du projet notamment). A noter que l'État veille à l'intégration dans les documents d'urbanisme des dispositions générales relatives à la prise en compte des risques d'inondation par débordement. Cependant, les collectivités disposent de peu d'outils pour assurer la prise en compte des risques liés au ruissellement. Un lien sera à faire avec les préconisations issues de l'opération F.1-1 que l'on proposera de retenir.			

Coût global						
	2023	2024	2025	2026	Total	
Analyse prospective de la prise en compte du risque dans les documents d’urbanisme et l’aménagement du territoire						
Echéancier prévisionnel						
2023	2024	2025	2026			
Plan de financement						
Opération	Maître d’ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Financeurs	Montant	%
F.4-2 : Analyse prospective de la prise en compte du risque dans les documents d’urbanisme et l’aménagement du territoire	EPTB Ardèche	Temps d’animation		/	/	/
Indicateurs de suivi / réussite						
- rédaction d’une note synthétique/rapport de cette analyse						

Axe 4 – Prise en compte du risque inondation dans l’aménagement et l’urbanisme			Action F. 4-3
Objectifs et dispositions	PGRI	- D.1-2 Maîtriser le coût des dommages en cas d’inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des programmes d’action ou réglementaires - D.1-3 Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque - D.1-5 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d’aménagement - D.2-1 Préserver les champs d’expansion des crues - D.2-3 Eviter les remblais en zone inondable	
	du PGRI d’adressant aux TRI, aux SLGRI, à la SLGRI Ardèche	1.1. Réviser les PPRI sur la base d’une doctrine « cours d’eau cévenols du Bassin Versant de l’Ardèche »	
	SLGRI Ardèche	E.2-1 Élaborer ou réviser les PPRI	
	SAGE Ardèche	- a6 Améliorer la connaissance du risque inondation à partir des données historiques et géomorphologiques et de modèles hydrauliques adaptés dans les secteurs à enjeux - b21 Réviser les PPRI sur la base d’une doctrine « Cours d’eau cévenols du bassin versant de l’Ardèche »	
Action		F.4-3 : Elaboration ou révision des PPRI du bassin et réalisation de leur études préalables	
Objectif(s):		Réglementer l’urbanisation future et intégrer les données actualisées sur le risque dans les PPRI	
Territoire concerné / Public concerné		Communes du bassin versant concernées par le risque	
Maître d’ouvrage		DDT 07 et DDTM 30	
Partenaires techniques		EPTB Ardèche	
Contexte			
Les plans de prévention des risques naturels (PPRN) constituent l'instrument essentiel de l'État en matière de prévention des risques. Leur objectif est le contrôle du développement dans les zones exposées à un risque majeur. Les travaux menés avec les services de l'Etat dans le cadre de l'élaboration du SAGE Ardèche ont conclu à la nécessité de : - requalifier l'aléa sur le bassin en réalisant une modélisation globale pour les principaux cours d'eau ; - réviser l'ensemble des documents règlementaires, notamment pour appliquer les grilles d'analyse des aléas conformément à la doctrine nationale actuelle et prendre en compte la nouvelle connaissance de l'aléa. Ainsi, la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche a réalisé une étude hydrologique et hydraulique globale sur l'Ardèche et ses principaux affluents. La nouvelle connaissance du risque résultant a été portée à la connaissance des communes en septembre 2014 pour l'Ardèche, et en juin 2016 pour le Gard. Sur cette base, le SAGE recommandait vivement aux services de l'État de planifier la prescription de la révision de l'ensemble des PPRI avec les niveaux de priorité suivants : - Priorité 1 : communes du secteur Ardèche aval - confluence avec le Rhône ⇒ Réalisé pour le département de l'Ardèche - Priorité 2 : communes concernées par des zones de confluence, et communes concernées par des secteurs à enjeux où l'aléa a évolué de manière significative ⇒ Réalisé - Priorité 3 : révision des autres PPRI Pour le département de la Lozère, des PPRI ont été arrêtés sur le bassin du Chassezac : communes d'Altier, Cubièrettes, Cubières, Pied-de-Borne, Pourcharesses, Prévénchères, et Villefort en mars 2014. Basés sur des modélisations hydrauliques dans les secteurs à enjeux et sur une détermination de l'aléa par la méthode hydrogéomorphologique en milieu naturel, le risque sur les plus petits cours d'eau a également été étudié. En ce qui concerne le département du Gard, depuis les évènements de 2002, l'État élabore des PPRI dits de « nouvelle génération » qui intègrent des mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtis en zone inondable ainsi que la connaissance du risque sur les petits cours d'eau. La DDTM30 a lancé en février 2023 une étude préalable à l'élaboration de 14 PPRI sur les bassins versants de l'Ardèche, du Rhône et de la Cèze. Pour le bassin de l'Ardèche, les communes d'Aiguèze, Laval St Roman, Le Garn, Issirac, St Christol de Rodières, St Julien de Peyrolas, Salazac, St Paulet de Caisson, Carsan et Pont St Esprit sont concernées. A ce jour, le bassin versant de l'Ardèche compte 60 Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvés.			

Description de l'action

Chaque département dispose d'une doctrine spécifique pour le règlement des PPRI. Ainsi, l'objectif de l'action consiste à suivre ces démarches de manière à :

- partager avec les services de l'État la connaissance des enjeux et des aléas de l'EPTB sur le territoire ;
- essayer d'assurer l'homogénéité de traitement et la cohérence des PPRI sur l'ensemble du bassin versant.

A noter qu'il a été constaté lors de la précédente phase de révision des PPRI ardéchois que l'association de l'EPTB tout au long de la démarche a pu parfois rassurer les communes, notamment en ce qui concerne l'équité de traitement. C'est pourquoi l'EPTB souhaite ainsi poursuivre ce suivi et cet accompagnement pour la suite.

Pour rappel pour le département du Gard, les communes concernées par la démarche sont Aiguèze, Laval St Roman, Le Garn, Issirac, St Christol de Rodières, St Julien de Peyrolas, Salazac, St Paulet de Caisson, Carsan et Pont St Esprit.

Concernant le département de l'Ardèche, une prochaine vague de révision de PPRI a été lancée :

- la révision du PPRI de la commune de Sampzon, ne nécessitant pas d'étude complémentaire, doit être prescrite eu égard à l'enjeu « camping » présent sur la commune, afin d'intégrer la doctrine camping départementale dans le règlement ;
- une étude préalable, ayant pour objectif de préciser les aléas sur plusieurs affluents de l'Ardèche, a été lancée courant 2022. Elle concerne les communes situées en amont du bassin versant de l'Ardèche et en amont du bassin versant du Chassezac. Elle donnera ensuite lieu à la révision des PPRI pour les communes en disposant et le nécessitant, et à un porter à connaissance pour les autres communes concernées.

A noter que pour les PPRI révisés/élaborés par la DDT07, la prise en compte de la doctrine relative aux hébergements de plein air sera réalisée. Elle définit des règles d'occupation du sol et de construction qui poursuivant les objectifs suivants : protection des personnes, protection des biens, libre écoulement des eaux et conservation des champs d'inondation.

Coût global

	2023	2024	2025	2026	Total
Elaboration ou révision des PPRI du bassin et réalisation de leur études préalables					

Echéancier prévisionnel

2023	2024	2025	2026

Plan de financement

Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Financeurs	Montant	%
F.4-3 : Elaboration ou révision des PPRI du bassin et réalisation de leur études préalables	DDT 07 et DDTM 30	/	/	/	/	/

Indicateurs de suivi / réussite

- Participation / contribution à l'élaboration des PPRI du Gard
- Participation / contribution à la révision des PPRI de l'Ardèche

Axe 5. Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Axe 5 – Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens			Action F. 5-1
Objectifs et dispositions	PGRI	- D.1-2 Maîtriser le coût des dommages en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des programmes d'action ou réglementaires - D.3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales	
	du PGRI d'adressant aux TRI, aux SLGRI, à la SLGRI Ardèche	- D.3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales D. 1-2 Maîtriser le coût des dommages en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des programmes d'action ou réglementaires	
	SLGRI Ardèche	- B.1-2 - Animer et mettre en œuvre un programme de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics, logements et entreprises - B.1-3 Animer et mettre en œuvre un programme de réduction de la vulnérabilité des sièges d'exploitation agricole	
	SAGE Ardèche	b22 Réduire la vulnérabilité aux inondations	
Action		F.5-1 : Animation et mise en œuvre d'une campagne de diagnostics de réduction de la vulnérabilité des bâtis	
Objectif(s):		- Identifier les mesures favorisant la mise en sécurité des personnes et des biens - Améliorer la résilience du territoire et favoriser un retour à la normale rapide	
Territoire concerné / Public concerné		Ensemble du bassin versant de l'Ardèche	
Maître d'ouvrage		EPTB Ardèche	
Partenaires techniques		Collectivités, services de l'État, CCI(s), FRHPA	
Contexte			
Sur le bassin versant, au vu des volumes d'eau impliqués, on ne peut empêcher les inondations de survenir. Aussi, il convient d'apprendre à vivre avec elles et d'adapter les bâtis, afin d'augmenter la résilience du territoire. Ainsi, la réduction de la vulnérabilité des bâtis présents en zone inondable est une priorité dans la stratégie de gestion du risque retenue. En effet, elle permettrait de diminuer les dommages matériels et humains, grâce à la mise en place de certaines mesures. Une première phase de test de ce type d'opération a été réalisée dans le cadre du PAPI 2017 – 2022. Des diagnostics ont été mis en œuvre par un prestataire privé. A ce jour, sur les 14 communes dont la révision du PPRI a été réalisée entre 2017 et 2020, environ une centaine de diagnostics a été réalisée et une dizaine de propriétaires est intéressée par la réalisation de travaux. Le retour d'expérience de la réalisation avec un prestataire est le suivant : le délai entre la prise de rendez-vous et la visite est long, les visites ne sont pas suffisamment préparées (évaluation de la hauteur d'eau attendue pour définir le nombre d'étages à diagnostiquer notamment), la sensibilisation des bénéficiaires au risque lors du diagnostic pourrait être largement améliorée, les rapports de diagnostics sont peu expliqués et les mesures proposées manquent parfois de pertinence, intérêt de disposer d'un seul interlocuteur pour toute la démarche, etc. Par ailleurs, il a été constaté que les bénéficiaires qui ont souhaité bénéficier du dispositif de manière spontanée (sans réception d'un courrier) sont ceux les plus motivés à aller jusqu'à la mise en œuvre des travaux.			
Description de l'action			
L'EPTB prévoit de poursuivre la démarche initiée dans le précédent programme. Suite au retour d'expérience de cette première phase de mise en œuvre, il est cependant prévu de faire évoluer le dispositif de la manière suivante : - élargissement du périmètre des communes éligibles à la totalité du bassin versant de l'Ardèche ; - enveloppe de crue éligible fixée à la crue de référence ou à défaut l'évènement centennal ; - test de mise en œuvre de la démarche sur quelques campings volontaires (3 ou 4) ; - réalisation des diagnostics en régie par l'EPTB. Un accompagnement complet serait proposé, à savoir : - la réalisation du diagnostic ; - l'aide au montage des dossiers de demandes de subventions par les bénéficiaires pour la réalisation des travaux (ou signature de conventions avec les bénéficiaires puis gestion du marché de travaux, suivant le montage retenu pour l'opération) - le suivi de la réalisation des travaux et vérification de leur conformité ;			

- l'appui à la réalisation des demandes de versement des subventions.

Dans un premier temps, la démarche concernera seulement le risque débordement. Puis sur les secteurs où des données exploitables seront disponibles, elle pourra également concerner le risque ruissellement.

L'articulation avec les outils d'amélioration de l'habitat sera privilégiée pour favoriser la cohérence des politiques publiques et leur efficacité. La mobilisation des opérateurs de réseaux sera recherchée.

Il est ainsi prévu d'affecter 0,5 ETP de technicien sur l'opération. Avec une moyenne de 3,5 jours de travail pour chaque bien, une trentaine de diagnostics pourrait être réalisée par année.

L'acquisition de matériel de topographie et de mesure (GPS, télémètre, niveau laser, mires, etc.), ainsi que la formation à l'utilisation du matériel seront prévues afin de ne pas avoir recours à des prestations de géomètre.

La première année sera ainsi plus particulièrement consacrée à la préparation de la mise en œuvre en régie du dispositif : achat du matériel, définition de la méthode, forme des rendus, etc.

Pour les propriétaires, les diagnostics seront toujours gratuits.

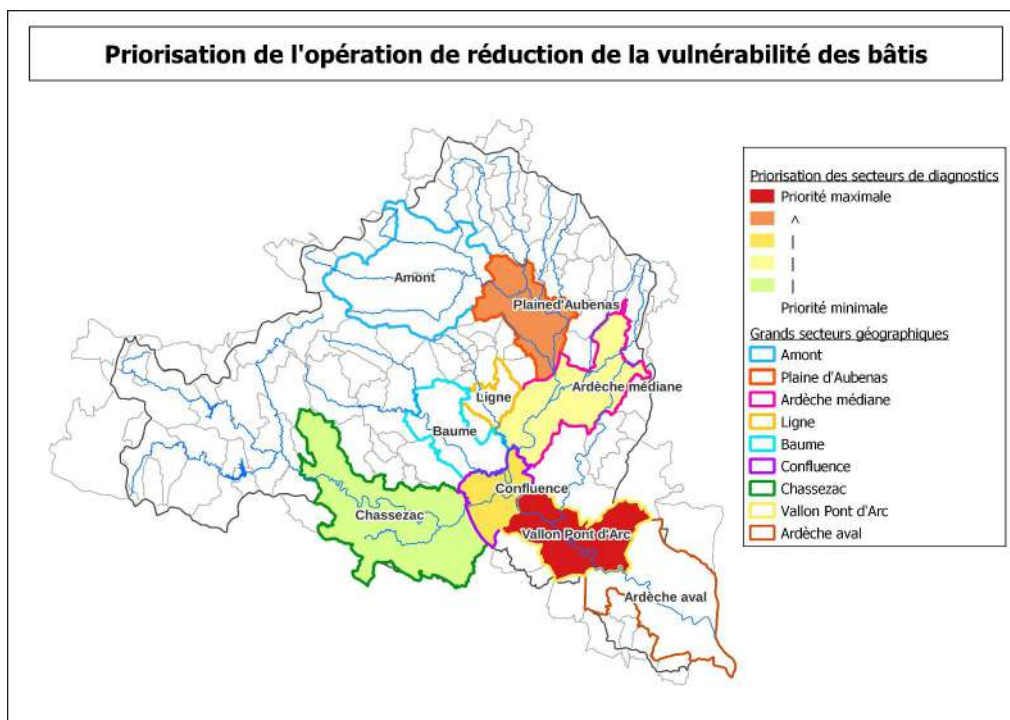
Afin de présenter et de faire connaître le dispositif, l'EPTB prévoit de lancer une campagne de communication spécifique à destination des propriétaires concernés. Les supports de communication élaborés dans le précédent PAPI seront réutilisés et exploités afin de convaincre les propriétaires et faciliter la prise de contact.

Plus précisément, les actions de communication envisagées sont les suivantes :

- mise à jour des plaquettes de présentation de la démarche à destination des particuliers et entreprises ;
- mise à jour de l'espace d'information dédié sur le portail des inondations du bassin versant ;
- poursuite de l'utilisation de la notoriété du nom et des visuels existants de la démarche ALABRI® mise en place dans le Gard depuis 2002 ;
- information du public lors de réunions publiques d'information, via les bulletins d'information communaux, communautaires ou départementaux, et via courriers directement pour les propriétaires concernés ;
- communication dans la presse locale à des moments clefs du projet : lancement des diagnostics, premiers travaux, etc.

Les communes où les enjeux en zone inondable sont les plus importants seront plus spécifiquement ciblées pour bénéficier de ces actions de communication, notamment en ce qui concerne l'envoi/le boitage de courriers. Cela permettra de facto de prioriser l'action sans pour autant limiter la réalisation des diagnostics à ces secteurs, tout en laissant la possibilité à d'autres bénéficiaires volontaires de participer.

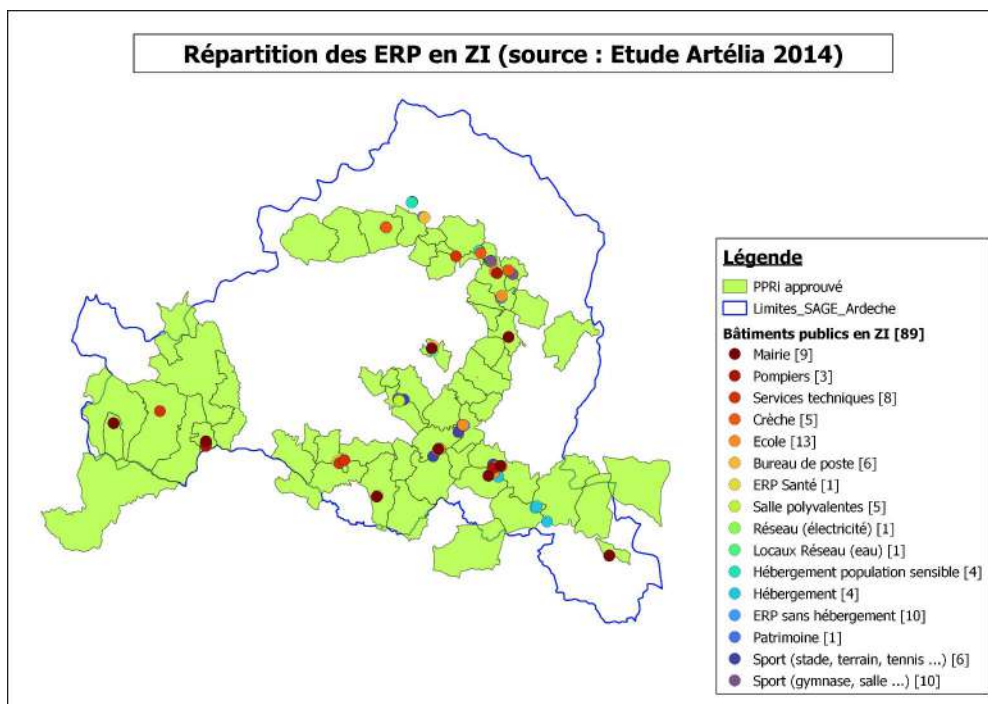
Les secteurs prioritaires seraient le secteur de Vallon Pont d'Arc, la plaine d'Aubenas, la Confluence, l'Ardèche Médiane et le Chassezac. A noter que les 14 communes qui ont déjà bénéficié de diagnostics dans le cadre du PAPI 2017-2022 ne seront pas prioritairement ciblées (sauf concernant les bâtiments publics). Les biens ciblés par ces actions de communication seront prioritairement ceux situés dans l'emprise de la crue de période de retour 100 ans, même si les biens situés dans l'emprise de la zone inondable de la crue de référence (300 ans maximum) seront toutefois également éligibles.



Sur cette thématique, les collectivités ont un rôle exemplaire à jouer, en montrant que la collectivité se soucie de la vulnérabilité de ses bâtiments. C'est une étape importante pour monter aux habitants ce qu'il est possible de faire et les convaincre de passer

eux-mêmes à l'action. Cette démarche présente également un intérêt en termes de gestion de la crise et de retour à la normale plus rapide en phase post-crise.

Aussi, sur les années 2023 et 2024, il sera prioritairement proposé aux collectivités la réalisation de diagnostics sur les bâtiments publics. La priorité sera donnée aux bâtiments stratégiques ou accueillant une population vulnérable.



Basée sur l'évaluation monétaire des dommages réalisée par Artélia et par l'étude qualitative réalisée par l'EPTB en Lozère, ce recensement n'est pas exhaustif et a vocation à être complété et remis à jour.

Coût global

	2023	2024	2025	2026	Total	HT/TTC
Temps de travail de technicien (≈ 0,5 ETP)		18 000 €	18 800 €	12 540 €	49 340 €	TTC
Achat de matériel de topographie et de mesure	22 500 €				22 500 €	HT
Communication d'accompagnement de l'opération : impression de plaquettes d'information, envoi/boitage de courriers, presse, etc.	500 €	1 000 €	1 000 €		2 500 €	TTC
TOTAL	23 000 €	19 000 €	19 800 €	12 540 €	74 340 €	

Echéancier prévisionnel

2023			2024				2025				2026			

Plan de financement

Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Financeurs	Montant	%
F.5-1 : Animation et mise en œuvre d'une campagne de diagnostics préalables aux travaux de réduction de la vulnérabilité	EPTB Ardèche	74 340 €	HT et TTC	État (FPRNM)	37 170 €	50 %
				Maître d'ouvrage	37 170 €	50 %

Indicateurs de suivi / réussite

- Nombre de supports diffusés
- Nombre de diagnostics réalisés par type d'enjeux, et pourcentage par rapport au prévisionnel

Axe 5 – Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens			Action F. 5-2
Objectifs et dispositions	PGRI	- D.1-2 Maîtriser le coût des dommages en cas d’inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des programmes d’action ou réglementaires - D.3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d’activité au niveau des stratégies locales	
	du PGRI d’adressant aux TRI, aux SLGRI, à la SLGRI Ardèche	- D.3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d’activité au niveau des stratégies locales D. 1-2 Maîtriser le coût des dommages en cas d’inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des programmes d’action ou réglementaires	
	SLGRI Ardèche	B.1-2 - Animer et mettre en œuvre un programme de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics, logements et entreprises	
	SAGE Ardèche	b22 Réduire la vulnérabilité aux inondations	
Action		F.5-2 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des logements	
Objectif(s):		- Mettre en œuvre les travaux définis dans le cadre de l’action F.5-1 - Améliorer la résilience du territoire et favoriser un retour à la normale rapide	
Territoire concerné / Public concerné		Ensemble du bassin versant de l’Ardèche	
Maître d’ouvrage		A définir	
Partenaires techniques			
Contexte			
Les PPRI révisés préconisent la mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité identifiées dans les diagnostics réalisés par l’EPTB Ardèche. Leur mise en œuvre n’est pas obligatoire, mais simplement recommandée. Dans le précédent programme, la nécessité de trouver des subventions complémentaires en vue de réduire au maximum la part d’autofinancement des bénéficiaires pour la réalisation des travaux est apparue. L’Appel à Manifestation d’Intérêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes « Stratégies d’adaptation et résilience des territoires » a semblé pouvoir répondre à cet objectif. Aussi, de manière à satisfaire les exigences de la Région, un montage administratif inédit pour ce type d’opération a été imaginé : l’EPTB s’est proposé pour être bénéficiaire des subventions en lieu et place des particuliers et entreprises. Pour ce faire, un marché de type Système d’Acquisition Dynamique a été mis en place. Il permet de « référencer » des entreprises par catégories de travaux, qui seront par la suite consultées dans le cadre de marchés spécifiques pour chaque bénéficiaire. Les travaux sont réalisés après passation conjointe d’une commande par le bénéficiaire, qui ne règlera que la part correspondant à son autofinancement, et par l’EPTB, qui règlera le montant des travaux correspondant à la part de subventions sur l’opération. Pour justifier de l’engagement des dépenses auprès des financeurs, les entreprises réalisent des factures globales faisant apparaître la part prise en charge par l’EPTB et la part prise en charge par le bénéficiaire. La DGRP a émis un avis favorable à cette proposition qui constitue une phase de test. L’avantage d’un tel montage est qu’il permet d’assurer une mise en concurrence conforme au Code de la Commande Publique et qu’il permet de lever l’une des principales réserves à la mise en œuvre des travaux par les particuliers, à savoir l’avance de trésorerie à réaliser dans l’attente du règlement des subventions.			
Description de l’action			
Sur la base de la liste de préconisations techniques, chiffrées et hiérarchisées, issues des diagnostics de vulnérabilité, les particuliers feront le choix de mettre en œuvre un certain nombre de mesures. Celles-ci viseront à mettre en sécurité leurs occupants quand cela est nécessaire, réduire les dommages subis par les bâtiments, ou faciliter le retour à la normale. Le dispositif initié dans le précédent programme est encore actuellement en phase de test jusqu’à la fin de l’année 2023. Environ une dizaines de propriétaire souhaitent mettre en œuvre des travaux. A l’issue de l’opération, un bilan sera réalisé et une décision sera prise quant à la reconduction ou non du montage actuel. L’enveloppe financière retenue pour les travaux sur les logements a été estimée sur la base de 25 logements, pour un coût unitaire de travaux de 4 000 € TTC. A noter que les bénéficiaires des diagnostics réalisés lors du précédent programme pourront être éligibles à cette opération. Ils seront ainsi relancés pour inciter à la réalisation des travaux préconisés.			

Coût global						
	2023	2024	2025	2026	Total	
Travaux de réduction de la vulnérabilité des logements		30 000 €	35 000 €	35 000 €	100 000 €	
Echéancier prévisionnel						
2023	2024	2025	2026			
Plan de financement						
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Financeurs	Montant	%
F.5-2 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des logements	A définir	100 000 €	TTC	État (FPRNM)	80 000 €	80 %
				Maître d'ouvrage	20 000 €	20 %
Indicateurs de suivi / réussite						
- nombre de foyers ayant réalisé des travaux - pourcentage par rapport au nombre prévisionnel de foyers - coût de l'opération						

Axe 5 – Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens			Action F. 5-3
Objectifs et dispositions	PGRI	- D.1-2 Maîtriser le coût des dommages en cas d’inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des programmes d’action ou réglementaires - D.3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d’activité au niveau des stratégies locales	
	du PGRI d’adressant aux TRI, aux SLGRI, à la SLGRI Ardèche	- D.3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d’activité au niveau des stratégies locales D. 1-2 Maîtriser le coût des dommages en cas d’inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des programmes d’action ou réglementaires	
	SLGRI Ardèche	- B.1-2 - Animer et mettre en œuvre un programme de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics, logements et entreprises - B.1-3 Animer et mettre en œuvre un programme de réduction de la vulnérabilité des sièges d'exploitation agricole	
	SAGE Ardèche	b22 Réduire la vulnérabilité aux inondations	
Action		F.5-3 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des entreprises	
Objectif(s):		- Mettre en œuvre les travaux définis dans le cadre de l’action F.5-1 - Améliorer la résilience du territoire et favoriser un retour à la normale rapide	
Territoire concerné / Public concerné		Ensemble du bassin versant de l’Ardèche	
Maître d’ouvrage		A définir	
Partenaires techniques			
Contexte			
Les PPRI révisés préconisent la mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité identifiées dans les diagnostics réalisés par l’EPTB Ardèche. Leur mise en œuvre n’est pas obligatoire, mais simplement recommandée. Dans le précédent programme, la nécessité de trouver des subventions complémentaires en vue de réduire au maximum la part d’autofinancement des bénéficiaires pour la réalisation des travaux est apparue. L’Appel à Manifestation d’Intérêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes « Stratégies d’adaptation et résilience des territoires » a semblé pouvoir répondre à cet objectif. Aussi, de manière à satisfaire les exigences de la Région, un montage administratif inédit pour ce type d’opération a été imaginé : l’EPTB s’est proposé pour être bénéficiaire des subventions en lieu et place des particuliers et entreprises. Pour ce faire, un marché de type Système d’Acquisition Dynamique a été mis en place. Il permet de « référencer » des entreprises par catégories de travaux, qui seront par la suite consultées dans le cadre de marchés spécifiques pour chaque bénéficiaire. Les travaux sont réalisés après passation conjointe d’une commande par le bénéficiaire, qui ne règlera que la part correspondant à son autofinancement, et par l’EPTB, qui règlera le montant des travaux correspondant à la part de subventions sur l’opération. Pour justifier de l’engagement des dépenses auprès des financeurs, les entreprises réalisent des factures globales faisant apparaître la part prise en charge par l’EPTB et la part prise en charge par le bénéficiaire. La DGRP a émis un avis favorable à cette proposition qui constitue une phase de test. L’avantage d’un tel montage est qu’il permet d’assurer une mise en concurrence conforme au Code de la Commande Publique et qu’il permet de lever l’une des principales réserves à la mise en œuvre des travaux par les particuliers, à savoir l’avance de trésorerie à réaliser dans l’attente du règlement des subventions.			
Description de l’action			
Sur la base de la liste de préconisations techniques, chiffrées et hiérarchisées, issues des diagnostics de vulnérabilité, les entreprises feront le choix de mettre en œuvre un certain nombre de mesures. Celles-ci viseront à mettre en sécurité leurs occupants quand cela est nécessaire, réduire les dommages subis par les bâtiments, ou faciliter le retour à la normale. Le dispositif initié dans le précédent programme est encore actuellement en phase de test jusqu’à la fin de l’année 2023. A l’issue, un bilan sera réalisé et une décision sera prise quant à la reconduction ou non du montage actuel. L’enveloppe financière retenue pour les travaux sur les entreprises a été estimée sur la base de 6/7 entreprises, pour un coût unitaire de travaux de 7 500 € TTC. A noter que les bénéficiaires des diagnostics réalisés lors du précédent programme pourront être éligibles à cette opération. Ils seront ainsi relancés pour inciter à la réalisation des travaux préconisés.			

Seules les entreprises de moins de 20 salariés seront éligibles à cette opération car elles sont les seules à pouvoir bénéficier des subventions du FPRNM.

Coût global

	2023	2024	2025	2026	Total
Travaux de réduction de la vulnérabilité des entreprises		25 000 €	15 000 €	10 000 €	50 000 €

Echéancier prévisionnel

2023	2024	2025	2026

Plan de financement

Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Financeurs	Montant	%
F.5-3 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des entreprises	A définir	50 000 €	TTC	Etat (FPRNM)	20 000 €	40 %
				Maître d'ouvrage	30 000 €	60 %

Indicateurs de suivi / réussite

- nombre d'entreprises ayant réalisé des travaux
- pourcentage par rapport au nombre prévisionnel d'entreprises
- coût de l'opération

Axe 5 – Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens			Action F. 5-4
Objectifs et dispositions	PGRI	- D.1-2 Maîtriser le coût des dommages en cas d’inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des programmes d’action ou réglementaires - D.3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d’activité au niveau des stratégies locales	
	du PGRI d’adressant aux TRI, aux SLGRI, à la SLGRI Ardèche	- D.3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d’activité au niveau des stratégies locales D. 1-2 Maîtriser le coût des dommages en cas d’inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des programmes d’action ou réglementaires	
	SLGRI Ardèche	B.1-2 - Animer et mettre en œuvre un programme de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics, logements et entreprises	
	SAGE Ardèche	b22 Réduire la vulnérabilité aux inondations	
Action		F.5-4 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics – PPRI approuvés	
Objectif(s):		- Mettre en œuvre les travaux définis dans le cadre de l’action F.5-1 - Améliorer la résilience du territoire et favoriser un retour à la normale rapide	
Territoire concerné / Public concerné		Ensemble du bassin versant de l’Ardèche	
Maître d’ouvrage		A définir	
Partenaires techniques			
Contexte			
Les PPRI révisés préconisent la mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité identifiées dans les diagnostics réalisés par l’EPTB Ardèche. Leur mise en œuvre n’est pas obligatoire, mais simplement recommandée. Dans le précédent programme, la nécessité de trouver des subventions complémentaires en vue de réduire au maximum la part d’autofinancement des bénéficiaires pour la réalisation des travaux est apparue. L’Appel à Manifestation d’Intérêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes « Stratégies d’adaptation et résilience des territoires » a semblé pouvoir répondre à cet objectif. Aussi, de manière à satisfaire les exigences de la Région, un montage administratif inédit pour ce type d’opération a été imaginé : l’EPTB s’est proposé pour être bénéficiaire des subventions en lieu et place des particuliers et entreprises. Pour ce faire, un marché de type Système d’Acquisition Dynamique a été mis en place. Il permet de « référencer » des entreprises par catégories de travaux, qui seront par la suite consultées dans le cadre de marchés spécifiques pour chaque bénéficiaire. Les travaux sont réalisés après passation conjointe d’une commande par le bénéficiaire, qui ne règlera que la part correspondant à son autofinancement, et par l’EPTB, qui règlera le montant des travaux correspondant à la part de subventions sur l’opération. Pour justifier de l’engagement des dépenses auprès des financeurs, les entreprises réalisent des factures globale faisant apparaître la part prise en charge par l’EPTB et la part prise en charge par le bénéficiaire. La DGRP a émis un avis favorable à cette proposition qui constitue une phase de test. L’avantage d’un tel montage est qu’il permet d’assurer une mise en concurrence conforme au Code de la Commande Publique et qu’il permet de lever l’une des principales réserves à la mise en œuvre des travaux par les particuliers, à savoir l’avance de trésorerie à réaliser dans l’attente du règlement des subventions. Dès à présent, il est possible de lister une bonne partie des bâtiments publics présents en zone inondable (emprise de la crue de référence des PPRI). On peut notamment mentionner des mairies, établissements scolaires, crèches, centres d’incendie et de secours, établissements de santé, etc. Dans le cadre des démarches qui seront entreprises auprès des communes et des autres acteurs publics (établissement public de coopération intercommunale, département, région), des bâtiments supplémentaires seront pris en compte (foyer, bibliothèque, centre technique...). Le nombre estimatif de bâtiment identifié pour le moment est de 60 environ. Les collectivités ont un rôle exemplaire à jouer, en montrant que la collectivité se soucie de la vulnérabilité de ses bâtiments. C’est une étape importante pour monter aux habitants ce qu’il est possible de faire et les convaincre de passer eux-mêmes à l’action. Cette démarche présente également un enjeu en termes de gestion de la crise et de retour à la normale plus rapide en phase post-crise.			
Description de l’action			
Sur la base de la liste de préconisations techniques, chiffrées et hiérarchisées, issues des diagnostics de vulnérabilité, les collectivi - tés feront le choix de mettre en œuvre un certain nombre de mesures. Celles-ci viseront à mettre en sécurité leurs occupants			

quand cela est nécessaire, réduire les dommages subis par les bâtiments, ou faciliter le retour à la normale.

Le dispositif initié dans le précédent programme est encore actuellement en phase de test jusqu'à la fin de l'année 2023. A l'issue, un bilan sera réalisé et une décision sera prise quant à la reconduction ou non du montage actuel.

L'enveloppe financière retenue pour les travaux sur les bâtiments publics a été estimée sur la base de 5 bâtiments, pour un coût unitaire de travaux de 12 000 € TTC.

A noter que les bénéficiaires des diagnostics réalisés lors du précédent programme pourront être éligibles à cette opération. Ils seront ainsi relancés pour inciter à la réalisation des travaux préconisés.

Cout global et échéancier prévisionnel

	2023	2024	2025	2026	Total
Travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics pour les communes aux PPRI approuvés		15 000 €	20 000 €	10 000 €	45 000 €
TOTAL		15 000 €	20 000 €	10 000 €	45 000 €

Echéancier prévisionnel

2023	2024	2025	2026

Plan de financement

Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Financeurs	Montant	%
F.5-4 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics – PPRI approuvés	A définir	45 000 €	TTC	Etat (FPRNM)	22 500 €	50 %
				Maître d'ouvrage	22 500 €	50 %

Indicateurs de suivi / réussite

- nombre de bâtiments publics équipés
- pourcentage par rapport au nombre prévisionnel
- Coût de l'opération

Axe 5 – Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens			Action F. 5-5
Objectifs et dispositions	PGRI	- D.1-2 Maîtriser le coût des dommages en cas d’inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des programmes d’action ou réglementaires - D.3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d’activité au niveau des stratégies locales	
	du PGRI d’adressant aux TRI, aux SLGRI, à la SLGRI Ardèche	- D.3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d’activité au niveau des stratégies locales D. 1-2 Maîtriser le coût des dommages en cas d’inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des programmes d’action ou réglementaires	
	SLGRI Ardèche	B.1-2 - Animer et mettre en œuvre un programme de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics, logements et entreprises	
	SAGE Ardèche	b22 Réduire la vulnérabilité aux inondations	
Action		F.5-5 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics – PPRI prescrits	
Objectif(s):		- Mettre en œuvre les travaux définis dans le cadre de l’action F.5-1 - Améliorer la résilience du territoire et favoriser un retour à la normale rapide	
Territoire concerné / Public concerné		Ensemble du bassin versant de l’Ardèche	
Maître d’ouvrage		A définir	
Partenaires techniques			
Contexte			
Les PPRI révisés préconisent la mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité identifiées dans les diagnostics réalisés par l’EPTB Ardèche. Leur mise en œuvre n’est pas obligatoire, mais simplement recommandée. Dans le précédent programme, la nécessité de trouver des subventions complémentaires en vue de réduire au maximum la part d’autofinancement des bénéficiaires pour la réalisation des travaux est apparue. L’Appel à Manifestation d’Intérêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes « Stratégies d’adaptation et résilience des territoires » a semblé pouvoir répondre à cet objectif. Aussi, de manière à satisfaire les exigences de la Région, un montage administratif inédit pour ce type d’opération a été imaginé : l’EPTB s’est proposé pour être bénéficiaire des subventions en lieu et place des particuliers et entreprises. Pour ce faire, un marché de type Système d’Acquisition Dynamique a été mis en place. Il permet de « référencer » des entreprises par catégories de travaux, qui seront par la suite consultées dans le cadre de marchés spécifiques pour chaque bénéficiaire. Les travaux sont réalisés après passation conjointe d’une commande par le bénéficiaire, qui ne règlera que la part correspondant à son autofinancement, et par l’EPTB, qui règlera le montant des travaux correspondant à la part de subventions sur l’opération. Pour justifier de l’engagement des dépenses auprès des financeurs, les entreprises réalisent des factures globale faisant apparaître la part prise en charge par l’EPTB et la part prise en charge par le bénéficiaire. La DGRP a émis un avis favorable à cette proposition qui constitue une phase de test. L’avantage d’un tel montage est qu’il permet d’assurer une mise en concurrence conforme au Code de la Commande Publique et qu’il permet de lever l’une des principales réserves à la mise en œuvre des travaux par les particuliers, à savoir l’avance de trésorerie à réaliser dans l’attente du règlement des subventions. Dès à présent, il est possible de lister une bonne partie des bâtiments publics présents en zone inondable (emprise de la crue portée à connaissance). On peut notamment mentionner des mairies, établissements scolaires, crèches, centres d’incendie et de secours, établissements de santé, etc. Dans le cadre des démarches qui seront entreprises auprès des communes et des autres acteurs publics (établissement public de coopération intercommunale, département, région), des bâtiments supplémentaires seront pris en compte (foyer, bibliothèque, centre technique...). Le nombre estimatif de bâtiment identifié pour le moment est de 60 environ. Les collectivités ont un rôle exemplaire à jouer, en montrant que la collectivité se soucie de la vulnérabilité de ses bâtiments. C’est une étape importante pour monter aux habitants ce qu’il est possible de faire et les convaincre de passer eux-mêmes à l’action. Cette démarche présente également un enjeu en terme de gestion de la crise et de retour à la normale plus rapide en phase post-crise.			
Description de l’action			
Sur la base de la liste de préconisations techniques, chiffrées et hiérarchisées, issues des diagnostics de vulnérabilité, les collectivi - tés feront le choix de mettre en œuvre un certain nombre de mesures. Celles-ci viseront à mettre en sécurité leurs occupants			

quand cela est nécessaire, réduire les dommages subis par les bâtiments, ou faciliter le retour à la normale.

Le dispositif initié dans le précédent programme est encore actuellement en phase de test jusqu'à la fin de l'année 2023. A l'issue, un bilan sera réalisé et une décision sera prise quant à la reconduction ou non du montage actuel.

L'enveloppe financière retenue pour les travaux sur les bâtiments publics a été estimée sur la base de 5 bâtiments, pour un coût unitaire de travaux de 12 000 € TTC.

A noter que les bénéficiaires des diagnostics réalisés lors du précédent programme pourront être éligibles à cette opération. Ils seront ainsi relancés pour inciter à la réalisation des travaux préconisés.

Cout global et échéancier prévisionnel

	2023	2024	2025	2026	Total
Travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics pour les communes aux PPRI prescrits		5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €
TOTAL		5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €

Echéancier prévisionnel

2023	2024	2025	2026

Plan de financement

Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Financiers	Montant	%
F.5-4 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics – PPRI prescrits	A définir	15 000 €	TTC	Etat (FPRNM)	6 000 €	40 %
				Maître d'ouvrage	9 000 €	60 %

Indicateurs de suivi / réussite

- nombre de bâtiments publics équipés
- pourcentage par rapport au nombre prévisionnel
- Coût de l'opération

Axe 6. Gestion des écoulements

Axe 6 – Ralentissement des écoulements			Action F. 6-1
Objectifs et dispositions	PGRi	• D.2-1 Préserver les champs d’expansion des crues • D.2-3 Eviter les remblais en zone inondable	
	du PGRi d’adressant aux TRI, aux SLGRI, à la SLGRI Ardèche	/	
	SLGRI Ardèche	• A.2-1 Éviter les remblais en zone inondable	
	SAGE Ardèche	• b15. Gérer, restaurer et protéger les espaces de mobilité et les Zones d’Expansion de Crues	
Action		F.6-1 : Etablissement d’un protocole de signalement des infractions et mise en oeuvre	
Objectif(s):		Préserver les espaces de mobilité, les zones d’expansion de crue et éviter l’augmentation de la vulnérabilité du territoire	
Territoire concerné / Public concerné		Ensemble du bassin versant de l’Ardèche	
Maître d’ouvrage		EPTB Ardèche	
Partenaires techniques		Services de l’Etat	
Contexte			
L’article L.211-1 du Code de l’Environnement rappelle l’intérêt de préserver les zones inondables comme élément de conservation du libre écoulement des eaux participant à la protection contre les inondations. Les champs d’expansion de crues doivent être conservés sur l’ensemble des cours d’eau du bassin. Ce principe est par ailleurs un des fondements de l’élaboration des PPRI (article L562-8 du Code de l’Environnement). Tout projet en zone inondable est susceptible : • d’aggraver les inondations : modification des écoulements, augmentation des hauteurs d’eau, accélération de vitesses au droit des remblais, • ou d’augmenter la vulnérabilité au risque : lors des changements de destination par exemple, ou par le non-respect du zonage et du règlement des PPRI Des infractions au Code de l’Environnement ou aux PPRI sont régulièrement constatées sur le terrain. Malgré les signalements, les services de l’État ou le procureur ne donnent pas systématiquement suite, et certaines infractions perdurent, ce qui donne l’impression aux propriétaires qu’ils peuvent agir à leur guise.			
Description de l’action			
L’opération consiste à mettre en place une procédure afin de signaler aux services de l’État et/ou collectivités compétents toute infraction susceptible d’avoir un impact négatif sur la vulnérabilité du territoire au risque inondation : • en aggravant les risques et leurs effets actuels, • en entravant le libre écoulement des crues, • ou en altérant la fonctionnalité des champs d’expansion des crues. Les infractions signalées seraient notamment : • les remblais en zone inondable non autorisés, • les occupations du sol non autorisées par le PPRI, • le stockage de matériaux susceptibles de contribuer à la création d’embâcles, • etc. L’objectif de ces signalements, qui devront être les plus exhaustifs possibles, consiste à ce que les services compétents puissent avoir une vision complète de la situation sur le terrain (pluralité des infractions sur un même secteur, impacts cumulés par exemple) de manière à engager si nécessaire des procédures visant à éviter la réitération des faits et la perpétuation de situations illicites. En complément, sur la base de la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020, des réflexions pourraient être proposées pour traiter les atteintes à l’environnement par une organisation juridictionnelle spécifique par exemple (exemple du département du Doubs). Un suivi des suites données aux signalements sera également mis en œuvre auprès des services de l’État ou collectivités compétentes.			

Coût global							
	2023	2024	2025	2026	Total		
Etablissement d'un protocole de signalement des infractions et mise en oeuvre	/	/	/	/	/		
Echéancier prévisionnel							
2023	2024	2025	2026				
Plan de financement							
Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Financeurs	Montant	%	
F.6-1 : Etablissement d'un protocole de signalement des infractions et mise en oeuvre	EPTB Ardèche	Temps d'animation	/	/	/	/	
Indicateurs de suivi / réussite							
- nombre d'infractions signalées							
- nombre d'infractions signalées pour lesquelles des suites ont été données (poursuites, sanctions, remises en état, etc.)							

Axe 6 – Ralentissement des écoulements			Action F. 6-2
Objectifs et dispositions	PGRI	• D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues • D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues	
	du PGRI d'adressant aux TRI, aux SLGRI, à la SLGRI Ardèche	/	
	SLGRI Ardèche	• A.2 Agir sur les capacités d'écoulement	
	SAGE Ardèche	• b15. Gérer, restaurer et protéger les espaces de mobilité et les Zones d'Expansion de Crues	
Action		F.6-2 : Participation à la démarche de délimitation et de définition d'une politique de gestion de l'Espace de Bon Fonctionnement	
Objectif(s):		Disposer d'un EBF délimité et d'une politique de gestion de celui-ci concertés	
Territoire concerné / Public concerné		Ensemble du bassin versant de l'Ardèche	
Maître d'ouvrage		EPTB Ardèche	
Partenaires techniques		Collectivités, acteurs du territoire, Services de l'Etat, Agence de l'Eau	
Contexte			
L'Espace de Bon Fonctionnement est l'espace nécessaire à un cours d'eau pour bien assurer ses diverses fonctionnalités. Les principales fonctions de l'hydrosystème prises en compte dans la définition de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) sont : • la morphologie du cours d'eau qui regroupe les phénomènes de mobilité latérale par érosion et dépôt des matériaux alluvionnaires et déplacement du lit, la respiration et la continuité du profil en long, la diversité et le renouvellement des faciès d'écoulement et des habitats aquatiques humides et terrestres..., • l'hydraulique par la régulation des flux d'eau en crue et à l'étiage : l'inondabilité dans les zones d'expansion des crues, la connectivité des milieux annexes et notamment des zones humides, les relations entre le cours d'eau et sa nappe d'accompagnement, le rôle tampon des milieux rivulaires ..., • la biologie des milieux aquatiques et humides qui sont le support de biodiversité et le lieu de processus biogéochimiques (filtration, autoépuration, régulation thermique...). L'Espace de Bon Fonctionnement est un concept défini par le SDAGE Rhône-Méditerranée et sa délimitation a fait l'objet d'un guide méthodologique qui propose un éventail de méthodes et d'outils à adapter au contexte local et aux données disponibles. La délimitation de l'EBF s'inscrit dans le cadre d'une démarche plus globale qui prévoit l'élaboration d'un « plan de gestion de l'espace rivière et des milieux humides » qui fixera une stratégie de préservation, gestion et restauration de ces espaces. A terme, ce document a vocation à alimenter les travaux de révision du SAGE Ardèche qui devrait être finalisée d'ici fin 2026. Au travers des nombreux outils et études existants, le bassin versant de l'Ardèche dispose d'éléments de connaissance relativement exhaustifs sur les différentes fonctionnalités de l'EBF. Aussi, le choix a été fait de mettre en œuvre la démarche en régie. Le projet est ainsi piloté au sein du service « Gestion des Milieux Aquatiques » de l'EPTB Ardèche.			
Description de l'action			
Il existe un fort enjeu de coodination et de cohérence entre les démarches/études PAPI et EBF, pour élaborer des programmes d'actions ambitieux prenant pleinement en compte les enjeux hydrauliques et écologiques. La temporalité pour mener à bien ces démarches est également cruciale. Pour répondre à cet enjeu, la chargée de mission « inondation » de l'EPTB participera pleinement à la démarche lors des diverses phases du projet. En ce qui concerne la délimitation et caractérisation de l'EBF : la chargée de mission dispose de solides connaissances concernant les données disponibles (ainsi que leurs limites) sur le territoire relatives à la fonctionnalité « hydraulique » ainsi qu'aux pressions humaines présentes. Elle assurera ainsi la bonne prise en compte de celles-ci. La finalité de l'action est également l'intégration de la politique de gestion de l'EBF retenue dans la stratégie de prévention du prochain PAPI (2026-...), voire d'un PAPI suivant en fonction de l'avancée du projet.			

A l'inverse, le travail qui sera réalisé dans le cadre du programme d'actions actuel, notamment en ce qui concerne les résultats issus des actions qui seront sur les axes 1, 6 et 7 (F.1-1, F.6-1, F.7-1) pourront également être intégrées dans la stratégie de gestion de l'EBF.

Coût global

	2023	2024	2025	2026	Total
Participation à la démarche de délimitation et de définition d'une politique de gestion de l'EBF	/	/	/	/	/

Echéancier prévisionnel

2023	2024	2025	2026

Plan de financement

Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Financeurs	Montant	%
F.6-2 : Participation à la démarche de délimitation et de définition d'une politique de gestion de l'EBF	EPTB Ardèche	Temps d'animation	/	/	/	/

Indicateurs de suivi / réussite

- validation de la délimitation de l'EBF
- réalisation de la cartographie des enjeux et pressions
- nombre de réunion de concertation organisées sur le projet
- validation d'une politique de gestion concertée de l'EBF

Axe 7. Gestion de ouvrages de protection hydrauliques

Axe 7 – Gestion de ouvrages de protection hydrauliques			Action F. 7-1
Objectifs et dispositions	PGRI	D.2-14 Assurer la performance des systèmes deprotection D.2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection D.4-6 Considérer les ouvrages de protection dans leur ensemble D.4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d’intervention adapté	
	du PGRI d’adressant aux TRI, aux SLGRI, à la SLGRI Ardèche	2.1. Gérer, restaurer et protéger les espaces de mobilité et les zones d’expansion de crues 4.2. Accompagner la mise en place de la mission GEMAPI	
	SLGRI Ardèche	A.1-1 Étudier, diagnostiquer et/ou conforter les ouvrages de protection déclarés d'intérêt général	
	SAGE Ardèche	b15. Gérer, restaurer et protéger les espaces de mobilité et les Zones d’Expansion de Crues	
Action		F.7-1 : Recensement des systèmes d’endiguement et étude d’opportunité de neutralisation ou de classement des ouvrages	
Objectif(s):		Recenser les différents systèmes d’endiguement répondant à la définition donnée par le décret digues du 12 mai 2015, et décider de leur devenir	
Territoire concerné		Ensemble du bassin versant de l’Ardèche	
Maître d’ouvrage		EPTB Ardèche	
Partenaires techniques		EPCI et communes du bassin concernées, propriétaires d’ouvrages, services de l’Etat	
Contexte			
Pour rappel, depuis le 1er janvier 2018, l’EPTB Ardèche exerce la compétence GEMAPI par transfert de ses membres (uniquement pour les parties de leur territoire comprises dans les limites du bassin versant). Sur le bassin, aucun système d’endiguement ni ouvrage hydraulique (selon les définitions du Décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques) n’était reconnu ou à régulariser par les services de l’État (cf. délibération du Comité Syndical n°DC18-41 du 29 mars 2018). La réglementation a cependant évolué depuis 2019 (décret n°2019-895 du 28 août 2019) : tout système d’endiguement existant doit être classé. Le gestionnaire peut ainsi bénéficier d’une exonération de responsabilité pour les dommages que l’ouvrage n’aurait pu éviter (au-delà du niveau de protection retenu), à la condition qu’il entretienne et répare convenablement l’ouvrage. À défaut, l’ouvrage doit être neutralisé. Il s’agit de laisser le libre passage des eaux en crue pour assurer un équilibre des niveaux de part et d’autre de la digue et assurer ainsi la stabilité de l’ouvrage. La contrepartie est la remise en zone inondable de l’ensemble des enjeux auparavant protégés. Pour les ouvrages pour lesquels rien n’aurait été fait, en cas de dommages liés à l’ouvrage, les responsabilités seraient certainement partagées entre la structure Gémapienne et le propriétaire.			
Description de l’action			
Pour répondre aux évolutions de la réglementation depuis le 1^{er} janvier 2018, et afin d’assurer une bonne mise en œuvre de la compétence GEMAPI, notamment concernant la partie -PI de cette compétence, il est nécessaire de bénéficier d’un diagnostic des ouvrages longitudinaux présents sur le territoire. Sur le périmètre du bassin versant de l’Ardèche, un manque de connaissances précises concernant ces derniers est déploré. De plus, des ouvrages sont susceptibles de remplir la fonction de digue sans pour autant en avoir la vocation première comme les remblais routiers, les canaux et ou les anciennes voies ferrées par exemple. Ces digues par destination doivent pourtant être prises en compte. Ainsi, dans une première étape, il conviendra de recenser et localiser l’ensemble de ces ouvrages (à partir des données LIDAR HD dans un premier temps notamment). Pour chacun, leur(s) propriétaire(s) et leur(s) gestionnaire(s) et leur finalité première seront identifiés. Les ouvrages pour lesquels aucun enjeu, humain ou matériel, ne se trouverait à proximité devront faire l’objet de préconisations quant à leur devenir. Pour le reste des ouvrages, dans une deuxième étape, il s’agira de : - dresser leur historique quand cela est possible (date et raison de leur création, date de leur dernier diagnostic ou entretien etc.) ; - déterminer leurs impacts hydrauliques et écologiques, leurs influences et leurs résistances face aux crues ; - préciser leur état de fragilité et de vulnérabilité pour évaluer le montant à prévoir pour les travaux éventuels ; - identifier précisément les enjeux localisés dans leur emprise (les populations, les habitats, les zones d’activité économiques,			

etc.) ;

- préciser la classe du système d'endiguement le cas échéant ;
- préciser le cas échéant leurs modalités de gestion, d'entretien et de maintenance connues ;
- etc.

Un document de synthèse sera alors établi pour chaque ouvrage recensé. Par ailleurs, ce document présentera une cartographie complète de la localisation des ouvrages et de la détermination des enjeux à proximité concernés. Si des protocoles de gestion existent, ceux-ci seront capitalisés et analysés. Des préconisations de régularisation ou de neutralisation, quand cela s'avère nécessaire seront émises. Cette phase de l'opération sera mise en œuvre à l'aide d'un prestataire en externe. Le cahier des charges de l'étude sera cependant élaboré en interne à l'EPTB.

L'EPTB et les collectivités concernées se positionneront ensuite quant aux suites à donner. Pour chaque ouvrage, les modalités de prise en charge financière seront également définies entre le propriétaire, la commune ou l'EPCI concernés et l'EPTB en charge de la compétence GEMAPI.

A noter que certains ouvrages sont d'ores et déjà pré-ciblés suite aux échanges avec les services de l'État : ouvrage du Pont des Issoux à Lalevade d'Ardèche et le remblai de la RD86 à St Just d'Ardèche.

A noter que l'EPTB n'est pas compétent pour la digue du Banc Rouge, située sur le linéaire du Rhône. C'est la Communauté de Communes du Rhône au Gorges de l'Ardèche qui en a la compétence.

Coût global

	2023	2024	2025	2026	Total
Recensement des systèmes d'endiguement et étude d'opportunité de neutralisation ou de classement des ouvrages		25 000 €	25 000 €		50 000 €
TOTAL	0 €	25 000 €	25 000 €		50 000 €

Echéancier prévisionnel

2023	2024	2025	2026

Plan de financement

Opération	Maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Financeurs	Montant	%
F.7-1 : Recensement des systèmes d'endiguement et étude d'opportunité de neutralisation ou de classement des ouvrages	EPTB Ardèche	50 000 €	TTC	État (FPRNM)	25 000 €	50 %
				Maître d'ouvrage*	25 000 €	50 %

* L'EPTB Ardèche assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude au titre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Cependant, pour la seconde phase de l'étude, la prise en charge de la part d'autofinancement sera répartie entre l'EPTB, les propriétaires des ouvrages, les communes ou EPCI concernés.

Indicateurs de suivi / réussite

- Production du rapport d'étude
- Nombre de systèmes d'endiguements recensés / à neutraliser / à régulariser
- définition des modalités de gestion pour chaque ouvrage
- nombre d'ouvrages pris en charge par l'EPTB par la suite

Annexe 3 – Planning

Réf. fiche action	Actions	2023	2024	2025	2026
Axe 0 : Animation					
F.0-1	Animation de la démarche				
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque					
F.1-1	Etude globale de gestion du ruissellement sur le bassin de l'Ardèche				
F.1-2	Information des communes et intercommunalités sur le zonage des risques et les enjeux vulnérables par la réalisation de cartographies				
F.1-3	Mise en œuvre de relevés post-crue	Tout au long du programme suivant les besoins et les épisodes de crues			
F.1-4	Sensibilisation des jeunes sur les risques, le fonctionnement de la rivière et les bons comportements				
F.1-5	Sensibilisation du grand public sur les risques et les bons comportements, et entretien de la mémoire du risque				
F.1-6	Information des élus et des acteurs de l'eau				
F.1-7	Elaboration d'un programme PAPI et montage du dossier				
F.1-8	Evaluation environnementale du projet de PAPI				
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations					
F.2-1	Information des collectivités et acteurs du territoire sur le fonctionnement des outils de suivi hydrométéorologiques	Tout au long du programme suivant les besoins et opportunités			
F.2-2	Suivi et retour d'expérience de l'utilisation des différents outils (APIC, Vigicrues Flash, ZIP, etc.)	Tout au long du programme suivant les besoins et opportunités			
Axe 3 : Alerte et gestion de crise					
F.3-1	Appui des communes et EPCI dans la réalisation/révision des PCS/PICS et test de leur opérationnalité				
F.3-2	Participation à la révision de l'annexe « inondations » du plan ORSEC pour le département de l'Ardèche (Plan d'évacuation concomitante des campings notamment)	← Sensibilisation des collectivités sur le contenu des plans et l'importance de cohérence avec les PCS/PICS →			
F.3-3	Développer les relations entre les différents acteurs de la gestion de crise et participer aux actions (exercices, retours d'expériences) mises en œuvre par ces derniers	Tout au long du programme suivant les besoins et opportunités			
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme					
F.4-1	Participer à l'élaboration/révision des SCOT, PLUi et PLU et leur mise en oeuvre	Tout au long du programme suivant les besoins et opportunités			
F.4-2	Analyse prospective de la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme et l'aménagement du territoire				
F.4-3	Elaboration ou révision des PPRI du bassin et réalisation de leur études préalables				
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens					
F.5-1	Animation et mise en œuvre d'une campagne de diagnostics de réduction de la vulnérabilité des bâtis (bâtiments publics, logements, entreprises, sièges d'exploitation agricole)				
F.5-2	Travaux de réduction de la vulnérabilité des logements				
F.5-3	Travaux de réduction de la vulnérabilité des entreprises				
F.5-4	Travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics – PPRI approuvés				
F.5-5	Travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics – PPRI prescrits				
Axe 6 : Ralentissement des écoulements					
F.6-1	Etablissement d'un protocole de signalement des infractions et mise en œuvre				
F.6-2	Participation à la démarche de délimitation et de définition d'une politique de gestion de l'Espace de Bon Fonctionnement				
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique					
F.7-1	Recensement des systèmes d'endiguement et étude d'opportunité de neutralisation ou de classement des ouvrages				

Annexe 4 – Lettre d'intention



Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche

Le Bassin
Versant
de
l'Ardèche
regroupe
II EPCI,
soit
150 communes
ardéchoises,
gardoises et
lozériennes,
2 400 km²,
1 000 km
de rivières,
130 000
habitants...
plus du
double
en été !

LETTE D'INTENTION

Je, soussigné Pascal BONNETAIN, représentant l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de « Programme d'Etudes Préalable du bassin versant de l'Ardèche 2023 – 2026 », les actions du programme prévues sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Ardèche.

Fait à VOGÜÉ le 24 mai 2023.

Le Président de l'EPTB du Bassin Versant de l'Ardèche,
Pascal BONNETAIN



L'EPTB
Ardèche
gère
les rivières
et le Domaine
Public Fluvial :
GEMAPI,
qualité, quantité,
inondations,
usages et
biodiversité.

La Commission
Locale de l'Eau
poursuit
l'animation
concertée
du SAGE
du bassin
versant.



Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche
Administration et antenne technique de Vogüé
4, allée du Château - 07200 VOGÜÉ
Tél. 04 75 37 82 20
Antenne technique des Vans
759, route d'Aubenas - 07140 LES VANS
www.ardeche-eau.fr

Annexe 5 – Déclaration d'intention



Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche

Vogüé, le 30/03/2022

Le Bassin
Versant
de
l'Ardèche
regroupe
11 EPCI,
soit
150 communes
ardéchoises,
gardoises et
lozériennes,
2 400 km²,
1 000 km
de rivières,
130 000
habitants...
plus du
double
en été !

L'EPTB
Ardèche
gère
les rivières
et le Domaine
Public Fluvial :
GEMAPI,
qualité, quantité,
inondations,
usages et
biodiversité.

La Commission
Locale de l'Eau
poursuit
l'animation
concertée
du SAGE
du bassin
versant.



A l'attention de : Adèle HEUDIER
PRNH/PRN

Affaire suivie par :
Audrey GUYON
inondations@ardèche-eau.fr - 04 75 37 30 32

N/Réf : 2022-08_C_Decl_intention_PEP.odt

Objet : Déclaration d'intention Programme d'Etudes Préalables du bassin versant de l'Ardèche

Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin Rhône-
Méditerranée
DREAL Auvergne Rhône-Alpes
Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques
69453 Lyon CEDEX 06

Monsieur le Préfet Coordonnateur de bassin,

Depuis 2004, les acteurs du bassin versant de l'Ardèche, via la Commission Locale de l'Eau notamment, sont engagés dans des démarches de prévention des inondations :

- entre 2004 et 2012 : élaboration du SAGE Ardèche, où la prévention des inondations a été identifiée comme axe prioritaire d'intervention ;
- entre 2012 et 2016 : mise en œuvre du PAPI d'intention Ardèche ;
- entre 2017 et 2022 : mise en œuvre du PAPI complet Ardèche.

L'EPTB Ardèche, établissement issu de la fusion des Syndicats de rivière Ardèche Claire, Beaume-Drobie et Chassezac en 2018, assure le portage du SAGE, du PAPI Ardèche, et travaille au service de la Commission Locale de l'Eau pour la mise en œuvre des projets.

Les travaux menés dans le cadre des précédents PAPI ont déjà permis de concourir à améliorer la connaissance du risque et la gestion de crise, affiner le diagnostic du risque sur le territoire, entretenir la mémoire du risque et engager une démarche de réduction de la vulnérabilité des bâtis présents en zone inondable.

Le programme d'actions en cours arrive à son terme fin décembre 2022, et le travail qui reste à accomplir est encore important, du fait notamment des évolutions réglementaires : poursuite de l'appui à la gestion de crise car de nombreuses nouvelles communes ont dorénavant l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde ; nécessité d'engager une réflexion sur la gestion des ruissellements, prise en compte du changement climatique, gestion des systèmes d'endiguements existants, vulnérabilité des réseaux, etc.

Afin de poursuivre ce travail, il faut à présent envisager l'élaboration d'un nouveau programme. Je vous informe donc par la présente de notre intention de nous engager dans un Programme d'Etudes Préalables à un PAPI, à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche. L'élue référente pour ce projet sera Muriel ROY CROS, Présidente de la Commission « Risques » de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ardèche.

Les services de l'EPTB, notamment Audrey GUYON, restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet Coordonnateur de bassin, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de l'EPTB du Bassin Versant de l'Ardèche
Pascal BONNETAIN



Copie : DDT07 SUT/PR, Rémi TILLE

Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche
Administration et antenne technique de Vogüé
4, allée du Château - 07200 VOGÜÉ
Antenne technique des Vans
Plaine de Chabiscot - 07140 LES VANS
Tél. 04 75 37 82 20
www.ardèche-eau.fr

Annexe 6 – EPCI à fiscalité propre du bassin de l'Ardèche

